This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1196

Spec 20.1315 c 91
208

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

Revere gloriam veterem et hanc ipsam senectutem quæ, in homine venerabilis, in urbibus, monumentis sacra est.

PLINE LE JEUNE; liv. VIII; épit. XIV.

TOME HUITIÈME

(2me série)

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

ON SOUSCRIT

SOISSONS,
au Secrétariat
DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS,
à la librairie archéologique
VICTOR DIDRON
Rue Hautefeuille, 13

MDCCCLXXVII

BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE.

BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

Revere gloriam veterem et hanc ipsam senectutem quæ, in homine venerabilis, in urbibus, monumentis sacra est.

PLINE LE JEUNE; liv. VIII; épît. XIV

TOME HUITIÈME

(2me série)

247

FOREIGN PERIODICALS
CCDL: LIBR

ON SOUSCRIT

SOISSONS,
au Secrétariat
DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS,
à la librairie archéologique
VICTOR DIDRON
Rue Hautefeuille, 13.

MDCCCLXXVIII

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

PREMIÈRE SÉANCE.

Lundi 8 Janvier 1877.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Mémoires* de la Société archéologique du midi de la France, t. XI, 3e et 4e livraisons de 1876, et *Bulletin* de la même Société du 21 mars-4 juillet 1876, inclu.

2° *Société des sciences et arts de Vitry-le-François*, t. VII, 1875-1876.

3° *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, 56e vol. 1873-1874, n° 3-4.

4° *Mémoires* de la Société d'Agriculture, sciences et arts de la Marne, 1874-1875.

5° *Mémoires* de la Société des Antiquaires de la Morinie, t. xv, 1874-1876.

6° *Mémoires* de la Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles lettres de l'Aube, 1875.

7° *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 2e série, t. 16 et 24 de la collection, 3e trimestre de 1876.

8° *Bulletin* de la Société académique de Laon, t. 21 1874-1875.

9° *Romania*, recueil trimestriel, n° du 20 octobre 1876.

10° *Don Juan et Haydée*, par Edmond Delière, rédacteur en chef du *Guetteur de Saint-Quentin*, cantate.

11° *Société linéenne et Bulletin mensuel*, 1er décembre 1876 et 1er janvier 1877.

12° *Antiquités et monuments* du département de l'Aisne, par E. Fleury.

13° *Histoire du B. Jean de Montmirail*, etc., par l'abbé Boitel.

NOMINATION DU BUREAU.

Le scrutin, ouvert de deux heures à quatre heures, donne le résultat suivant :

Président, M. De la Prairie,
Vice-Président, M. Piette ;
Secrétaire, M. l'abbé Pécheur ;
Vice-secrétaire-archiviste, M. Branche de Flavigny ;
Trésorier, M. Collet.

Ces messieurs sont proclamés membres du bureau de la Société pour l'année 1877.

M. Collet donne lecture, comme trésorier de la Société, du compte des recettes et dépenses pour l'année 1876. Ce compte est approuvé par tous les membres présents et signé par le président et le secrétaire.

La Socité a reçu en outre une communication de M. Michaux, son imprimeur, sur l'état de ses publications. Elle a appris avec satisfaction que le volume du *Bulletin* de l'année 1875 était achevé et que celui de 1876 était déjà sous presse.

CORRESPONDANCE.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le sous-préfet de Soissons lui demandant pour le ministère de l'instruction publique et des cultes, des renseignements sur la Société historique archéologique et scientifique de Soissons. La même demande est adressée aux présidents des sociétés savantes du département par M. le préfet de l'Aisne en date du 2 janvier 1877.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Piette, au nom de M. Edouard Fleury, offre à la société un exemplaire de la première partie de son ouvrage sur les *Antiquités et monuments du département de l'Aisne* qui vient de paraître. Des remerciements et des félicitations unanimes sont votés à l'auteur de ce beau travail, que la compagnie s'honore de compter au nombre de ses membres.

M. le président rend compte des travaux contenus dans le dernier volume des *Bulletins* de la Société.

RAPPORT SUR LE SEPTIÈME VOLUME

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ (ANNÉE 1876)

PAR M. DE LA PRAIRIE.

Messieurs,

Avant que nous reprenions nos travaux dans cette première séance de l'année 1877, permettez-moi de mettre sous vos yeux les diverses questions que nous avons étudiées dans l'année qui vient de finir. Ce que je veux faire aujourd'hui a été fait depuis que notre Société existe, et elle a toujours reconnu qu'il était utile, pour les Sociétés comme pour les individus, de revenir sur leur passé à certaines époques, pour constater si ce qu'on a produit était bon et s'il n'est pas possible de progresser encore.

Mais, dans l'appréciation de nos nouveaux volumes, il est juste de tenir compte d'une considération qui a sa valeur, c'est que, plus une société vit, plus il lui est difficile de soutenir l'intérêt de ses séances et de ses publications. Si l'on parcourt la première série de notre collection, on peut constater qu'un grand nombre de questions qui nous paraissaient très-importantes à étudier ont été résolues ou, au moins, ont perdu beaucoup de leur intérêt. Il y a trente ans, les monuments du moyen-âge présentaient un immense attrait pour tous les hommes qui commençaient à les étudier. C'était l'attrait qu'inspire toujours l'inconnu. Dans la moindre église de village on faisait une découverte.

Aujourd'hui la lumière s'est faite, au moins en grande partie sur ces grands siècles de l'architecture romane et ogivale. Le charme que l'on éprouvait à les comprendre a donc beaucoup diminué. Il en est de même pour d'autres sujets qui ont occupé les Sociétés savantes.

Mais, messieurs, si j'accorde que le champ de nos travaux s'est un peu rétréci, je ne reconnais pas du tout qu'il ne nous reste rien à faire ; je crois, au contraire, qu'il suffit de chercher avec le désir de trouver et la volonté de travailler pour découvrir comme objet d'étude un grand nombre de questions regardant l'histoire, les arts et les sciences.

J'allais oublier de constater qu'il y avait un nouveau genre de recherches, qui ne remonte qu'à quelques années. Je veux parler de ce qu'on appelle les temps préhistoriques. Déjà beaucoup de publications ont été faites et elles ont révélé des faits curieux et jusqu'à nos jours tout à fait inconnus. Dans les découvertes qui ont été réalisées, on a trouvé comme un embryon d'art. Mais tout cela est bien peu de chose et ne doit pas dépasser, il faut le dire, une borne posée d'avance par l'état primitif des hommes mêmes dont on s'occupe. Malgré cela, il est regrettable que notre vingt-septième volume ne contienne aucune notice sur les époques préhistoriques ; je dis les époques, parce qu'évidemment le moment où chaque peuple apparaît dans l'histoire varie à l'infini. De nos jours certaines populations de l'Australie et du centre de l'Afrique sont encore, si l'on peut s'exprimer ainsi, dans les temps préhistoriques.

Maintenant on cherche à ranger chronologiquement les phases de l'existence d'un peuple, en les désignant par âge de pierre taillée, âge de pierre polie, âge de bronze, âge de fer. Dans ce système généralement adopté, l'âge de bronze succéderait, comme on le voit,

à l'âge de la pierre polie. Or, le bronze n'est pas également abondant ou rare sur tous les points de la France. Notre collègue, M. Watelet a voulu rechercher et constater ce que les découvertes qui ont eu lieu dans le département de l'Aisne avaient produit en objets fabriqués avec ce métal, et il a été obligé de reconnaître que notre pays n'est pas riche sous ce rapport. Plusieurs haches, une magnifique épée, qui serait venue prendre place dans les collections de notre ville si elle avait eu un musée quand l'épée a été trouvée, des *fers* de lance, un bracelet, voici tout ce qui est venu à la connaissance de M. Watelet. Les notions générales dont il a fait précéder ce qu'il dit sur le département de l'Aisne augmente l'intérêt de son article.

En rendant compte de l'excursion que la Société a faite cette année à Fère-en-Tardenois, M. Michaux, de son côté, a eu à parler des fouilles de M. Frédéric Moreau à Caranda, lieu où ont été trouvés, en si grande abondance des objets appartenant aux époques gauloise, gallo-romaine et mérovingienne. Je ne dirai rien, parce qu'elles sont trop connues, de ces fouilles de Caranda et de Sablonnière exécutées par M. Moreau avec tant de soin et d'intelligence et au prix de si grands sacrifices.

Après l'archéologie, M. Michaux a attaqué l'histoire. C'est la paix de Crépy ou plutôt le lieu où elle a été signée (1544) qui a été le sujet pour lui d'un travail intéressant. Le Crépy dont il s'agit est-il Crépy-en-Valois ou Crépy en Laonnois ? Après avoir lu les observations de M. Michaux et les arguments qu'il produit pour ou contre chacune de ces deux petites villes, il est difficile de ne pas se prononcer pour Crépy-en-Valois. C'était une question que notre collègue a eu raison d'examiner, car elle rentre complétement dans

celles qui appartiennent presqu'exclusivement aux Sociétés de province

Un autre sujet d'étude qui revient également à ces Sociétés, c'est tout ce qui regarde les grands hommes qu'a produit le pays où elles sont établies. C'est dans cet ordre d'idées que M. Piette nous a proposé de publier dans notre bulletin plusieurs inscriptions qui regardent Jean Racine, quoiqu'elles aient été déjà imprimées dans le *Recueil des inscriptions de la France*, la Société a adopté cette proposition, parce qu'il s'agit d'un des plus grands écrivains de la France et du plus grand de notre département.

Les inscriptions concernant Racine, dont je viens de parler ont été tirées des églises de Paris. Bien des fois il a été question dans le sein de la Société de faire un recueil, non pas seulement des inscriptions où l'on trouve les noms d'hommes remarquables à un titre quelconque, mais de toutes celles qui existent encore, particulièrement dans les églises, et qui remontent à 1789. Ce travail qui a été arrêté en principe, mais qui n'a jamais été réalisé vient de recevoir un commencement d'exécution de la part de M. Piette, qui nous a donné un travail sur les pierres tumulaires de Chaudun et de Vierzy ; et il ne s'est pas borné à reproduire les inscriptions, il a copié de son crayon si fin et si exact les ciselures les plus remarquables de ces tombes. Où trouvait-on, il y a deux ou trois siècles et même bien plus anciennement, ces ouvriers ciseleurs ou sculpteurs si habiles, qui faisaient des œuvres vraiment remarquables et cependant destinées à aller s'enfouir dans de petits villages ?

M. Collet nous a raconté dans le précédent volume du *Bulletin de la Société* plusieurs épisodes de la révolution de 1789 ; il continue ce genre de recherches et nous a donné dans celui-ci l'histoire des derniers jours de l'abbaye St Yved-de-Braine, ordre de Prémontré.

Ces détails sur la ruine d'un grand établissement religieux et sur la dispersion de ses habitants sont fort tristes, mais ils appartiennent à l'histoire ; il faut les faire connaître. Ce que les admirateurs de l'architecture du moyen-âge regretteront le plus, c'est la mutilation de la belle église de St-Yved, si pure de style et de proportions si heureuses. Au moment de la suppression de l'abbaye, le nombre des religieux était réduit à onze. L'auteur du travail en donne les noms, dont plusieurs appartiennent au Soissonnais. Il est entré dans une foule de détails très-curieux.

Le temps des corporations d'ouvriers semble passé; il n'est pas rare cependant de rencontrer des hommes qui le regrettent. Quel que soit l'avenir qui soit réservé à ce genre d'institution, il peut être utile, mais il est toujours intéressant de publier tout ce qu'on sait, tout ce qu'on découvre sur les anciennes confréries de métiers. La corporation des bouchers était importante dans toutes les villes de France. Il en était de même à Soissons. M. Biscuit, dont la Société regrette la perte, a fait des recherches sur l'existence de celle de notre ville et sur le rôle qu'elle avait joué, et il nous a communiqué les notes qu'il avait réunies. Une de ses notes rappelle la fameuse chasse, que les bouchers étaient obligés de donner sur les terres de la commune le jour du mardi gras. Cet usage bizarre paraît avoir duré assez longtemps. Enfin, M. Biscuit a examiné les différents endroits où les boucheries ont été établies.

Il me reste à vous parler du travail le plus important du 27me volume du *Bulletin* de notre Société, c'est celui que son auteur M. l'abbé Pécheur a appelé *Mémoire sur la cité des Suessions*. Vouloir établir la situation et les limites d'une cité gauloise, puis la diviser comme elle l'a été à son origine en plusieurs *Pagi*, c'est certainement l'entreprise la plus difficile à mener à bonne fin ; c'est de plus un énorme travail de

recherches, de comparaisons, de rapprochements. Mais si M. l'abbé Pécheur n'est pas arrivé à la certitude absolue, il s'est au moins approché de la vérité autant qu'il est possible de faire en pareille matière.

Plus ce genre de travail est difficile, plus nous devons louer M. l'abbé Pécheur, notre secrétaire, de l'avoir commencé et de l'avoir achevé. Quand même toutes ses conclusions n'en seraient pas acceptées, il restera comme un mémoire très-important et rempli d'érudition.

Je finis cet examen de notre volume de 1876 en vous rappelant la petite part pour laquelle j'y ai contribué. J'ai donné l'explication d'une médaille de M. de Laubrière, évêque de Soissons, donnée au musée de la ville par M. le conservateur du Musée de l Hôtel de la Monnaie de Paris. Cette médaille avait été frappée aux frais de M. de Laubrière pour être donnée en prix aux lauréats de l'ancienne Académie de Soissons.

Enfin voyant que le culte des saints patrons de Soissons, Crépin et Crépinien était bien négligé dans notre ville, et que ce qui reste d'eux ne consiste qu'en deux petites statuettes en bois et dans des restes de vitraux de la cathédrale, j'ai cru devoir vous décrire une tapisserie curieuse, qui appartient au Musée des Gobelins de Paris, et qui les représente dans plusieurs circonstances de leur vie, écrite par les Bollandistes.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, De la Prairie.

Le Secrétaire, l'abbé Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

DEUXIÈME SÉANCE.

Lundi 5 Février 1877.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin* de la Société nivernaise des sciences, belles lettres et arts, 2e série, t. 7, 1876.

2° *Bulletin* de la Société des lettres et arts de Pau, 1875-1876, 2e série, t. 5.

3° *Bulletin* de la Société d'agriculture. sciences et arts de Poligny (Jura), 17e année, n° 8 et n° 9, août et septembre 1876.

CORRESPONDANCE.

M. le président donne lecture d'une circulaire du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts relative à un *Inventaire général des richesses d'art de la France*. Elle est accompagnée d'instructions et de spécimens auxquels devront se conformer les savants qui voudraient prendre part à ce grand travail. La Société se propose de s'y associer dans la mesure du possible.

Il lit ensuite une autre circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 27 janvier 1877, invitant les Sociétés savantes à envoyer des délégués à la réunion qui doit avoir lieu à la Sorbonne les 5 et 6 avril 1877. Conformément à la lettre de M. le Ministre, la Société historique de Soissons désignera les siens à la prochaine séance.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Collet, au nom de M. Labarre, président du tribunal de commerce, offre pour le musée : 1° Deux fragments de minerai de nickel de la Nouvelle-Calédonie ; 2° un sceau trouvé dans les fouilles nécessitées par l'établissement d'une nouvelle poudrière dans les fortifications de Soissons ; et au nom de M. Drapier, père, deux vases d'Italie, l'un en terre noire et l'autre en terre rouge.

M. De la Prairie ayant attiré l'attention de ses collègues sur l'*Inventaire général des richesses d'art de la France*, dont il a été question dans le dépouillement de la correspondance, on passe rapidement en revue les objets renfermés dans quelques églises des environs de Soissons, comme indication sommaire de ce qu'il serait possible de faire en ce genre de recher-

ches. Plusieurs membres se proposent de parcourir attentivement ces édifices.

M. l'abbé Corneau donne lecture d'un procès-verbal d'examen de la châsse de Jean de Montmirail, conservée dans l'église de Longpont. La commission chargée de cet examen par M. de Garsignies, évêque de Soissons, se composait de MM. le vicomte de Montesquiou, De la Prairie, Corneau, et était présidée, au nom du prélat, par M. le Hardy du Marais, alors vicaire général honoraire de Soissons, et actuellement évêque de Laval.

M. Piette termine aujourd'hui la lecture de son intéressante étude intitulée : *Histoire de l'abbaye de Thenailles.*

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE THENAILLES

(ORDRE DE PRÉMONTRÉ)

Canton et arrondissement de Vervins.

Malgré le schisme, l'hérésie et les désordres de la féodalité qui désolèrent l'église au moyen-âge, et particulièrement au XIIe siècle ; cette époque fut une des plus glorieuses pour le diocèse de Laon, ainsi que pour toute la province ecclésiastique de Reims. Au milieu des rudes épreuves que traversait alors la religion, on vit naître comme pour les conjurer, une puissante organisation monastique qui, par la sagesse de ses institutions, son esprit d'ordre et de solidarité, devint en quelque sorte le contrepoids des abus et de la violence, et contribua puissamment à l'adoucissement des mœurs, à la marche et aux progrès de la civilisation.

Parmi les ordres qui se formèrent alors, il faut ranger en première ligne l'ordre de Citeaux, auquel saint Bernard donna tant d'éclat, et celui de Prémontré, que saint Norbert ne devait pas rendre moins célèbre.

Ce fut en l'année 1119, sous le pontificat de Calixte II, et sous le règne de Louis-le-Gros, que l'institut de Prémontré trouva son berceau au milieu des solitudes de la forêt de Voas (1). Le siége épiscopal de Laon était alors occupé par Barthélemy de Vir, personnage aussi distingué par sa naissance que par ses vertus. Intelligence éclairée, esprit cultivé dans un temps d'ignorance et doué du génie d'un fondateur, il comprit bientôt tout le parti qu'il pouvait tirer de l'institution monastiqne pour la propagation des vertus chrétiennes et la civilisation du pays confié à ses soins; aussi employa-t-il tous ses efforts pour l'introduire et la développer sur les divers points de son vaste diocèse.

Ayant eu l'occasion de rencontrer et d'apprécier saint Norbert, venu à Reims afin de voir le pape qui assistait à un concile réuni dans cette ville en 1119, il résolut de se l'attacher et de le garder dans son diocèse afin de l'employer à l'accomplissement de ses desseins.

Saint Norbert, issu d'une noble famille de Germanie, prévoyant sans doute le grand rôle que la Providence lui réservait dans l'église, avait quitté, jeune encore, tous les charmes d'une position brillante à la cour des empereurs, et accompagné d'un seul disciple, il avait commencé sa vie apostolique en parcourant une partie de l'Allemagne et de la France, nu-pieds, pauvrement vêtu et répandant sur sa route les semences de la foi.

(1) Vaste surface forestière qui s'étendait entre l'Ailette, l'Oise et la Serre, dont les bois de Couey, de Prémontré et de St-Gobain ne sont que des restes.

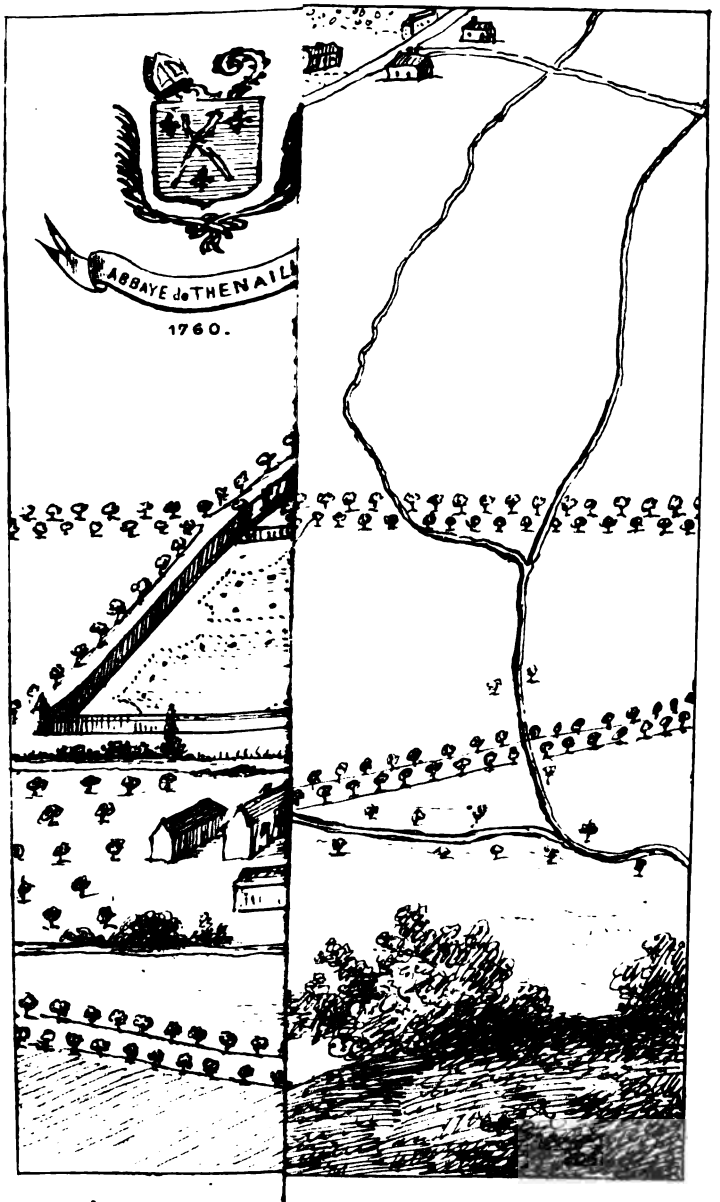
ABBAYE de THENAIL
1760.

parmi les populations à demi sauvages qu'il traversait.

Barthélemy avait été assez heureux pour faciliter l'accès de Norbert près du pape, et il avait obtenu du souverain pontife l'autorisation de retenir le saint apôtre auprès de lui. Rentrés ensemble dans sa ville épiscopale, il lui confia le gouvernement des chanoines réguliers de Saint-Martin, chez lesquels une réforme rigoureuse était devenue indispensable. Norbert, qui avait d'autres vues, ne consentit qu'avec peine à se charger de cette mission ; il se soumit néanmoins par obéissance, mais à condition que les chanoines recevraient avec docilité la loi qu'il jugerait convenable de leur imposer. Cette condition l'exempta bientôt de la direction de la maison, car il rencontra dans ses habitants un esprit d'opposition qui rendit tout à fait impossibles les réformes qu'il voulait y introduire. Il s'entendit alors avec Barthélemy afin de créer une maison nouvelle dans laquelle il put en toute liberté développer les règles de l'institution dont il devait être le père.

L'évêque, afin de le mettre à même de choisir l'emplacement le plus favorable à son pieux établissement, lui fit parcourir diverses parties de son diocèse ; ils visitèrent d'abord les rives de l'Oise dans la partie supérieure de son cours, où devait s'élever un peu plus tard l'abbaye de Foigny ; ils se rendirent ensuite à Thenailles, dans les grands bois qui couvraient alors la partie sud-ouest des environs de Vervins. Saint Norbert trouva ces lieux favorables à la vie religieuse, mais après s'être mis en prières et avoir consulté le Seigneur, il déclara que ce n'étaient pas ceux qui lui étaient destinés.

Barthélemy le conduisit alors dans les solitudes boisées qui s'étendent encore aujourd'hui entre Laon Coucy, Anisy et La Fère, et c'est dans une gorge pro-

fonde de cette masse forestière, connue alors sous le nom de forêt de Voas, que saint Norbert résolut d'établir sa demeure. Pour se procurer des compagnons il se rendit à Laon, dans l'école tenue par Raoul, frère du célèbre docteur Anselme. Là, ses exhortations, jointes à l'esprit du temps, entraînèrent sept ou huit jeunes gens appartenant à de nobles familles de Lorraine qui le suivirent dans sa retraite pour commencer sous sa direction leur vie de prières et de travail.

Ce fut ainsi que le valon de Prémontré, perdu au milieu des bois, solitude sauvage qui semblait ne devoir servir de retraite qu'à des animaux féroces, devint la grande cité monastique qui, brisant bientôt les limites étroites de son berceau, étendit l'éclat de ses rayons, non-seulement sur la France, mais sur toute l'Europe et jusque dans la Palestine et la Syrie.

Aujourd'hui de cette grande institution de saint Norbert, qui compta mille abbayes d'hommes, trois cents prévôtés, un grand nombre de prieurés et cinq cents abbayes de femmes, divisées en trente circanies ou provinces, il ne reste plus que quelques maisons dispersées dans la Haute-Allemagne. Les guerres du XIVe siècle et le schisme d'Angleterre commencèrent ses épreuves, la réformation augmenta ses pertes au XVIe siècle, et toutes les maisons de France furent enveloppées dans la proscription qui les atteignit dans les dernières années du XVIIIe siècle.

L'ordre de Prémontré, au moment de sa suppression en France, ne comptait pas moins de quatorze établissements dans la division administrative qui fut créée alors sous le nom de département de l'Aisne. C'était dans l'ancien diocèse de Laon, Prémontré, chef-lieu de l'ordre, Bucilly, Clairfontaine, Cuissy, Genlis, Saint-Martin de Laon et Thenailles ; dans le diocèse de Soissons, on comptait Valchrétien, Valsecret, Valsery et St-Yved-de-Braisne ; venaient ensuite Fesmy

et le Mont-Saint-Martin, du diocèse de Cambrai, puis Vermand, du diocèse de Noyon.

En prenant aujourd'hui pour sujet de notre étude un des plus modestes de ces nombreux établissements, celui de Thenailles, nous n'avons pas la prétention de présenter un récit d'un intérêt puissant. Le monastère de Thenailles ne serattache que bien indirectement à quelques pages de l'histoire générale, aucun grand événement n'en a marqué l'existence. Notre livre ne comprendra guère que l'analyse de quelques chartes, échappées à la destruction, des listes de donations faites par des seigneurs du pays, quelques détails sur les temps de prospérité et de décadence de l'abbaye, ainsi que sur les derniers moments de son existence. Détails souvent arides qui ne peuvent constituer une histoire proprement dite, mais qui doivent néanmoins offrir quelque attrait aux habitants de nos contrées, en leur faisant connaître ce qu'était dans la société du moyen-âge, le monastère, « cette grande et sainte chose dont le monde moderne a perdu le souvenir et l'intelligence » (1), et dont ils ne voient plus aujourd'hui que les débris autour d'eux.

Il est bon parfois de jeter un regard vers le passé, tout ce qui tombe pour ne plus se relever mérite une parole de sympathie et de regrets, surtout quand ce qui disparait a été utile au progrès de l'humanité.

Depuis la visite faite à Thenailles par saint Norbert et Barthélemy, près de dix années s'étaient écoulées, marquées chacune par des fondations religieuses ; l'humble ministre de l'Eglise de Laon (*laudunensis ecclesiæ magister humilis*) comme il s'intitulait lui-même dans ses actes, avait fondé Prémontré, Foigny, Cuissy, Clairfontaine ; réformé Saint-Martin, et ces établisse-

(1) Lettre de M. de Montalembert à l'auteur de l'*Histoire de l'abbaye de Foigny*.

ments marchaient à grands pas vers la perfection monastique, lorsqu'il se rappela la solitude de Thenailles et résolut d'y établir aussi une de ces pieuses colonies dont il parsemait son diocèse.

Le hameau de Thenailles, situé à une demi-lieue de Vervins, à peu de distance à l'est de la voie romaine qui conduisait de Reims à Bavai, ne consistait alors qu'en une petite chapelle autour de laquelle s'étaient groupées quelques cabanes habitées par de pauvres bûcherons. La situation de ce hameau, au fond d'un vallon entouré de grand bois et arrosé par deux ruisseaux qui réunissaient leurs eaux, l'enserraient comme dans une tenaille, circonstance à laquelle peut-être il a dû son nom, en faisait un lieu éminemment propre à la vie cœnobitique. Une partie du territoire appartenait dans ces temps éloignés à l'abbaye de St-Michel, qui en avait fait construire le petit oratoire et y envoyait de temps à autre un de ses religieux pour satisfaire aux besoins spirituels des habitants.

Barthélemy obtint facilement du monastère de St-Michel la cession de la chapelle et de toutes ses dépendances, moyennant une redevance annuelle d'un demi-marc d'argent à payer par la nouvelle abbaye (1). Il détermina alors Gauthier, abbé de St-Martin-de-Laon à détacher de sa maison un certain nombre de religieux pour aller poser dans ce vallon solitaire les premiers fondements du nouvel établissement.

I. — WALFRID (1130 à 1154).

Les religieux sortis de St-Martin sous la conduite de l'un d'eux, nommé Walfrid, arrivèrent à Thenailles dans les premiers jours du printemps de l'année 1130 ; ils étaient au nombre de douze, en mémoire des douze apôtres dont ils allaient continuer la mission,

(1) Pièces justificatives n° 1.

ABBAYE DE THENAILLES

ARMES de L'ABBAYE

D'Azur à une tenaille d'argent accompagnée de trois fleurs de lys d'or.

Lith. A. Micheux *Dichaux del.*

en faisant pénétrer plus intimement parmi les hommes les préceptes et les exemples des saints. Barthélemy voulut les accompagner, et, pour activer et diriger les premiers travaux, il demeura douze ou quinze jours à Thenailles comme il l'avait fait à Foigny ; il donna aux nouveaux chanoines la règle de Saint-Martin, dont ils tiraient leur origine, et le deuxième dimanche du mois d'août 1131, dix-huit mois après l'arrivée des religieux, il eut la satisfaction de faire solennellement la dédicace de leur première église, qui fut placée sous la protection de la Vierge.

Ce n'était pas assez pour Barthélemy d'avoir obtenu de St-Michel la cession de la chapelle de Thenailles et de ses dépendances en faveur de la nouvelle abbaye, il voulut encore éteindre la rente dont elle avait été le prix et, à cet effet, il offrit en échange à l'abbé de St-Michel, les autels de Wimy et de Voharies avec tous les revenus qui y étaient attachés (1). L'abbaye se trouva ainsi en libre et pleine possession du lieu où elle s'était établie et vit bientôt s'accroître l'étendue de son domaine par les libéralités des seigneurs de Coucy, de Vervins et de Rosoy qui leur abandonnèrent tout ce qu'ils possédaient sur le territoire.

Walfrid, appelé aussi quelques fois Vualfroi ou Galfroi qui avait amené à Thenailles les moines de St-Martin et qui fut le premier chargé de la direction de l'abbaye naissante, était un religieux d'une piété austère, éminemment propre à sa mission par son esprit d'organisation et une grande douceur de caractère qui n'excluait ni la fermeté ni l'énergie.

Sous un tel abbé, toujours plein de sollicitude pour les intérêts et les progrès de sa maison, le monastère fut soumis à une discipline exemplaire, les préceptes de saint Benoît devinrent la règle inflexible de l'in-

1) *Cartulaire de Thenailles*, Charte de 1135.

térieur et de l'extérieur, les biens furent sagement régis et le nombre des religieux s'accrut bientôt avec rapidité, hommes et femmes y accouraient avec la même ardeur. Les monastères de l'ordre de Prémontré n'étaient pas, en effet, dans leur origine, exclusivement affectés aux hommes. Saint Norbert avait voulu que sa règle offrit aux deux sexes des moyens de salut, et les femmes y étaient admises comme les hommes. Elles formaient dans l'enceinte même des couvents, une communauté à part, soumise à un règlement des plus sévères, Tout contact avec le monde leur était interdit, elles ne sortaient jamais de leur clôture, elles observaient le plus grand silence et ne parlaient à leurs plus proches parents qu'en présence de deux religieuses ; elles avaient les cheveux coupés, s'habillaient d'étoffes blanches et communes, et n'avaient pour voile qu'un morceau de drap noir. Leur nourriture n'était ni délicate ni abondante, leurs jeunes étaient rigoureux, leur abstinence de chair continuelle et leurs oraisons fréquentes occupaient tout le temps qui n'était pas consacré au travail des mains.

La perspective de ces austérités, de cette vie de labeur et de privation, au lieu de les éloigner, semblait au contraire les attirer. Quinze ans à peine après la création de Prémontré on comptait plus de dix mille filles, femme ou veuves répandues dans toutes les maisons de l'ordre (1).

Les inconvénients de cette double communauté ne tardèrent pas néanmoins à se faire sentir et à en faire désirer la suppression. Hugues des Fossés, l'un des premiers disciples de saint Norbert et son successeur dans le gouvernement de Prémontré, la provoqua dans une assemblée générale tenue en 1137. L'usage de

(1) *Vie de saint Norbert*, par le P. Hugo. abbé d'Estival, liv. II

recevoir des femmes fut interdit pour l'avenir et il fut ordonné que celles qui existaient dans les monastères déjà établis, en seraient éloignées et installées conventuellement à une distance de plusieurs lieues.

Les religieuses de Thenailles, en vertu de cette décision, furent transférées à Caumont (1), domaine que l'abbaye tenait des libéralités des seigneurs de Pierrepont ; elles s'y maintinrent pendant plusieurs années et leur conventualité finit par s'éteindre dans le commencement du XIIIe siècle.

Les seigneurs laïques ne furent pas les seuls qui favorisèrent, par leurs donations, l'établissement de Thenailles, Les maisons religieuses qui prospéraient déjà dans la contrée, tinrent aussi à honneur de faciliter ses premiers pas. C'est ainsi que nous voyons en 1139 l'abbaye de Foigny donner à Walfrid le territoire de *Tubiis*, situé sur la route qui conduit de Marle à Guise, le fond devait appartenir à Thenailles, mais les droits d'aisance dans les bois comme dans les paturages devaient rester communs entre les deux maisons (2).

Dans le cours de la même année, c'est Anselme, abbé de St-Vincent, qui fait don à Thenailles d'une vigne située à Laval, dans le Laonnois. Trois ans après le même abbé lui donne encore moyennant un cens de douze écus, payables à la St-Remy de chaque année,

(1) Caumont, ferme importante située sur une colline élevée dans la commune de Vesle, canton de Marle.

(2) *Pièce justificative* n° II. — D'après des titres postérieurs, cette donation comprenait trois charrues, c'est-à-dire environ 80 hectares situés sur Housset ; il est probable que le territoire de Tubiis, aujourd'hui inconnu, se trouve confondu avec celui de Housset, du côté de la ferme de Harbes.

un champ qui lui venait d'Odeline vicomtesse de Laon.

En 1142, l'évêque Barthélemy souscrivit une charte portant la donation de l'autel de Berlancourt, du vinage de Fontaine, de Laigny et d'Etreaupont, faite par les moines de St Jean aux religieux de Thenailles.

Cette année 1142 fut encore signalée par un traité conclu entre Thenailles et les religieux de Saint-Michel. Ces derniers, dans le but de favoriser la prospérité d'une ferme que les Prémontrés venaient d'établir à Housset, leur concédèrent moyennant une rente annuelle de quinze sols de bonne monnaie, plus deux sols pour le curé de la paroisse, tous les droits qui leur appartenaient sur le dîmage, tant de l'agriculture que de la nourriture, sans aucune exception, dans la paroisse et au-dehors, à cette condition cependant que les terres adjacentes, que Thenailles pourrait acheter, ne seraient pas soumises à la même règle. Il est fait mention dans cet acte, des deux parties du territoire de Thenailles que Saint-Michel avait cédées autrefois aux religieux lors de leur établissement, moyennant un cens annuel d'un demi-marc d'argent, on y rappelle aussi le rachat de cette rente, faite par Barthélemy, en faveur de Thenailles, au moyen du don fait à Saint-Michel, des autels de Woharies et de Wimy.

L'abandon des dîmes et des droits sur Housset, fort avantageux, sans doute, aux religieux de Thenailles, ne fut pas plus, de la part des bénédictins de St-Michel, un acte de pure générosité que ne l'avait été en 1130, la cession du lieu sur lequel les Prémontrés établirent leur demeure, car nous voyons par le même traité que Vidon, doyen de Ste-Marie de Laon, pour les dédommager de cet abandon, les gratifia, avec l'as-

sentiment du chapitre de la cathédrale, de l'autel de la paroisse de Dagny (1).

Walfrid, afin d'assurer à son monastère la jouissance libre et paisible de tous les biens dont il était déjà doté, en sollicita la reconnaissance du pape Célestin II, qui, par une bulle datée de Latran, du 29 novembre 1143, confirma, non-seulement les propriétés possédées alors par les religieux mais aussi celles qui pourraient leur échoir dans l'avenir, soit par donation, soit par acquisition, il les prit tous sous sa protection et sanctionna en même temps l'ordre canonique de St-Augustin qui devra être observé perpétuellement et invariablement par les frères Prémontrés (2).

Enguerrand II, seigneur de Coucy et de Vervins, fils du trop fameux Thomas de Marle, sembla vouloir faire oublier la conduite de son père par ses libéralités envers les moines : Prémontré, Saint-Vincent, Foigny, Clairfontaine, Nogent, furent tour à tour l'objet de ses largesses ; il n'oublia pas non plus Thenailles, qui s'élevait aux portes de sa seigneurie de Vervins. En 1144 il lui donna la terre d'Albigny (*Abugnis*) et deux parties du territoire de Caillaumont (Caillemont) à condition de satisfaire à quelques prières pour le repos de l'âme de son père (3).

(1) La cure de Dagny (Dagny Lambrecy, canton de Rosoy), ne demeura pas toujours entre les mains des religieux de Saint-Michel, à une époque dont nous n'avons pu rencontrer la date, ils s'en dessaisirent en faveur de Thenailles, qui la possédait encore au moment de la révolution. Les gros décimateurs étaient le Prémontré, curé de la paroisse, pour 1/3 l'abbaye de Saint-Nicaise-de-Reims pour 4/9 et l'abbaye de Thenailles pour 2/9. Suivant une déclaration du 15 octobre 1728, cette cure rapportait annuellement 403 l. 10 s., elle possédait trois jalois de terre à la solle et 9 jalois de prés.

(2) *Annal. præmonst. ord. proba.*

(3) Le fond d'Albigny était situé sur le territoire même de Thenailles, dans sa partie méridionale. Des titres du XVIe siècle le désignent encore sous cette ancienne dénomination. Caillemont ou Caillaumont appartenait au territoire de Burelles et dépendait d'une ancienne paroisse sous le vocable de Sainte-Geneviève, qui n'existe plus depuis longtemps.

Mathieu de Voulpaix et Guy, son frère, à l'exemple de leur suzerain, accordèrent en même temps à l'abbaye des droits de dîmes et des propriétés provenant d'Enguerrand de Coucy qu'ils tenaient en fief de Barthélemy de Bosmont ; la charte est passée en 1144, sous l'autorité de Barthélemy, évêque de Laon, qui approuve la donation (1).

Le pieux évêque ne perdait pas son œuvre de vue, il ne se contentait pas de provoquer les dons en sa faveur, il prenait aussi sur les propres revenus de son évêché, toutes les fois qu'il pensait pouvoir le faire sans inconvénients, afin d'augmenter les ressources des moines.

Voyant que leur nombre s'accroissait de jour en jour et que leurs moyens d'existence paraissaient insuffisants, sans doute parce que les grands biens qu'ils possédaient déjà mais qui consistaient principalement en bois et en terres incultes, ne rendaient pas encore tous les produits que la culture devait en attendre, il leur octroya en 1144 l'autel d'Eraucourt (*Ariardi curtis*) avec toutes ses dépendances. Cette terre remarquable par la fertilité du sol et l'abondance de ses productions, fut spécialement destinée à la nourriture des moines ; elle appartenait alors à l'abbaye de St-Etienne-de-Fesmy, Barthélemy en avait obtenu la cession au moyen d'un échange qui ne pouvait manquer de lui être agréable (2).

Une charte de 1145 de Gérard, abbé de Fesmy, nous apprend que cette récompense agréable, *grata recompensasione*, fut l'autel du village de Marcy, situé à la proximité du prieuré conventuel d'Haudreville,

(1) Pièces justificatives n° III.

(2) Pièces justificatives n° IV. — Eraucourt, qui n'est plus aujourd'hui qu'une ferme dépendant de la commune d'Autremencourt, canton de Marle formait autrefois une paroisse distincte.

qui appartenait au monastère de Fesmy et où il entretenait un certain nombre de religieux pour la culture des terres (1).

Dans le même temps, St-Vincent-de-Laon cédait à Thenailles, moyennant un cens de six muids de Froment, plusieurs terres qu'il posédait sur Eraucourt.

Pierre, abbé de Sainte-Marie-de-Sauve-Majeure, à Bordeaux, lui abandonnait également tout ce qu'il possédait sur le même territoire, à condition que, chaque année, lors du Synode de Laon, Thenailles verserait une certaine somme d'argent entre les mains du prieur de Gizy (2).

Par une charte datée de 1147 Barthélemy atteste que Jean, prévot de Marle et Nicolas, fils de Gérard le Juif, ont donné au monastère la Manse de Grand-Rieux, *mansum de magni rivi,* telle qu'elle se trouvait limitée par des bornes et des fossés et dans laquelle ils demeuraient. Cette aumône faite en vue du salut éternel des donateurs et de leurs ancêtres, est passée en présence de Barthélemy, approuvée par Enguerrand de Marle et Renaud de Rosoy, comme suzerains, et signée par Pierre, doyen de Voyenne, Fulbert prêtre, Guibert prévot, Pierre d'Espagne (*de hispania*), Raoul de Housset et Ango, chancelier (3).

La même année à la sollicitation de Barthélemy, Odon, abbé de Saint-Remy-de-Reims, et Pierre, prévôt de Corbeny, du consentement de leur chapitre, abandonnèrent à Thenailles la terre de Gergny (*de Gerignis*) à condition de servir chaque année à la prévôté de Cor-

(1) Haudreville, ferme de la commune de Marle.

(2) Le prieuré de Gizy, canton de Sissonnes, fondé en 1079, dépendait de l'abbaye de Sauve-Majeure de Bordeaux; il a été uni au séminaire de Laon en 1671

(3) Voir les pièces justificatives n° V. Grand-Rieux est encore aujourd'hui une ferme importante du territoire de Gronard.

beny un cens de six sols de telle monnaie que l'évêque de Laon a l'habitude de recevoir pour ses rentes (1).

L'exemple donné par Saint-Remy-de-Reims et le prieuré de Corbeny, fut suivi en 1149 par l'abbé de Saint-Denis et le prieur de Saint-Gobert, avec l'assentiment de leur chapitre, ils cédèrent à Thenailles la terre inculte qu'ils possédaient sur les confins du territoire de Harbes, moyennant une rente annuelle de quatre jalois de blé, mesure de Marle, à servir au jour de la Toussaint entre les mains du prévôt de Saint-Gobert (2).

Ainsi que nous le voyons, les donations affluent de toutes parts entre les mains des moines ; les seigneurs, les maisons religieuses, les simples particuliers, tous s'empressent de donner ; les uns en considération des vertus qui frappent leurs yeux ; les autres par la crainte de la mort et des tourments de l'enfer. Pendant plus d'un siècle l'histoire ne se composera en quelque sorte que du récit de ces actes de générosité, témoignages tour à tour d'intérêts, de crainte et de charité, que nous devons enregistrer au fur et à mesure qu'ils se présentent, car quelque insignifiants qu'ils puissent paraître, au premier coup d'œil, ils ne laissent pas de résumer l'esprit d'une époque, ils donnent des renseignements pour la généalogie des anciennes familles, éclaircissent quelques points de la topographie locale et présentent quelquefois des détails précieux pour l'histoire du pays.

(1) Voir les Pièces justificatives n° VI. Gergny, partie importante du territoire de Thenailles, située entre le village et la ferme de Coquibus. Elle était autrefois plantée en bois, bien que le sol eût été défriché depuis une cinquantaine d'années, il conserve toujours la dénomination de bois de Gergny.

(2) Le prieuré de St-Gobert, canton de Sains, appartenant à l'abbaye de St-Denis, à qui il avait été donné en 1090 par Elinand, évêque de Laon.

Toutes ces donations augmentèrent rapidement la fortune de Thenailles, qui ne tarda pas à égaler la situation prospère des autres monastères du diocèse, par le nombre de ses religieux et l'importance de ses possessions

Walfrid administra les uns et les autres avec une grande sagesse, et, pour consolider les intérêts spirituels de la maison aussi bien que pour en sauvegarder la propriété temporelle, il en sollicita la confirmation du pape Eugène III qui la lui accorda avec toutes les grâces et les priviléges du Saint-Siége, par une bulle datée de Clairvaux, du 6 des calendes de mai 1147, la quatrième année de son pontificat (1).

Ce privilége était à peine obtenu que Walfrid agrandissait encore le domaine de Thenailles, par un traité fait en 1148 avec l'abbaye de St-Michel, il abandonna à celle-ci la moitié de la maison (*casa*) de Rougeries, ainsi que la moitié d'une vigne dite *carerces* située à Vaux-sous-Laon, et en reçut en échange toute la terre que St-Michel possédait entre Estraon, Albigny et Gergny, la terre de *Bastreval*, la terre que les religieux avaient été autorisés à défricher sur le territoire de Chevenne, la terre de la *Castellerie*, la terre de Rocquemont, la terre appelée la petite vigne (*vineola*), enfin un champ situé près de la porte de Harbes (2).

Rien jusqu'alors n'avait troublé la tranquillité des religieux de Thenailles, lorsqu'un événement inattendu vint tout à coup les arracher au calme et les menacer dans leurs propriétés, particulièrement dans celle de Caumont. Un seigneur des environs, que les histo-

(1) Historiæ fusniacensis cænobii. p. 94. — *Annal. præmonst, ord.*

(2) *Cartulaire de St-Michel*, p. 227, n° 169. La terre de Bastreval était située sur le territoire de Sains. Rocquemont appartenait au territoire de Housset. La Castellerie, suivant toute apparence, se trouvait vers Landifay et Faucousy. Nous dirons plus loin ce qu'était Straon.

riens ne nomment pas, mais que tout porte à croire, avait été un seigneur de la maison de Pierrepont, ainsi que nous le verrons par la suite de cette affaire, avait résolu de placer une de ses filles dans la communauté de Caumont. Des motifs restés inconnus, la nécessité peut-être de supprimer la conventualité dans cette maison, n'avaient pas permis à Walfrid de lui en accorder l'entrée. Alors les parents de la jeune fille luicoupèrent les cheveux, la revêtirent du costume religieux et l'introduisirent de force dans la commnnauté, au grand scandale des sœurs.

Le chapitre de Thenailles, informé de cette violence, la regarda comme un attentat à l'autorité et aux privilèges de l'ordre et porta sa plainte devant le chapitre général. Le fait parut criminel aux yeux des pères et il fut décidé que l'intruse serait contrainte de sortir de la communauté. La sentence du chapitre fut exécutée avant que les parents aient pu s'y opposer, mais ceux-ci se considérant comme outragés par la mesure qui frappait leur fille, cherchèrent à se venger en suscitant aux moines et aux sœurs toutes sortes de tracasseries et d'embarras ; ils portèrent la dévastation sur leurs vignes, leurs prés et leurs bois. Les moines eux-mêmes n'étant pas en sûreté de leurs personnes, se virent dans la nécessité d'avoir recours à Rome et de supplier le souverain pontife de les mettre à l'abri des malheurs dont ils étaient menacés.

Le pape écrivit à l'archevêque de Reims et à l'évêque de Laon et les engagea à user de leur autorité pour faire cesser le désordre. Mais la lutte n'était pas facile avec la puissante maison de Pierrepont. L'affaire éprouva des lenteurs considérables, elle se prolongea encore de longs jours et le temps plus que les exhortations de l'archevêque et de l'évêque finit enfin par la calmer.

Walfrid n'eut pas la consolation d'en voir la fin, une

mort sainte l'enleva à l'affection de ses frères dans l'année 1151, à peu près vers l'époque où Barthélemy son ami, son conseil et son collaborateur dans la fondation de Thenailles, abandonnait son évêché de Laon pour se retirer dans la solitude de Foigny. Walfrid fut enterré dans l'église du monastère, sous une dalle de marbre noir portant cette inscription.

ANNO MILLENO TER QUOQUE DENO
POST BIS QUINQUE DOMO PRŒMONSTRATA SCILICET ANNIS
FACTA, THENOLIUM LANDUNI BARTHOLOMEUS
ERENIT PRÆSUL, SAXIS FIRMISQUE QUADRISQUE
ILLUC GUALTERUS, CUM BIS SEIX FRATRIBUS, ABBAS
MARTINI MISIT WALFRIDUM, PRÆCIPIENDO
SUB NORMA AUGUSTINI NORBERTI QUE STATUTO,
AUSPICE MATRE DEI VENTURI THENOLIADEM :
QUÆ BENE SI SERVENT, ADSTABUNT JUDICE CHRISTO
SECURI, QUANDO DE MÆSTIS SURGERE BUSTIS,
INCIPIUNT OMNES, WALFRIDUS, PECTORE SANCTUS
SUBJACET HOC MAGNO SAXO, NUNC PACE PETITUR.

Quelques auteurs de l'ordre ont pensé que Walfrid mourut avant cette époque et qu'il eut pour successeurs, d'abord, un religieux du nom de Gauthier, puis un autre appelé Gérard, qui furent tous deux abbés de Thenailles, pendant la durée de l'épiscopat de Barthélemy.

Ils ajoutent que ce fut Gérard qui reçut d'Odon, abbé de St-Remy-de-Reims, la terre de Gérigny, donation qui fut confirmée à Thenailles par le souverain pontife en 1172 ; bien que Pierre de la Celle, successeur d'Odon, l'ait réclamée comme causant trop de dommages à son monastère. La donation en question porte, en effet, le nom de Gérard comme abbé de Thenailles (1) mais les auteurs du Gallia Christiana, disent

(1) Voir les pièces justificatives n° VI.

qu'il y a là une erreur de copiste et que Thenailles n'eut que Walfrid pour abbé jusqu'au moment où Barthélemey se démit de son siège pour se retirer à Foigny. Le père Hugo, dans ses annales de Prémontré, partage le même sentiment, et, comme les premiers, passe sans intermédiaires de Walfrid à Philippe Ier du nom.

II. — PHILIPPE Ier (1151 à 1154).

Philippe ne paraît avoir gouverné Thenailles que pendant trois ans. Aucun des actes de son gouvernement n'est parvenu jusqu'à nous.

III. — ALBÉRIC (1154 à 1163).

Albéric ou Albert, qui remplaça Philippe, fut choisi par la communauté parmi les religieux de la maison même. Il paraît pour la première fois dans un acte de 1155, par lequel Bouchard, seigneur de Guise, du consentement d'Adélaïde, sa femme, et de Godefroy, son frère, lui permet de passer en pleine liberté sur toutes ses terres, avec voitures ou autrement, et d'y vendre et d'y acheter toutes les choses nécessaires à sa maison sans être assujetti à aucun droit (1).

Le même privilége lui fut accordé peu de temps après par le comte de Roucy avec l'assentiment de Wicart, son fils et des enfants de ce dernier. Ces faveurs qui devaient encore s'accroître dans la suite par la générosité de plusieurs autres seigneurs, étaient loin d'être sans importance, à une époque où le transit des marchandises et des denrées était partout frappé de droits considérables.

En 1158, Arnoult, seigneur de Marfontaine, lui

(1) Voir les pièces justificatives n° IX.

donna sur Franqueville, *apud Loleniacum qui nunc dicitur Francheville*, une maison franche de tout impôt, des droits d'aisance dans les prés et dans les bois, la moitié du cours d'eau, des viviers et du moulin, ainsi que l'autorisation de prendre dans sa forêt le bois nécessaire au moulin. Cette donation, approuvée par sa femme et ses enfants, est passée sous l'autorité de Gauthier, évêque de Laon. Le même Arnoult et Véricus Havard, lui donnèrent, d'un commun accord, la part qui leur appartenait sur le moulin de Marfontaine, à condition que les religieux pourvoiraient à sa reconstruction et à sa garde. Quatre ans plus tard Arnoult de Marfontaine, cette fois de concert avec Gaucher, fils de Véricus Havart, ajoutait à ses libéralités envers Thenailles le don d'une terre plantée en bois qu'ils possédaient sur le territoire de Grand-Rieux et qui n'était pas pour eux d'un grand rapport. Les religieux s'obligeaient à la mettre en culture et à en payer la redevance à la troisième gerbe.

L'année 1160 devait marquer dans les annales de Thenailles par les bienfaits de Simon de Montaigu, seigneur de Bouconville, il lui abandonna une rente de deux sols de bonne monnaie qui lui était due par les religieux de Cuissy, sur la terre dite de *Welrici* et sur le territoire de *Fayello* contre Corbeny (1).

Il lui fit don en même temps d'un bois, situé au-delà des Marais, près du bois de Cuissy, d'un pré attenant à ce même bois, d'un autre bois situé au-delà de l'ailette, *ultra ailam*, d'un moulin dit au Hameau (*al hamel*), avec son vivier, se réservant seulement le droit d'y pêcher ou faire pêcher quand il le jugerait à propos, droit qui s'éteindrait à sa mort. Il lui accorda aussi le droit de faire paître sur les aisances et

(1) Welrici, lieu resté inconnu, Fayello est aujourd'hui la ferme de Fayaux, située sur le territoire de Corbeny.

pâturages de Boucouville toute espèce d'animaux à l'exception des chèvres.

Pour tous ces bienfaits, les religieux s'engagèrent à ne point acquérir d'autres biens sur Bouconville, sans son autorisation et à célébrer chaque jour en l'honneur de la Vierge, mère de Dieu, une messe dans laquelle il serait fait mention du seigneur de Montaigu tant qu'il vivrait ; après son décès, la messe de la Vierge devait être convertie en une messe de morts. (1).

Dans le cours de la même année 1160, Beaudouin de Gonesse, avec l'assentiment de Mathilde sa femme, de Gérard, trésorier du chapitre de Laon, d'Albéric, clerc, et de René de Cheret, donna à Thenailles le moulin de Polton (2), moyennant une rente annuelle de cinq muids de froment, mesure de Laon, et l'évêque Gauthier reconnut, par une charte authentique que, dès l'année 1147, Hugues, curé de Ste-Geneviève, avait donné aux religieux, moyennant un cens de six sous de bonne monnaie, un pré situé sur Burelles, *apud Buiruelles*, mais dépendant de Sainte-Geneviève (3).

Le dernier titre que nous rencontrons concernant l'administration d'Albéric est une transaction amiable, portant la date de 1162 et mettant fin à des contestations qui s'étaient élevées entre Thenailles et Bucilly, à l'occasion de certaines propriétés limitrophes: Elle est signée par Albéric, abbé de Thenailles, Jean, abbé de Bucilly, Jean, abbé de Bellevalle et César, prieur de Thenailles.

(1) Cartulaire de Thenailles.

(2) Le moulin de Polton, qui existe toujours sous la même dénomination, est situé à l'extrémité méridionale du territoire de Laon, à gauche du chemin de Brugères.

(3) Ste-Geneviève, ancienne paroisse détruite depuis longtemps; elle était située sur les bords de la Brune, dans le voisinage de Burelles.

On fixe généralement au 13 décembre, sans désignation d'année, la mort d'Albéric, qui fit passer la crosse abbatiale de Thenailles dans les mains de Godefroi.

IV. — GODEFROI (1163 à 1170).

Sous le gouvernement de ce nouvel abbé, le monastère continua comme sous son prédécesseur à s'enrichir par des acquisitions et de nouvelles donations qui sont les seuls faits que nous trouvions à enregistrer.

Un acte passé devant Gauthier, évêque de Laon, nous fait connaître que Thenailles acheta en 1184 de Jean, fils de Robert, *à la femme*, une terre située près de la grange de Grand-Rieux, du côté du territoire de Curbigny (2). En la même année, Hugues, abbé de Saint-Vincent, et son chapitre lui donnent tout ce qu'ils possédaient sur le territoire de Lehérie-la-Vieville (*Lanherisi*) (1) en terres cultes ou incultes, bois et terrage, dîmes grosses et menues, à l'exception des hommes qui pourraient y séjourner et un certain pré nommé *Malgarde*, à condition néanmoins d'une redevance annuelle, payable à la St-Martin, de sept muids de froment provenant d'Eraucourt et le meilleur après celui destiné à la semence, plus sept muids d'avoine à la mesure de Marle, dont le transport se fera aux frais des religieux (2).

Nous voyons encore en 1164 Thenailles recevoir de

(1) Curbigny fait aujourd'hui partie des territoires de Houry et de Gronard ; c'était un fief relevant de la seigneurie de Vervins ; il est indiqué dans le terrier de 1753. Une partie de ce territoire a été réunie à Grognard en 1797.

(2) Il faut voir dans Lauherisi le village de Lehérie-la-Vieville, canton de Sains, situé dans le voisinage de Harbes et de Champicourt propriétés de Thenailles et non Laherie, canton d'Hirson, qui était du domaine de Foigny. Voir les pièces justificatives n° X.

l'abbaye de St-Corneille de Compiègne, la terre de Straon, que les moines cultivaient déjà, l'abandon fut entier, sauf la dîme et le terrage (1)

En 1165, l'abbaye de Thenailles reçut aussi plusieurs aumônes importantes du chapitre de Laon, qui lui abandonna une ferme et les dîmes de plusieurs paroisses, en considération du nombre des religieux (2). Raoul de Coucy, seigneur de Vervins, fut également un de ceux qui voulurent venir en aide à l'abbaye par ses largesses ; dans un acte daté du château de Marle, dans l'année 1186, il ne se contente pas de lui confirmer les biens qui lui avaient été donnés par Thomas, son père, c'est-à-dire une grande partie du territoire de Thenailles et l'avouerie d'Eraucourt, il autorise en même temps les religieux à défricher une quantité de trois muids de terre dans les bois d'Eraucourt, leur accorde l'autorisation de faire passer tous les ans sur ses terres dix chariots de vin provenant de leur ré-

(1) Straon n'est pas le village de Etréaupont, comme plusieurs personnes paraissent le penser, c'est le hameau de la Chaussée-d'Hary, situé près de l'abbaye, sur la voie romaine de Reims à Bavai, à laquelle il doit probablement son nom, « Strata, » d'où Straon. Ce lieu, qui est une dépendance de la commune d'Hary, est fort ancien; il fut donné à l'abbaye de St-Corneille-de-Compiègne, lors de sa fondation, par Charles le-Chauve en 877. Bien que la Charte de 1161 que nous venons de citer puisse faire supposer que toute la terre de Straon fut cédée alors à l'abbaye de Thenailles, il n'en fut pas ainsi. St-Corneille n'abandonna que la partie que les religieux cultivaient déjà, c'est-à dire la portion qu'ils tenaient à ferme ; il resta possesseur de la plus grande partie du territoire, ainsi que le prouvent des actes nombreux du Cartulaire de Saint-Corneille. En 1177, cette abbaye fait la paix avec le seigneur Raoul de Coya, au sujet de Hary et de Straon (de Villis Straon et Aheries »). En 1205, Enguerrand de Coucy lui donne tous les droits qu'il avait sur les bois d'Estraon. En 1227, une partie du moulin de Straon est vendue au monastère. En 1240, les chanoines de Rosoy font un traité avec ceux de Saint-Corneille touchant Straon. Il est encore question en 1259 du moulin de Straon et d'Ernold, dit le doyen d'Estraon, dans des lettres de l'officialité de Laon. D'autres lettres de la même juridiction datées de 1262 font encore mention de la vente du moulin de Straon et du douaire que la doyenne avait sur la maison du doyen, acquise par Saint-Corneille. Le droit de collation à la cure d'Hary demeura entre les mains de Saint-Corneille jusqu'au moment de la révolution. Voir les pièces justificatives n° XI.

(2) Manuscrits de D. Grénier.

colte, l'usage du pâturage sur tous ses domaines pour toute espèce d'animaux ; il leur fait, en outre, don d'une maison sise à Vervins, libre de tout impôt et en dehors de la loi de la commune ; plus de la moitié de moulin de Thenailles avec ses dépendances. Il leur permet d'acheter l'autre moitié, qui ne lui appartenait pas, et, dans le cas où il en ferait lui-même l'acquisition, il promet de ne s'en dessaisir qu'en leur faveur.

Pour donner plus d'authenticité à cette charte, Raoul la fait signer par Agnès, sa femme, Ade, sa fille, Robert, doyen, Fulbert, Hubert et Hugues, prêtres, maîtres Nicolas Segard et Brustin, moines. Odon et Raoul, clercs, Hector Henri, sénéchal, Arnould de Marfontaine, Hulard, Henry et Godefroi, ses enfants ; Guippin de Housset, Mathieu de Terain, Jean, prévôt, Jean Cornez, Pierre Camérier, Godefroi, bouteiller, Arnould, portier, Guido, maire de Vervins, Bernard d'Autremencourt et Henry, son frère (1).

Godefroy, qui fut le quatrième abbé de Thenailles, mourut vers 1170 et fut remplacé par Grégoire.

V. — GRÉGOIRE (1170 à 1191).

Ce nouvel abbé vit comme ses prédécesseurs les dons et les aumones affluer à son monastère. La série s'ouvre sur son administration par l'autorisation qu'il reçoit en 1170, du comte d'Avesnes, de circuler en pleine franchise sur toute l'étendue de ses terres, en même temps un nommé Eustache lui donne, avec le consentement de sa femme et de ses enfarts, une maison et des vignes qu'il possédait à Bruyères.

En 1171, Odon de Lyerble lui accorde des droits d'aisantes et de pâturages sur Plomion et sur Nampcelles.

(1) Voir les pièces justificatives n° XII.

En 1176 il conclut avec les religieux de Bucilly un traité à l'occasion des limites des propriétés des deux maisons.

En 1174, G*** abbé de St-Vincent, lui cède deux champs qu'il avait à Eraucourt et lui abandonne en même temps la propriété entière de deux autres terres qu'il possédait indivisement avec Thenailles, le tout moyennant une redevance de deux muids de froment et de deux muids d'avoine pris à Erlon, un muid de froment et un demi-muid d'avoine provenant de Dormicourt, laquelle redevance sera transportée à St-Vincent aux frais des religieux.

L'année 1174 vit encore l'abbaye s'enrichir des dons de l'abbé de St-Remy, de Gérard de Gonesse et du seigneur de Rosoy. L'abbé de St-Remy, de concert avec le prévôt de Corbeny, lui abandonna une terre appelée *grimphe*. Gérard de Gonesse, par un acte passé sous l'autorité de Roger, évêque de Laon, lui transporta tout ce qu'il possédait sur le territoire de St-Gobert ; enfin le seigneur de Rosoy lui accorda la franchise pleine et entière pour les transports des grains, vins et toutes les choses nécessaires à la communauté sur toute l'étendue de ses domaines.

C'est sous l'administration de Grégoire que se termina la longue querelle qui avait causé tant de dommages à l'abbaye de Thenailles et qui avait pris son origine vers la fin du gouvernement de Wilfrld, à l'occasion d'une jeune fille qu'on avait voulu introduire de force dans la communauté de Caumont. Le temps avait, en partie, calmé cette affaire. Mais le puissant personnage qui en avait été l'auteur n'avait pas encore reconnu ses torts, malgré les instances de l'autorité ecclésiastique, et les religieux pouvaient craindre de voir de nouveau leurs droits méconnus dans l'avenir.

Ils avaient à différentes reprises porté leurs plaintes

jusqu'aux pieds du souverain pontife, elles étaient restées sans résultat. lorsque le pape Alexandre III, par un rescrit de l'année 1176, adressé de nouveau à l'archevêque de Reims et à l'évêque de Laon, leur enjoignit de faire cesser des désordres qui avaient déjà occasionné au monastère des dommages estimés à plus de 200 livres, il leur prescrivit en même temps d'user de toute leur influence pour protéger les biens de Thenailles et faire observer les priviléges de l'ordre. Les nouvelles démarches des deux prélats furent sans doute couronnées de succès, car peu de temps après la dernière insistance du pape, en 1177, intervint un acte par lequel Hugues de Pierrepont reconnaît qu'il a eu autrefois des torts vis-à-vis des sœurs de Caumont, et qu'afin que personne n'ignore le traité qu'il vient de passer avec elles, il veut qu'il soit transmis par écrit à la postérité.

« J'avoue, dit-il, que d'après les conseils d'hommes pervers, j'ai autrefois un peu (*aliquantulum*) troublé la tranquillité des sœurs de Caumont établies dans ma seigneurie et que j'aurais dû protéger. Aujourd'hui, en vue de mon salut éternel, que j'espère obtenir par l'intercession desdites sœurs, pour la plus grande gloire de Dieu et en l'honneur du service divin qui se célèbre dans leur maison, je promets librement de défendre à toujours la dite communauté, contre toutes les attaques et injures auxquelles elle pourrait être exposée.

» Si quelqu'un lui intente un procès devant moi, je leur rendrai la justice suivant la loi ecclésiastique et suivant la coutume des abbayes de St-Martin et de St Vincent.

» Si celui qui les attaque, méprisant ma justice, conteste les droits de mon tribunal, je me déclare le protecteur de la dite communauté, de l'abbé et des frères

de Thenailles, et le défenseur perpétuel de tous les droits qui leur appartiennent.

» Si un habitant de ma seigneurie se permettait d'entrer clandestinement ou ouvertement dans leurs vignes et dans leurs prés pour y commettre des déprédations et que la plainte des religieux vienne jusqu'à moi, il sera condamné à 5 sols d'amende envers moi en punition de son forfait.

» Dans le cas où les sœurs viendraient à quitter Caumont, soit pour une cause, soit pour une autre, je serai dégagé de mes promesses, ainsi que mes successeurs, sauf les traités et priviléges convenus entre nous et les religieux de Thenailles. »

Afin que personne ne puisse songer à enfreindre ses promesses, Hugues de Pierrepont ajoute qu'il les a faites avec l'approbation de Clémence, sa femme, à qui il a donné la terre de Pierrepont en douaire et avec le consentement de ses enfants Robert, Gauthier, Guillaume et Hugues, enfin et pour plus de sécurité, il offre encore à Thenailles, comme gages de ses promesmes, la garantie des seigneurs de Bosmont et de ses frères Renier et Clerambauld, de Jean de Bussy, de Raoul d'Autremencourt, de leurs femmes et de leurs enfants qui sont chargés de les rappeler si lui ou ses héritiers venaient à les oublier (1).

Cet engagement contracté en 1177, c'est-à-dire peu de temps après les dernières instances du pape pour obtenir les réparations dues aux religieuses de Caumont, ne permet guère de douter que Hugues lui-même n'ait été l'auteur du dommage. On doit même supposer que Clémence sa femme y eut également quelque part, car dans un acte dressé treize ans après, en 1190, Robert, devenu seigneur de Pierrepont, après Hugues, son père, déclare que Clémence, sa mère, a reconnu

(1) Pièces justificatives n° XIII.

avoir eu tort de tourmenter les religieux de Thenailles à propos des propriétés qu'ils possédaient dans la seigneurie de Pierrepont, sous le prétexte que sa dot était placée sur lesdites terres. Il n'est nullement question, dans ces deux actes, des motifs qui auraient déterminé la conduite de Hugues et de sa femme envers Thenailles et Caumont; mais on peut supposer, non sans raison, que les religieux satisfaits des déclarations d'un puissant seigneur qui leur faisait amende honorable ne se sont pas montrés trop sévères et qu'ils ont consenti facilement à ce que la cause du désordre ne fût pas mentionnée dans les actes qui le réparaient.

Le traité de 1190, par lequel Roger confirme le dire de sa mère et promet avec l'assentiment d'Eustachie, sa femme, de maintenir les religieux dans leurs biens et possessions sur la seigneurie de Pierrepont, paraît être le dernier acte dans lequel il soit fait mention de la communauté de Caumont, qui s'éteignit complétement quelque temps après. Dans les premières années du XIIIe siècle, toute conventualité y avait disparu et la demeure des nonnes n'était plus qu'un grand domaine agricole de l'abbaye.

L'année 1180 vit Thenailles augmenter ses possessions d'un nouveau moulin, le chapitre de la cathédrale lui fit don de tous les droits qu'il possédait sur le moulin de *Provent*, moyennant une rente de cinq muids de froment, mesure de Laon, dont chaque jalois devait valoir au moins deux deniers, à payer annuellement au jour de la Nativité, plus douze deniers, monnaie de Châlons, à rendre également chaque année à la St-Remy. Le chapitre se réservait le droit d'être servi le premier lorsqu'il enverrait son blé au moulin après la moisson, et dans le cas où quelqu'un se montrerait contraire à ce traité, le doyen du chapitre s'engage à protéger l'abbaye, soit dans l'évêché de Laon, soit au-dehors,

conformément aux prescriptions de l'archevêque de Reims (1).

En 1180, Grégoire, à l'exemple de Walfrid, voulut aussi affermir les concessions faites à son monastère en les plaçant sous la protection de l'église de Rome, il sollicita et obtint du pape Lucius III une bulle confirmative que nous reproduisons dans son entier, à cause de l'intérêt qu'elle présente pour l'histoire de Thenailles.

« Nous..... statuons que l'ordre monastique établi » à Thenailles selon la crainte de Dieu, la règle de » Saint-Augustin et l'institution de Prémontré, y soit » toujours observé.

» Nous statuons, en outre, que les propriétés et tous » les biens que le monastère possède justement et » canoniquement à présent, ainsi que tous ceux qu'il » pourra obtenir dans la suite, soit par concession des » pontifes, soit par largesse des rois ou des princes, » soit par les offrandes des fidèles ou par tout autre » moyen juste, lui seront confirmés.

» Nous confirmons spécialement le lieu où est établi » votre église avec toutes ses dépendances provenant » de la donation faite par Renaud de Rosoy.

» Les moulins de Plomion et de Bancigny, dont » vous possédez librement et sans aucun empêchement » la moitié avec tout ce qui en dépend, plus trois » muids de froment dont vous jouissez chaque année » sur la portion du dit moulin, appartenant au même » Renaud de Rosoy, du consentement de son frère, « évêque de Laon, ainsi qu'il est contenu dans un » titre ancien et authentique. Le moulin de Marfon- » taine dit de Chantraine, le pré qui lui est contigu, » ainsi que les prés situés sur Saint-Gobert qui vous

(1) Cartulaire de Thenailles. Le moulin de Provent dont il est question ici, existe toujours sous le même nom. Il est situé sur le territoire de Bruyères, au nord de la ville.

» ont été concédés par Arnoud de Marfontaine, qui les
» avait achetés de ses propres deniers, ainsi qu'il est
» contenu dans un ancien titre authentique.

» La moitié de la dîme de l'église de Rougeries, le
» moulin de Bouconville, son vivier et les droits de
» mouture, qui proviennent de la générosité de Simon
» de Montaigu, le droit de vinage et toutes les liber-
» tés séculières, pour toutes les commodités néces-
» saires à votre église qui vous ont été accordées par
» Hugues, comte de Rosoy, du consentement de Bui-
« chard, son fils, et de tous ses autres enfants.

» Les vignes que vous possédez à Lierval et qui vous
» ont été données par Roger, évêque de Laon. La
» moitié d'un muid de blé de rente annuelle sur le
» moulin de Burelles, concédée par Agnès, dame du
» lieu, du consentement de Raoul, son fils. Le terrage
» et la dîme de tout le territoire de Saint-Go-
» bert que vous tenez de Gauthier Hauvart, moyen-
» nant un trécens perpétuel, ainsi que la dîme
« que vous avez reçue de Gérard de Gonesse, sur
» le même territoire, et que vous avez acceptée
» pour un muid de froment à rendre chaque année.
» Les dons et aumones dont Raoul d'Autremencourt
» et Olive, sa femme, ainsi que ses prédécesseurs vous
» ont gratifiés, plus le sentier qui va d'Eraucourt à
» Caumont, ainsi que les droits de mouture pour sa
» maison et les habitants de sa seigneurie.

» Il n'est permis à qui que ce soit de vous récla-
» mer des droits de dîmes sur les novalles que vous
» cultivez de vos propres mains, ou que vous faites
» cultiver à vos frais, ainsi que sur les choses des-
» tinées à la nourriture de vos animaux.

» Si une personne, soit clerc, soit laïque, mais en-
» tièrement libre, désirant s'éloigner du monde, de-
» mande à entrer dans votre maison, il vous sera per-
« mis de la recevoir et de la retenir.

» Nous empêchons que tout frère après sa profes-
» sion faite dans votre maison, puisse s'en éloigner
» sans la permission de l'abbé. Nous défendons, en
» outre, qui que ce soit de recevoir celui qui s'éloigne-
» rait sans votre autorisation.

» Dans les temps d'interdiction générale il vous est
» permis de célébrer l'office divin, mais à voix basses,
» les portes fermées, sans sonner les cloches et après
» avoir eu soin d'éloigner les excommuniés et les
» interdits.

» Il vous est permis de placer quatre de vos chanoi-
» nes ou au moins trois dans les églises qui vous ap-
» partiennent ; l'un d'eux sera présenté à l'évêque dio-
» césain qui lui confiera le soin des âmes. Il sera
» responsable devant lui des choses spirituelles, et
» devant vous des choses temporelles et de l'ordre.

» Quant aux sacrements à l'huile sainte, aux con-
» sécrations d'église, à l'ordination des clercs qui doi-
» vent être promus aux ordres sacrés, à l'installation
» des abbés, à leur déposition ou à toute autre chose
» de l'église, vous n'aurez à vous en occuper sous quel-
« que prétexte que ce soit. Si quelqu'un prétend agir
» autrement, il en sera puni comme Giezy, dont il
» aura imité le crime.

» Il vous est défendu également d'aliéner aucune
» des propriétés de l'abbaye sans le consentement de
» tout le chapitre ou de sa plus grande et de sa plus
» saine partie ; si l'on agit autrement, le contrat sera
» considéré comme nul.

» Nous ordonnons qu'aucun religieux, qu'aucun
» convert appartenant à votre maison ne puisse, sans
» le consentement de l'abbé et de la plus grande et la
» plus saine partie du chapitre, recevoir de l'argent
» de qui que ce soit au-delà de la somme prévue par
» le chapitre, si ce n'est pour l'utilité manifeste du
» monastère. Si cela arrivait, le couvent ne serait

» tenu à rien et sa responsabilité ne serait engagée en
» aucune manière.

» Il vous est permis d'appeler vos frères comme
» témoins dans vos propres causes, et si le témoignage
» est exact, de repousser la violence et de réclamer
» justice.

» La sépulture dans votre abbaye est libre pour
» tous ceux qui en auront manifesté le désir avant de
» mourir, à moins qu'ils ne soient excommuniés ou
» interdits, sauf toutefois la réserve du droit des églises
» auxquelles ils appartiennent.

» Voulant en outre veiller avec une sollicitude toute
» paternelle à ce que rien ne vienne troubler votre
» paix et votre tranquillité, nous faisons défense, en
» vertu de notre autorité apostolique, d'oser commettre
» aucun acte de violence, de rapine, de vol ou d'in-
» cendie, de saisir ou de tuer les hommes qui vous
» appartiennent, soit dans votre cloître, soit dans vos
» granges.

» Nous faisons donc défense à toute personne de
» vous troubler témérairement, d'usurper vos pro-
» priétés, de les retenir après les avoir prises, de les
» diminuer ou de vous obséder par quelque vexation
» que ce soit ; enfin, nous ordonnons que tout ce qui
» vous a été donné pour votre gouverne et votre sub-
» sistance, ou pour quelque autre usage et utilité que
» ce soit, vous soit conservé dans toute son intégrité,
» sauf l'autorité du siége apostolique et la justice ca-
» nonique de l'évêque diocésain (1).

La bulle de Lucius III se termine comme tous les monuments du même genre, par la menace des foudres de l'Eglise et des peines éternelles contre ceux qui se permettraient de l'enfreindre et par la promesse des récompenses célestes pour tous ceux qui, au contraire,

(1) Voir les pièces justificatives n° XIV.

en observeront la teneur et maintiendront les droits du monastère.

Si les titres confirmatifs libellés avec tant de solennité rassuraient les moines et les mettaient quelquefois à l'abri des tracasseries de quelques seigneurs puissants, jaloux de leur prospérité, ils étaient presque toujours sans effet à l'égard des dissensions qui s'élevaient si fréquemment entre les monastères eux-mêmes,au sujet de leurs propriétés limitrophes ou des intérêts que chacun d'eux pouvait avoir dans diverses paroisses.

La bulle du pape venait à peine d'être promulguée, que Grégoire eut à défendre sa communauté contre les prétentions des dames de l'abbaye de Montreuil qui lui contestaient la possession de certaines propriétés, ainsi que des droits de dîmes sur le village de Berlancourt. L'affaire fut portée à Rome, et le pape délégua Thiébaut, évêque d'Amiens, pour y mettre un terme. L'évêque, après avoir examiné les titres des parties, entendu les témoins et pris les conseils d'hom-d'hommes sages, décida la question en faveur de Thenailles. La dîme des biens de Berlancourt et les propriétés contestées furent déclarées appartenir à Thenailles, à condition de rendre chaque année deux muids de blé, mesure de Guise, à l'église de Montreuil ; sur ces deux muids, quatre jalois à la mesure de Laon devaient être livrés au nom de Montreuil à l'église de St-Jean, au bourg de Laon, et 14 jalois, du meilleur après celui de semence, remis à l'abbaye de Montreuil et amenés au monastère par les voitures de Thenailles (1)

Un an après la conclusion de ce procès, en 1187, l'abbé Grégoire fit avec Guy, abbé de Cuissy, un traité par lequel ils reconnaissent tous deux que l'abbaye

(1) Voir les pièces justificatives n° XV.

de Cuissy a cédé à celle de Thenailles le bois situé au-delà de l'Ailette, *ultra ailam*, en raison duquel elle lui payait chaque année une rente de deux sols. La cession est consentie par Simon de Montaigu qui tenait ce bois, moyennant un cens annuel de 10 sols, monnaie de Reims (2).

Un an auparavant un seigneur du pays, Clerambault de Montchâlons, avait donné à Thenailles un moulin et plusieurs pièces de vignes sur Boucanville.

En 1188, Grégoire obtint de Raoul de Coucy, seigneur de Vervins, la confirmation de la donation faite par Robert d'Englancourt de huit muids de froment que lui devaient les religieux de Saint-Etienne-de-Fesmy, sur leur grange d'Audreville. Cette donation avait pour but de permettre aux religieux de Thenailles d'élever dans leur ferme de Champcourt une chapelle dans laquelle le service divin serait célébré perpétuellement en mémoire du donateur, de sa femme, de ses ancêtres et de ses descendants. Un muid de froment était spécialement consacré au luminaire de la chapelle.

Raoul intervint dans cette offrande en qualité de seigneur suzerain du fond de la terre sur lequel elle était affectée (1).

Le même seigneur céda à Thenailles en 1189 à titre de don et d'aumône la terre inculte dite *la haye de Blaincourt* (2), afin de la défricher, de la cultiver et de la posséder librement. Il se réserve la moitié des récoltes qui y croîtront, déduction faite de la dîme et du prix de la main d'œuvre de la moisson. En conséquence les religieux devront cultiver la terre avec soin,

(1) Voir les pièces justificatives n° XVI.
(2) Voir les pièces justificatives n° XVII.
(3) La Haye-de-Blaincourt, localité aujourd'hui inconnue, devait être située sur le territoire de Châtillon-les-Sons, vers Champcourt et la ferme de Harbes. Pièces justificatives n° XVIII.

rentrer fidèlement les récoltes dans les granges où elles devront être placées distinctement, et en faire exactement le partage. Raoul pouvait, s'il le jugeait convenable, établir un gardien des récoltes, soit dans les champs, soit dans les granges. Une fois le grain battu les religieux étaient obligés de l'amener, soit au château de Marle, soit à Marcy (1), suivant la volonté de Raoul. Celui-ci pouvait aussi, s'il le désirait, exiger la moitié des pailles, mais il devait la faire venir à ses frais. A ces conditions il prenait sous sa protection et celle de ses successeurs la maison de Thenailles et tous les biens des religieux. Cette charte est signée par Raoul-le-Chien *(canis)*, Arnaud de Monceau, Jean ,prévôt de Thiernu, chevaliers, Pierre, chambellan, Robart de Vervins, Herbert, prévost de Marle et par Maître Pierre, chancellier (2).

En 1190, Henry de Marcy et Hedevide, sa femme, donnèrent à Thenailles tous les droits qu'ils possédaient sur les terres labourables du territoire de St-Gobert qui dépendaient à la grange de Grandrieux et exigè pour cette cession une pension annuelle de trois muids de froment et de deux jalois de pois.

Les religieux avaient aussi à cette époque des vignes à Parfondru près de Laon. En 1190, Grégoire fait à leur sujet un traité avec un seigneur nommé Raoul d'Any. C'est le dernier acte qui signale pour nous son passage au gouvernement de Thenailles, il disparaît complétement vers l'année 1191.

(1) La maison de Coucy avait à Marcy-près-Marle un château important qui avait été construit par Enguerrand III.

(2) Pièces justificatives n° XVIII.

VI. — GOBERT Ier (1191 à 1205)

Gobert, Ier en prenant possession de l'abbaye, après Grégoire, trouva la maison dans la situation la plus heureuse, sous le rapport des mœurs et de la discipline, du nombre et de la régularité des religieux et des grands biens dont elle s'était enrichie. Il y avait déjà quelques années qu'il était en fonction quand la cure de Bouconville étant venue à vaquer, il y envoya un de ses religieux pour la desservir Comme la paroisse avait toujours été gouvernée jusqu'alors par un prêtre séculier, cette mesure parut aux yeux de l'évêque et des chanoines, une nouveauté qui pouvait avoir des conséquences dangereuses pour leur autorité ; ils voulurent s'y opposer et quoique les moines eussent de Rome des priviléges à cet égard, ils demandèrent que le religieux prémontré quittât la cure. L'abbé temporisa et tacha de gagner le chapitre, il en vint à bout, les chanoines se désistèrent de leurs prétentions et se contentèrent des engagements que Gobert prit vis-à-vis d'eux pour le curé régulier et tous ses successeurs, il déclara, en effet, par un acte solennel que le religieux curé de Bouconville, ne prétendrait jamais à aucune dispense du droit commun et que, comme les autres prêtres du diocèse, il jurerait d'être soumis et fidèle au chapitre, qu'il reconnaîtrait sa juridiction et qu'il promettrait d'exécuter tous les ordres qu'il pourrait en recevoir. Cette déclaration rassura les chanoines et leur ferma la bouche, mais il n'en fut pas de même de l'évêque, il contesta aux moines l'autorisation que le pape leur avait donnée de pouvoir desservir par eux-mêmes les cures qui leur appartenaient, on fut obligé d'avoir recours à Rome et

l'affaire fut renvoyée à Guillaume, archevêque de Reims, cardinal du titre de Ste-Sabine. Le prélat examina les titres de Thenailles, et ayant trouvé ses priviréges en bonnes formes, il prononça son jugement en faveur des religieux en 1191 (1).

L'évêque de Laon dut se soumettre, il confirma le droit de Thenailles par une charte qu'il fit expédier la même année. Un peu plus tard il voulut bien consacrer lui-même l'église de Bouconville, que les religieux s'étaient vus dans la nécessité de reconstruire à cause de son état de vétusté.

Peu de temps après le règlement des affaires de la cure de Bouconville, le prélat autorisa une reconnaissance que ses chanoines réclamaient de l'abbaye de Thenailles. L'acte porte que les religieux sont tenus tous les ans, avant la fête de Noël, de conduire à Laon, dans les greniers du chapitre, neuf muids de froment et trois jalois de pois, tant pour les autels de Vesles, de Prices, de Houry et de Leherie que pour le lieu appelé le Grand-Ruisseau (*Grandrieux*) (2).

Plus tard, par un chirographe de 1194 relatif aux mêmes églises, l'évêque de Laon déclare que du consentement de son chapitre, il donne à l'abbaye de Thenailles le territoire et le cens de Châtillon, ainsi que l'autel, la case de l'église, et tous ses droits sur la dîme et le village, sous la redevance de cinq muids de froment ;

Les autels de Vesles et de *Guz*, avec toutes leurs dépendances, moyennant quatre muids de froment et trois jalois de pois (3).

L'autel de Leheries avec ses dépendances et tous ses droits sur le territoire,

(1) Voir les pièces justificatives n° XIX.

(2) Manuscrits de dom Grénier.

(3) Localité restée inconnue qui devait être située dans le voisinage de Veslu et Caumont.

L'autel d'Oheries (Houry) et le lieu dit le Grand-Rieu, avec tout ce qui en dépend, sous la redevance de quatre muids de froment.

L'Eglise de Laon reconnaît par le même acte, non opposable à l'abbaye de Thenailles, le pacte intervenu quelques années auparavant entre elle et les frères de Grandrieux, sur la redevance des dits autels.

Parmi les seigneurs qui se firent remarquer par leur générosité envers l'abbaye pendant le gouvernement de Gobert, il faut ranger Beaudouin de Hainaut, comte de Flandre, Pierre de Braine et Enguerrand III, fils de Raoul de Coucy et frère de Thomas, seigneur de Vervins.

Le premier, au moment de partir pour la terre sainte, en 1202, exempta les religieux de tous droits de péage sur ses terres, soit pour le transport de leurs vins, soit pour celui des objets qu'ils pouvaient avoir à vendre et à acheter (1).

Pierre de Braine leur donna, en 1199, une ferme sur Bouconville avec sa bergerie et ses jardins, un tordoir, un moulin avec son cours d'eau, des vignes, des prés, des terres, plus des droits de pâturage sur tout le territoire.

Enguerrand III, en 1201, confirma à Thenailles les aleux de Hary et du bois de Gergny, ainsi que tout ce qui lui avait été accordé par ses ancêtres (2).

En 1202, au moment où il venait d'obtenir des religieux de St-Vincent-de-Laon, moyennant une rente de 18 muids de froment, la possession de la terre de St-Lambert, qui avait été aliénée en leur faveur par un de ses ancêtres, il chargea les religieux de Thenailles e solder cette rente en son nom, au moyen d'une même quantité de blé qu'ils lui devaient en raison des dona-

(1) Voir les pièces justificatives n° XX.
(2) Voir les pièces justificatives n° XXI.

tions qui leur avaient été faites autrefois par sa famille pour l'agrandissement de leur ferme de Champcourt. La rente devait être fournie entre le mois d'août et Noël, en froment de la première qualité après celui de semence.

Il s'engagea, en même temps, dans le cas où il viendrait à se dessaisir de la partie de Champcourt, qu'il possédait encore, à ne le faire qu'en faveur de Thenailles (1).

Ce dernier acte n'établissant qu'une sorte de transfert, ne constituait aucun profit pour l'abbaye, elle n'en tirait que l'espérance de voir la portion de Champcourt, restée dans les mains d'Enguerrand, arriver un jour dans les siennes.

Cet espoir ne tarda pas à se réaliser ; au bout de trois ans, Enguerrand, avec l'assentiment de la comtesse de Perche, sa femme, et de Thomas, son frère, déjà chevalier, céda aux moines tout ce qui lui appartenait sur cette ferme. Ils devinrent ainsi propriétaires du domaine tout entier, mais toujours avec la charge de fournir les 18 muids de froment à Saint-Vincent, seulement l'époque de la redevance fut modifiée, elle ne fut plus exigible entre août et Noël, mais après Noël. Une fois ce terme arrivé, elle pouvait être réclamée, et devait être tenue à la disposition de Saint-Vincent, dans les granges de Champcourt, en froment de qualité médiocre et non vanné.

Dans le cours de la même année, Enguerrand déclare que, d'après ses conseils et avec son assentiment Thomas, son frère, seigneur de Vervins, a accordé aux religieux le droit de posséder à toujours, franchement, librement et sans aucun empêchement tout ce qui leur appartient ou pourra leur appartenir, par don, par aumône, ou par acquisition sur les territoires de Piz

(1) Cartulaire de St-Vincent, f° 118, v°.

et de Dagny, ainsi que dans toute la seigneurie de Vervins. Il s'offre, à la prière de son frère, comme garant de sa foi. L'acte est du mois de septembre 1205 (1).

Gobert dut mourir à peu près vers cette époque, le nécrologe de Saint-Jean-d'Amiens fixe son décès au 9 de septembre, et celui de Saint-Just au 9 d'octobre, mais ils se taisent sur l'année. On sait que dès le commencement de 1206, il était remplacé par Gervais.

VII. — GERVAIS DE CHISTER (1205 à 1209).

Gervais de Chister était né en Angleterre, probablement dans la ville dont il portait le nom. Après ses premières études dans sa patrie, il vint suivre le cours de théologie à Paris, reçut le bonnet de docteur et entra dans l'ordre de Prémontré. Il devint prieur, puis abbé de Saint-Just au diocèse de Beauvais. C'est de cette maison qu'il sortit en 1205 ou en 1206 pour venir prendre le gouvernement de Thenailles. Gervais est considéré par les historiens comme un des personnages qui illustrèrent la grande famille de Prémontré. Les fonctions importantes dont il fut revêtu et les missions dont il fut chargé le tinrent sans doute souvent éloigné de son monastère, où son passage ne paraît pas avoir laissé des traces nombreuses.

Nous le voyons en 1207 aux prises avec les habitants de Vervins au sujet d'un délit forestier commis par ces derniers dans le bois de Fay, *nemus fageti*; ils s'étaient permis d'y aller couper des arbres le pre-

(1) Pièces justificatives n° XXII.

mier jour de mai. Les religieux prétendaient qu'ils n'en avaient pas le droit, attendu que le bois leur appartenait ; et comme les habitants refusaient de se conformer à leurs injonctions, ils obtinrent contre eux une sentence d'excommunication. Les choses menaçaient de prendre une tournure fâcheuse lorsque Enguerrand de Coucy, peu désireux de voir la discorde régner parmi ses sujets, intervint lui-même dans l'affaire ; il fit convenir aux parties d'oublier leurs torts réciproques, l'interdiction fut levée, et les gens de la commune de Vervins s'engagèrent à ne plus toucher au bois tant qu'une information juridique n'aurait pas fait connaître qu'ils en avaient véritablement le droit (1).

La haute réputation de sagesse et de prudence de Gervais le fit élire pour arbitre par Philippe, évêque de Beauvais à l'occasion de difficultés survenues en 1207, entre lui et le chapitre de sa cathédrale.

En 1208, il fut délégué avec l'abbé de Saint-Jean-d'Amiens, par Jacob Guala, légat du pape, pour présider à l'élection d'un nouvel abbé de Corbie en remplacement de Gauthier, qui venait d'être déposé.

Nous retrouvons encore son nom dans une transaction passée en 1208, sur différentes prétentions entre Jean de Housset et les religieux au sujet de la ferme de Harbes, et dans un acte de cession fait en 1209 par Adam d'Autremencourt au sujet de divers droits de terrage qu'il avait sur les terres dudit lieu.

Une charte de Renauld, évêque de Laon, en 1209, nous fait connaître que, dans le cours de cette année, l'abbaye de Thenailles donna à Jean Belet, curé de Vervins, moyennant un cens annuel de 50 sols, payable à Saint-Remy, une maison qu'elle pos-

(1) Pièces justificatives n° XXIII.

sédait à Vervins, près de la porte qui va à Fontaine (1).

Au mois de septembre 1204, les doyens de Marle et de Vervins, désignés comme experts par l'évêque de Laon, mettent fin à un débat qui s'était élevé entre le chapitre de la cathédrale et les religieux de Thenailles, au sujet des terres qui avaient été données à ces derniers sur la paroisse de Vesles par Guy de Noviant.

En 1209, pendant une absence de Gervais, le gouvernement de l'abbaye était confié à un religieux nommé Simon qui prend le titre de proviseur de Thenailles. C'est en cette qualité qu'il signe avec Jacob, curé de Housset, et les frères convers Gérard et Hugon, maîtres des granges de Champcourt et de Harbes, dans un traité fait avec le seigneur de Housset. Celui-ci sous le prétexte qu'il avait des droits sur la ferme de Harbes, se refusait à payer aux moines cinquante-cinq muids de froment qui leur avaient été donnés autrefois par ses ancêtres, plus deux muids de blé qu'il leur avait donné lui-même *pour l'âme et bonne mémoire* de Guy, son frère, et de Marie, sa belle-sœur. Les choses, comme toujours, s'arrangèrent au profit de l'abbaye, et Jean de Housset finit par lui abandonner, avec le consentement de Joie, sa femme, Jean et Adélie, ses enfants, la portion de dîme qu'il percevait par moitié avec les religieux sur certaines parties du territoire, et reconnut qu'il n'avait sur la ferme de Harbes d'autre droit que celui de l'avourie directe.

(1) Cette maison servit à loger les curés de Vervins jusqu'en 1573 époque à laquelle Jean de Coucy, abbé commendataire de Foigny l'obtint en échange du nouveau presbytère qu'il fit construire dans le haut de la rue des Prêtres et qu'il donna à la ville pour servir désormais de logement au curé et à son vicaire. Cette maison, dit le traité de 1573 était sise en ladite ville de Vervins, près la porte des champs, tenant par devant à la rue, d'une lisière et par derrière au jardin dudit seigneur messire Jean de Coucy, d'autres aux murailles de ladite ville et d'autres à la veuve et héritiers Nicolas Ledouble.

Le 5 février 1210, Gervais fut enlevé à Thenailles par sa promotion à la dignité d'abbé général de l'ordre de Prémontré, et assista en cette qualité au concile de Latran en 1215. Il fut employé à prêcher la croisade, à terminer des affaires contentieuses, à rétablir la discipline ecclésiastique et devint l'un des correspondants du pape et l'un des commissaires de la cour de Rome en France.

Il fit pour les intérêts de son ordre un nouveau voyage à Rome, sous le pontificat d'Honorius III, qui le créa son pénitentier et accorda sur sa demande plusieurs priviléges aux Prémontrés.

Il était encore abbé général en 1219, mais l'évêché de Séez, en basse Normandie, étant devenu vacant en 1220, il y fut promu de l'aveu d'Henri III, roi d'Angleterre, et au gré du pape, qui le sacra lui-même à Rome le 8 juillet (1).

Ce personnage mourut dans son évêché le 10 février 1228, selon la chronique de saint Evroul, le 20, suivant le nécrologe du Mont-Dieu ; il fut enterré dans l'église de l'abbaye de Silly, près de Séez. On grava sur sa tombe cette inscription un tant soit peu payenne, qu'il avait composée lui même :

ANGLIA ME JENUIT. NUTRIVIT GALLIA ; SANCTUS
JUSTUS, THRNOLIUM, PREMONSTRATUM QUE DEDERE
ABBATIS NOMEN. SED MITRAM SAGIA, TUMBAM
HIC LOCUS. ORETUR UT DETUR SPIRITUS ASTRIS.

(1) Gervais a laissé quelques ouvrages qui peuvent se diviser en trois classes. Commentaires sur la Bible, sermons ou homélies et lettres missives. Ces ouvrages sont restés manuscrits à l'exception des lettres qui furent imprimées deux fois en un volume in-4° la première fois à Mons-en-Hainaut, en 1662, la seconde à Valenciennes, en 1664. (Voir *l'Histoire littéraire de la France*, T. XVIII, p. 41, et les *Annal. de Prémontré*, liv. V, p. 924.)

VIII. — HATTON (1210 à 1224).

Gervais, aussitôt après son départ pour Prémontré, en 1210, avait été remplacé à Thenailles par un religieux nommé Hatton, que ses grandes qualités recommandaient au choix de ses confrères.

Il fut désigné en 1214 comme arbitre par les abbayes de Foigny et de Bucilly, pour régler des différents qui s'étaient élevés entre elles au sujet de leurs propriétés contigues.

Au mois d'août 1216, il obtint d'Hector, chanoine de Laon, et de Jean, chapelain de la cathédrale, une sentence arbitrale par laquelle ils adjugeaient à Thenailles l'usage de la totalité du cours d'eau entre le moulin de Provent et celui de Poleton, contre Raoul, fils de Gérard de Gonesse, qui prétendait avoir sur ce ruisseau un droit d'usage fondé sur une longue possession, mais dont l'abbaye avait prouvé l'interruption (1).

Le dernier acte que nous trouvons concernant son administration est une charte d'Anselme, évêque de Laon, constatant que Gérard de Haution a abandonné au couvent un droit de terrage qui lui appartenait sur Champcourt.

Des titres prouvent qu'il mourut le 5 mars 1224.

IX. — GUILLAUME Ier (1224 à 1230).

Guillaume occupa le siége abbatial de Thenailles après la mort de Hatton. Dès la seconde année de son gouvernement, en 1225, il contracta une association de prières avec Milon, abbé de Saint-Thierry, au diocèse de Reims. Les deux monastères, afin de resser-

(1) Inventaire des titres de Thenailles.

rer les liens d'affection qui les unissaient déjà, firent entre eux une de ces conventions qu'on appelait alors une charte de charité : les moines des deux maisons s'aimeront désormais comme des frères et se donneront ce nom, les chanoines de Saint-Thierry seront considérés comme religieux de Thenailles, et ces derniers comme chanoines de Saint-Thierry. Il y aura dans l'un et l'autre monastère un lieu où pourront être enfermés ceux dont on aura à corriger les fautes graves et même les simples contraventions qui pourraient être préjudiciables à la discipline de chaque ordre. Tous les ans, le lendemain de la fête de Saint Luc, évangéliste, un service sera célébré dans chaque monastère pour les frères décédés dans l'autre, et le surlendemain, en mémoire de cette affection réciproque, un supplément sera ajouté à la pitance ordinaire des religieux (1).

Il eut à soutenir en 1226 les priviléges de sa maison contre les habitants d'Autremencourt qui, par suite d'une donation faite autrefois à l'abbaye par Raoul, seigneur du lieu, Olive, sa femme, et Adam son fils, se trouvaient dans l'obligation perpétuelle de faire moudre leurs grains au moulin de Vesles. En 1226 ils voulurent s'affranchir de cette charge, qui était pour eux très onéreuse, et l'official de Reims, devant qui l'affaire fut portée, n'ayant pu parvenir à satisfaire les parties, le pape délégua Arnoud, abbé, et Clairambeau, prieur de Haumont en Hainaut, pour la mener à terme. Les habitants, malgré les efforts d'une commission choisie parmi eux pour défendre leurs intérêts, furent maintenus dans l'obligation de donner leurs grains au moulin de Vesles et ne furent autorisés à les porter ailleurs que dans le cas où le meunier de Vesles serait dans l'impossibilité de les

(1) « Annal. Premonst. ord. proba. »

satisfaire dans le délai d'une nuit et d'un jour ; mais pour jouir de cette faveur, ils furent tenus à une redevance de 10 sous parisis envers l'abbaye qui, pour la sûreté de son payement, pouvait faire saisir leurs grains ou leurs farines dans les moulins étrangers.

En 1228, Enguerrand de Coucy accorda à Thenailles le droit de posséder un jardin situé près du moulin de Prisces et qui avait appartenu à Guillaume Séti (1).

La même année, Oudard d'Aulnoy, du consentement d'Emeline, sa femme, lui donna une maison et des vignes sur Bruyères.

Quatre ans après, nous voyons Thenailles s'affranchir d'une rente de trente septiers de vin blanc qu'il devait à l'abbaye de Signy, en Ardennes, pour droit de vinage sur Bruyères, en lui abandonnant une terre située à *Coriletum*, et un pré dans le voisinage de Lavergny (2).

Guillaume mourut en 1230, laissant, disent les historiens de l'ordre, le souvenir de grandes vertus et la réputation d'un saint.

X. — LAMBERT Ier (1230 à 1236).

Lambert, qui obtint la direction de Thenailles, après le décès de Guillaume, ne paraît l'avoir conservée que pendant quatre ou cinq ans ; il était à peine installé depuis un an que le bois de Fay, qui avait déjà donné lieu en 1207, à des contestations entre l'abbaye et les habitants de Vervins, fût de nouveau la cause de graves débats, cette fois avec Enguerrand II, de Coucy, seigneur de Vervins, qui prétendait avoir le droit d'y prendre les arbres nécessaires à la fortifica-

(1) « Annal. Prœmonst. ord. proba, » lib. V. p. 934.
(2) Le domaine de Lavergny, commune de Parfondru, appartenait alors à l'abbaye de Signy, à qui il avait été donné dans le XIIe siècle par Saint-Martin-de-Laon.

tion de son château de Vervins en temps de guerre. Enguerrand, malgré toute son autorité, fut obligé de fléchir devant le droit reconnu de l'abbaye, il déclara en présence de l'évêque, par un acte du mois d'avril 1231, que ni lui ni les siens, ni ses héritiers, ni ses hommes de Vervins n'avaient aucun droit à réclamer sur le bois de Fay et que les religieux devaient en jouir pleinement, sans empêchements et libres de tous usages et de toutes servitudes (1).

Un acte du mois de mars 1230 par lequel Jean, comte de Roucy et de Pierrepont, confirme à l'abbaye tous les biens et tous les droits qui lui avaient été concédés par ses prédécesseurs ; un autre titre du mois de mai suivant, par lequel Guy de Waslers, fils de Renier, seigneur de Sains qui lui abandonne les droits de vinage qu'il possédait à Etreaupont, sont les dernières traces que nous ayons rencontrées du gouvernement de Lambert.

Au moment où il prenait possession de sa charge, l'abbaye entrait dans la centième année de son existence, elle était arrivée à l'apogée de sa fortune. L'espace d'un siècle avait suffi pour lui procurer des biens considérables qu'elle devait à la générosité de personnages puissants dirigés, les uns, par un sentiment de piété véritable, les autres par la crainte de la mort et des peines éternelles, ou par l'espérance des récompenses célestes. Ces propriétés, pour ainsi dire sans valeur, au moment de la donation, n'avaient pas tardé, une fois dans les mains des religieux, à produire des revenus considérables. Les habitants des monastères n'avaient pas alors leurs mains constamment élevées vers le Ciel, ils les abaissaient aussi

(1) Cartulaire de Thenailles.

vers la terre, et si les pratiques de la religion avaient leurs heures, le travail n'était pas négligé, toutes les aptitudes avaient leur emploi. Aux uns l'étude des sciences et des arts, aux autres les travaux des champs. Sous les efforts persévérants de ces derniers, les forêts trop nombreuses étaient tombées en partie sous la hache, les marais s'étaient desséchés et les terres jusque là sans culture se couvraient de moissons. Ils avaient créé sur différents points de leurs domaines des moulins à blé et à huile, des brasseries et surtout de grands établissements de culture que les titres de cette époque désignent souvent sous la dénomination de *Granges* du nom de leur principal bâtiment, appellation qui pour beaucoup d'entre eux s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Ces fermes, parmi lesquelles nous voyons déjà Eraucourt, Champcourt, Gran-Rieux, Harbes, Caumont, etc., avaient chacune leur chapelle pour les besoins spirituels des habitants ; des bâtiments ruraux d'une grande dimension et solidement construits y abritaient des animaux de toute espèce : chevaux, bœufs, vaches, porcs, moutons ; et sous la direction d'un religieux sage et expérimenté, de nombreux frères convers, s'y livraient à tous les travaux des champs, exportaient au loin les produits de leur culture et de leur industrie et contribuaient par leur activité au développement de la prospérité de la contrée.

Les religieux eurent bientôt des domaines trop étendus pour suffire à leur culture, même avec le secours des frères convers ; ils s'associèrent alors une foule de malheureux qui trouvèrent auprès d'eux une existence moins pénible et plus assurée. A quelques-uns d'entre eux, ils distribuèrent à titre de bail certaines parties de leurs terres, en leur fournissant les avances nécessaires pour les mettre en valeur, d'autres s'établirent sur divers points de leurs domaines, attirés

par la consommation qui s'y faisait et par les arts qu'entretient l'agriculture. Tous vivaient à l'ombre et sous la protection du monastère, s'enrichissaient et se multipliaient. Les hameaux et les villages se formaient et les terres incultes, ces déserts cédés aux religieux, se couvraient de récoltes et d'une population nombreuse.

Si l'abbaye, au moyen de ses grandes fermes, était devenue une école pratique qui répandait autour d'elle les meilleures méthodes de culture, c'était aussi dans ses murs comme dans ceux des établissements du même genre et du même temps, que se conservaient, à l'abri du cloître le goût de l'étude et des lettres, ainsi que le flambeau presque éteint des arts et des sciences.

Ce n'était pas seulement par les progrès qu'ils imprimaient à l'agriculture, à l'industrie, aux lettres, aux sciences et aux arts, que les monastères se faisaient remarquer, ils se distinguaient aussi par leur organisation intérieure, par le principe d'autorité qui les dirigeait et la solidarité des intérêts communs qui unissait chaque communauté. On peut supposer, sans crainte de se tromper, qu'ils ne furent pas sans influence sur les institutions communales qui se développaient alors dans la contrée et auxquelles leurs budgets régulièrement votés et controlés, leurs créations hospitalières, leurs greniers d'abondance pour les temps de disette, le droit d'élire leur chef, leurs chapitres ou conseils, pouvaient fournir plus d'un exemple utile à imiter.

Nous allons voir notre abbaye prospérer encore pendant près d'un siècle, puis les jours de détresse arriveront pour elle comme pour tant d'autres établissements. Les donations cesseront, le nombre des religieux diminuera, une trop grande richesse arrêtera le travail, le relâchement et souvent le désordre remplaceront la piété affaiblie, et enfin les malheurs

de la guerre, le changement des mœurs et des idées amèneront sa décadence et sa ruine. Mais n'anticipons pas sur ces événements qui viendront trop tôt assombrir l'histoire de Thenailles et retournons à la série de ses abbés.

XI. — CONON (1236 à 1239).

Lambert était déjà remplacé en 1236 par Conon, religieux originaire de Bourgogne. C'était, disent les historiens de Prémontré, un personnage remarquable par ses talents et par sa science, *industriæ et scientiæ eminentes*, plein de zèle pour son ordre et dont on doit conserver la mémoire (1). Il avait été d'abord religieux à Saint-Martin-de-Laon, puis nommé abbé d'Ardres, en Calaisis ; c'est de là qu'il fut tiré pour gouverner Thenailles, où il ne devait rester que trois ans à peine. Pendant sa courte administration il reçut au mois de février 1236, de Mathieu de Voulpaix, la confirmation d'un don de 5 muids de blé fait à l'abbaye par ses prédécesseurs, la charte confirmative fait mention de divers arrangements destinés à assurer et à faciliter la perception de cette rente.

Au mois de mars 1208, il fait un règlement au sujet des bornes des territoires de Vervins, d'Hary et de Thenailles, avec les religieux de Saint-Corneille-de-Compiègne, à qui appartenait la terre d'Hary.

La même année, il loue à Huard de Houry, par l'intermédiaire de R.... doyen de la chrétienté de Burelles, *decanus christianitatis de Buirellis*, une terre d'une contenance de 31 jalois et un pugnet, située au lieu dit la Vieille-Ville, *terram que dicitur veteram Villam*, à condition de payer chaque année au couvent le jour de la Saint-Martin ou au moins dans l'octave

(1) « Bibli. premonst. ord. » liber V. p. 934.

de cette fête, 5 muids de grains tels que les portera la terre, moins un jaloi pour droit de terrage et un jaloi pour la moitié des dîmes

En 1239, Gobert de Montchâlons et sa femme lui vendent le bois qu'ils tenaient de Pierre de Fussigny et de la comtesse, sa femme ; ce bois, désigné dans les chartes sous la dénominatton de *Clarum vadum* et de *Clair-Weiz* était situé entre Corbeny et Bouconville. Gobert de Montchâlon déclare ne s'en rien réserver à l'exception des droits de haute justice ; il lui avait été donné par Pierre de Fussigny, son beau-frère. pour le récompenser d'avoir affranchi de la servitude quelques hommes de la seigneurie de Bouconville qui lui appartenaient.

Une charte du même temps (1239), revêtue du sceau de Guillaume d'Antegny (*de Antegniaco*) déclare que Pierre, seigneur de Vervins. conseillé par des hommes probes et du consentement d'Emeline, sa femme, a abandonné au monastère la terre de Piz, ainsi qu'une autre terre située sur le chemin qui va de Vervins à Landouzy, dont la propriété était depuis longtemps l'objet de graves contestations entre lui et les religieux. La charte prend soin de nous dire que la terre, appelée vulgairement Piz, de toute antiquité, se trouvait située entre Thenailles et Vervins. Il eut été à désirer qu'elle nous ait fourni également quelques explications sur le donateur, car nous ne voyons à cette époque d'autre seigneur de Vervins que Thomas de Coucy, deuxième du nom, qui laissa de sa femme, Mahaut de Rethel, six enfants, dont aucun ne porta le nom de Pierre

Néanmoins le *Cartulaire de Thenailles* semble confirmer l'existence de Pierre, par une seconde charte, passée devant le même Guillaume de Antegny, à la date du mois de juin 1241, dans laquelle nous voyons Raoul, seigneur de Vervins, approuver les conventions faites au sujel de la terre de Piz, entre l'abbaye et

son frère Pierre, décédé seigneur de Vervins, *Radulphus miles de Vervino frater Petri militis defuncti de Vervino* (1).

Comme Raoul et Pierre ne figurent pas plus l'un que l'autre à cette époque parmi les seigneurs de Vervins, dans les historiens qui se sont occupés de la maison de Coucy-Vervins, nous laissons aux chercheurs futurs le soin de décider s'il y a eu oubli de leur part ou erreur de la part des copistes du Cartulaire

Conon passa de Thenailles à l'abbaye de St-Yved de Braine, et son mérite l'éleva en 1241 à la dignité suprême de l'ordre; il termina à Prémontré les constructions commencées et laissées inachevées par Hugues III, l'un de ses prédécesseurs ; mais ayant voulu introduire dans la maison la réforme prescrite par le pape Innocent IV, lors du concile de Lyon, il rencontra de la part des religieux une résistance qui le mit dans la nécessité d'avoir recours au pape ; il fit le voyage de Rome, vit le souverain pontife qui approuva sa conduite et accorda en sa faveur quelques priviléges à l'ordre. Malgré son appui et sa bienveillance, Conon, fatigué des honneurs et des affaires et désireux surtout de vivre dans une complète tranquillité, déposa sa demission entre les mains du chef de la chrétienté, en reçut une pension de 100 livres parisis, et vint vivre dans la retraite à l'abbaye de Saint-Martin-de-Laon, qui avait été témoin de ses premiers vœux et où il mourut le 3 octobre (2).

(1) Cartulaire de Thenailles. f° 6.
(2) Gallia Christ. T. IX. p. 651.

XII. — JEAN Ier, DIT DE VERVINS
(1239 à 1249).

Les religieux de Thenailles, aussitôt après le départ de Conon pour Braine, choisirent pour lui succéder l'un d'entre eux nommé Jean de Vervins du nom de la ville où il était né. Dès le début de son installation, en 1239, il obtient de Gauthier de Ligny, seigneur de Bancigny, qui avait épousé Julienne, fille et héritière de Nicolas de Rozoy, la ratification d'une rente de quatre muids de blé, que ce dernier, peu de temps avant sa mort, avait donné au monastère sur le moulin et le terrage de Bancigny. En avril 1241, il racheta à Jean, dit Oison, fils de Huard Oison, bourgeois de Marle, moyennant 12 livres paris, une rente de 9 jalois de blé, qu'il était obligé de lui servir sur la ferme de Champcourt.

Au mois de juin 1244, l'abbaye de Thenailles était en contestation avec le chapitre de la cathédrale de Laon au sujet des réparations à exécuter à l'église de Bouconville, dont tous deux prétendaient être exempts. Pour mettre fin au débat, Jean de Vervins consent à à consacrer à cette destination une somme de 15 sols monnaie de Laon, mais à la condition expresse que cela ne l'engagera en rien pour l'avenir.

Au mois de novembre suivant, Godefroy, frère du duc de Braban et Marie, sa femme, contestaient à l'abbaye le droit de propriété qu'elle prétendait avoir sur une contenance de 14 muids dans le bois d'Harcigny, *in haya de Harcenies*, nous voyons cette fois, chose assez rare, les moines se dessaisir de leurs prétentions moyennant une redevance annuelle de deux muids de froment à prendre sur la grange seigneu-

riale de Bancigny, plus la liberté pour leurs charretiers quand ils traverseront la forêt d'y prendre les verges nécessaires à la conduite de leurs équipages : les valets de charrues, *servientes carucarum*, travaillant dans le voisinage du bois, eurent aussi la même faculté, ils furent en outre autorisés à s'y reposer, à y réparer leurs vêtements, leurs harnais, et les fers de leurs chevaux et de leurs charrues.

En 1245, l'abbé de Thenailles disputait avec Jean, curé de La Neuville Bosmont (*nova villa de Bosmont*) au sujet des dîmes de la paroisse, l'affaire fut apaisée par l'intervention de Jean de Rocquigny, abbé de Clairfontaine. Deux ans plus tard, en 1247, Jean, seigneur de Dercy, lui accorda une faveur du même genre que celle qu'il avait reçue de Gauthier de Ligny, en reconnaissant la concession de deux muids de blé, faite à l'abbaye par ses prédécesseurs sur le moulin de Dercy. Dans cette même année 1247 l'abbé de Thenailles fut choisi pour arbitre avec Bliard, abbé de Bucilly, dans un procès qui s'était élevé entre le monastère de Bonne-Espérance de Mons et celui de Saint-Michel, il s'agissait de la dot de l'autel de Lambrecy, dont Saint-Michel disputait les revenus à Bonne-Espérance. Mais la première des deux maisons n'ayant pu fournir de titres réguliers à l'appui de ses prétentions, les experts décidèrent que quatre portions de la dîme de Lambrecy appartiendraient à Bonne-Espérance et deux seulement à Saint-Michel, qu'ils percevaient tour à tour ces revenus, Saint-Michel pendant un an et Bonne-Espérance pendant deux ans, pour continuer ainsi de trois ans en trois ans (1).

Jean de Vervins mourut à une époque restée inconnue.

(1) Lambrecy est aujourd'hui une dépendance de Dagny dont la cure appartenait autrefois à l'abbaye de Thenailles.

XIII. — BARTHÉLEMY (1249 à 1254).

Vers 1249 ou 1250, Barthélemy prend la place laissée vacante à Thenailles par la mort de Jean de Vervins, il ne paraît pas avoir été connu de l'auteur des Annales de Prémontré.

Sous son administration on voit l'abbaye traiter, en 1250, avec les moines de Saint-Denis, auxquels elle vend quatre jalois de froment à payer tous les ans le jour de la Saint-Remy. Au mois de mai de la même année, après avoir longtemps contesté aux prêtres des paroisses *de la cité et paix de Laon* la redevance d'un muid de blé qu'elle devait sur le moulin de Poleton, elle cède à de sages conseils et déclare qu'elle acquittera désormais cette charge le jour de la Nativité de la Vierge, entre les mains des prêtres qui habitent St-Corneil (1). Au mois d'octobre suivant, l'abbaye reçut d'Ade, dame de Bouconville, et de Gobert, son fils, la confirmation de tout ce que les moines possédaient dans sa seigneurie en maisons, bois, terres, prés, vignes et autres possessions telles qu'elles sont désignées dans la bulle confirmative du pape Innocent III, elle confirme en même temps les redevances d'un certain nombre de lots d'huile dus par plusieurs habitants du village. Cette concession semble avoir été en quelque sorte arrachée à la dame de Bouconville, qui ne l'accorda qu'après de nombreuses discussions, *post multam altercationem, mediantibus viris probis*.

(1) Saint-Corneil était probablement le bois de Corneil situé entre Laon et Presles ; on y voyait encore il y a quelques années les restes d'un ancien château

XIV. — GOBERT II (1254 à 1256).

Gobert IIe du nom, dut prendre la place de Barthélemy vers la fin de 1253 ou le commencement de 1254 et gouverner la maison jusqu'en 1256 Nous n'avons à constater pour cette période que quelques actes qui datent pour la plupart de l'année 1254.

Au mois de février, Raoul d'Autremencourt, et Aelide, sa très-chère épouse, pour le remède et le salut de leurs âmes et de celles de leurs ancêtres, donnent en perpétuelle aumône à l'église de Thenailles, huit jalois de blé d'hiver, à la mesure de Marle, à prendre sur leurs terrages d'Autremencourt après leur décès.

Par le même acte, Jean dit Gauthier, son frère, lui donne pour le même motif, deux muids de vin à prendre sur son vinage de Lierval, également après son décès. Au mois d'octobre, Oudard dit d'Aulnoy, et sa femme lui cèdent des droits de vinage et de cens sur Bruyères, moitié par don, moitié par vente. Vers le même temps, les religieux achètent du seigneur de Burelles et de Guy de Revillon, chevalier, au prix de 40 tournois, une rente perpétuelle de 18 jalois de blé sur le moulin de Burelles, et au mois d'octobre 1254, A. d'Assigny, seigneur de Rogny, leur vend, moyennant 35 livres parisis une maison avec sa grange, son pourpris et son jardin, qu'il avait achetée de Gobert, maire de Rogny et de Rose, sa femme.

L'année suivante, au mois de décembre 1255, Enguerrand de Coucy leur confirma la donation d'un vivier et d'un pré situés sous la clôture de l'abbaye, du côté de Vervins, et qui leur avait été donnée par Thomas, son cousin, seigneur de cette ville (1).

(1) Voir les pièces justificatives n° XXIV.

XV. — JEAN II, DE ROCQUIGNY (1256 à 1263).

Les élections qui eurent lieu après le décès de Gobert II, lui donnèrent pour successeur un religieux de la maison nommé Jean que quelques auteurs désignent sous le nom de Jean de Rocheni ou de Rocquigny, d'autres sous celui de Jean de Givron, quelques-uns même, supposent que ces deux abbés ne sont qu'un seul et même personnage et assurent qu'entre Gobert II et Richard il ne peut y avoir qu'un abbé du nom de Jean (1). Nous suivrons encore ici l'auteur des *Annales de Prémontré* et ceux du *Gallia Christiana*, qui ne partagent pas ce sentiment et qui font de Jean de Rocquigny et de Jean de Givron deux personnages distincts. Mais nous ne trouvons guère à mettre au compte des actes administratifs de Jean de Rocquigny qu'un accord qu'il fit en 1256 avec Anciaux de Hozies et Gerard son frère au sujet du moulin et du cours du ruisseau de Polton, près le chemin de Bruyères. — En juillet 1260, il obtint du maire et des jurés de Bruyères la faveur pour son abbaye de ne payer qu'un demi-droit de vinage pour les vins provenant de ses propriétés et de sa récolte (2).

Cet abbé au rapport de dom Lelong (3) aurait été lié d'une étroite amitié avec Hugues, évêque de Liége, qu'il avait eu l'occasion de rencontrer à l'abbaye de Floreffe, près de Namur et qui s'échappait souvent de son siége épiscopal, ajoute-t-il, pour venir passer quelques instants près de lui à Thenailles, Les annales de Prémontré ne voient pas d'évêque de Liége du nom de Hu-

(1) Notice sur Thenailles, manuscrits de D. Gronier.
(2) Voir les pièces justificatives n° XXV.
(3) *Histoire du diocèse de Laon*, p. 246.

gues pendant la durée du gouvernement de Jean de Rocquigny.

L'Eglise de Liége ne posséda que deux prélats de ce nom pendant le cours du XIIIe siècle : l'un, Hugues de Pierrepont, mort en 1228 ; l'autre, Hugues de Châlons qui figure en 1296. il regarde donc comme inexact le fait de la liaison de l'évêque de Liège avec Jean de Rocquigny. Quoi qu'il en soit il n'en est pas moins vrai que l'obituaire de Thenailles recommande l'évêque de Liége comme un des bienfaiteurs de la maison à laquelle il avait donné, pour célébrer son anniversaire, 80 livres de monnaie blanche du diocèse de Liége. Il n'y aurait rien d'invraisemblable à supposer que ce fut l'évêque Hugues de Pierrepont qui ait été l'ami de l'abbé de Thenailles, mais dans ce cas, cet abbé n'aurait pas été Jean de Rocquigny.

La mort de Jean de Rocquigny est fixée au 10 juin 1263.

XVI. — JEAN III DE GIVRON (1263 à 1276)

Jean de Givron, successeur de Jean de Rocquigny, reçut, au mois de janvier 1264, de Thomas de Vervins, la confirmation de la donation de 40 sols de rente faite à son monastère par Jean de Bruyères bourgeois de Laon et autrefois maire de cette ville, pour l'accroissement de la chapelle établie dans la cour de Caumont et en mémoire de sa mère et de son père.

En 1267 il eut de gros démêlés avec Enguerrand de Coucy qui revendiquait certains droits que Thenailles prétendait avoir sur le village de Châtillon-les-Sons, *super bano de Castelione*, après trois ans de contestation, le seigneur de Coucy se décida pour en finir à accepter l'arbitrage de Jean, abbé de Prémontré, et de Pierre, abbé de Saint-Martin de Laon. Les juges

s'assemblèrent à Crépy-en-Laonnois, dans l'octave de l'Epiphanie de l'année 1270 et prononcèrent leur sentence en présence de Jean de Selins, bailly de Coucy et de Laurent clerc de l'église de Laon, le premier était le procureur d'Enguerrand et le second représentait les intérêts de Thenailles.

Le jugement porte que l'abbé et le couvent seront désormais exempts des dix-huit muids de blé qu'ils dedevaient sur la ferme de Harbes, il fut décidé aussi qu'Enguerand donnerait tous les ans à Thenailles 8 livres parisis sur son vinage de Marle, à la fête de St-Remy, en octobre ; moyennant ces conditions, le seigneur de Coucy fut reconnu possesseur à toujours de la maison seigneuriale de Châtillon, de la justice haute, moyenne et basse, des corvées, rentes, forages, tonnelieu, enfin des revenus des deniers et des chapons, à l'exception de la dîme, du terrage et de l'autel, plus celle d'une pièce de terre nouvellement défrichée du côté de Sons. Les religieux eurent aussi le droit de posséder dans le village de Châtillon un ménage, *unum menagium*, et 80 verges de terres libres de tous impôts (1).

L'abbé de Thenailles eut encore à soutenir deux ans après, en 1272, un procès contre les habitants de Certeaux (2) qui prétendaient avoir le droit d'aller glaner

(1) « Ordi Premonst. annal. proba.

(2) Certeaux, ancien village, aujourd'hui détruit, dont l'église était placée sous le vocable de Saint-Nicolas. Son territoire se trouve maintenant confondu avec celui d'Autremencourt, canton de Marle ; il était situé sur les bords de l'ancienne route de Marle à Reims Son origine devait remonter aux temps romains, si on en juge par les débris de vases, les grosses tuiles à rebords et les monnaies de cette époque qu'on retrouve sur l'emplacement qu'il occupait.

Il y a quelques années, 300 médailles au type des empereurs ont été découvertes dans le bois qui conserve toujours le nom du village. Certeaux, détruit sans doute par des événements de guerre, était un domaine d'Enguerrand de Coucy et de l'abbaye de St-Vincent de Laon, tous deux voulurent le relever de ses ruines et pour y attirer des habitants, ils accordèrent par une charte du cinquième dimanche avant la fête de saint Vincent de l'année 1209, à tous ceux qui voudraient venir s'y établir, une masure de 3 pugnets de terre, moyennant une redevance

sur toutes les terres de la ferme d'Eraucourt qui appartenait à l'abbaye, soutenant que cet usage était pratiqué par eux depuis si longtemps que les religieux n'avaient plus le droit de les en empêcher ; l'affaire fut portée devant la juridiction d'Adam de Haloz, bailli du seigneur de Coucy, qui fut autorisé à s'adjoindre un clerc expérimenté dans la judicature. Adam fit choix d'un avocat de Laon nommé Thadeus professeur de droit en grande réputation et après avoir entendu les parties, il déclara que les habitants de Certeaux, n'ayant pu justifier de leur droit de glanage sur les terres de l'abbaye, devaient cesser de s'y livrer.

Le dernier acte qui marque le passage de Jean de Givron à Thenailles est un titre de 1276 par lequel J.., abbé de Prémontré, moyennant une somme de 20 livres tournois, lui concède à perpétuité, dans la maison appelée l'*hostellerie* qu'il se propose de faire construire, une chambre affectée au logement des abbés de Thenailles quand ils viendront aux chapitres généraux; une écurie destinée à abriter les ânes, fait aussi partie de cette concession qui nous laisse supposer que les chefs de la communauté de Thenailles, quand ils se transportaient aux grandes réunions de l'ordre, s'y rendaient dans le plus simple et le plus modeste équipage.

Jean de Givron disparaît vers la fin de 1276.

très-modérée. Les droits d'Enguerrand, ceux de l'abbaye et des habitants furent également réglés par cette charte, et le village prospéra pendant de nombreuses années, mais il fut détruit de nouveau pendant les guerres du XVe ou du XVIe siècle. Il relevait alors en plein fief, foi et hommage de la seigneurie de Vervins. En 1753 Louis-Auguste de Rohan Chabot, seigneur de Vervins, du chef de sa femme, Olympe de Bonnevie, fit faire le terrier de sa seigneurie après en avoir obtenu l'autorisation en grande chancellerie. Il n'y avait à ce moment à Certeaux qu'une petite ferme et un Colombier. Aujourd'hui il ne reste plus rien, si ce n'est quelques hayes et broussailles qu'on désigne toujours sous le nom de jardins de Certeaux.

XVII. — RICHARD (1276 à 1280).

Son successeur fut un religieux du nom de Richard qui n'est connu, disent les *Annales de Prémontré*, que pour avoir fait placer quatre cloches dans les tours de l'église.

Il apparaît aussi dans un bail du mois de mai 1280 par lequel les religieux louent à Jean Delisle, à Mathilde sa femme, et à Jean, leur fils, le moulin de la Barre situé à Bruyères près de la porte du côté de Laon. Le bail est fait pour la vie durant des preneurs, au prix de 40 sols parisis, payables en deux termes : le premier au jour de la Nativité, le second le jour de Pâques. Les réparations du moulin et les charges qui peuvent le frapper doivent être supportées par jean Delisle, que les bailleurs peuvent expulser du moulin en cas de non paiement.

XVIII. — GAUTHIER (1280 à 1287).

Gauthier, choisi pour remplacer Richard, se montre pour la première fois dans une charte de 1280 par laquelle il notifie l'échange fait par son abbaye, de 30 septiers de vignes, situés à Vaux sur lesquels il retient les droits de justice, de lods et de vente, plus un denier de cens, contre une autre vigne en francaleu, au même territoire qui lui est concédée à perpétuité par Vilain, bourgeois de Laon, et sa femme. En 1281 il consentit au choix que les religieux de Belval firent pour leur abbé de Jean de Louvigny, prieur de Thenailles. En 1281 Jacob, abbé de Bucilly, lui cède deux pièces de terre contenant 20 jalois, situées dans les cultures de Caumont au lieu dit *Bruel*

et en reçoit en échange une même quantité de terre, entre le chemin de Pierrepont et la ferme de Curieux, qui était un domaine de Bucilly.

Deux ans après, en 1283, Marguerite, dame de Vervins, donne à ses bons amis l'abbé et les religieux de « Thenailles, toute la pescherie et tout l'aisement de » l'ieau qui dessend de par du vivier devant l'abbaye » par devers Fayet, jusqu'à la plinche qui sied dessous » le petit enclos, laquelle pescherie et aisement, les » échevins, les jurés et toute la communauté de la ville » de Vervins lui avaient donné par loyal eschange ».

Les droits de pêche et d'aisance objets de cette donation appartenaient autrefois aux habitants de Vervins, mais les religieux, pour s'affranchir de cette servitude, avaient pris le parti de clôturer la prairie dans laquelle se trouvaient le vivier et son cours d'eau, il était résulté de cette mesure de sérieuses difficultés entre eux et la commune de Vervins. Marguerite de Picquigny, veuve alors de Thomas III, avait racheté les droits des habitants en leur fournissant l'équivalent sur son propre domaine et en faisait immédiatement l'abandon aux moines.

En 1284, Gauthier fut choisi comme expert pour régler des différents survenus entre les abbés de Prémontré et de Saint-Martin, qui prétendaient tous deux avoir la juridiction immédiate sur le monastère de Licques, en basse Picardie. Nous le trouvons pour la dernière fois en 1285 chargé par l'abbé de Prémontré se rétablir la bonne harmonie entre l'abbaye de Clairfontaine et celle de Saint-Paul de Verdun, que séparaient diverses questions d'intérêt.

XIX. GOBERT III. — XX. HENRI Ier. — XXI GUILLAUME II. — XXII. ANDRÉ. — XXIII. PONSARD. — XXIV. HENRI DE MARLE. — XXV. NICOLAS I (1286 à 1368).

Après Gauthier, l'histoire de Thenailles commence à s'environner d'obscurité. On ne sait rien ou presque rien des cinq ou six abbés qui lui succédèrent et qui gouvernèrent l'abbaye pendant l'espace de plus de 80 ans qui s'écoule entre Gauthier en 1285 et Siger en 1368. C'est à peine si leurs noms sont parvenus jusqu'à nous, Les documents ecclésiastiques les nomment Gobert, Henry, Guillaume, André, Ponsard, Henri et Nicolas, et encore ne les indiquent-ils qu'avec incertitude. Aussi n'avons nous qu'un très-petit nombre de faits à enregistrer pour cette longue période, sans savoir même auquel de ces abbés il faut les attribuer. Par un acte passé au mois d'août 1286, sous l'autorité de Roger évêque de Laon, Clerambaud de Berlancourt, accorde à l'abbaye le droit d'acquérir des propriétés dans toute l'étendue de sa seigneurie et de jouir paisiblement des biens dont elle est déjà en possession. Au mois de mars 1290, Jean Coulon de Bruyères lui fait don d'une rente de 4 livres sur une vigne du territoire, En 1291, Thenailles et le chapitre de Saint-Jean au bourg de Laon, règlent à l'amiable des difficultés qui s'étaient élevées entre eux, au sujet de la dîme des foins de Rougeries, d'une maison et d'un jardin situés à Vaux-sous-Laon et du moulin de La Barre à Bruyères. En 1296 le chapitre de Saint-Vincent de Laon, moyennant un cens de deux muids de froment, renonce en faveur de Thenailles à tous les droits qu'il avait sur Berlancourt.

Les donations, si fréquentes dans les premières années du monastère, deviennent tous les jours plus rares et moins importantes et disparaissent presque entièrement au moment où nous sommes arrivés.

La France était alors au milieu des crises qui signalèrent le règne des premiers Valois et la guerre avec l'Angleterre, guerre fatale qui devait se prolonger pendant plus d'un siècle, avait amené l'ennemi dans le Laonnois, le Vermandois et la Thiérache ; tout le pays était parcouru par des bandes armées qui y répandaient la terreur et la désolation : Le Nouvion, Laflamengrie, Buironfosse, Léchelle, Bohain, Guise furent pillés et ruinés ; le même sort fut éprouvé par les abbayes d'Origny-Ste-Benoîte, de Saint-Michel et de Foigny. Sans aucun doute Thenailles ne fut pas non plus épargné, il vit comme les autres établissements religieux ses propriétés ravagées, ses grandes fermes incendiées et dépeuplées, ses bâtiments claustraux ruinés et leurs habitants dispersés.

Au milieu de ces terribles circonstances, l'abbé Ponsard, dont les *Annales de Prémontré* ne parlent pas, est le seul qui nous apparaisse avec une date certaine.

Au mois de mars de l'année 1300, pressé par les malheurs et les grands besoins de son église, il emprunte à son bon ami en Dieu, Baude Crespin d'Arras, la somme de 280 livres parisis en garantie de laquelle il engage tous les biens du monastère, meubles et immeubles, présents et à venir, et dans le cas où il ne rembourserait pas cette somme au terme convenu, il s'oblige à payer 20 deniers pour cent livres pour chaque jour de retard (1),

(1) Voir les pièces justificatives n° XXVI.

Il faut croire que cette somme, importante pour le temps, ne fut pas suffisante pour subvenir aux nécessités du monastère, car nous voyons encore Ponsard au mois de mai 1301, contracter un nouvel emprunt en aliénant au profit de Jehan Roucel de Plomion, qu'il appelle aussi son bon ami, une rente de sept muids de blé à prendre sur le terrage de Bancigny en échange d'une somme de dix huit livres parisis.

Ces deux faits sont les seuls que nous ayons rencontrés, pour l'histoire de Thenailles, au début du XIVe siècle qui paraît avoir été désastreux pour l'abbaye.

XXVI. — SIGER (1368 à 1376).

Siger, qui apparait vers 1368 dans les annales de Thenailles, ne dut accepter qu'avec beaucoup d'hésitation le triste honneur et la lourde charge que lui imposait le choix de ses frères en l'appelant au gouvernement de la maison.

Malgré les orages politiques au milieu desquels il vécut, il tenta de réparer les brèches faites au temporel et encore plus à la discipline monastique, et s'il n'y parvint pas entièrement, il laissa au moins le souvenir d'avoir fait pour y arriver tout ce qui était dans la mesure du possible. Son administration finit avec sa vie en 1376.

XXVII. JACOB. — XXVIII. LAMBERT II (1377 à 1400).

La continuité du malheur semble s'être acharnée encore sur Thenailles après la mort de Siger, car le pays resta toujours exposé aux courses de l'ennemi et au ravage de nombreuses bandes d'aventuriers que la défaite de nos armées avait laissées sans solde et sans

frein. La famine et les maladies pestilentielles avaient ajouté leur triste cortége aux maux de la guerre et enlevaient toute sécurité aux malheureux religieux habitant la campagne. Les noms et la succession des abbés deviennent encore en ce moment impossibles à déterminer avec exactitude. Les nécrologes de différentes maisons de l'ordre désignent bien Jacob et Lambert, mais l'absence de dates établit à leur égard une telle incertitude qu'on ne sait si l'on doit les placer avant ou après Siger. Les annales de Prémontré ont tranché la difficulté en ne les faisant pas plus figurer que Siger lui-même, dans la nomenclature des abbés de Thenailles. Nous les rappelons ici, d'après le *Gallia Christiana* et les notices de D. Grenier afin de remplir autant que possible le vide qui sépare le gouvernement de Siger de la première année du xve siècle.

XXIX. — LÉON (1401 à 1409).

Nous venons de voir, dans les pages qui précèdent, les premiers revers tomber sur l'abbaye de Thenailles et arrêter sa prospérité. A partir du xve siècle, dans lequel nous entrons avec le gouvernement de Léon, vingt-neuvième abbé, les jours de calamités se multiplieront, amenés par les guerres civiles et étrangères, par le relâchement des mœurs, la politique et les nécessités publiques. Les religieux, grâce à leur énergie, à leur forte organisation auront encore des jours heureux au milieu des fluctuations d'une existence souvent compromise, mais ils ne retrouveront plus l'influence et la puissance des deux premiers siècles, et ils marcheront lentement mais fatalement vers le terme où doit arriver toute institution humaine quelque utile qu'elle ait été dans son principe.

Avant d'aborder l'histoire de notre abbaye pendant

le XVe et le XVIe siècle si pleins pour elle, d'obscurités et de misères, nous arrêterons un instant nos regards sur sa grande fortune territoriale et ses nombreux revenus, que nous allons essayer de résumer autant que possible par localités, à l'aide des divers états et déclarations laissés par les religieux et particulièrement d'un ancien cueilleret dont la rédaction paraît dater du milieu du XIVe siècle.

ALBIGNY (dépendance de Thenailles).—Partie importante du territoire de cette commune, désignée dans les anciennes chartes sous la dénomination d'ALODIUM DE ABUGNIES, elle fut donnée à l'abbaye en 1144 par Enguerrand II, seigneur de Vervins. L'alleu d'Albigny devait occuper la partie méridionale du territoire entre les fermes de la Feuillée de Coquibus et La Tortue.

AUTREMENCOURT (canton de Marle). — Droit de terrage de huit jalois de blé, donnés en 1254 par Raoul, seigneur du lieu.

AVESNE (en Hainaut) — Rente de XI sols blancs à prendre sur la maison de Jean dit Payen.

BANCIGNY (canton de Vervins). L'abbaye avait à prendre chaque année deux muids de blé sur la grange seigneuriale et huit muids sur le moulin. Si le moulin ne pouvait fournir les huit muids, on devait les prendre sur le terrage du village.

L'hopital (hospitalaria) de Bancigny lui devait aussi quatre jalois de blé pour une terre de vingt-quatre jalois qu'elle tenait des religieux.

L'abbaye jouissait en outre de quatre portions sur neuf des menues dîmes, c'est-à-dire sur les poules, oisons, laines, agneaux, sur les fruits des jardins, les pois et les vesces aux champs. Des cinq autres portions, deux appartenaient au chapitre de Rozoy et trois au curé de Bancigny.

BASTREVAL. — Droit de terrage à la 40e gerbe donné par Jean de Housset en 1214, *au lieu qu'on dit Bastre-*

val, situé au-dessus et au-dessous de la voie qui va de Harbes vers Chevennes (canton de Sain) partie de cette terre appartenait déjà à Thenailles dès 1148 par suite de donation faite par l'abbaye de Saint-Michel.

Berlancourt (canton de Sains). — Les deux tiers de la dîme tant grosse que menue, cens et rentes sur des maisons et héritages. L'abbaye avait en outre tout le tréfond dit de N° D° de Berlancourt dont elle percevait le terrage à la 13e gerbe.

Beaurepaire (commune de Laigny, canton de Vervins). — Rente de sept jalois de blé à prendre sur la grange du seigneur, plus cinq sols parisis dus sur la maison de Huard, chevalier (*Armiger*).

Blaincourt (la haye de). Bois donné à l'abbaye en 1189 par Raoul de Coucy, pour le défricher et le cultiver, il devait être situé entre Sons et Châtillon, canton de Marle et Housset, canton de Sains.

Bosmont (canton de Marle). — Les quatre neuvièmes des dîmes tant grosses que menues, des prés donnés à cens, sur lesquels l'abbaye devait 38 s. laonnais payables au maire de Burelles.

Bouconville (canton de Craonne). — La cure avec tous ses revenus, appartenait à Thenailles qui avait encore sur le territoire des bois considérables, des terres, des prés et des vignes (1), par suite des diver-

(1) L'abbaye de Thenailles, ainsi qu'un grand nombre d'autres maisons religieuses de la Thiérache, du Hainaut et de la Flandre, avait ses vignobles dans le Laonnois ou dans le Soissonnais ; nous n'avons pas rencontré dans les chartes de Thenailles du XIIe et du XIIIe siècle, la mention de vigne situées en deçà de la Serre, qui semble limiter au nord de Laon cette nature de culture. Saint-Michel et Bucilly avaient leurs vignes dans le Laonnois, il en était de même de Foigny qui possédait les vignobles du Cellier et de Courpierre au midi de Laon ; du Val Saint-Pierre qui avait les siens à Chavaille et à Martigny. Montreuil avait ses vignes à Bruyères et celles de Fonsomme, s'étendaient sur la montagne de Laon. Le beau domaine de Chandardes, sur la rivière d'Aisne, appartenait à l'abbaye d'Origny Sainte-Benoite, qui y cultivait la vigne avec succès. Saint-Martin de Tournai avait ses vignobles autour de Laon, Liessies possédait un vendangeoir et des vignes à Bruyères, Saint-André du Câteau avait le sien à Mons-en-Laonnois. Vaucelles avait à Vailly un domaine considérable, remarquable par le produit de ses vignes et qui

ses donations des seigneurs du pays ; elle possédait également à Bouconville, des maisons, des jardins, des terrages ou champarts qui lui produisaient des revenus en argent et en nature, froment, seigle, avoine, poules, chapons, huile, etc.

Bucy-le-Long (canton de Vailly). — Maisons et vignes.

Braye (canton de Vervins). — Thenailles percevait quatre neuvièmes des dîmes tant grosses que menues, le reste appartenait au chapitre de Saint-Jean, au bourg de Laon et au curé du lieu.

Un moulin loué à vie 27 sols parisis. Cens et rentes

Bruyères (canton de Laon). — Des bois, des vignes, une maison, des droits de franchise et de rouage. Deux moulins, celui de Provent et celui de la Barre.

Burelles (canton de Vervins). — Dîmes, cens et rentes, 25 jalois de blé dus par Jean dit le fournier, 9 jalois de blé dus par la dame de Vervins sur le moulin. L'abbaye devait sur les prés qu'elle possédait a Burelles 28 s. parisis, qu'on payait au maire le jour de la Nativité.

Caillaumont (sur Burelles et Gronard, canton de Vervins). — Ancien fief, donné en 1144 par Enguerrand de Coucy. Il contenait environ 160 jalois de terre.

Cambron (canton de Vervins). — L'abbaye avait sur tout le territoire de Cambron le terrage et la moitié des dîmes, si c'étaient les chevaux de l'abbaye qui fa-

conserve encore aujourd'hui le nom de l'abbaye qui le possédait. Enfin Saint-Aubert de Cambray avait à Soupir un vignoble et une maison qu'on nomme encore le vendangeoir de Fénelon, parce que ce prélat, commendataire de l'abbaye, venait souvent s'y reposer, on a de ses lettres datées de Soupir, c'est là, dit-on qu'il composa une partie de son Télémaque.

Ces citations qu'on pourrait multiplier, nous montrent que si la vigne a été cultivée dans nos contrées dans les temps reculés, ses produits étaient peu recherchés, on pourrait même en induire qu'elle n'y était pas alors pratiquée, et que les lieux dits les Vignes conservés sur divers points du pays, ne nous rappellent que le souvenir de quelques tentatives d'acclimatation, postérieures et infructueuses.

çonnaient les terres, elle avait la dîme entière. Le terrage se percevait à la 16e gerbe. Elle avait aussi les droits de vente et de justice, des cens et rentes sur un grand nombre d'habitants.

Caumont (dépendance de Vesles, canton de Marle).— Ferme importante due aux libéralités des seigneurs de Pierrepont, augmentée à diverses reprises par des dons et des acquisitions. Elle comprenait soixante-quatorze muids et demi de terre de semence, divisées par parties égales en trois soles, l'une vers Brazicourt et Cuirieux, la seconde vers Eraucourt, la troisième vers Attencourt (1).

Champcourt (commune de Châtillon-les-Sons, canton de Marle). — Grand domaine qui ne comprenait pas moins de 120 muids et sept jalois de terre labourables sans compter les friches. Les religieux employaient une partie des revenus qu'ils en tiraient à acquitter les charges suivantes :

A l'église de Saint-Vincent de Laon, 18 muids de blé de médiocre qualité.

A la même église, 2 muids de froment et autant d'avoine.

A la dame de Haironfontaine, 2 muids de blé et 15 jalois d'avoine.

A Jean de Laferté, 15 jalois de blé du meilleur et autant d'avoine.

A l'église de Prémontré, 8 jalois de blé.

Chatillon-les-Sons (canton de Marle). — Une maison et son pourpris, les deux tiers de toutes les dîmes tant grosses que menues, les offrandes faites à l'église les jours de Noël, de la Purification et de l'Assomption, les deux tiers de celles faites le jour de Pâques. Le

(1) Le muid, mesure agraire usitée à cette époque, équivalait à 12 jalois; le jalol de Vervins correspond à 34 ares 33 centiares; le muid représente par conséquent 4 hectares 11 ares 96 centiares, à la mesure de Vervins ainsi qu'à celle de Marle.

terrage lui valait 25 muids de blé et autant d'avoine. La dîme et les oblations produisaient six livres parisis.

Chevennes (canton de Sains). — Deux parties de la dîme sur neuf.

Cohartille (canton de Marle). — Cens et rentes.

Crépy-en-Laonnois (canton de Laon). — Cinq pièces de vignes louées 20 s. parisis à Odon de Fourdrain et à Jean son frère.

Curbigny. — Ancien village aujourd'hui disparu qui devait être situé entre Houry et Gronard, non loin de la rive droite de la Brune, il avait été donné en partie à Thenailles en 1148, avec des cens et des rentes sur un grand nombre d'habitants et la justice sur tout le tréfond. Le terrage qui se percevait à la 16e gerbe se partageait entre l'abbaye et le seigneur de Vervins. Sur 21 chapons de redevance elle en avait le tiers, les deux autres tiers appartenaient à maître Guyard, seigneur ou maire du village « Dominus-Ville. »

Cuiry (canton de Rozoy). — Des rentes en blé.

Dagny (canton de Rozoy). — L'abbaye possédait la cure avec ses dépendances et revenus, plus la 7e gerbe sur 18 pour dîme sur tout le territoire. Rien du terrage.

Denteuse (la) (dépendance de Vervins). — Thenailles avait la dîme sur tout le territoire, moins quelques parcelles. Le terrage se percevait à la 17e gerbe : « En tout li terroir de la Dainteuse quant on vet tereger, se on ne voit pas le teregeur, il le doient huchier as quatre corons de leur terre si haut que li voisin qui seront entour qui le puist oir et en sont creut par leur sairement, si il sont tel com les doie craire et qui le ferait autrement paieront l'amende et de tele defaute li nous amenda Jehan de Jerigny et Jehan le Saunier chascun de xii parisis. La furent Gobert de la Barre, Jean de Maubeuge, Jean de Sairi, Jehan li tuilier, Wiars adoncques censier dou Fayet,

et devant frère Symon de Marfontaines adoncques prévost de Thenailles et frère R... de Giveron qui rechut l'amende comme procureur de l'Eglise. »

Dercy (canton de Crécy). — Neuf muids de blé à prendre tous les ans sur le moulin' plus trois sous parisis de menues rentes.

Dohis (canton de Rozoy). — Rentes et censives.

Dolignon (canton de Rozoy). — Cens et redevances.

Enjolriu dépendance de Thenailles). — Le domaine indiqué sous ce nom ou sous celui d'*Injolriu*, au XIIe et au XIIIe siècle, était situé au-dessus de l'abbaye en remontant le ruisseau qui passe devant la porte. Son emplacement a été occupé depuis par la cense de *Crévecœur*, connue aujourd'hui sous le nom de *cense Lenglet*.

Eraucourt (commune d'Autremencourt, canton de Marle). — Ancien village dont la cure fut donnée à Thenailles en 1144 par l'évêque de Laon. Les religieux en firent un de leurs plus beaux établissements agricoles Il contenait en terres labourables ou de semence 65 muids, 4 jalois et un essein. 23 muids, 4 jalois vers Cuirieux, 21 muids et un essein vers Sartiaux, 21 muids vers Autremencourt. Toutes ces terres étaient exemptes de charges, à l'exception de 15 jalois vers Cuirieux qui devaient le terrage au seigneur d'Autremencourt Le censier devait fournir à l'abbaye les foins nécessaires pour les chevaux et les voitures des hôtes, et solder les rentes en blé dues à l'abbaye de Saint-Vincent.

Estraon (commune d'Hary, canton de Vervins). — La terre d'Etraon appartenait dès l'année 877 à l'abbaye de Saint Corneille de Compiègne, qui possédait en même temps la cure d'Hary, elle en détacha une portion en faveur des religieux de Thenailles, qui y établirent une ferme et l'augmentèrent à l'aide de quelque-

donations et échanges faites avec les abbayes de Saint-Michel et de Bucilly (1).

Etréaupont (canton de La Capelle). — Droits de vinage accordés par Guy de Waslers.

Fontaines (canton de Vervins). — Cens et rentes.

Genneviève (Ste) ;canton de Vervins). — La cure et le tréfond de Sainte-Genneviève, ancien village situé dans le voisinage de Burelles, il avait été donné à l'abbaye en 1147 par Enguerrand de Coucy, qui le tenait de l'abbaye de Fesmy. Sainte-Geneviève n'existe plus depuis longtemps.

Gercy (canton de Vervins) — Les religieux possédaient sur Gercy le domaine de la Bouloie, consistant en terres et bois, des Cens et rentes sur diverses maisons du village.

Gergny (partie du territoire de Thenailles). — Comprenant un bois de 546 arpents ; il avait été donné aux prémontrés en 1147, par l'abbaye de St-Remy de Reims.

Goudelancourt (canton de Sissonne). — Cens et rentes.

Grandrieux (commune de Gronard, canton de Vervins). — Grosse ferme donnée à l'abbaye en 1147, par Jean, prévôt de Marle, et Nicolas, fils de Gérard-le-Juif, confirmée et agrandie en 1194 par l'évêque de Laon. Elle comprenait soixante-quinze muids de terre de semence ainsi divisés : devant la ferme, 26 muids et quatre jalois ; la culture entre les deux Boulois et aux environs jusqu'à la Cloperie, vingt-trois muids.

(1) Nous avons dit page 22 que le hameau de la Chaussée d'Hary sur la voie romaine de Bavai à Reims dans le voisinage de l'abbaye occupait aujourd'hui l'emplacement d'Estraon. M A. Matton, dans son dictionnaire topographique du département de l'Aisne le place, toujours sur la même voie mais beaucoup plus au sud, sur la rive droite de la Brune, vis à vis du village d'Hary. La phrase suivante: *prata que habemus apud Buruelles inter villam de Prises et rivum currentem inter Buruelles et Estraon* Que nous trouvons dans un titre de Thenailles peut donner quelque poids à son opinion.

Vers St-Gobert et vers Gronard, vingt-six muids. Sur les revenus de cette ferme on servait chaque année à St-Martin de Laon, cinq muids du meilleur froment ; à Philippe de St-Gobert, 8 muids de blé ; au prieur de St-Gobert, 32 jalois de blé ; au curé de la paroisse, 4 jalois pour la part des dîmes qu'il avait sur Grandrieux ; au seigneur de Vervins, 18 jalois de blé et 11 jalois de pois ; à Guyard Després, 30 jalois de blé et autant d'avoine.

Gronard (canton de Vervins). — Rente de 23 jalois de blé, un peu plus un peu moins, 10 chapons dus par le seigneur de Vervins et payés chaque année par le maire de la commune, au jour de la Nativité.

Harbes (commune d'Housset, canton de Sains. — Grosse ferme contenant 76 muids et 24 jalois de terres labourables, sans compter les friches, les fossés, les marnières et les chemins, plus une pièce de terre de 16 jalois au lieudit *Langlet*. Elle se divisait, comme toutes les ferme de l'abbaye, en trois royes ou cultures ; la culture vers Tibiis était de 27 muids et 8 jalois ; la culture vers Sains, dite de *Rocquemont*, de 26 muids et 8 jalois, et la culture vers Bastreval, de 23 muids et 8 jalois.

Harcigny (canton de Vervins). — Une partie de la Haye ou forêt d'Harcigny avait été donnée à Thenailles, en 1187, par Heulin, chancelier de Flandre, pour la couper et défricher, *ad incidendum et extirpendum*. Usurpée ensuite par le seigneur de Rozoy, elle avait été restituée à l'abbaye par le comte de Flandre. Cette propriété fut encore l'objet de discussions en 1206, entre Julienne, dame de Bancigny, et les religieux qui y renoncèrent définitivement en 1244, en faveur de Gaudefroy, frère du duc de Brabant, et de Marie, sa femme.

Hary (canton de Vervins). — Cens et rentes.

Herie-la-Viéville. (Le) (canton de Sains). — Cure

donnée à l'abbaye en 1194, par Roger, évêque de Laon ; elle passa dans la suite à l'abbaye de St-Michel.

Houry (canton de Vervins). — Cure due aux libéralités du même évêque ; elle entra plus tard dans les mains du chapitre de la cathédrale.

Housset (canton de Sains). — Une partie des dîmes, tant grosses que menues, sur lesquelles on devait rendre quinze jalois de blé au curé de la paroisse.

Lierval (canton de Craonne). — Vignes données par Roger, évêque de Laon, et Gauthier, seigneur d'Autremencourt.

Laigny (canton de Vervins). — Rente de 15 jalois de blé à prendre sur le moulin.

Lambrecy (canton de Rozoy). — Un tiers des dîmes, rentes sur diverses maisons.

Landouzy-la-Ville (canton d'Aubenton). — Rentes en blé à prendre sur la Converserie de Foigny et sur la grange du curé.

Laon. — Le moulin de Poleton, donné à l'abbaye en 1160, par Beaudouin de Gonesse. Vignes, maisons et vendangeoir au faubourg de Vaux.

Laval (canton d'Anizy). — Vignes données en 1130 par Anselme, abbé de St-Vincent.

Lugny (commune de Thenailles). — Aujourd'hui le petit Lugny, domaine et grange de l'abbaye, au-delà du grand bois.

Magny (canton de Rozoy). — Cens et rentes.

Mailly (commune de Laval, canton d'Anizy). — Bois et vignes.

Marle. — 40 sous de rente sur deux maisons.

Montigny-sous-Marle. — Rente de 3 sous 9 deniers prrisis et six chapons.

Montcornet (canton de Rozoy). — Cens et rentes.

Nampcelles (canton de Vervins). — Cens et rentes.

Neuville-Bosmont (canton de Marle). — Prés loués

à divers, quatre portions sur neuf des dîmes de toute nature.

Parfondru (canton de Laon). — Quelques vignes.

Pierre St- (canton de Sains). — L'abbaye percevait la moitié des droits de vente et de justice sur tout le tréfond des *Praiaux* et le terrage à la onzième gerbe sur le tréfond du *Halont*.

Piz. — Territoire occupé aujourd'hui, suivant toute apparence, par la ferme et le hameau du petit Vervins. Il fut donné à l'abbaye en 1239 par le seigneur de Vervins. Les religieux n'y percevaient que la moitié de la dîme, mais ils la prenaient tout entière quand c'étaient leurs chevaux qui travaillaient la terre.

Prisces (canton de Vervins). — Les religieux avaient des revenus en argent et en chapons sur un certain nombre de maisons et de jardins du village. Ils possédaient le moulin sur les revenus duquel ils devaient un demi-muid de blé au chapelain de Prisces, autant au prieur de St-Pierre de Marle, huit jalois à Guyard Desprée, un demi-muid de blé, 3 chapons et neuf livres Laonnoises au seigneur de Vervins. Ils percevaient pour droit de terrage la troisième partie de la dîme sur les blés, avoines et autres grains, six jalois de blé pour les prés. Sur toute la terre de St-Vincent, régie par la loi de Prisces, ils prélevaient la dîme à la 10e gerbe ; ils possédaient sur le même tréfond de St-Vincent, qui contenait 49 muids et 4 jalois 1/2, une terre de trente-quatre jalois et 7 verges 1/2, située au lieudit la *Viez ville* (veteram Villam), louée en 1238 à Huard de Houry.

Rogny (canton de Vervins). — L'abbaye percevait quatre portions sur neuf des dîmes, tant grosses que menues, trois jalois 1/2 de blé sur le moulin ; elle possédait dans le village une maison exempte d'impôt, louée 8 sols, payables à Noël ; plusieurs autres

habitations et jardins dont elle tirait 32 chapons quatre poules et onze deniers.

Rougeries (canton de Sains). — Le neuvième de la dîme, une maison et son enclos.

Sons (canton de Marle). — Un muid de froment à prendre sur la dîme prélevée par le seigneur du lieu, par charte de 1168.

Thenailles (canton de Vervins). — L'abbaye, dès les premières années de son établissement, possédait la totalité du territoire de Thenailles, en terres, prés et bois. Avec tous les droits seigneuriaux, les religieux avaient sur le territoire trois grands établissements agricoles : c'était au Nord la cense d'Enjolrieu ou de Crevecœur, à l'Est la grange du petit Lugny, et à l'Ouest la ferme du Fay. Les fermes de la Tortue, de Coquibus et de Feuillée n'existaient pas encore, mais la partie méridionale du territoire était occupée par l'alleu d'Albigny, ancien village qui avait encore des habitants au XIIIe siècle, ils disparurent très-probablement dans les guerres du siècle suivant.

Tibis (canton de Sains). — Localité aujourd'hui détruite ; elle était située sur la route de Marle à Guise, et comprenait environ le labour de 3 charrues.

Urcel (canton d'Anizy. — Bois et vignes.

Vervins. — L'abbaye prélevait des droits de terrage sur diverses parties du territoire de Vervins, entre autres sur le canton dit *la ville de Vervins* qui lui avait été cédé par la grange de Prémontré (1). Elle avait aussi des cens et surcens sur un certain nombre de terres, de prés, de jardins et de maisons. Parmi ces

(1) Le terrage et la dîme de Vervins avaient été donnés en 1134 à l'abbaye de Prémontré par Enguerrand II, fils de Thomas de Marle, et confirmés en 1178 par Raoul, fils d'Enguerrand III Les religieux du chef-lieu de l'ordre étaient encore décimateurs sur le territoire de Vervins, et obligés en cette qualité à certaines réparations de l'église, au moment de la révolution.

dernières, nous remarquons la maison habitée par le curé, près *de la porte de Fontaine*, qui doit 20 sols de cens. La maison près *le cabaret de la porte de Marle*, qui doit 6 sols ; une maison située *sur les Lices*, 18 sols ; une maison sise sur le canton dit *la grand'ville*, 9 sols ; une maison à la *Bouillerie*, 18 sols ; une autre en *Jehaumont*, 2 sols ; la leproserie de Vervins payait aussi 4 sols à l'abbaye pour une maison qu'elle occupait. Un pré situé à la *plainche les prestres* payait 18 sous de cens (1).

Vesles et Caumont (canton de Marle). — L'autel et et le moulin, droit de terrage à la 10e gerbe.

Vincy (canton de Rozoy). — Trente et un jalois de terre loués à divers, sur lesquel l'abbaye prenait le terrage à la 10e gerbe.

Vigneux. — Cens et rentes.

Voulpaix. — Droit de terrage consistant chaque année en un muid de froment et deux muids et deux jalois de seigle à la mesure de Marle. Cens et rentes.

Après cette longue nomenclature qui bien qu'incomplète et un peu confuse, nous montre néanmoins les sources multiples des revenus des moines et nous fait connaître le haut degré de prospérité auquel était parvenue la fortune territoriale de l'abbaye, au moment où Léon arrivait à la tête de la communauté. Nous reprenons le récit des faits qui constituent son histoire dans laquelle le nouvel abbé n'apparaît que d'une manière fort secondaire.

Le père Hugo rapporte que ne pouvant se rendre au concile de Pise en 1409, il y envoya un de ses religieux pour le représenter (2). D'après les notices de de D. Grenier, il y aurait là une erreur, Léon était

(1) Nous avons vainement cherché dans cet état des cens et rentes de l'abbaye de Thenailles la mention des Etuves dont parle D. Grenier à la page 119 de son introduction à l'histoire de la Picardie.

(2) Ordi. prœmonst. annal., p. 935.

déjà mort à ce moment et il était remplacé à Thenailles par Jean IV qui suit.

XXX. — JEAN IV (1409 à 1410)

C'est ce dernier qui aurait été invité, non au concile de Pise, mais au sinode que l'évêque de Laon avait convoqué dans sa ville épiscopale pour le mardi d'après l'Ascension de l'année 1409. Les circonstances ne lui ayant pas permis de s'éloigner de son monastère, il supplia l'évêque de vouloir bien admettre à sa place, dans cette assemblée, Nicolas Lelièvre (*de Leporio*), l'un de ses confrères à qui il avait donné tous ses pouvoirs, par un acte daté du 20 mai 1409 (1). On croit que Jean IV mourut dans le cours de cette même année.

XXX. — JEAN V, dit de Chatillon (1410 à.....)

Jean V, dit de Chatillon, nom qu'il tira du lieu de sa naissance, venait de prendre possession de son siége lorsque la haine irréconciliable qui divisait les maisons d'Orléans et de Bourgogne ouvrit pour nos contrées une nouvelle série de désastres dont l'abbaye de Thenailles devait avoir sa grande part. Les Orléannais, sous le nom d'Armagnacs, les partisans du duc de Bourgogne et les bandes de paysans armés qu'on distinguait sous le nom d'Enfants du roi, parcourant nos campagnes, y causèrent des maux innombrables. Toutes les villes, tous les villages eurent à en souffrir.

En 1412, au moment où les troupes de Clugnet de Brabant, l'un des plus fameux partisans du duc de

(1) Notice de D. Grenier sur l'abbaye de Thenailles.

Bourgogne, surprenaient la ville de Vervins et la pillaient pendant trois jours, une bande, commandée par Simon de Clermont, s'emparait du château de Gercy et livrait aux flammes l'abbaye de Thenailles dont l'église fut ruinée, les bâtiments claustraux en partie détruits et les religieux obligés encore une fois d'aller chercher un asile loin de leur demeure (1).

Jean de Châtillon, qui fut témoin des malheurs de sa maison, eut-il le temps de les réparer? Cela est douteux. Nous le rencontrons pour la dernière fois en 1414, accompagnant Pierre de Guny, abbé général de l'ordre, au conseil œcuménique de Constance qui mit fin au schisme d'Occident par la nomination du pape Martin V.

Parvenus à cette période de l'histoire de Thenailles, nous éprouvons les mêmes difficultés qu'avant et qu'après la mort de Siger pour déterminer le nombre et les noms des abbés qui viennent après Jean de Chatillon, ainsi que leur gouvernement. Le gallia et les annales de Prémontré n'indiquent que deux abbés, Nicolas II et Renaud de Bruyères, entre le gouvernement de Jean de Chatillon en 1414, et celui de Jean Fossier en 1478, c'est-à-dire dans l'espace de 64 ans, ce qui donnerait une administration d'une durée de 32 ans pour chacun de ces deux abbés, durée qu'il n'est guère permis de supposer, surtout dans les temps de désordre où ils vivaient.

Nous suivrons donc encore ici les manuscrits de D. Grenier, qui, bien que peu certains, nous signalent dans cet intervalle la série des quatre abbés qui suivent.

(1) Histoire du diocèse de Laon, par D. Lelong, p. 246.

XXXII. JEAN VI. — XXXIII. JACQUES. — XXXIV. NICOLAS II. -- XXV. RENAUD DE BRUYÈRES (1430 à 1478).

A Jean de Chatillon aurait succédé un personnage portant aussi le nom de Jean, qui aurait été le sixième de son nom, mais dont on ne connaît pas les actions. On pense que c'est à lui qu'en 1436 l'abbaye de St-Vincent de Laon, en considération de la situation malheureuse de Thenailles, fit remise d'une rente qui lui était due sur Champcourt (1).

On ne sait rien non plus de ce qui se passa sous Jacques, qui paraît avoir remplacé Jean VI.

Il en est de même pour Nicolas, qui vient après. On suppose néanmoins que c'est à lui qu'il faut attribuer un manuscrit intitulé : *de bonis moribus*, que l'on voyait encore dans la bibliothèque de St-Martin de Laon, vers le milieu du siècle dernier.

Renaud, né à Bruyères, près de Laon, paraît avoir été le successeur de Nicolas II ; il occupait l'abbaye en 1454 et la gouvernait encore en 1462, époque à laquelle Enguerrand de Coucy, seigneur de Vervins, lui fit don de tous les droits seigneuriaux et profits féodaux qui pouvaient lui être dus sur le fief de Crevecœur qui appartenait à l'abbaye, mais qui relevait de la seigneurie de Vervins.

Les grandes calamités qui signalèrent les guerres de Charles VII et de Louis XI, sous le gouvernement de ces quatre abbés, depuis la mort de Charles VI, en 1422, jusqu'au traité conclu à Vervins en 1475, entre

(1) A cette charte est appendu le sceau de l'abbaye qui représente sur un trône gothique et dans un champ semé de fleurs de lys, la Vierge couronnée et nimbée, assise, tenant l'Enfant-Jésus de sa main droite, et de l'autre une forte tenaille, symbôle du nom de l'abbaye.

ABBAYE DE THENAILLES

SCEAU DE L'ABBAYE

Sur un trône gothique et dans un champ semé de fleurs de lys, la Vierge couronnée et nimbée, assise tenant l'Enfant Jésus de la main gauche et de la droite une tenaille. Légende détruite.

[illegible] [illegible]

Louis XI et le duc de Bourgogne (1), sont sans doute la cause de cette grande pénurie de renseignements que rencontre l'histoire de Thenailles en ce moment. La guerre ne cessa pour ainsi dire pas autour de l'abbays ; il faudrait citer la plus grande partie de nos localités si on voulait faire connaître celles qui en furent les victimes. Les abbayes surtout, proie facile et sans défense, virent presque toutes leurs cloîtres anéantis, leurs grandes fermes abandonnées et leurs terres sans culture. Thenailles n'échappa pas au sort commun et il se trouvait en quelque sorte enseveli sous ses ruines quand la crosse abbatiale fut confiée à Jean Fossier.

XXXVI. — JEAN FOSSIER VII 1478 à 1499)

Les mœurs altérées des religieux avaient grand besoin d'une entière régénération quand Jean Fossier prit le gouvernement de Thenailles en 1478. Il profita de quelques instants de calme, pour remédier aux maux dont la maison avait souffert et se mit résolument à l'œuvre afin de la faire refleurir dans sa règle comme dans son état matériel.

Les dégâts de 1412 n'avaient été qu'incomplètement réparés, il acheva de les faire disparaître, restaura l'église et trouva même le moyen, a force d'économie, de rentrer en possession de diverses propriétés aliénées par ses prédécesseurs, entre autres du domaine important appelé *le fond d'Albigny*, situé dans le voisinage de l'abbaye.

(1) Traité connu sous le nom de trêves marchandes, conclu à Vervins le 14 septembre 1475 entre Louis XI et le duc de Bourgogne, mais daté de Soleure, château situé entre Montmédy et Luxembourg, où il a été ratifié et signé.

Il mourut en 1499, laissant la réputation d'un administrateur aussi habile qu'éclairé. Son inhumation eut lieu dans l'église abbatiale où on lisait autrefois sur sa tombe l'inscription qui suit :

CY GIST FRÈRE JEAN FOSSIER
JADIS ABBÉ DE CÉANS
QUI TRESPASSA L'AN 1499
LE JOUR DE St CRÉPIN
PRIEZ DIEU POUR SON AME.

D. Lelong rapporte, à l'année de son décès, une nouvelle catastrophe qui aurait frappé le monastère, il aurait été alors saccagé de nouveau par l'ennemi, ses habitants se seraient retirés à St-Martin de Laon et dans d'autres maisons de l'ordre, et à leur retour ils auraient fait renaître la maison de ses ruines (1).

M. De Visme, qui rapporte également le même fait de guerre, se demande à quelle occasion il a pu se produire et suppose que ce fut sans doute au moment où Maximilien, époux de l'héritière de Bourgogne, réclamait à main armée les droits de son fils sur l'héritage de sa mère (2).

Nous n'avons rien trouvé dans nos recherches qui puisse nous permettre de nier ou d'affirmer l'exactitude de ce dernier événement.

XXXVII. — THIÉBAULT (1499 à 1510)

Jean Fossier eut pour successeur Thiébault profès de la maison qui marcha sur ses traces et acheva de ramener l'ordre dans l'abbaye et dans l'exploitation de

(1) *Histoire du diocèse de Laon*, p. 216.
(2) *Manuel historique du département de l'Aisne*, p. 86.

ses propriétés. Un titre du 8 octobre de l'année 1500 passé devant Me Herbin, notaire à Thenailles, nous apprend qu'il fit cette année une transaction avec les habitants d'Hary, au sujet des limites des propriétés de cette commune et de celles de l'abbaye (1).

En 1505 les religieux de la Grande-Chartreuse, à sa sollicitation, admirent ceux de Thenailles en participation à leurs prières. Le 2 mai 1507 et jours suivants il assistait au chapitre général de l'ordre.

On ignore le jour de la mort de Thiébault, mais on rapporte qu'après son décès, Louis XII voulant sans doute procéder déjà à la préparation du nouvel ordre de choses, que son successeur, François Ier, devait inaugurer quelques années plus tard dans le régime monastique par le Concordat de 1516, lui donna pour successeur Antoine d'Anglebermer, fils du seigneur de Laigny. Malgré l'expédition des lettres du roi, les religieux ne voulurent pas abandonner leurs droits, ils procédèrent à l'élection de leur nouvel abbé et désignèrent l'un d'entre eux, Gobert Aleaume, natif de Vervins.

XXXVIII. — GOBERT ALEAUME (1510 à 1522)

Ce qui se passa entre les deux abbés, l'un nommé par le roi, l'autre élu par la communauté, n'est pas parvenu jusqu'à nous. On doit supposer que malgré la protection royale, Antoine d'Anglebermer se désista car Gobert Aleaume demeura paisible possesseur de la crosse abbatiale.

Le chapitre général de 1511, le députa au Concile de Pise avec Jacob de Bachimont, abbé de Cuissy, et les

(1) Inventaire des titres de Thenailles.

pères de l'ordre, dans leur assemblée générale de 1513, acceptèrent la donation gratuite qu'il avait faite en faveur de Thenailles, des biens qui lui étaient échus de la succession de ses père et mère, parmi lesquels se trouvait une maison située à Vervins. Gobert avait, par ce même acte, institué pour le repos des âmes de ses parents des prières qui devaient se réciter tous les jours à l'église après la messe de la Vierge. Il mourut le 24 novembre 1522, d'après l'épitaphe suivante qui nous a été conservée par les annales de Prémontré.

CY GIST
FRÈRE GOBERT ALEAUME
NATIF DE VERVINS
JADIS ABBÉ DE CE MONASTÈRE
QUI TRESPASSA LE 24 NOVEMBRE
DE L'AN 1522
PRIEZ DIEU POUR LUI.

XXXIX. — RAOUL AMIABLE (1522 à 1538)

Malgré le mouvement que se donnèrent, près de la cour, quelques personnages puissants, pour obtenir l'abbaye en commende, conformément au Concordat qui était alors un fait accompli pour le plus grand nombre des monastères, les religieux de Thenailles surent encore une fois se maintenir dans leur ancien privilége; ils procédèrent, mais pour la dernière fois, à l'élection de leur abbé et portèrent leur choix sur Raoul Amiable, profès du monastère. Raoul Amiable était, comme son prédécesseur, un enfant du pays, il était né au Petit-Vervins, en quelque sorte à l'ombre de l'abbaye dont il devenait le chef et dont il devait

être le dernier abbé régulier. Il aimait le bien et chercha à le procurer à ses religieux, autant que les circonstances pouvaient le lui permettre. Malheureusement la guerre avec les impériaux sévissait alors avec fureur, l'ennemi parcourait le pays dans tous les sens et l'épuisait par ses réquisitions, tandis que d'un autre côté les subsides levés sur les biens ecclésiastiques pour les besoins de l'Etat, achevaient de ruiner les établissements religieux. De plus, les dispositions du Concordat, si désastreuses pour l'institution monastique et dont on redoutait l'application d'un moment à l'autre pour Thenailles, jetaient l'inquiétude dans les esprits et rendaient fort difficiles le raffermissement de la régularité et de la discipline parmi des moines réduits en quelque sorte à vivre d'industrie, dans une maison épuisée de ressources.

Au milieu de ces désordres, sans cesse renaissants, les religieux ne pouvaient plus être ces hommes austères d'autrefois tout entiers au travail et à la prière, ils négligeaient forcément les habitudes monastiques et s'exemptaient sans scrupule de leurs obligations pour se livrer au monde, à des distractions, à des nécessités peu compatibles avec leur profession. Ils étaient la plupart du temps obligés de chasser pour subvenir à leurs besoins. Le 20 avril 1529, ils obtenaient de Philippe de Horn, seigneur de Bancigny, l'autorisation de se livrer en pleine liberté à cet exercice dans toute l'étendue de ses terres.

Sans la fermeté de Raoul Amiable, les désordres déjà graves l'eussent été bien davantage. Il parvint, à force d'énergie et de persévérance, à y apporter un temps d'arrêt, si ce ne fut pas la réforme, ce fut du moins un peu d'ordre et les apparences de la discipline qu'il ramena parmi ses frères. Il gouverna avec autant de sagesse que le lui permirent les circonstances, rétablit les fermes endommagées, loua les terres avec

certains avantages et défendit avec ardeur les domaines de l'abbaye à la fois contre les seigneurs qui cherchaient à s'en emparer et contre les abbayes voisines qui essayaient d'agrandir le leur au dépend de celui de Thenailles. Il eut, à cette occasion, un grand procès à soutenir en 1533, contre l'abbaye de Bucilly qui possédait un bois et des terres sur les limites du territoire de Thenailles. Les abbés de Braine et de St-Jean de Laon furent désignés comme arbitres, par le chapitre général, pour mettre un terme au différent qui séparait les deux maisons. Ils réglèrent les choses à l'amiable et enjoignirent aux deux parties contendentes de déposer toute haine et toute rancune et de s'aimer à l'avenir de charité mutuelle comme il convient à des saints. *Prout decet sanctos* (1).

Malgré la décision des arbitres, la propriété objet de la contestation, qui avait déjà donné lieu à litige dès l'année 1172, devait encore dans la suite, comme nous le verrons plus tard, occasionner de nouvelles difficultés entre les deux monastères. De cette lutte prolongée, elle prit le nom de *Bois du différent* qu'elle a toujours porté depuis et que portent encore aujourd'hui les terres labourables qui ont remplacé le bois défriché.

La mort enleva Raoul Amiable le 26 janvier 1538, sa tombe portait l'inscription suivante :

CY GIST
FRÉRE RAOUL AMIABLE
NATIF DU PETIT-VERVINS
JADIS ABBÉ DE CEANS
QUI TRESPASSA LE 26 JANVIER
DE L'AN 1538
PRIEZ DIEU POUR LUI.

La mort de Raoul Amiable fut pour Thenailles le signal d'un désordre déplorable qui se prolongea pen-

(1) Prœmonst. Annal. p. 936.

dant plus d'un siècle. A peine eut-il fermé les yeux que le peu de régularité qu'il avait su maintenir dans le monastère disparut complètement devant l'institution des commendes, qui donnaient au roi le droit de disposer à son gré des biens ecclésiastiques, et qui s'en servit largement pour récompenser les services rendus à sa personne, sans qu'il en coûtat rien au Trésor de l'Etat.

Les chefs de la communauté ne furent plus alors les sages administrateurs, les économes fidèles dirigés seulement par l'intérêt de leurs frères; les nouveaux abbés, pour la plupart évêques, grands seigneurs, n'appartenant souvent même pas à l'état ecclésiastique, vivant dans le monde, ne résidant que peu ou point dans leurs abbayes, ne s'occupèrent en rien des choses spirituelles, et s'ils tournèrent leurs regards vers le temporel, ce ne fût que pour lui faire rendre tout ce qu'on pouvait en tirer dans leur propre intérêt, et au détriment des moines qu'ils laissèrent dans le dénûment le plus complet.

L'histoire de Thenailles, dès que les dispositions du Concordat furent appliquées à la maison, ne présente plus qu'un chaos dont il est impossible de faire sortir la lumière, et la chronologie des abbés devient plus confuse qu'elle ne l'a jamais été. Aussi les auteurs du Gallia Christiana et les annales de Prémontré ne songent-ils pas à sonder cette obscurité. Ils passent dans la série des abbés, de Raoul Amiable à Denis Granson et se contentent d'indiquer sommairement et d'une manière fort incertaine les noms de quelques commendataires qui paraissent avoir possédé Thenailles pendant les 60 ans qui séparent le gouvernement de Raoul Amiable de celui de Denis Granson.

Privée de son chef régulier, l'abbaye devint en quelque sorte la proie des intrigants qui s'en disputèrent la possession. On ne sait pas précisément quel fut le

successeur de Raoul Amiable, on croit que ce fut un seigneur de Guise qui tenait la commende en 1539 et qu'il eut pour remplaçant un sieur Gaudefroy de Lanvin. Ces deux abbés ne regardèrent le monastère que comme un fonds susceptible de leur procurer des revenus, ils ne s'occupèrent en aucune manière des religieux qui, entraînés par leur exemple, se considérèrent comme libres et s'abandonnèrent à toute espèce de désordre.

Les choses en arrivèrent bientôt au point que, le chapitre général effrayé, crut devoir tenter quelques efforts pour remédier au mal. Il envoya sur les lieux les abbés de St-Just-en-Chaussée et de la Chapelle-aux-Planches, avec mission de s'assurer par eux-mêmes de la situation de la maison et d'y introduire les réformes les plus promptes.

Le résultat de la mission des deux abbés nous est resté inconnu. Quelques années après, en 1544, un certain nombre de religieux qui s'étaient maintenus à grande peine dans la maison, adressèrent une nouvelle supplique au chapitre général de l'ordre par laquelle ils lui exposaient que le commendataire, ses receveurs et ses officiers les laissaient manquer de nourriture, de vêtements et de tout ce qui pouvait leur être nécessaire, ils ajoutaient que l'abbé leur refusait même les conditions qu'il leur avait concédées auparavant en présence du bailly de Vermandois et de l'abbé de St-Martin chargé alors de l'inspection de la Circarie de France. Le chapitre envoya immédiatement à Thenailles les abbés de St-Martin et de Clairfontaine avec tous les pouvoirs nécessaires pour agir vivement dans l'intérêt des religieux (1).

Cette nouvelle tentative n'eût pas sans doute plus de succès que celle de 1539 et que celle déjà faite précé-

(1) Gall. Christ. T. IX, p. 686.

demment par l'abbé de St-Martin assisté du bailli de Vermandois, car Gaudefroy de Lanvin conserva la commende de Thenailles. On le retrouve encore en 1554 et 1558, dans cette dernière année, il avait ajouté à sa dignité d'abbé celle de proto-notaire ecclésiastique.

On présume qu'il eut pour successeur Antoine Auxenfants, c'était un seigneur laïque, toujours occupé d'affaires de guerre et qui se retira en 1587 dans le château de Maignelay, aux environs de Montdidier. On trouve après lui, vers 1589, un seigneur de Blérancourt, puis un personnage du nom d'Halluin. Le gouvernement de ces abbés fut des plus désastreux pour Thenailles, ils laissèrent à peine aux religieux de quoi subvenir à leur existence et les accablèrent de toutes sortes de vexations. Leur mauvaise administration jointe aux calamités du temps, semblait devoir entraîner rapidement l'abbaye vers une dissolution finale et prochaine.

Quand on jette les yeux sur les annales historiques de nos pays pendant les soixante années qui s'écoulent entre la mort de Raoul Amiable et le moment où Denis Granson prend le gouvernement de l'abbaye comme nous le verrons tout à l'heure, l'on n'est plus surpris des désordres qui dûrent régner dans les maisons religieuses, on se demande s'il était possible d'y apporter remède, et l'on s'étonne qu'elles aient pu résister à tant de misère.

Comme au XIVe siècle, de si douloureuse mémoire, le XVIe siècle vit partout la guerre étendre ses ravages, la rivalité de François Ier et de Charles Quint d'abord, ensuite les invasions Espagnoles et celles des Anglais qui se joignirent à eux, puis les guerres de religion et celles de la ligue qui les suivirent de près, ne laissèrent à la contrée ni trêve ni repos.

Malheur alors aux religieux qui, commme les Pré-

montrés de Thenailles avaient choisi leur demeure dans la solitude, loin de toute défense. Il n'y avait pas de routes introuvables, de retraites inaccessibles pour les troupes ennemies et les bandes de soldats indisciplinés ; il fallait tout livrer aux pillards, même les vases sacrés ; il fallait fuir au loin dans les villes où l'on nétait pas beaucoup plus en sûreté.

Pour se mettre, autant que possible, à l'abri d'un danger sans cesse renaissant, les habitants des villages s'environnaient de fortifications et transformaient leurs églises en autant de petites forteresses dans lesquelles les populations pouvaient se réfugier à l'approche du danger. Ces fortifications consistaient généralement en un fort donjon annexé à l'église, presque toujours en avant de la nef. Le donjon, de forme carrée, était flanqué de tours et de solides contreforts, il était ordinairement divisé en plusieurs étages, on y voyait quelquefois des cheminées, un four, un puits pour l'usage des réfugiés. Les églises qui n'avaient pas de donjon furent défendues par des tours à leurs angles et des machicoulis au-dessus des portes et des fenêtres qui pouvaient facilement donner accès dans l'édifice. Le cimetière toujours environnant l'église, fut suivant sa situation entouré de fossés ou cloturé par un mur crénelé, il servait de refuge aux bestiaux. Toutes les églises voisines de Thenailles avaient subies cette transformation. Prisces, Harry, Burelles, Gronard, Plomion, Bancigny, Jeantes, Landouzy-la-Cour, La Bouteille, avaient fait de leurs temples autant de petits réduits fortifiés qui ont conservé jusqu'à nos jours leur physionomie guerrière.

Les abbayes favorisaient l'établissement de ces forteresses et contribuaient pour une grande part à leur élévation. L'abbaye de Foigny imposait même aux tenanciers de ses principales fermes l'obligation de construire à leur proximité de ces sortes d'abris dont quel-

ques vestiges portent encore aujourd'hui la dénomination de *forts d'abbayes* (1).

Si le peu de documents qu'il nous a été possible de recueillir sur le monastère de Thenailles ne nous a pas fourni la preuve qu'il imposait aussi la même condition à ses fermiers, on ne saurait douter néanmoins, qu'il fit construire des abris ou des forts sur quelques points de ses domaines, la *Grand-Maison* située au-delà du grand bois, près du hameau du petit Lugny, n'est pas autre chose que l'emplacement d'un ancien fort, le moulin à papier de la Tortue nous montre encore des restes de tours qui en faisaient une petite forteresse, rendue nécessaire à cause de son isolement. Plus rapproché de l'abbaye, le fort de la Verte-Vallée placé sur la limite des domaines des Prémontrés de Thenailles et des Cisterciens de Foigny, fut peut-être bâti à frais communs par les deux maisons pour protéger les populations des nombreux hameaux de La Bouteille, de Landouzy-la-Cour et de Thenailles qui se formaient alors sur les terres des deux monastères.

L'histoire nous a conservé le souvenir de la prise de ce dernier château par les Espagnols en 1578. Le duc d'Anjou, frère du roi, convoitait alors les provinces de Flandre dans l'espérance de s'y créer un royaume indépendant, il était parvenu à réunir autour de lui une petite armée, avec laquelle il s'avançait vers la Thiérache ; d'un autre côté, le gouverneur des Pays-Bas était entré en France dans l'intention de prévenir cette invasion et il se trouvait dans le voisinage de Vervins lorsqu'il apprit qu'une troupe de paysans s'était renfermée dans le fort de la Verte-Vallée, il vint aussitôt les attaquer, la résistance qu'il éprouva l'obligea d'employer le canon. Le château foudroyé par l'artillerie fut pris d'assaut et ses défenseurs passés au fil

(1) Hist. de l'Abbaye de Foigny, p. 144.

de l'épée. Après cette expédition, l'ennemi se divisa en deux parties, l'une se porta sur Montcornet afin d'attaquer le fort que les habitants avaient construit pour leur sécurité, l'autre alla assiéger le fort de Tavaux, pendant que l'armée du duc d'Anjou, parvenue dans le Laonnois et la Thiérache, s'y comportait comme en pays conquis, pillant et ravageant impitoyablement toutes les localités qu'elle traversait.

Les habitants de la campagne, indignés et surexcités par la misère, s'attroupèrent au nombre de plus de 2,000, parmi lesquels on remarquait entres autres, les gens de Tavaux, de Pontséricourt, de Montigny-le-Franc et du Gros-Dizy, se ruèrent en armes sur ceux qui les dépouillaient et leur enlevèrent un convoi de voitures chargées du butin fait par leurs maraudeurs (1).

On ne fit aucune récolte cette année dans la Thiérache, la famine et les maladies pestilentielles décimèrent les populations que la guerre avait épargnées. Les loups multipliés à l'infini allaient attaquer les habitants jusque dans leurs demeures.

Le sort de l'abbaye au milieu de ces circonstances désastreuses est resté ignoré, il est probable que placée comme elle l'était sur le passage direct de l'ennemi se portant de la Verte-Vallée vers Tavaux, elle partagea la destinée commune et devint de nouveau la proie de l'ennemi et la victime de ses déprédations.

XL. — DENIS GRANSON (1598 à 1607).

La paix conclue à Vervins en 1598, en ramenant la tranquillité dans l'état, pouvait faire espérer qu'une situation meilleure renaîtrait aussi pour l'abbaye et met-

(1) Essai historique sur Rozoy et ses environs, par M. Martin, T. II, p. 88.

trait un terme à un état de choses aussi nuisible à la discipline que facheux pour le temporel de la maison. Henri IV, dans cette intention, lui donna pour chef un abbé régulier, c'est-à-dire pris dans l'ordre même de Prémontré et nommé Denis Granson (1). Malheureusement le roi s'était trompé dans le choix de cet homme qui n'eut de régulier que son titre, et les moines ne gagnèrent rien à avoir un de leur confrère à leur tête, il les laissa dans la misère où ils étaient plongés, se mit peu en peine de leurs plaintes, s'empara de tous les revenus et les tourna à son profit ; il dégrada les bois, aliéna plusieurs propriétés importantes et n'eut pas honte, pour faire de l'argent, d'engager jusqu'aux joyaux du trésor de l'église, entre autre une croix d'un grand prix que les religieux étaient parvenus à soustraire à la cupidité des pillards.

Denis Granson se trouva au chapitre général de 1605 où les plaintes portées contre lui parurent si graves et si justement fondées, que les pères de l'assemblée dûrent le réprimander publiquement et prendre des mesures pour restreindre son autorité. Dans la crainte qu'il n'abusât des marteaux en usage pour la marque des bois, ils furent confiés au prieur et l'abbé ne put s'en servir qu'avec le concours de celui-ci ; il lui fut enjoint de mettre chaque année une certaine somme de côté, afin de recouvrer les biens aliénés et on l'obligea de racheter au plus vite la croix qu'il avait vendue sans consulter le chapitre.

L'abbé de Gendeures, au diocèse de Toul, offrit de fournir les fonds nécessaires à ce dernier rachat, à la condition, toutefois, que son abbaye jouirait librement de la croix tant que le prix ne lui en aurait pas été complètement remboursé.

Les remontrances du chapitre général ne produisirent

(1) Gallia Christiana, t. IX, p. 686.

pas grand effet sur Denis Granson, il continua encore ses dilapidations pendant près de deux ans et se détermina enfin, en 1607, à abdiquer en faveur de Thomas Boucher.

XLI. — THOMAS BOUCHER (1607 à 1609).

Thomas Boucher était issu d'une famille originaire de Rozoy-sur-Serre, il fut doyen du Chapitre de Saint Laurent de ce bourg, chanoine et prévot de Notre-Dame de Reims, archidiacre de Champagne et grand vicaire du chapitre après le décès de Louis de Lorraine, à ces dignités, il joignit celle d'abbé de Belval en 1604 et celle d'abbé de Thenailles en 1607.

Dès son entrée en possession de cette dernière abbaye, il s'empressa d'opérer la location des biens de la maison et les religieux, toujours prévenus contre les commendataires dont ils avaient eu jusqu'alors tant à souffrir, ne virent en lui qu'un propriétaire indifférent ou cupide, toujours occupé à envahir leur part pour augmenter la sienne, et le nouvel abbé n'était pas parvenu encore à vaincre leurs préventions lorsque deux ans à peine après sa nomination, il se démit de l'abbaye de Thenailles en faveur de François-Antoine de Joyeuse dont il était le précepteur.

XLII. — FRANÇOIS-ANTOINE de JOYEUSE (1609 à 1619).

François-Antoine de Joyeuse, 2e fils de Antoine de Joyeuse gouverneur de Mouzon, était né en 1602, il n'avait par conséquent que 7 ans lorsqu'il fut pourvu de la commende de Thenailles, par suite de la démission de

ARMOIRIES
des derniers abbés commendataires.

BOUCHER

d'Azur au chêne d'or accosté de 2 lions de même.

JOYEUSE

Palé d'or et d'azur au chef de gueules chargé de 3 hydres d'or.

BLONDEL

de Sable à la bande d'or.

CLERMONT-TONNÈRE

de gueules à 2 clefs d'argent posées en sautoir.

TEYSSIER DES FARGES

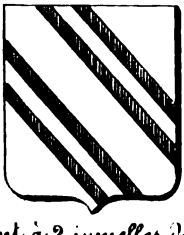

d'argent à 2 jumelles de gueules posées en bande.

D'ANDELEAU

d'or à la croix de gueules.

Soissons Lith A Michaux

D Lith

Thomas Boucher en sa faveur. Le principal évènement qui signala sa commende, fut la réforme introduite dans la maison en 1614, d'après les ordres de Pierre Gosset, abbé de Prémontré, par Jean Lepaige, docteur de la faculté de théologie, prieur du collège de Prémontré à Paris, syndic de l'ordre et auteur de la bibliothèque de Prémontré (1).

La modification à la règle introduite par le Père Lepaige dès 1614, dans les monastères de Thenailles, de Septfontaine, de la Valdieu, de Vermand et de Genlis, n'était autre que la grande réforme dite de l'ancienne rigueur, ou plus ordinairement réforme de Saint-Norbert, dont le p. Daniel Picart. abbé de Ste Marie de Pont-à-Mousson, avait vers le même temps, conçu la première idée et que son successeur, Servais de Layruelz devait en 1617, faire adopter par un grand nombre de maisons de France et de l'étranger, avec l'approbation du pape Paul V.

Cette réforme, qui devait troubler l'ordre pendant près d'un siècle, ramena peut-être parmi les religieux de Thenailles une régularité plus sévère, mais elle fut sans aucun effet sur leur rapport avec l'abbé.

Le premier soin des agents du nouveau commendataire fut de s'occuper des intérêts de leur patron, ils renouvelèrent les baux des propriétés, et le 12 Février 1615 ils firent avec les religieux une transaction au sujet des réparations à exécuter à l'Eglise et aux bâtiments conventuels, en ayant soin de laisser peser sur les moines la charge la plus lourde. Comme l'abbé était mineur, ces actes furent passés au nom de Hen-

(1) Eodem anno 1614, lustratis et reformatis, per me, de mandato ejusdem reverendissimi domini Gosetti, monasteriis de Thenoliis, de Septemfontibus in Terasca, de Valledei, de Virmando et de Genliaco (Bibliotheca Premontratensis. liv. V, p. 994).

Le monastère de Sept Fontaines mentionné dans cette note, n'appartenait point à la Thiérache, il était situé dans le Rethelois, au diocèse de Reims

riette de la Viéville, Baronne de St-Jean, Dame de St-Lambert, sa mère et tutrice.

François-Antoine de Joyeuse n'avait sans doute qu'un penchant très-modéré pour l'état ecclésiastique, dix ans après sa nomination à Thenailles, dans les commencements de 1619, entrevoyant dans le monde une situation plus brillante et plus conforme à ses goûts, il se défit de tout ses bénéfices, rendit à Thomas Boucher l'abbaye qu'il en avait reçu et embrassa la carrière des armes. Il devint maistre de camp d'un régiment d'infanterie, puis gouverneur de Mouzon et de Beaumont en Argonne et épousa sa cousine Marguerite de Joyeuse qui lui apporta le comté de Grandpré (1).

XLIII. — THOMAS BOUCHER (1619 à 1624).

La résignation de l'abbaye de Thenailles par Antoine de Joyeuse à Thomas Boucher, son ancien précepteur, fut autorisée par une bulle du pape Paul V portant la date du 3e jour des ides de Mars 1619 et approuvée par lettres patentes du roi du 13 Mai de l'année suivante (2).

Les religieux ne virent pas sans inquiétude revenir auprès d'eux un personnage dont ils n'avaient pas été complètement à même d'apprécier les dispositions malgré les deux années qu'il avait déjà passées à leur tête. Aussi toujours défiants parce qu'ils avaient été souvent trompés, ils ne se préoccupèrent d'abord que du soin de se mettre en garde contre ses exigeances. Mais en présence du caractère doux et conciliant de Thomas Boucher, leurs préventions ne tardèrent pas à s'affai-

(1) François-Antoine de Joyeuse portait pour Armes : pallé d'or et d'azur de 6 pièces, au chef de gueules chargé de trois hydres d'or.

(2) Inventaire des Titres de Thenailles.

blir et à disparaître, et pour la première fois depuis l'établissement des commendes, la confiance et la bonne harmonie régnèrent entre les religieux et leur supérieur.

Aussitôt après la cérémonie de l'installation de celui-ci, afin de donner moins de prise aux motifs de division et d'établir avec plus de sécurité et d'exactitude les droits de chacun, ils sollicitèrent du nouvel abbé la division des deux manses qui n'avait jamais été faite jusqu'alors.

Thomas Boucher s'y prêta avec empressement et fit immédiatement procéder à la reconnaissance et au partage des biens de l'abbaye qui furent divisés en trois lots. Les religieux durent choisir le 3e lot dans lequel les bâtiments claustraux se trouvaient compris, les deux autres formèrent la part de l'abbé qui dut en réserver une pour l'entretien de l'Eglise et des lieux réguliers. Par suite de ce partage homologué au greffe du baillage de Laon, le 16 Novembre 1619, la part de l'abbé fut composée des grandes fermes d'Héraucourt, de Champcourt, de Harbes, des fermes de la Bouloie, du Fay, de Coquibus, de Crèvecœur et de Caillaumont, du Moulin de Prisces et des fermes de Saint-Gobert et de Hary.

Les religieux eurent de leur côté toute la seigneurie de Thenailles et ses dépendances en terres, prés, bois, moulins, rentes etc. ; la ferme de Caumont près de Vesles, la ferme de Grand-Rieux; les terres de la ferme appelée autrefois *Beaulieu* sur Thenailles, quelques terres sur Champcourt, des terres et des maisons sur Hary, Nampcelles, Harcigny, la Verte-Vallée et Vervins, ainsi que la plupart des dîmes, rentes et sensives dues à l'abbaye sur Bouconville, Sons et Châtillon.

Le grand bois de Thenailles resta indivis entre les deux manses.

Le bois de Bouconville, celui de Champcourt et 12 arpents de celui du Différent furent attribués à l'abbé. Les moines eurent pour leur part 42 arpents du bois du Différent.

Cette division subit par la suite quelques modfications qui n'en altérèrent pas néanmoins la nature d'une manière sensible ; les premières eurent lieu dès l'année même du partage et n'eurent pour but que sa rectification. C'est dans la même intention que le 16 août 1620, par un acte passé devant Constant, Notaire à Vervins, les religieux abandonnèrent à l'abbé tous leurs droits sur Bouconville, à la charge par ce dernier d'une rente annuelle de 50 livres à leur profit.

Le 16 octobre de la même année 1620, Thomas Boucher et les religieux firent, devant le même notaire, une transaction par laquelle ces derniers autorisèrent l'abbé à abattre une certaine quantité de chênes dans le bois de l'abbaye, afin d'en employer le prix à l'acquittement du principal et des arrérages d'une rente due au sieur de Lancy, receveur général des décimes levés sur le Clergé. Cette transaction contient aussi diverses dispositions au sujet du partage des bâtiments, elle décide que l'église sera commune entre l'abbé et les religieux mais que ceux-ci en auront la garde particulière : à l'égard des menues rentes, fondations, obits et du droit de dîmes sur Châtillon, ils demeureront aux religieux pour être perçus et gouvernés par le trésorier de l'abbaye. L'abbé, de son côté, jouira du bois et de la garenne de la Bouloie qui sont reconnus faire partie de la cense du même nom ; il jouira également des rentes d'Harcigny, du droit de pontceau à Burelles et à St-Pierre qui n'avait pas été compris dans le partage de 1619 (1).

Une nouvelle transaction qui eut lieu un mois plus

(1) Inventaire des Titres de Thenailles.

tard, le 6 novembre 1620, toujours devant Me Constant, eut également pour but la rectification et la régularisation du partage des deux manses, il y est dit que les quatre jalois de prés qui sont situés derrière la grange de l'abbaye font partie de la cense abbatiale; que les terres détentées par Jacques Parent font partie de la de la ferme de Coquibus et appartiennent par conséquent à l'abbé. Les religieux lui cèdent en même temps la rente et les droits du moulin de Prisces, la rente due par l'abbaye de Foigny, celle de 60 sols à prendre sur Bancigny, la prévoté et les amendes de Thenailles, tous leurs droits et actions sur le fond d'Albigny, enfin la maison sise à Laon, rue St-Martin, appelée autrefois la maison de Ste-Barbe; en contre-échange, l'abbé laisse aux religieux tous les droits qu'ils avaient sur le tordoir, sur les terres et les prés mentionnés au bail de Nicolas Lenoble ainsi que sur les prés et les étangs appelés communément la *Papillerie*, tenus par Jean-Baptiste Duchêne.

Ces actes, s'ils prouvent que cet abbé s'occupa avec activité du soin d'améliorer la part qui lui était échue dans le partage du domaine de l'abbaye; s'ils montrent même que parfois il sut s'attribuer la part du lion, ils ne justifient en rien les imprécations dont les écrivains de l'ordre de Prémontré ont chargé sa mémoire, le confondant trop facilement sans doute, avec les deux personnages du même nom et de la même famille qui occupèrent successivement, après lui, la commende de Thenailles.

Thomas Boucher mourut de la peste, le 11 novembre 1624, à Reims où il faisait habituellement sa résidence; laissant la réputation d'un homme de bien, généreux, aimant les pauvres, ainsi que nous l'apprend Jean Pussot, bourgeois de Reims, dans les mémoires qu'il a laissé des évènements de son temps.

« Combien, dit-il, que par grâce de Dieu, ceste course

« de maladie fust un peu adoucie, ne laissoit pas d'en « mourir plusieurs; entre aultres en mourut Mr Bou- « cher, chanoine et prévost de Notre-Dame, abbé de The- « nailles, le 11 novembre ensuyvant (1624). Grande « perte pour les pauvres, d'aultant qu'il estoit bon « aulmosnier, ayant résigné sa prévôté à un de ses ne- « veux, aussi chanoine, homme contrefait et fort boit- « teu. »

XLIV. — CLÉMENT BOUCHER (1624 à 1661).

Ce neveu de Thomas Boucher, homme contrefait et fort boiteux, ainsi que nous l'apprend Jean Pussot, succéda à son oncle dans la commende de Thenailles, comme il l'avait remplacé dans la prévôté de Reims.

On l'appelait Clément Boucher, il est aussi quelque fois nommé Antoine.

D'après le témoignage des religieux qui se sont occupés de l'histoire de leur ordre, jamais plus mauvais abbé ne fut placé à la tête d'un monastère. Il ne nous est cher, disent les annales de Prémontré, que par ce seul motif qu'il a entretenu avec beaucoup de bonté le jeune Mabillon faisant ses études à Reims (1).

On regrette que ce sentiment de bienveillance qui porta l'abbé de Thenailles à venir en aide à celui qui devait être un jour un des hommes les plus savants de son siècle, ne se soit pas étendu jusque sur les habi-

(1) Vir in hoc, nobis unice carus quod juvenem Mabilionem Remis studentem alluerit perbenigne (Annales de Prémontré, T. II, p. 959).

Mabillon, né en 1632, au village de Saint-Pierremont-en-Champagne, fut d'abord élevé par un oncle, curé dans le voisinage, et fut plus tard envoyé à Reims. Il trouva, disent ses biographes, un noble et généreux protecteur dans Mr Boucher, prévost de l'église métropolitaine, abbé de Thenailles, aumonier ordinaire du roi. Il le logea chez lui pendant plusieurs années, lui fit suivre les cours de l'Université et l'entretint de tout ce qui lui était nécessaire.

tants de l'abbaye dont il avait la commende. Même en faisant la part du peu de sympathie que les moines éprouvaient pour les commendataires et en n'acceptant qu'avec une grande prudence tout ce qu'ils ont pu en dire, on est forcé, en présence des faits, de reconnaître que la conduite de Clément Boucher envers les religieux ne fut rien moins que juste et paternelle.

Ne tenant aucun compte de la règle, il détourna à son profit les biens de l'Eglise, laissa sans réparations les bâtiments qui tombaient en ruines, ne fournit aux moines que le strict nécessaire, les accabla de mauvais traitements et disputa à leur supérieur régulier ses moindres prérogatives.

Ce supérieur était, particulièrement depuis l'institution des commendes, le prieur claustral, qui, dans l'ancienne organisation, n'était en quelque sorte qu'un aide pour l'abbé dans la direction de la maison, mais depuis le nouvel ordre de choses, il était seul chargé de la conduite des religieux, veillait à l'observation de la règle, à la conservation des biens et cherchait surtout à les protéger contre les exigences et les envahissement des commendataires. Le Pape en laissant au roi la nomination des abbés, avait interdit a ces derniers de connaître d'une règle dans laquelle ils n'avaient pas été élevés et qui, pour eux, n'était pas obligatoire et il avait réservé exclusivement la juridiction spirituelle au prieur élu par la communauté.

Celui qui remplissait alors à Thenailles ces fonctions, aussi importantes que difficiles, était Nicolas Vairon, pieux religieux plein d'ardeur pour l'intérêt de ses frères. Il tenta vainement d'apporter quelque résistance à la tyrannie de l'abbé et ne fit que l'irriter davantage. Les abus arrivèrent enfin à un degré tel que dans les commencements de l'année 1629, les abbés de l'ordre réunis en chapitre général, chargèrent Nicolas Lesage abbé de St-Martin de Laon, de se transporter sur les

lieux pour mettre un terme au mal et réformer de nouveau la maison.

Nicolas Lesage arriva à Thenailles le 24 mars 1629, et commença immédiatement une enquête qui se prolongea jusqu'au 4 avril, puis, dans le but de rétablir une discipline régulière, il rendit un décret en forme de réglement dont voici les principales dispositions :

Chaque jour les statuts de l'ordre seront lus devant les religieux assemblés, la lecture devra durer une heure et le prieur ou le sous-prieur en feront ensuite l'explication dans la langue vulgaire (*vernaculo idiomate*).

L'Eucharistie sera conservée dans un vase convenable, et jour et nuit une lampe devra brûler devant le tabernacle.

Les prêtres célèbreront les offices au moins deux fois par semaine et se confesseront une fois.

On élèvera dans l'église deux autels indépendamment de l'autel principal.

L'image du Christ sera placée dans l'église en face du peuple et on rétablira la croix sur le sommet des clochers.

On construira une sacristie qui devra être pourvue de toutes les choses nécessaires au service divin.

Les cierges qu'on allumera pendant le temps du saint sacrifice seront fournis par l'abbé.

On chantera les matines au milieu de la nuit et les autres offices à des heures convenables, l'huile et les bougies seront à la charge de l'abbé.

Les cordes pour sonner les cloches seront fournies par l'abbé ainsi que celles de l'horloge.

Le dortoir n'aura qu'une seule entrée et une seule sortie.

Personne ne sortira du monastère sans l'ordre exprès du supérieur, on ne permettra jamais aux femmes d'y entrer.

L'abbé donnera chaque semaine une certaine quan-

tité de pains pour être distribués en aumône devant la porte du monastère.

Les portes et les fenêtres du logement de l'abbé qui donnent sur les lieux réguliers seront cloturées.

Les domestiques de l'abbé n'entreront pas dans les lieux réguliers, les portes de l'église s'ouvriront pour eux, mais ils se tiendront dans le bas de l'édifice.

L'abbé aura soin de faire réparer immédiatement les bâtiments sacrés et réguliers; cette réparation commencera par le cloitre et le dortoir. Celui-ci sera construit de manière à renfermer quinze cellules pour autant de religieux.

Il construira en outre un chauffoir, un vestiaire commun, une bibliothèque et un chartrier.

Les repas seront pris en temps convenable et leur durée sera réglée à l'avance.

Pour que personne ne puisse sortir, les degrés en bois qui donnent du réfectoire dans le jardin seront enlevés immédiatement.

Les clotures seront réparées.

Le bâtiment à usage d'infirmerie sera réparé et assaini

L'abbé rendra sans retard à leur première destination les bâtiments servants à loger les hôtes, principalement les ecclésiastiques et les voyageurs de l'ordre. dont il s'était emparé pour son propre usage et celui de ses domestiques, à moins qu'il n'aime mieux payer au couvent une somme de 60 livres.

Les archives de la maison seront enfermées dans un chartrier qui sera construit immédiatement et fermé de trois clefs dont une seule demeurera entre les mains de l'abbé.

Les marteaux dont on se sert pour marquer les arbres qu'on doit abattre dans les bois seront également enfermés sous une triple clef.

Ce réglement fut lu publiquement dans la salle ca-

pitulaire de Thenailles le 5 avril 1629. S'il eut été strictement observé, l'ordre n'eut pas tardé sans doute à rentrer dans le monastère; mais l'abbé ne s'y soumit qu'avec répugnance; il commença, il est vrai la réédification de quelques bâtiments, mais il eut soin d'en faire peser la plus grande dépense sur les revenus des religieux qu'il continua à blesser par sa conduite et la rigueur de ses exigences. On vit bientôt se ranimer, plus vives que jamais, les disputes qui n'avaient été qu'un instant suspendues. L'autorité du chapitre général demeura sans effet pour appaiser le désordre, et Clément Boucher, dans l'espoir de s'affranchir entièrement du règlement qui limitait son pouvoir, en appela devant parlement de Paris, et formula sa plainte en douze articles, demandant :

1° Que le décret de l'abbé visiteur fut annulé.

2° Qu'on lui assura le droit d'officier au grand autel aux quatre grandes fête de l'année, et aux jours consacrés à la Vierge, qu'on lui rendit au chœur les honneurs attachés à sa dignité et que partout ailleurs on le traitât avec les égards et le respect dûs à un chef de communauté.

3° Que Nicolas Vairon fut déposé de son office de prieur et qu'aucun des moines ne put sortir de l'enclos du monastère à son insu et sans sa permission.

4° Que sur ses ordres les religieux eussent à s'assembler et à procéder à l'élection d'un autre prieur.

5° Que celui qui serait élu tînt de lui son investiture.

6° Que la maison une fois réparée il lui fut libre de nommer les officiers qui devraient en avoir l'administration.

7° Que l'on ne donnât pas l'habit religieux et qu'on ne reçut personne à la profession, sans avoir préalablement obtenu son consentement.

8° Qu'il lui fut permis de convoquer le chapitre quand

il lui plairait et de punir ceux des moines qui négligeraient ou refuseraient de s'y rendre.

9° Qu'il eut à sa disposition une des clefs du trésor en même temps qu'une clef du chartrier.

10° Que les comptes de la maison lui fussent rendus et que l'argent qui resterait après les dépenses liquidées lui fut remis pour en disposer comme il le jugerait à propos.

11° Que les bois-taillis et les autres fonds possédés en commun ne fussent affermés ou adjugés qu'en sa présence et de son agrément.

12° Enfin qu'il fut défendu aux religieux de distraire les biens de leur manse, même de les louer à long-terme sans son consentement par écrit.

En attendant la décision du Parlement l'abbé et les religieux continuèrent à vivre en état d'hostilité, s'animant par des exigeances réciproques qui, d'un côté comme de l'autre, n'étaient que trop souvent dictées que par un sentiment de jalousie et de défiance plutôt que par l'esprit d'équité qui devait animer les hommes de Dieu.

L'abbé parvint même, à force d'intrigues, à faire remplacer le prieur Nicolas Vairon par le frère Desprez sans doute plus à sa discrétion.

Après de longues et dispendieuses procédures, le parlement rendit enfin, le 16 août 1632, uu jugement qui ne satisfit les parties qu'à demi et ne mit pas un terme à leur inimitié.

Clément Boucher fut condamné à faire toutes les réparations nécessaires aux bâtiments de l'abbaye dans le délai de quatre ans, et obligé d'y employer le tiers du revenu de sa mense ; il lui fut interdit d'instituer aucun des officiers claustraux, mais il fut autorisé à garder une des trois clefs du trésor.

Le rétablissement de Nicolas Vairon dans sa charge

de prieur fut ordonné nonobstant l'élection faite de la personne de frère Desprez pour le remplacer.

D'un autre côté, il fut défendu aux religieux de faire des ventes ou des baux de bois-taillis ou d'autres propriétés communes, sinon du consentement de l'abbé ou de ceux qui auraient ses pouvoirs.

Les locations valant aliénation des biens à eux échus, leur furent également interdites, sinon aux termes des ordonnances, sous peine de nullité.

La grande porte qui donne dans l'enclos de l'abbé fut déclarée à son usage seul, mais il fut obligé d'en construire une autre dans les dépendances des religieux au lieu le plus commode indiqué par des experts.

En ce qui concerne les biens recouvrés et non partagés, dont les religieux seront tenus de faire la déclaration, ils seront divisés en trois lots, l'un d'eux sera accordé aux religieux à leur choix, les deux autres appartiendront à l'abbé, en acquittant les charges.

Enfin, il fut enjoint au prieur et aux religieux de porter révérence à l'abbé, ainsi qu'ils sont obligés et qu'il est dû à un abbé commendataire.

On comprend que la décision du parlement ne fut pas acceptée par Clément Boucher avec une grande satisfaction et qu'il ne s'y soumit qu'avec peine, néanmoins, pendant la durée même du procès, sans doute dans l'espérance de se rendre les juges moins défavorables, il avait commencé les restaurations qu'un procès-verbal du lieutenant général de Laon, en date du 4 décembre 1630, avait reconnu les plus urgentes, l'Eglise fut l'édifice par lequel il commença, il avait même déjà songé à son embellissement intérieur. Le 17 décembre 1631, Antoine Solon, son receveur et son fondé de pouvoir, passait avec un maître peintre de Laon, nommé Pierre Lelong, un état de Marché par lequel celui-ci s'engageait à exécuter, avant la mi-carême suivant et venant, les ouvrages ci-après :

« Le sieur Lelong sera tenu de peindre en huile le « crucifix avec deux images qui sont à côté, la croix « sera de couleur brune, et le terrain où pose la croix « peint en vert, avec la tête de mort de couleur conve- « nable. Pour l'image de la vierge qui est à côté du « crucifix, sera le manteau d'azur et l'autre acoustre- « ment de couleur incarnat, auquel manteau il lui « sera posé plusieurs fleurons d'or convenables, à la « volonté du sieur Lelong, et selon ce que requière l'art « de la peinture. Pour l'image de Saint-Jean qui est de « l'autre côté du crucifix, le manteau sera peint de « couleur pourpre semé de fleurons d'or de la sorte du « manteau de ladite Vierge, l'autre acoustrement blanc « avec les armoiries dudit sieur abbé.

« Le trate où sera posé le crucifix, en brun ou de « couleur de jaspe.

« Peindre aussi la balustrade qui sert de clôture en- « tre le cœur et la nef.

« La fermeture de la table du grand autel où est re- « présentée l'histoire de la passion, sera rafraichie et « repris les défauts et manquements.

« Aux quatre plafonds de dessus la dite fermeture, « seront peintes quatre figures, savoir : St-Norbert, St- « Augustin, St-Cosme et St Damien, ou autre histoire « que bon semblera audit abbé, plus dorer la Notre-Da- « me qui est en dessus de ladite table d'autel, comme « elle étoit auparavant, avec des fleurons qui seront « peints d'une manière convenable, et au bois sur le- « quel elle est posée, seront peintes deux colonnes qui « sont à costé de ladite table d'autel, avec les frises « qui tiennent aux colonnes.

« Peindre également le bas du tableau de Notre-Da- « me des Anges, avec fleurons ou telle autre chose que « l'on jugera plus à propos.

« Comme encore de peindre les formes du chœur et

« les balustrades qui le sépare de la nef, de couleur « de bois brun.

« Toutes les peintures que dessus seront bien et due- « ment peintes selon l'art de la peinture, à dire de « gens à ce connaissant.

« Et pour payement et en récompense de quoi, il se- « ra, par le dit Solon et la dite Eglise, baillé au sieur « Lelong 100 liv. tournois, sur laquelle somme icelui con- « fesse avoir reçu 18 liv. 8 sols. Le reste à proportion « que l'ouvrage se fera. Le sieur Solon sera aussi tenu « de bailler au sieur Lelong le logement et du bois « suivant la nécessité. »

Si l'abbé Clément Boucher voulut bien s'occuper des réparations de l'église, il n'en fut pas de même à l'égard des bâtiments claustraux, dont il retarda les travaux autant qu'il lui fut possible. Usant largement du délai qui lui avait été accordé, ce ne fut qu'au mois de mai 1634 qu'il se décida à faire bâtir, à l'orient des jardins de l'abbaye, la porte dont la construction lui avait été imposée par l'arrêt du parlement du 7 août 1632, pour la commodité des religieux, surtout pour le passage de leurs voitures.

Les circonstances, il est vrai, n'étaient guère favorables pour se livrer aux travaux nécessités par le mauvais état de l'abbaye. La guerre déclarée à l'Espagne exposait la Thiérache aux incursions de l'ennemi, qui, profitant du voisinage des Pays Bas, faisait des courses jusqu'au-delà de Vervins, et ravageait tout sur son passage.

En 1636, deux armées envahirent à la fois le pays, l'une commandée par Thomas de Savoie, l'autre sous les ordres de Jean de Wert et de Picolomini ; Vervins et La Capelle furent forcés de se rendre, tous les villages environnants devinrent la proie de l'ennemi. Les abbayes de Clairfontaine et de Montreuil, ruinées et incendiées, virent leur personnel dispersé aller cher-

cher au loin un asile et une tranquillité qu'on ne pouvait plus trouver sur la frontière. Les prémontrés de Clairfontaine s'établirent à Villers Cotterêts et les religieuses de Montreuil, d'abord retirées à Crepy-en-Laonnois, s'installèrent un peu plus tard au pied de la montagne de Laon, abandonnant à tout jamais une contrée si souvent exposée aux périls de la guerre et aux maux qu'elle entraîne à sa suite.

L'abbaye de Thenailles partagea le sort commun elle fut aussi livrée au pillage, et ses religieux dûrent chercher leur salut dans la fuite : mais l'année suivante les troupes françaises, sous la conduite de Turenne, reprirent la plupart des villes et des châteaux et ramenèrent dans le pays une tranquillité relative dont les habitants de Thenailles profitèrent pour rentrer dans leurs maisons et réparer leurs désastres.

Le prieur n'était plus alors Nicolas Vairon, soit qu'il fut mort, soit qu'il se fut démis de ses fonctions, il était remplacé dans sa charge par Pierre Gallot, qui avait pour procureur claustral Nicolas Wateaux. Ces deux religieux, animés du même zèle pour le rétablissement de leur maison, réunirent leurs efforts pour la faire sortir de ses ruines, mais comme les réparations des bâtiments qui concernaient spécialement l'abbé ne se faisaient pas, soit qu'il y mit de la mauvaise volonte, soit que cela lui fut impossible à cause de l'insuffisance de ses revenus que ses fermiers ruinés ne lui soldaient qu'avec peine, il s'arrangèrent avec lui, et s'engagèrent à construire eux-mêmes les bâtiments qui leur étaient indispensables et d'en prendre à l'avenir l'entretien à leur charge, à la condition que l'abbé leur donnerait immédiatement une somme d'argent et une certaine quantité de briques et de chaux, promettant de subvenir eux mêmes à la plus grande partie de la dépense.

Aussitôt après la conclusion de cet arrangement, qui

fut arrêté le 22 février 1646, devant Lavoine, notaire à Vervins, Pierre Gallot et Nicolas Wateaux dressèrent le plan d'une construction de 6 toises de longueur sur 20 pieds de largeur à partir du dortoir et descendant vers la rivière, ce bâtiment devait avoir deux étages au-dessus du rez-de-chaussée et former trois places superposées avec cabinets et dépendances, la base devait être établie en grès, le reste en briques, avec les angles, les corniches, le pourtour des portes et des fenêtres en pierres de taille. Des états de marchés furent passés avec divers ouvriers pour la prompte exécution de la main-d'œuvre, l'abbaye fournissant tout ce qui était nécessaire.

Pierre Eebeau et Anthoine François se chargèrent de la maçonnerie, moyennant la somme de 200 liv. et d'une corde de bois de houpier de chêne ; le charpentier exigea six vingts livres pour son salaire, plus une corde de bois, et fut autorisé à choisir dans les bois de l'abbaye les arbres nécessaires à son travail. La couverture fut aussi l'objet d'un traité avec Jean Vilmé, maître couvreur à Vervins, qui se chargea de l'opération moyennant 45 liv. d'argent et deux cordes de bois ; enfin, la menuiserie fut confiée à Simon Wuaflart, maître menuisier à Vervins, moyennant la somme de 215 liv. (1).

En même temps que les religieux élevaient ce bâtiment, ils chargaient le sieur Pilloy, locataire du moulin situé près de l'abbaye, de construire une *Pillerie* à écorces, afin d'utiliser les chênes de leur forêt. La pillerie devait être placée tout près du moulin, de l'autre côté de la rivière. Les religieux fournissaient les bois nécessaires et Pillois se chargeait de la construction et de la main-d'œuvre, à la condition de jouir de la nouvelle usine, sans augmentation du prix de

(1) Minutes de Lavoine, Notaire à Vervins.

son fermage pendant les années qui restaient encore à courir du bail de son moulin (Acte du 19 Novembre 1646).

Ces constructions furent-elles achevées ? furent-elles même commencées ? On serait tenté d'en douter, car rien dans les bâtiments de l'abbaye, qui se sont conservés jusqu'à nous, ne présente l'aspect du genre de construction dont nous venons de parler. Dans tous les cas, si elles furent élevées, elles durent périr dans le cataclisme dont l'abbaye allait bientôt être de nouveau la victime.

En l'année 1647, le pays était loin d'être tranquille, les excursions des Espagnols avaient lieu fréquemment sur la frontière, et à la guerre étrangère se joignit bientôt la guerre civile, dite de la fronde, guerre fatale dont la Thiérache et le Laonnois furent en grande partie le théâtre, et qui y amena une série de calamités dont on n'avait pas eu d'exemples, peut-être, dans les temps les plus désastreux de notre histoire. Les armées coalisées des princes et des Espagnols demeurèrent longtemps autour de La Capelle, d'Hirson, de Guise, de Vervins, de Marle, de Montcornet, de Rozoy et d'Aubenton, les villes et les châteaux furent pris et repris, les villages furent pillés et incendiés, et la grande partie des terres resta sans culture. Les habitants de la campagne, chassés de leurs demeures, erraient par groupes dans les champs et dans les bois où ils périssaient de faim et de misère.

Il est facile de comprendre quel dut-être le sort des religieux dans ces temps de désordres : exposés sans défense à tous les hasards de la guerre, ils virent les français, aussi bien que les étrangers, ravager tous leurs domaines, et les flammes dévorer leurs grandes fermes de Caumont, d'Eraucourt, de la Bouloye, de Fay, de Harbes, de Champcourt. L'abbaye elle-même ne devait pas échapper au désastre. Le 10 Août 1652, jour

de St-Laurent, les troupes Espagnoles, sous les ordres de Philippe de Maléas, en chassèrent les habitants et y mirent le feu. Rien ne fut épargné, tous les bâtiments claustraux, à peine réparés, devinrent la proie des flammes qui gagnèrent l'église, dévastèrent son intérieur, calcinèrent ses murailles et anéantirent la presque totalité de sa charpente.

A la suite de cette terrible catastrophe, l'abbaye resta pendant plusieurs années, en quelque sorte ensevelie sous ses ruines, et les religieux, en petit nombre, qui peu à peu parvinrent à s'y réunir, s'abritèrent comme ils le purent dans des logements à moitié détruits, en attendant que des temps meilleurs leur permissent de les réédifier et de reprendre leur existence régulière.

A force d'instances, ils obtinrent enfin que l'administration voulut bien s'occuper d'eux; le 17 août 1660, un procès-verbal de la maîtrise des eaux et forêts, constata l'état de la maison et les nombreuses reconstructions ainsi que les réparations qu'il y avait lieu d'y faire, et le grand-maître ordonna immédiatement l'exploitation des coupes de bois pour se procurer l'argent nécessaire, mais ces mesures n'étaient pas suffisantes devant la mauvaise volonté du commendataire sur qui devait peser la plus grande partie de la dépense, les religieux furent obligés d'avoir recours à la justice, et un arrêt du parlement, en date du 14 mai 1661, condamna Clément Boucher à faire immédiatement les réparations à l'église, maison, bâtiments manables, lieux réguliers et claustraux et à fournir les ornements nécessaires au service divin, suivant l'estimation qui en sera faite à dire d'expert.

Plutôt que de se soumettre à la décision de la Cour du parlement, Clément Boucher préféra abandonner l'abbaye. Il usa de son crédit et de celui de ses amis pour la faire passer entre les mains d'un de ses frères

beaucoup plus jeune que lui et se retira à l'abbaye de Bellevalle-en-Argonne, dont il devint prieur en 1664, puis à Reims où il mourut. Il avait possédé Thenailles pendant l'espace de 37 ans, pendant un temps de troubles et d'agitations qui rendirent son gouvernement difficile. Il n'y laissa que le souvenir de ses violences, de son avidité et de sa mauvaise administration.

XLV. — NICOLAS BOUCHER (1661 à 1675).

L'abbaye de Thenailles n'était plus depuis longtemps, ainsi que nous venons de le voir, qu'un bénéfice dont les ministres disposaient en faveur de leurs créatures et que celles-ci exploitaient au profit de leur famille en se le transmettant comme une propriété patrimoniale.

Nicolas Boucher (1), chanoine de la cathédrale de Reims, aumônier et prédicateur du roi, comme son frère n'était, ni moins avide, ni moins exigeant que lui, mais il savait dissimuler ses sentiments sous les dehors de la courtoisie et ceux du désintéressement.

Dès qu'il fut entré en possession de l'abbaye il s'engagea vis-à-vis des religieux à s'occuper immédiatement des travaux de l'Eglise et des lieux réguliers, mais il sut agir de telle façon, que par un traité du 20 novembre 1661, passé devant Me Lavoine, Notaire à Vervins, il parvint à faire entrer les moines dans cette dépense pour une coupe de bois, quand toute la charge devait tomber sur ses propres ressources.

La réception et la nourriture des hôtes, la fourni-

(1) Nicolas Boucher, qu'on trouve désigné sous le nom de Boucher de Richaumont, dans un petit volume in-12, intitulé *l'Art Héraldique*, par M. Baron, avocat au Parlement, portait pour armes d'azur au chêne d'or accompagné de deux lions de même.

ture du pain et du vin pour les messes, de l'huile pour les lampes de l'église et du dortoir, des chandelles pour les matines et des cires pour les luminaires, étaient pour lui autant de charges qui lui déplaisaient ; il sut s'en débarrasser et en charger les religieux moyennant une somme de 400 livres qu'il s'engagea à leur payer chaque année, somme évidemment beaucoup trop faible qui constitua bientôt pour les pauvres moines une charge onéreuse dont ils durent chercher à se débarrasser un an à peine après la conclusion du traité qui l'avait établie.

Profitant du calme ramené par les conquêtes de Louis XIV, qui avaient reporté la guerre bien au-delà de nos frontières, Nicolas Boucher s'occupa tout spécialement de l'augmentation des revenus des propriétés qui composaient sa mense. A cet effet, il demeura à Thenailles pendant les premiers mois de 1662. Assisté de Jean Solon, son fondé de pouvoir, d'Adrien Verzeau lieutenant de la justice de Thenailles, et de Me Lavoine, notaire, il procéda à un renouvellement complet, non-seulement des baux de maisons et d'enclos peu importants, mais aussi de tous ceux des grosses fermes qui avaient été si cruellement éprouvées par la guerre.

Peut-être n'est-il pas sans intérêt de jeter un instant les yeux sur ces contrats qui règlementaient alors la location de la terre et dont les dispositions sont encore à peu près celles que nous suivons aujourd'hui dans la rédaction de nos baux à ferme, malgré une période écoulée de plus de 200 ans.

Les baux, quelle que soit le plus ou moins d'importance des maisons ou des terres louées, étaient toujours consentis pour une durée de 9 années, sans doute à cause de l'ancienne coutume qui faisait considérer les baux dépassant ce terme comme comportant aliénation.

Les maisons n'y sont jamais l'objet d'une stipulation

particulière et ne semblent représentées, suivant leur plus ou moins de valeur, que par une ou plusieurs paires de poules, de poulets ou de chapons, grands, vifs, en plumes et des plus beaux. Le preneur était obligé d'entretenir la maison en bon état de réparation, de veiller également à la conservation des hayes vives, des jardins et des enclos, et de les regarnir de plançons toutes les fois que cela était nécessaire.

Le prix de location des jardins et enclos désignés généralement sous le nom d'héritage, était en moyenne de 20 sols par jalois.

La redevance des terres labourables est toujours stipulée en nature : blé, méteil ou blé conceau (1), et avoine, revenant en argent à un prix moyen de 16 sols par jalois.

La location des prés était toujours soldée en argent, à raison de 60 sols par jalois.

Les redevances en nature, comme les redevances en argent, se payaient au jour de la Saint-Martin d'hiver, les grains devaient être de bonne qualité, secs et bien vannés.

Les fermiers devaient tenir les prés nets et à cours de faulx, les terres en bon état de labour et les bien *arroyer*, les fumer avec soin, les plus éloignées aussi bien que les plus proches. Il ne leur était pas permis d'en changer l'assolement, et ils ne pouvaient les sous-louer en tout ou en partie sans le consentement du bailleur. Presque toujours, on imposait au fermier l'obligation de faire faire un cordage (arpentage) à la fin du bail et d'en fournir une copie au propriétaire, on obligeait aussi le cultivateur à faire un certain nombre de charrois dont la nature était toujours spécifiée ainsi que la distance à parcourir. Tous devaient en outre

(1) Le blé conceau était un mélange de seigle et de froment dans lequel le seigle dominait.

donner chaque année une certaine quantité de cire à la trésorerie et une somme d'argent au couvent, suivant l'importance des locations, cette clause avait été introduite dans les baux afin de subvenir autant que possible aux nécessités du luminaire et des frais du culte. Enfin, une dernière condition prescrite par les baux obligeait tous les fermiers habitant le voisinage de Thenailles à faire moudre au moulin de l'abbaye tous les grains nécessaires au besoin de leur ménage, sous peine de confiscation de ces grains. Quelques baux mentionnent en outre une amende de 60 livres contre les contrevenants.

Parmi les baux de fermes qui furent passés à cette époque, nous avons vu ceux du Fay, de la Bouloie, d'Eraucourt, de la Neuville-Housset et de Caumont, dont nous donnons ci-après les extraits.

La ferme du Fay était divisée en deux parties qu'on désignait sous les noms de la Grande et de la Petite cense.

La Grande Cense fut louée le 12 mars 1662, pour 9 ans, à Jean-Baptiste Brasseur, laboureur demeurant à Thenailles, elle se composait de 21 muids de terres labourables (1) et 19 jalois de prés, avec les jardins et le lieu où étaient situés la maison et les bâtiments en grande partie détruits. Le fermier devait rendre chaque année à la Saint-Martin d'hiver 7 muids de blé moitié méteil, moitié conceau (2) 7 muids d'avoine, mesure de Thenailles, en bons grains, secs et bien vannés, 60 livres d'argent pour les prés et héritages, six chapons vifs et en plumes, trois livres de cire à la trésorerie de l'abbaye et huit sols au couvent.

La Petite Cense fut louée le même jour à Nicolas

(1) Le muids, mesure de contenance, comprenait 12 jalois de 80 verges mesure de Thenailles, soit en contenance métrique, 4 hectares, 11 ares 96 centiares.

(2) Le muid, mesure de capacité, équivalait à 245 litres.

Lefèvre, pour le même terme de 9 ans, elle comprenait huit muids et cinq pugnets de terres labourables, avec les héritages, et trois jalois de prés, la redevance était de 36 jalois de blé conceau et de pareille quantité d'avoine, 14 livres d'argent pour les prés et héritages, quatre chapons, une livre de cire et 10 sols au couvent.

La ferme de la Bouloie, sur le territoire de Gercy et aujourd'hui disparue, se divisait aussi en grande et petite cense, toutes deux consistaient en quatre jalois d'héritages, où ci-devant étaient plusieurs bâtiments détruits par les gens de guerre, 12 ou 14 jalois de petits bois appelés aulnis et dix muids de terres labourables.

Le tout fut loué le 14 mars 1662 à Jean P .. et à Pierre Deparpe, moyennant une redevance annuelle de quatre muids de blé, moitié méteil, moitié conceau, quatre chapons, deux livres de cire et 27 sols d'argent à la trésorerie et au couvent.

La cense d'Eraucourt qui était un des plus beaux domaines de la mense abbatiale, fut louée le 5 avril 1663 par moitié à Jean Brisset et à Jean Quiche. Elle consistait en maisons, bâtiments, cours, jardins et héritages avec six cents jalois de terre, y compris trois jalois en nature de bois. Dans le bail furent compris le droit de dîme dû à l'abbaye par ceux qui labourent sur le terroir ou tréfond, le terrage ainsi qu'il est accoutumé être levé et les droits seigneuriaux qui peuvent être dûs, sans en rien excepter, sauf la justice haute, moyenne et basse qui restait à l'abbé.

Il est dit dans le bail que la cense ayant été détruite par la guerre, les fermiers feront rétablir ce qui en reste, que ces constructions seront vues et estimées et qu'il leur en sera tenu compte dans le cas où ils seraient ruinés de nouveau et les fermiers obligés d'abandonner les lieux.

La redevance se composait annuellement d'une certaine quantité de blé moitié méteil moitié conceau, évaluée en argent à la somme de 400 livres, 6 muids et demi de blé froment, ou 102 jalois mesure de Marle, et de 66 jalois d'avoine, plus 6 lapins.

Malheureusement pour Nicolas Boucher, les revenus de cette ferme, bien qu'elle fit partie de sa mense, n'étaient pas touchés par lui, la redevance en nature était destinée à couvrir la prestation en blé et avoine due depuis longtemps à St-Vincent de Laon, et celle en argent devait servir à acquitter la rente de quatre cents livres due à Nicolas Branche, président de l'élection de Laon, pour emprunt à lui fait d'une somme d'argent considérable, employée au retrait de cette même ferme d'Eraucourt que l'abbaye avait dû engager dans les temps difficiles qu'elle venait de traverser.

Il ne restait donc à l'abbé que les droits seigneuriaux et la redevance dérisoire des six lapins, qui constituait la clause ménagère du bail. On comprend facilement que si beaucoup de propriétés dont il avait la jouissance étaient affectées de charges semblables, il ne lui était pas toujours facile d'accéder aux instances des religieux pour les réparations des bâtiments de l'abbaye et la fourniture des choses nécessaires à la maison et à l'église, et l'on n'est plus surpris qu'il ait fait tant d'efforts pour éluder ou atténuer autant que possible les lourdes obligations qui lui étaient imposées.

Les religieux, dans le but d'augmenter leurs revenus, suivirent l'exemple de l'abbé, ils renouvelèrent aussi la plupart de leurs baux, à peu près dans les mêmes conditions.

Leur ferme de La Neuville-Housset, dite la *Petite Cense de Thenailles*, d'une contenance de trente-six muids de terre, y compris les friches, plus quatre jalois

ou environ, touchant le territoire de Housset, fut louée le 6 août 1666 à Madelaine Guyot, veuve de Louis La Vigne, et à Mathieu Magnier, moyennant 12 muids de blé *mortain* ? 3 muids d'avoine, mesure de Thenailles, deux poules et deux chapons vifs et en plumes, 40 sols à la trésorerie et une livre de cire au couvent, plus le charroi de quatre pièces de vin prises à Laon.

La cense de Caumont située sur la paroisse de Vesle, dépendait, comme la ferme de La Neuville-Housset, du domaine conventuel. Elle fut prise à bail, pour 9 années, le 30 novembre 1664, par les sieurs Charles et Antoine Moreau, frères, laboureurs à Autremencourt ; elle consistait, dit le bail, en maison et bâtiments actuellement en ruines, en cours, jardins et pourpris fermés de murailles, avec la quantité de cinquante-quatre muids de terres labourables, à raison de 12 jalois pour muids, 80 verges pour jalois et 20 pieds pour verge, plus le droit de pâturage sur Vesles. Les frères Moreau devaient rendre chaque année, à la St-Martin d'hiver, 24 muids de blé, savoir : un tiers conceau et le dernier tiers seigle, avec six jalois de sarasin, le tout mesure de Thenailles, rendu soit à Vervins, soit à Thenailles, au gré des bailleurs : huit chapons vifs et en plumes six livres de cire et soixante sols au couvent.

Les religieux s'étaient réservés sur la ferme de Comont trois muids de terre, pour en tirer le parti qui leur paraîtrait le plus convenable ; ils les louèrent, à la même époque, à un sieur Guyot, aux mêmes conditions que les autres terres.

La tranquillité renaissait peu à peu. Les habitants reprenaient goût au travail, beaucoup d'étrangers ruinés par la guerre affluaient dans le pays, et les uns comme les autres saisissaient avec empressement l'occasion de rétablir leurs affaires et de subvenir aux aux besoins de leurs familles, en prenant à bail les

terres que l'abbaye mettait à leur disposition. Plusieurs grandes fermes furent alors divisées ; on créa aussi des lots nombreux sur divers points du territoire et on les loua, avec autorisation d'y construire des habitations. Les nouveaux fermiers, hommes actifs, durs au travail, encouragés surtout par la perspective d'une paix durable, ranimèrent bientôt l'agriculture si longtemps abandonnée. Les anciens hameaux virent leur population se reformer et s'accroître, de nouveaux groupes de maisons se créèrent et le voisinage de l'abbaye reprit l'aspect d'une contrée prospère.

Au milieu de toutes ces préoccupations matérielles, l'ordre et la régularité rentraient aussi dans le monastère. Grégoire Ducrocq, qui en était prieur au moment où Nicolas Boucher en prit possession, et Bernard Symonnet qui lui succéda dans cette charge, en 1665, étaient parvenus à y ramener, sinon la ferveur, au moins un état régulier et exempt de scandale.

On devait supposer qu'en même temps que la paix extérieure faisait sentir son influence autour de l'abbaye, les dissensions intérieures entre l'abbé et les religieux auraient aussi leur terme, mais il n'en fut pas ainsi, les discussions d'intérêt continuèrent, et si les documents nous manquent pour en constater l'origine et la nature, des traces nombreuses de pièces, aujourd'hui disparues, nous montrent quelles furent pour ainsi dire incessantes.

Dès le commencement de l'année 1663, les contestations renaissent au sujet des poursuites exercées envers les fermiers de l'abbé, pour raison des cires et autres rentes dues au couvent. Le 27 juillet de la même année, Nicolas Boucher est contraint de payer aux religieux une somme de de 1,000 livres pour avances faites par eux des cires, chandelles, huile, vins, grains, aumônes et frais de réception des hôtes.

Le 2 juillet 1666, une sentence du baillage de Laon

condamne de nouveau Nicolas Boucher à payer aux religieux une somme de 900 livres, sans préjudice de celle de 100 livres qu'il leur doit chaque année.

Ce n'était pas seulement avec leur abbé que les religieux étaient obligés d'avoir des discussions d'intérêt, ils en eurent encore avec son prédécesseur, Clément Boucher, qui, en cédant la commende de Thenailles à Nicolas, son frère, s'était retiré à l'abbaye de Belleval. Un homme de son caractère n'avait pas dû terminer complétement ses affaires en quittant l'abbaye. Aussi lorsqu'il s'éloigna des religieux, restait-il leur débiteur pour une somme assez importante, reconnue par des sentences du présidial de Laon et des arrêts du Parlement de Paris.

La maîtrise des eaux et forêts de Laon ayant procédé à la vente des coupes du bois du Prêtre, paroisse de Bouconville, qui dépendait de la mense abbatiale et dont les produits restaient dûs à l'ancien abbé, ils profitèrent de l'occasion pour réclamer leur argent. Thomas Boucher se décida à conclure un arrangement avec eux. Jean Solon, son fondé de pouvoir, entra en pourparler avec le prieur Bernard Symonet et Hugues Gallien, procureur claustral, et le 3 septembre 1664 ils signèrent devant Me Lavoine un traité par lequel Clément Boucher reconnaissait devoir aux religieux une somme de 1,200 livres et s'engageait à la solder en trois termes, le premier le jour de la Chandeleur, le second au dernier juillet suivant, et le troisième le jour de la Chandeleur qu'on dira 1665. Au moyen de cet arrangement l'ancien abbé de Thenailles fut reconnu quitte de toutes dettes envers les moines.

Dans le courant de 1664, les prémontrés de Thenailles eurent avec Nicolas Boucher de nouvelles difficultés au sujet des constructions et des réparations qu'il ajournait toujours ou qu'il n'exécutait que d'une manière tout à fait insuffisante. En présence de sa mau-

vaise volonté, ils portèrent leurs plaintes devant le général de l'ordre, qui enjoignit à l'abbé de satisfaire immédiatement à la demande des moines.

Nicolas Boucher, se voyant dans la nécessité d'obéir, se montra disposé à s'exécuter, mais comme il ne faisait jamais de concessions sans qu'elles lui fussent largement payées, il montra une fois de plus, dans cette occasion, la ruse et la duplicité qui marquaient toutes ses actions. il déclara qu'il ne demandait pas mieux que de satisfaire aux réclamations qu'on lui faisait, mais que, pour réparer les bâtiments ruinés par le feu qui y avait été mis par les ennemis de l'Etat, il fallait une grande et notable somme de deniers et qu'il n'avait pas les fonds nécessaires, attendu que tous ses revenus consistaient en grains et que cette denrée n'avait en ce moment aucun débit. Il finit par avouer qu'il ne pouvait agir que dans le cas où les religieux voudraient bien lui venir en aide. Ceux-ci, pressés par la nécessité d'avoir promptement à leur disposition les logements qui leur étaient indispensables, se laissèrent persuader et finirent par accéder aux propositions de l'abbé.

Il fut convenu qu'on lui abandonnerait le canton du bois de Thenailles appelé *la Taillette* avec tous les arbres qui s'y trouvaient, même les chênes de la réserve ; qu'on lui donnerait en outre deux cents chênes à son choix, à prendre dans les taillis des religieux qui devaient être coupés au bois de Gergny, en 1665 et au lieudit le *Fond du Bois*, qu'on devait exploiter en 1666.

A ces conditions qui furent consignées dans un traité du 30 novembre 1664, l'abbé s'engagea à faire bâtir et à mettre en état logeable le lieu appelé le grand réfectoire, sur une longueur de six-vingts pieds, à prendre du perron attenant au bâtiment nouvellement construit, appelé *la Salette*, jusqu'à celui désigné sous le

nom des *Quatre Huis*, appartenant à l'abbé. Dans cette construction, faite en briques et en bons matériaux, devaient être établis des logements au gré des religieux. Nicolas Boucher consentit à la faire et parfaire de manière à ce que les religieux pussent jouir des greniers pour y placer leur récolte de 1665 et avoir le bâtiment complètement achevé et logeable le jour de la Saint-Martin de l'année 1666. L'abbé s'engagea aussi à reconstruire la partie du cloître adossée à ce nouveau bâtiment, dans un délai de six mois, à partir de la St-Martin de 1666, mais il eut soin de se faire concéder par les religieux les bois nécessaires, sans préjudice de ceux qu'il avait déjà obtenu. Il fut convenu que le traité serait communiqué au chef de l'ordre et qu'on commencerait les travaux aussitôt qu'il aurait reçu son approbation (1).

Vers le même temps (1666), Nicolas Boucher autorisa un sieur Thomas Grenier, de Thenailles, à construire au lieudit le *Fond d'Albigny* ou *la Tortue*, une maison et un moulin à papier. Trois ans après, le 15 septembre 1669, il fit un échange avec le même individu qui lui abandonna 40 verges de prés contre trente verges qui lui étaient nécessaires pour rectifier le cours du canal amenant l'eau de la rivière à son usine. L'abbé ne se contenta pas d'un bénéfice de 10 verges de terrain, il imposa en outre au papetier l'obligation de lui fournir tous les ans, à la St-Martin d'hiver, cent sols d'argent et quatre rames de grand papier.

Pendant que se passaient toutes ces choses, Thenailles était toujours sous la direction spéciale du prieur Bernard Symonnet, homme juste et bon qui, habilement secondé par Hugues Gallien, son procureur claustal, lutta souvent avec avantage contre l'abbé commenda-

(1) Minutes de Lavoine, Notaire à Vervins.

taire et sut maintenir la communauté dans les meilleures conditions d'indépendance vis-à-vis de lui.

Ces deux personnages et un autre de leurs confrères, le P. Michel Croisette, furent du petit nombre des religieux Prémontrés qui eurent le courage de protester contre l'élection de Michel Colbert, comme successeur d'Augustin Lescellier au gouvernement général de l'ordre, qui s'était faite très-irrégulièrement. Hugues Gallien, devenu prieur de Vermand, publia même sur ce sujet et sur les abus de l'administration de Colbert des mémoires empreints de beaucoup d'aigreur qui lui suscitèrent, de la part du nouveau général, de nombreuses persécutions.

C'est sous l'administration de Bernard Symonnet, en 1669, que fut exécuté un projet qui devait marquer dans les annales de l'abbaye et modifier singulièrement les relations de l'abbé avec les religieux en les rendant chaque jour moins fréquentes. Fatigué sans doute des embarras qu'il éprouvait pour la perception de ses revenus et surtout des tracasseries que lui suscitait à chaque instant la part qu'il devait fournir au couvent, Nicolas Boucher prit le parti de louer au sieur Solon, son receveur, tous les revenus de la mense abbatiale formant les deux tiers des revenus de l'abbaye et consistant en bois, fermages en argent et en nature, dîmes, chapons, poulets, droits seigneuriaux, amendes, confiscations ; bref, toutes les choses de ladite abbaye appartenant au sieur abbé, à l'exception, cependant, du domaine de Bouconville.

Ce bail fut signé le 15 septembre 1669, sa durée fixée à 9 ans, et le montant du fermage à la somme de 6,500 livres, payable par année en quatre termes égaux de 1625 livres par chaque quartier, le premier au jour de Noël 1671, le deuxième au jour de Pâques, le troisième à la Saint-Jean, et le dernier à la Saint-Martin d'hiver.

Jean Solon se chargea de verser tous les ans, entre les mains des religieux, la somme de 1,450 livres que leur donnait l'abbé pour s'affranchir des charges qui lui incombaient vis-à-vis d'eux, il devait être tenu compte de cette avance sur les 6,500 livres, montant du bail en principal.

Le preneur s'obligea également à payer tous les ans au sieur Branche, président de l'élection de Laon, la somme de 400 livres de rente qui lui était due pour l'intérêt des deniers par lui prêtés, pour le rachat de la ferme d'Eraucourt. Solon, pour cette clause, ne pouvait prétendre à aucune réduction sur le prix du bail, seulement il devait bénéficier de tout ou de partie de la rente, à mesure du remboursement du capital.

Par une disposition du bail, Nicolas Boucher laissait à Jean Solon la jouissance de la maison abbatiale à condition que tant que le pavillon qu'il faisait construire en ce moment ne serait pas terminé, il serait reçu à l'abbatiale, lui quatrième, quand il viendrait à Thenailles, et qu'on lui fournirait la paille et le foin nécessaires pour ses chevaux ainsi que le bois et les fagots dont lui-même pourrait avoir besoin.

Solon devait encore se charger de fournir au bailly, au procureur fiscal et gardes, la provision de bois et de fagots qu'on était dans l'habitude de leur donner. Ces bois devaient être pris sur les non-valeurs.

Nicolas Boucher exigeait encore vingt cordes de bois pour son propre usage, mais il en faisait en même temps l'abandon au sieur Solon qui devait les prendre également sur les non-valeurs.

Enfin une dernière disposition prescrivait, lors de l'exploitation des bois, de laisser treize balivaux raisonnables par chaque jalois de superficie, ainsi que les pieds corniers, suivant la séparation des tailles (1).

(1) Minutes de Lavoine, notaire à Vervins.

Cet acte est le dernier que nous ayons rencontré concernant l'administration de Nicolas Boucher. A partir de ce moment, il disparait complètement à nos yeux, sans que nous ayons pu retrouver ses traces. Cependant on s'accorde généralement à faire durer sa possession de l'abbaye jusqu'en 1675 ou 1676, époque à laquelle il serait mort et Thenailles donné à Nicolas Blondel.

Il est possible que Nicolas Boucher soit mort vers la fin de 1675 ou les commencements de 1676, mais à coup sûr il avait résigné son abbaye avant de mourir et Nicolas Blondel, son successeur, l'avait obtenue de son vivant, car l'inventaire des titres dressé en décembre 1736, fait mention, malheureusement sans lui donner de date, d'une liasse concernant l'instance mue en parlement, entre Nicolas Boucher, abbé de Thenailles, et Nicolas Blondel, son successeur, d'une part, et le sieur Levasseur et autres possesseurs du bois du différent et de la cense du même nom, d'autre part.

Cette mention, malgré l'absence des dates, n'en est pas moins une preuve évidente que Nicolas Blondel obtint l'abbaye du vivant de son prédécesseur.

D'un autre côté les titres qui sont passés sous nos yeux, nous montrent que dans les derniers mois de 1675 et dans le commencement de 1676, la commende de l'abbaye n'était ni entre les mains de l'abbé Boucher ni dans celles de l'abbé Blondel, l'autorité suprême appartenait alors à François Buyrette, abbé de Jandeures qui prend le titre de supérieur de Thenailles et signe en cette qualité les baux et tous les autres actes concernant la maison. Par suite de quelles circonstances cet abbé intérimaire, si l'on peut s'exprimer ainsi, occupe-t-il en ce moment le siège de Thenailles? Remplace-t-il Nicolas Boucher démissionnaire ou décédé? Ou bien tient-il la place de Nicolas Blondel déjà nommé mais non encore installé? C'est un problème que

nous n'avons pu résoudre faute de documents suffisants mais ce que nous avons pu constater, c'est qu'à la fin de l'année 1675, l'abbaye de Thenailles était enfin délivrée de la famille Boucher qui n'avait été pour elle qu'une source de troubles. d'agitations, d'embarras et de difficultés de tout genre, et cela pendant une longue suite d'années.

Les écrivains de l'ordre n'en parlent qu'avec un vif sentiment d'aigreur et le Père Hugo, dans les annales de Prémontré, la signale comme une race maudite qui fut des plus nuisibles aux intérêts de Thenailles. *Infesti Thenoliensibus sanguinis propago nossiva* (1).

S'il est des témoignages trop intéressés pour pouvoir être acceptés sans réserves, il faut reconnaître cependant que les faits que nous avons signalés sont de nature à leur donner une certaine apparence de vérité. Mais il faudrait néanmoins, pour bien juger les choses, non-seulement tenir compte des circonstances dans lesquelles on se trouvait, mais savoir aussi si les religieux, toujours animés contre les commendataires qu'ils regardaient comme des étrangers qui venaient leur enlever la plus belle partie de leurs revenus, n'ont pas été eux-mêmes vis-à-vis d'eux, difficiles au-delà des bornes, et n'ont pas contribué par leur mauvaise volonté et leurs exigences, à la durée d'un état d'hostilité si préjudiciable à l'intérêt de la communauté C'est ce que les moines, seuls historiens de leur monastère, se sont bien gardés de nous apprendre, mais qu'on est quelque peu en droit de soupçonner.

(1) Ordin. Premonstrat. Annales. T II. p. 162.

XLVI. — NICOLAS BLONDEL (1676 à 1691).

Le Gallia Christiana, les Annales de Prémontré et les manuscrits de D. Grenier, qui placent le décès de Nicolas Boucher en 1675 et lui donnent pour successeur immédiat Nicolas Blondel, ne font aucune mention de l'intérim exercé par l'abbé de Jandeures, intérim qui durait encore le 29 janvier 1676, ainsi que le prouvent des baux de cette époque revêtus de sa signature et de celles de tous les religieux composant la communauté (1). La signature de François de Buyrette est toujours suivie de la qualification d'*Abbé de Jandeures, supérieur de Thenailles*, titre sous lequel semble s'être confondu tout à la fois l'autorité de l'abbé et celle du prieur, car nous ne voyons aucun religieux prendre cette dernière qualité tant quo l'abbé de Jandeures dirige les affaires de l'abbaye.

On ne peut donc déterminer d'une manière exacte le moment où Nicolas Blondel prit possession de Thenailles. Ce nouvel abbé appartenait, comme ses trois prédécesseurs, au clergé de l'Eglise métropolitaine de Reims, dont il possédait un canonicat. Il était fils de François Blondel, maréchal de camp des armées du roi, directeur de l'Académie royale d'architecture et auteur des plans et de la construction de la porte St-Denis, à Paris. On assure qu'il dût sa nomination moins à la position élevée de son père qu'aux puissantes sollicitations de la famille Boucher à laquelle il appartenait par des liens de parenté.

Nous ne trouvons pas de traces de ses relations avec

(1) Le personnel de l'abbaye de Thenailles, au 29 janvier 1676, se composait de François Buyrettes, abbé de Jandeures, supérieur, Michel Croisette, Crégoire du Crocq, Bernard Vuillaume, Jean-Baptiste Bretel, Auguste Rousselet, Michel Patissier et Charles du Bourg St-Pierre.

les moines avant le 25 mars 1679, à cette époque, il passe devant Me Donc, notaire au chatelet de Paris, un traité en vertu duquel il s'engage à payer aux religieux une somme annuelle de 900 livres en deux payements, afin d'exhonérer ses fermiers des cires, huiles et menues rentes, tant en argent qu'en nature, dont ils étaient tenus envers le couvent.

Il promet en outre de payer aux religieux 100 livres tous les ans, à condition qu'ils se chargeront à l'avenir des réparations des bâtiments claustraux ainsi que des murs d'enceinte, celles des lieux abbatiaux devant être partagés par moitié, à l'exception de l'édifice spécialement affecté à l'usage de l'abbé que ce dernier devait entretenir de ses propres deniers. Nicolas Blondel s'obligea encore, par le même acte, à solder entre les mains de la communauté une somme de 57 livres qui avait été accordée, par deux transactions antérieures, aux deux religieux qui desservaient la chapelle de St-Côme.

Cette transaction, ratifiée par Michel Colbert, abbé de Prémontré, général de l'ordre, et homologuée par un arrêt du Conseil d'Etat du 16 Août 1680, devait faire supposer que l'intention de l'abbé Blondel était d'éviter dans l'avenir toute cause de conflit entre lui et les habitants de l'abbaye et de vivre avec eux en bon état d'intelligence ; mais il en fut tout autrement. Le jeune abbé avait dans les veines du sang de ses prédécesseurs, et ce n'était pas encore à lui qu'était réservée la faveur de ramener un accord complet entre le commendataire et les religieux. Si de son temps les affaires litigieuses, les discussions graves et les procés sérieux se rencontrent moins fréquemment, ils sont loin d'avoir disparu, et parmi ces contestations qui continuent à agiter la communauté, nous remarquons principalement celles qui prennent naissance à propos des prétentions des religieux sur les fermes du Différent

et d'Eraucourt, celles auxquelles donnèrent lieu la possession de la fontaine du Bosquet, les chablis de la forêt, la banalité du moulin, le dépôt des titres dans le chartrier, les emprises de terrain faites tantôt par les uns, tantôt par les autres, etc., etc.

Des affaires beaucoup plus sérieuses surgirent sans doute pour le monastère, car nous trouvons dans l'inventaire des titres, un arrêt du conseil privé à la date du 3 décembre 1680, par lequel sa majesté fait défense de rien entreprendre et innover dans l'Eglise de Thenailles, tant par l'abbé que par les religieux, jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné autrement. Cette année 1680 ne parait pas avoir été très-calme pour la maison, dès le 13 mai, la maitrise des eaux et forêts avait verbalisé contre les religieux pour dégradation de chemins et ceux-ci avaient intenté un procès à un sieur Prudhomme pour malversation exercée par lui dans leurs bois et constatée par la maitrise de Coucy.

Toutes ces préoccupations n'absorbèrent pas les moines au point de les empêcher de songer à l'embellissement de leur demeure. S'ils avaient encore à disputer parfois avec leur commendataire, ils n'avaient plus à redouter les chances terribles de la guerre ; les propriétés étaient bien louées, les fermiers faisaient leurs affaires et pouvaient solder leurs fermages, l'argent rentrait dans la caisse du trésorier, on pouvait peu à peu racheter quelques-unes des propriétées aliénées et compléter l'ornementation de l'Eglise et de la maison.

Le 3 novembre 1686, Antoine Chevalier, prieur et Michel Croisette, à la fois sous-prieur et procureur, traitèrent avec Michel Bonnet, maitre menuisier à Laon, pour la confection des lambris du réfectoire et de l'Eglise. Les lambris du réfectoire devaient monter jusqu'à la hauteur de la chaire du lecteur, avec cadres d'assemblage, moulures et corniches, ils devaient gar-

nir complètement les embrasures des portes et des fenêtres et un cadre devait être réservé au-dessus de la principale porte pour y placer l'image de St-Fiacre. Les travaux de l'église consistaient en douze formes semblables à celles qui existaient déjà, avec leurs bâtis, leurs chassis sur lesquels devaient s'appuyer les corniches faisant retour jusqu'à la partie qui sépare le chœur de la nef. On devait aussi revêtir de menuiserie les pilliers du chœur, tant du côté de la sacristie que de l'autre, ainsi que les piédestaux des colonnes qui soutenaient les orgues. Enfin la nef dans toute son étendue devait être garnie de lambris ; le tout dans le goût et dans la forme des travaux de même nature exécutés dans l'Eglise de l'abbaye de St-Martin, de Laon.

Le maître menuisier Bonnet se chargeait aussi de la confection d'une table de billard, pour l'usage et la distraction des moines. Il s'engageait à se mettre immédiatement à l'œuvre et à ne pas abandonner ses travaux avant leur entier achèvement. Le tout moyennant une somme de 800 livres d'argent, deux pièces de bière et deux voitures de fagots d'un cent chacune.

Malgré toutes les causes qui séparaient si souvent l'abbé et les religieux, on doit supposer que la confiance dans leur bonne foi réciproque ne s'en trouvait pas sensiblement altérée, car dans l'année 1682 les religieux. sur la proposition de Nicolas Blondel, acceptèrent la régie et la recette des bois appartenant à la mense abbatiale, pour les administrer comme leur propre domaine.

Un fait curieux qui résulte de cet arrangement et qui prouve que l'abbé Blondel était assez accommodant et qu'il était peu pressé de toucher les revenus des bois de sa mense, c'est que les religieux restèrent huit ans

sans lui rendre aucun compte. Ce ne fut que le 30 décembre 1689 que, la communauté réunie en chapitre, décida *que pour éviter la confusion dont les grands comptes sont toujours remplis et éloigner les procès qui en sont souvent la suite, il était urgent de régulariser le compte des revenus des bois de la mense abbatiale dont ils s'étaient chargés depuis l'année 1682, jusque et compris la présente année 1689.*

Les comptes de l'année 1682 avaient été établis précédemment et fixés à la somme de 2906 liv. mais ils n'avaient pas été soldés à l'abbé et les religieux s'en reconnaissaient débiteurs envers lui.

Pour déterminer le produit des sept autres années, 1683 à 1689 inclusivement, on s'en rapporta aux déclarations des gardes-ventes, dont les registres constatèrent qu'année commune, l'une portant l'autre, le produit des coupes ordinaires des bois, tant de l'abbé que des religieux, était de 500 cordes de bois marchand, 20.000 fagots fournis, plus les perchailles : le bois marchand prisé à 4 liv. 10 sols la corde, le mille de fagots fournis à 40 liv. et les perchailles à 300 liv. par année, ce qui donnait pour les 7 ans la somme de 23450 livres.

Les produits des coupes extraordinaires pour le même temps furent portés à 467 cordes pour les deux menses, la corde estimée 100 sols (1), donnant par conséquent, pour prix des coupes extraordinaires, la somme de 2.335 liv, soit ensemble un revenu brut de 25.785 liv. pour le produit des coupes, tant ordinaires

(1) Dans l'estimation des coupes extraordinaires, il n'est fait aucune mention des fagots et des perchailles.

qu'extraordinaires, des bois des deux menses pendant l'espace de sept années,

		Liv.	S.	L.
ci		25.785	»»	»»
Les frais d'exploitation, façon, transport, gardes, furent estimés 4435 liv. ci à déduire		4.435	»»	»»
Ce qui établit le revenu net du bois à . . . . . , . . .		21.350	»»	»»
Sur cette somme on déduisit celle de 7118 livr. representant le tiers appartenant aux religieux ci	7.118 »» «»			
Celle de 3.551 livres payée par les religieux au nom de l'abbé à divers particuliers, notamment au sieur Branche, de Laon, pour décimes, ci	3.551 »» »»	19.839	»»	»»
Enfin celle de 9.170 liv. à laquelle se montait pour sept ans, la pension que l'abbé s'était engagé à payer aux religieux en raison de 1.310 liv. par an, ci	9.170 »» »»			
Il restait donc dû à l'abbé par les religieux la somme de		1.511	»»	»»
En ajoutant à ce chiffre celui de 2.906 montant du compte arrêté précédemment pour l'année 1682, ci		2.906	»»	»»
On avait. . .		4.417	»»	»»

Les religieux se trouvaient donc définitivement redevables envers l'abbé d'une somme totale de 4.417 livres qui fut ainsi liquidée de gré à gré. Il ne fut tenu aucun compte des non-valeurs en bois morts, arrachés, rompus, ni même de quelques chênes et chataîgniers abattus, ainsi que de la glandée qui furent laissés en profit aux religieux. Ceux-ci, de leur coté, ne réclamèrent aucune indemnité pour les ponts et les chemins qu'ils durent faire dans l'intérêt de l'exploitation. Nicolas Blondel se déclara content et satisfait, et le 30 décembre 1689 il signa le compte avec tous les religieux de la maison qui étaient : Jean-Christophe Maton, prieur ; Jean-Baptiste Bretel, sous-prieur ; Gérard Lelarge, procureur ; Jean de la Serre, Achille Pijart et Michel Villette, moines.

L'abbé de Thenailles mourut deux ans après ce traité dans des circonstances tragiques qui ne sont pas parvenues jusqu'à nous. Le Gallia Christiana et les Annales de Prémontré rapportent qu'il périt misérablement à Paris le 4 août 1691. *Lutetiæ misere occisus IV non aug. anno 1691.*

XLVII. - FRANÇOIS-LOUIS DE CLERMONT-TONNÈRE (1691 à 1724).

Nicolas Blondel, mort le 4 août 1691, ne tarda pas à être remplacé. Le 15 du même mois, le roi donna l'abbaye de Thenailles à François-Louis de Clermont-Tonnère, fils de Jacques de Clermont-Tonnère et de Françoise-Bonne-Virginie de Fléard-Pressins. Ses talents et la grande influence de sa famille ne devaient pas tarder à le faire parvenir aux honneurs ecclésiastiques. Déjà grand vicaire de son oncle, évêque de Noyon au moment de sa nomination à l'abbaye de The-

nailles, il fut fait aumonier du roi en 1693, et promu à l'évêché de Langres le jour de noël 1695. Il fut sacré à Paris par son oncle le 14 octobre 1696 et prêta serment entre les mains du roi le 18 du même mois.

Peu de temps après il fut reçu au Parlement, puis député à l'Assemblée du Clergé de 1701. Il y prononça un discours le 18 juin, jour de son ouverture, et le 23 juillet suivant il prononça l'oraison funèbre de Philippe fils de France, frère unique de Louis XIV, dans l'église de St-Denis, le jour de ses funérailles. Il parut encore avec distinction dans les Assemblées du Clergé des années 1707, 1710 et 1714. Le roi lui donna l'abbaye de Fontaine-Bèze, au diocèse de Langres le 15 août 1706, et il mourut dans son évêché le 22 mars 1724.

Ce grand personnage n'eut que de lointains rapports avec les religieux de Thenailles et s'il les visita quelquefois, ce fut moins dans l'intérêt de la maison que pour régulariser ses propres affaires et toucher les revenus de sa mense qu'ils s'étaient chargés de recevoir comme ils l'avaient fait pour son prédécesseur.

Au moment où nous sommes arrivés, l'action des commendataires sur les choses du monastère, est devenue de jour en jour moins sensible. Le prieur a pris plus d'autorité et, avec des abbés plus accommodants, la tranquillité et l'indépendance sont rentrées dans le cloître. Mais en même temps la richesse, le bien-être, la surveillance et l'administration des grandes propriétés, les travaux de la culture auxquels se livrent particulièrement les Prémontrés de Thenailles, atténuent peu à peu les rigueurs de la règle et la vie religieuse ressemble en quelque sorte à la vie civile et n'offre plus rien de ces détails intérieurs qui en caractérisaient autrefois les habitudes, l'histoire en devient monotone et perd nécessairement en intérêt.

L'abbaye de Thenailles, quand elle fut donnée à

François-Louis de Clermont-Tonnère, avait pour prieur Rodolphe de Laminoie, et pour sous-prieur Jean-Baptiste Lepage. Ils paraissent avoir vécu en bonne intelligence avec le nouvel abbé, mais ce n'était pas une raison pour vivre sans procès. Nous les trouvons en 1693 plaidant devant les tribunaux avec Annibal Poulet, seigneur de Vesles, qui leur contestait le droit de paturage sur les terres de sa seigneurie. De leur coté les religieux attaquaient leur adversaire en revendication de la seigneurie de Caumont, ils appuyaient leurs prétentions à l'égard des paturages sur divers titres, entre autres sur une donation à eux faite en 1167 par Marie de Pierrepont, quant à la seigneurie de la justice haute, moyenne et basse de Caumont, ils se fondaient sur une acquisition déjà ancienne qu'ils avaient faite des trois quarts et demie d'un fief dit de Caumont, consistant en cinq anées de blé moitié froment, moitié méteil et en diverses prestations à prendre sur ledit fief.

Le seigneur de Vesles s'opposait à ces prétentions en présentant à l'appui de sa cause un dénombrement donné par Louis Courtier, seigneur de Vesles, à messire de Roye, de la Rochefoucault, comte de Roucy, seigneur de Pierrepont, du 20 mai 1572, dans lequel il est dit qu'il a toute justice sur la cense de Caumont. Un autre dénombrement en date du 14 avril 1635 fourni par Philippe de Lance, seigneur de Vesles à François de Roye de la Rochefoucault ; enfin un acte de foi et hommage pour le fief appelé Caumont, relevant de la seigneurie de Vesles du 15 août 1630.

Un jugement intervenu le 16 mars 1694 mit fin à ce procès qui durait depuis le 17 septembre 1683. Les religieux furent maintenus dans les droits de paturages sur Vesles, mais le seigneur du lieu fut reconnu possesseur de la justice sur tout le territoire de Caumont, et les fermiers qui habitaient cette cense furent con-

damnés à payer les droits de quint et requint ainsi que tous les autres droits seigneuriaux (1).

En 1697, Philippe de Laminoie ét ait remplacé dans sa charge par Jean de la Serre, ancien religieux de la maison qui, lors du décès de Nicolas Blondel, avait été nommé fondé de pouvoir de Charles-Antoine de Lamer, économe sequestre au bailliage de Vermandois et chargé en cette qualité de poursuivre les fermiers de l'abbé pour 7 mois de redevance dont celui-ci était resté débiteur envers l'abbaye.

Jean de la Serre n'exerça les fonctions de prieur que pendant fort peu de temps ; en 1698, il avait cédé sa place à Jean Lefèvre. C'est ce dernier qui fit faire le registre terrier de la paroisse de Thenailles après avoir obtenu à cet effet des lettres patentes du roi, en date du mois de septembre 1699 et une ordonnance du lieutenant général de Marle du 18 octobre suivant, portant autorisation de contraindre les particuliers redevables de cens et de rentes à faire leurs déclarations. Il fit lever en même temps le plan des bois du territoire qui furent rapportés sur une grande feuille de parchemin avec l'indication des bornes du côté de Landouzy-la Cour, de Braye et d'Harcigny. Cet arpentage donnait pour contenance au grand bois de Thenailles : 544 arpents, 29 perches; au bois de Gergny : 118 arpents, 29 perches ; au bois du Différent, venant de M. Carlier : 40 arpents, 26 perches et au petit bois du Différent : 12 arpents, 17 perches.

Les prieurs et sous-prieurs du monastère se succèdent à cette époque avec une rapidité qui semble indiquer qu'ils n'étaient nommés que pour un temps fort court ; en 1710 le prieur était Albert de Moy de Ribeauville, et le sous prieur Robert Joyeux ; l'année

(1) Archives du Greffe civil de Laon (sentences de 1694 à 1696).

suivante ils sont remplacés par Evrard Lelarge et le frère Rosy.

Le pays était alors dans des circonstances fort critiques. Les conquêtes de Louis XIV avaient eu leur terme, et la plupart des nations de l'Europe coalisées contre lui étaient sur le point d'envahir la France, quand la victoire de Denain les arrêta et amena la paix que les désastres de nos armées avaient rendue si nécessaire.

Peu de jours avant cette grande journée de Denain, pendant que l'ennemi assiégeait le Quesnoy, le prince Eugène, voyant la frontière mal gardée, envoya en France un fort parti de Cavalerie pour y lever des contributions. Trois mille chevaux sous les ordres du comte de Growestin, partisan Hollandais, à qui on avait confié le gouvernement de Bouchain, pénétrèrent dans la Thiérache par le Hainaut. Le 11 juin 1712, ils traversent l'Oise à Proisy, au-dessus de Guise, paraissent devant Vervins qu'ils mettent à contribution, vont de là au Val St-Pierre qu'ils rançonnent également, gagnent ensuite Montcornet, Neufchâtel, Château-Porcien, Rethel, et s'approchent de Reims où ils manquent de de prendre l'Archevêque en tournée pastorale.

Mollement poursuivis par le marquis de Coigny et M. de Saint Maurice avec 4000 dragons, ils continuèrent sans grands obstacles leur course et leurs déprédations, gagnèrent Ste-Menehould, passèrent la Meuse à St-Mihiel, la Moselle à Pont-à-Mousson, la Sarre au-dessus de Sarrebourg et rentrèrent en Allemagne par Traerbac. Un grand nombre de villes, de bourgs et de villages furent les victimes de cette entreprise hardie et inattendue. Les paysans effrayés abandonnèrent leurs villages et se réfugièrent dans les bois, emmenant avec eux leurs bestiaux et ce qu'ils avaient de plus précieux ; les procès-verbaux de la maîtrise des eaux et forêts nous apprennent que beaucoup cherchè-

rent un refuge dans les bois de Thenailles, les gens de Châtillon, de la Neuville et de Housset trouvèrent un abri dans les bois de Champcourt.

Vervins eut un de ses faubourgs ravagé et la ville même n'échappa au pillage qu'au moyen d'un impôt considérable ; il en fut de même de la Chartreuse du Val St-Pierre où l'ennemi se porta en quittant Vervins. Nous ignorons quel fut dans cette circonstance le sort de Thenailles, les mémoires du temps ne nomment pas l'abbaye parmi les localités visitées par l'ennemi, mais il n'est guère permis de supposer que Growestin passant à quelques centaines de mètres seulement d'une proie si facile à saisir, n'ait pas songé à en profiter. Tout porte à croire que les religieux furent, comme leurs confrères du Val Saint-Pierre, soumis à une forte contribution.

Cet évènement fut heureusement le dernier fait de guerre dont le pays de Thiérache fut le témoin, jusqu'au moment où l'abbaye termina son existence, le calme se rétablit et rien ne vint plus troubler la tranquillité des moines si ce n'est les soucis et les préocupations de leurs propres affaires.

En 1720 ils firent reconstruire, avec le secours de l'abbé, le pavillon de droite à l'entrée de la cour d'honneur, du côté du moulin. Dans le cours de la même année et de l'année suivante, la réserve de leurs bois fut notablement endommagée par les cavaliers du régiment de Cajeux ? en garnison à Vervins. Les soldats se réunissaient en troupes pour y commettre des délits et faisaient commerce de bois avec leurs hôtes et les habitants des villages voisins. Les religieux furent eux-mêmes, à cette époque, condamnés à une amende considérable pour avoir abattu des baliveaux réservés dans leurs coupes, amende qui, d'après un extrait du registre du Conseil d'Etat en date du 2 mai 1721, fut modérée à la somme de 2000 liv.

L'évêque de Langres, abbé commendataire de Thenailles, mourut dans son diocèse le 22 mars 1724. L'auteur anonyme de la notice historique qu'on trouve dans les cartons de D. Grenier en fait le plus grand éloge : « Il fut, dit-il, regretté de tout le monde, par-
« ticulièrement des religieux de Thenailles ; il leur
« avait fait autant de bien que ses prédécesseurs s'é-
« taient étudiés à leur faire de mal. Sous son adminis-
« tration, ils rebâtirent tout le monastère après avoir
« payé nombre de dettes et être rentré dans les do-
« maines aliénés, les observances de la règle furent
« en même temps rétablies. Ce changement de face qui
« a fait oublier tous les désastres de l'abbaye, on en a
« l'obligation au zèle et à la sage économie des moines
« comme aussi au secours et à la protection de l'évê-
« de Langres. »

Jusqu'à présent nous avons vu les religieux peu prodigues de louanges envers leurs commendataires et si quelquefois nous avons cru nous apercevoir qu'ils avaient exagéré le blâme, nous sommes forcés de reconnaître aujourd'hui qu'ils ont peut-être dépassé les bornes d'un éloge juste et mérité.

L'abbé de Clermont-Tonnère a été sans doute un personnage éminent par sa naissance et ses talents, mais bien certainement il n'a jamais été un administrateur habile et généreux envers les religieux si nous en jugeons par les pièces qui sont passées entre nos mains. Sa vie mondaine, son luxe et ses prodigalités rendirent insuffisants pour ses propres besoins les revenus de son évêché et de ses deux abbayes ; il fut souvent contraint d'avoir recours à des emprunts considérables qui le constituèrent toujours dans un état de gêne des plus pénible. En 1721 ses revenus furent saisis entre les mains des religieux par un sieur Marlot son créancier (1), et à sa mort il laissa des affaires

(1) Inventaire des titres.

tellement embarrassées que ses héritiers furent obligés de renoncer à sa succession (1).

Loin de le considérer comme le restaurateur de Thenailles, nous devons reconnaître, au contraire, qu'il laissa sans réparation l'église qui tombait de vétusté, le logis abbatial qui se trouvait dans un tel état de délabrement qu'on ne pouvait y loger même un receveur, et les bâtiments de la basse-cour dont la grange et les écuries étaient en ruines. Une seule construction paraît avoir été faite vers la fin de son abbatiat. C'est le pavillon formant l'angle nord-ouest de l'abbaye faisant partie du logement des hôtes, qui porte la date de 1720, mais rien ne prouve qu'il soit dû à l'abbé plutôt qu'aux religieux, et tout porte à croire que ce sont ces derniers qui l'élevèrent, car nous les verrons dans le chapitre prochain en achever la construction et le rendre habitable à l'aide de leurs propres ressources.

XLVIII. — JEAN-JOSEPH TEYSSIER DES FARGES (1724 à 1737).

Le successeur de Francois-Louis de Clermont-Tonnère fut Jean-Joseph Teyssier des Farges, prêtre du diocèse de Limoges, docteur en Sorbonne, prieur de Beauvais, de Chaussus, puis de Ste-Cécile de Meaux. Le roi lui donna l'abbaye de Thenailles par décret du 22 juin 1724, en récompense des services qu'il avait rendus en qualité de précepteur auprès de la personne de Louis de Bourbon, comte de Clermont (2).

(1) Procès-verbal d'expertise du 15 octobre 1725.

(2) Les armes de la famille Teyssier des Farges sont d'argent à deux jumelles de gueules posées en bande. Dans le principe, les armoiries de la branche aînée Teyssier de Chaunac étaient de sinople au chevron d'or accompagné en chef de deux roses de gueules et en pointe d'un agneau pascal d'argent surmonté d'un chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

Le Père Hugo, qui terminait la notice historique sur Thenailles, dans les Annales de Prémontré, au moment où le nouvel-abbé prenait possession de la Commende indique seulement son nom et exprime le vœu de le voir marcher sur les traces de son illustre prédécesseur : *faxit Deus*, dit-il, *ut illustrissimi prædecessoris benevolos sensus induat* (1).

Ses souhaits furent exaucés, l'abbé Teyssier des Farges fit mieux que son prédécesseur, il comprit l'importance de la charge qui lui incombait, et au lieu de laisser en désordre les bâtiments qui relevaient de sa mense, il réunit ses efforts à ceux des religieux pour parvenir à une restauration aussi complète que possible de l'abbaye toute entière.

Afin de donner une preuve de sa confiance dans les religieux et pour se maintenir en paix avec eux, il leur laissa la recette des revenus de ses bois, comme l'avaient fait ses deux prédécesseurs, et il se prêta à tous les arrangements qui pouvaient leur être agréables

La grande préoccupation des Prémontrés de Thenailles était alors la mise en bon état des bâtiments des deux menses, ils partageaient à cet égard l'ardeur qui s'était emparée de tous les ordres religieux pour remplacer leurs vieilles demeures par des habitations vastes et solides comme si elles devaient avoir encore de longs siècles à braver. Saint-Michel avait montré l'exemple en se transformant en une sorte de palais, après un incendie qui l'avait dévoré en 1715. Les abbayes de Bohéries, de Bucilly et de Foigny s'étaient empressées de l'imiter, moins peut-être par nécessité

Mais le père de l'abbé de Thenailles ayant épousé au mois d'octobre 1687 mlle Martine de Régis des Farges, fut obligé par son contrat de mariage de joindre à son nom celui de son beau-père et de porter ses armes qui sont restées celles de sa descendance.

(1) Annales Prœmonstrat. Oreins. T. II, p. 963.

que par besoin de luxe, d'élégance et de bien être. A la place de l'amas confus de bâtiments si souvent remaniés et parfois si pittoresquement groupés, qui constituaient les anciens monastères, on vit s'élever des édifices splendides, commodes, aérés, sans grand caractère architectonique, mais imposants néanmoins par la régularité de leurs lignes, l'ampleur de leurs formes et le grandiose de leur ensemble.

L'abbaye de Thenailles aurait bien voulu imiter l'exemple de ses voisines Bucilly et Foigny. Malheureusement la faiblesse de ses ressources ne lui permettait pas d'entreprendre de si grands travaux, elle dut restreindre ses désirs et se contenter d'une simple restauration.

Dans le commencement de l'année 1725, le prieur claustral, D. de Richeville, et N. Verzeau, lieutenant de la justice de Thenailles, fondé de pouvoir de l'abbé Teyssier des Farges, adressèrent chacun de leur côté une supplique au roi, en son conseil, pour lui exposer le malheureux état de l'abbaye, réclamer la visite des lieux, la rédaction d'un devis estimatif des travaux à exécuter et solliciter en même temps l'autorisation d'exploiter la réserve des bois pour subvenir à la dépense.

Verzeau, au nom de l'abbé, présentait à l'appui de sa demande l'urgence de rétablir immédiatement la ferme de Champcourt, détruite par un incendie, et la nécessité de rendre habitable le logis abbatial et les bâtiments qui en dépendent, laissés sans aucune réparation depuis plusieurs années par l'abbé de Clermont-Tonnère, sans qu'on puisse avoir recours contre ses héritiers puisqu'ils avaient abandonné sa succession.

Le prieur, de son côté, faisait voir la petite ferme dite la basse-cour des religieux, avec sa grange et ses écuries délabrées, ne pouvant plus servir à la culture

d'une charrue et demie qu'ils exploitaient par eux-mêmes; il montrait l'église en ruines, les cloîtres menaçant de s'effondrer et les religieux sans logements spéciaux, forcés de chercher un asile partout où ils le pouvaient, même dans les dépendances de l'abbatiale.

A la suite de ces demandes et en conséquence des ordres de M. Riviè, grand maitre des eaux et forêts de l'Ile de France, en date du 27 juillet 1725, M. Nicolas Regnault, maître particulier à Laon, accompagné du procureur du roi, du greffier de la maîtrise et de Claude Lenoir, architecte à Boncourt, se transportèrent à Thenailles le 15 octobre, pour procéder à la reconnaissance des lieux, au devis des bâtiments à relever, et à l'examen des ressources que pouvait offrir l'exploitation de la réserve des bois.

L'expertise commencée immédiatement constata que l'abbatiale était véritablement inhabitable, que les places du rez-de-chaussée avaient servi d'écuries et de bergeries; que celles du haut, sans carrelage, sans portes et sans fenêtres, ne pouvaient pas même servir à resserrer les blés, que la toiture était en désordre et qu'un des pignons, hors d'aplomb de plus de deux pieds, menaçait de s'effondrer. La grange et les autres bâtiments de la basse-cour furent également reconnus hors de service et incapables de recevoir les redevances en nature qui formaient la grande partie des revenus de l'abbaye. La dépense de tous les travaux à exécuter pour le compte de la mense abbatiale fut portée à la somme de 19431 livres, en y comprenant la reconstruction de Champcourt.

En ce qui concernait les lieux claustraux, l'église et les bâtiments des religieux, l'expertise démontra la nécessité de s'occuper de l'église sans aucun retard si on voulait éviter sa ruine, les cintres des fenêtres et les voûtes du chœur se crevassaient, les murailles ne

conservaient plus aucune solidité et pour arrêter leur écartement produit par la poussée des voûtes, il fallait les retenir au moyen de quatre traverses en fer avec leurs ancres. Les cloîtres qui n'avaient pas été achevés dépérissaient faute d'être continués, l'intérieur d'une grande partie des bâtiments religieux se trouvait incomplet, sans entrefents, sans carrelage, sans cheminées, particulièrement le pavillon neuf, situé à droite de la cour d'entrée. Il fallait refaire le grand escalier qui monte des cloîtres à l'église, et celui qui descend dans la première cour. Enfin, la grange et les écuries de la petite ferme située de l'autre côté du canal du moulin, étaient à refaire dans toutes leurs parties. Le devis de la dépense des ouvrages s'éleva à la somme de 8806 livres, sans y comprendre l'article des cloîtres estimé à lui seul 2000 livres.

Ces opérations terminées, les experts s'occupèrent de la reconnaissance des bois et déclarèrent qu'on pouvait sans inconvénients livrer à l'exploitation 60 arpents de la réserve et une certaine quantité de chênes et de hêtres formant la bordure du grand bois, à condition, toutefois, que ces 60 arpents de réserve seraient reformés immédiatement dans un des meilleurs cantons de la forêt.

Une ordonnance du 12 mars 1726 en prescrivit la mise en adjudication qui fut fixée au 23 et au 25 octobre suivant. La vente ne donna pas les produits qu'on en avait espéré, elle ne s'éleva qu'à la somme de 20584 liv. dont les deux tiers pour le compte de l'abbé et un tiers pour celui des religieux. Ce chiffre était loin de suffire pour couvrir les dépenses prévues par le devis pour chacune des deux menses, L'abbé et les religieux dûrent s'engager à acquitter de leurs propres deniers les dépenses qui excèderaient leur part dans les produits de la vente des bois.

Le 9 janvier 1727, l'adjudication des travaux à exé-

cuter pour la mense conventuelle eut lieu au siège de la maitrise de Laon, au profit d'un sieur Jean-Louis Dormay, demeurant à Vervins, moyennant une somme de 13000 livres. Ceux de la mense abbatiale furent soumissionnés le 6 mars suivant par Jean-Baptiste Daudigny, marchand à Hirson, qui se mit immédiatement à l'œuvre et acheva de remplir ses obligations vers la fin de l'année 1730 avec un excédant de dépense sur le prix de l'adjudication, d'une somme de 5305 liv. qui demeura à la charge de l'abbé.

Jean-Louis Dormay commença les ouvrages de la mense conventuelle en même temps que Daudigny exécutait ceux de la mense abbatiale, les travaux marchaient rapidement sous l'impulsion du nouveau prieur, François-Joseph Lheroguel, qui avait remplacé D. de Richeville, et on pouvait espérer que bientôt l'abbaye présenterait à l'intérieur des aménagements plus commodes, et à l'extérieur un aspect moins triste.

Mais lorsque l'entrepreneur voulut appliquer les ouvriers à la restauration de l'Eglise, il s'aperçut que le dommage était beaucoup plus grand qu'on ne l'avait supposé, soit qu'il eut été mal apprécié au moment de la rédaction du devis du 15 octobre 1725, soit que depuis cette époque il se fut fortement aggravé, il était évident qu'on ne pouvait donner un coup de pioche dans les murs sans risquer d'amener la ruine entière de l'édifice.

En présence de ce danger, Dormay craignit pour sa responsabilité, et afin de se mettre à l'abri des revendications de dommages et intérêts auxquelles il pouvait s'exposer en persistant dans la continuation des travaux, il fit notifier officiellement, le 24 mars 1729, non-seulement aux religieux, mais aussi au procureur du roi de la maitrise, l'impossibilité où il se trouvait

d'exécuter les articles du cahier des charges concernant l'église.

La situation de cet édifice, signalée par l'entrepreneur, n'était malheureusement que trop vrai. Elle fut vérifiée et constatée par des experts, et les religieux, considérant qu'il ne s'agissait plus alors d'une simple réparation à leur charge, mais d'une reconstruction complète dont les frais devaient peser à la fois sur les deux menses, ajournèrent les travaux de l'église jusqu'à ce qu'ils aient pu s'entendre à cet égard avec leur abbé. Ce ne fut que dix ans plus tard, sous la commende de l'abbé d'Andeleau, qu'ils purent reprendre le projet de reconstruction de leur église et le mener à terme comme nous le verrons plus loin.

Cette circonstance fâcheuse n'arrêta pas les autres travaux de l'abbaye, elle leur donna, au contraire, une impulsion plus vive, car les religieux voyant que l'ajournement des réparations de l'église laissait libre une somme assez importante, n'hésitèrent pas à faire exécuter des travaux qui n'avaient pas été prévus dans le devis. Les cloîtres qu'on n'y avait mentionnés en quelque sorte que pour mémoire, furent achevés et l'un des cotés, celui qui s'appuyait contre le logement des hôtes et qui n'avait qu'un toit plat et posé sur les cintres, fut relevé au niveau des autres, et dans ce nouvel étage, on établit sept chambres pour l'usage des moines ; le sol du cloitre fut baissé de deux pieds pour le mettre au niveau des galeries, et on pratiqua un aqueduc en briques de 36 toises de longueur afin de faciliter l'écoulement des eaux. L'escalier allant du cloître à l'église, qui devait être d'une grande simplicité, fut élevé sur voûte avec une triple rampe de vingt-sept marches en pierres ; on releva, sur une longueur de vingt-et-une toises, les planchers du grand corps de logis pour les mettre au niveau du dortoir, les corridors furent élargis, tous les entrefents refaits. Le

pavillon construit en 1724, qu'on appelait toujours le pavillon neuf, reçut un carrelage, des fenêtres, des lambris, des cheminées qui le rendirent habitable. Enfin on reconstruisit, dans la basse-cour des religieux, la grange, les écuries et les étables, qui furent établies sur pilotis, à cause de la nature humide du terrain. C'est a'ors aussi que furent refaits les ponts qui donnaient accès à l'abbaye du coté du nord ; le premier, sur le canal du moulin, fut fait en bois avec culées en briques, l'autre, sur la rivière même, fut bâti en briques et en pierres du Hainaut, sur dix-huit pieds de longueur avec deux ailes de chaque côté de douze pieds de longueur sur dix-huit de hauteur.

Pour tous ces travaux, tant prévus que supplémentaires, les religieux fournirent avec empressement et à leur compte, du bois, de la chaux, des briques et des pierres ; néanmoins lorsque le sieur Jean-Francois Antoine, architecte à Laon, expert nommé d'office pour procéder à la reconnaissance et à la réception des ouvrages, rédigea son procès-verbal le 3 mars 1731, il constata un excédant de 2087 livres sur le prix d'adjudication de 13000 livres, ce qui portait la totalité de la dépense à la somme de 15087 livres, et comme le tiers afférent aux religieux dans la vente des bois ne se montait qu'à 6861 livres, il en résulta pour eux un surcroît de 8226 livres qu'ils durent acquitter sur leurs propres revenus et à l'aide de leurs économies.

La maitrise des eaux et forêts, en accordant aux religieux l'exploitation de 60 arpents de la réserve, leur avait imposé la condition de remplacer immédiatement ces soixante arpents par une même quantité de terrain choisi dans la meilleure partie de leurs bois ; elle ne perdit pas de temps pour mettre à exécution cette prescription. L'ordonnance qui autorisait

l'exploitation était du 12 mars 1726; aux mois de septembre et d'octobre suivants, les agents forestiers procédaient à la reconnaissance et à l'arpentage des bois, pour la formation de la nouvelle réserve et le règlement des coupes.

Le résultat de cette opération nous montre que l'abbaye possédait alors sept cent quatre-vingt-et-un arpents de bois, divisés en six buissons, dont un de 34 arpents sur Bouconville, un autre de 38 arpents sur Châtillon (Champcourt), et quatre sur Thenailles comprenant ensemble 781 arpents, 75 perches.

Ces bois se partageaient ainsi entre les deux menses :

	Arp.	P.	M.
Bois appartenant à la mense Abbatiale			
Portion du bois du Différent sur Thenailles	12	»	»
Bois du Prêtre, à Bouconville	34	»	»
Bois de Champcourt, sur Châtillon les-Sons	38	»	»
Bois appartenant à la mense Conventuelle			
Portion du bois du Différent	42	75	»
Bois indivis entre les deux menses			
Bois de Gergny	118	»	»
Grand bois de Thenailles	537	»	»
Total	781	75	»

C'est dans la partie du grand bois de Thenailles, restée indivise, où déjà existait la première réserve établie en 1699, que furent pris les 60 arpents destinés à remplacer ceux qu'on venait de couper ; ils formèrent, avec les 124 arpents 80 verges restant de l'ancienne réserve, une masse de 184 arpents 80 verges d'un seul tenant.

Ce qui restait du grand bois, comprenant 352 arpents, 20 perches, fut divisé en 19 coupes de chacune 18 arpents, 53 perches, 2/3.

Le bois de Gergny, de 118 arpents, fut partagé en six coupes : trois de 19 arpents 45 perches chacune, et trois de 19 arpents 88 perches.

Le bois du Différent, dont les deux parties réunies donnaient une contenance de 54 arpents, 75 perches 1/3, fut fractionné dans sa plus grande portion en 25 coupes de 170 perches chacune, la plus petite partie fut également divisée en 25 coupes, mais seulement d'une contenance de 40 perches 2/3

Le bois de Bouconville et celui de Champcourt furent aussi partagés en coupes annuelles plus ou moins importantes.

En considérant tous ces bois dans leur ensemble et dans leur produit moyen, l'arpent des grands taillis des grands bois fut estimé valoir annuellement 200 liv. celui des petits bois 150 liv. et ceux de la réserve à quarante ans, 300 liv.

Pendant que les religieux s'occupaient de la restauration de leur maison et de l'aménagement de leurs bois, ils furent obligés, ainsi que l'abbé, de fournir à l'Assemblée générale du Clergé, qui devait se réunir en 1730, une déclaration détaillée de leurs biens et de leurs revenus pour être insérée dans le pouillé du diocèse.

Cette déclaration fut rédigée le 25 octobre 1728, par le prieur François Lheroguel, assisté du frère Sauvage, sous-prieur, et du frère Arnoux, chanoine. Bien que cette déclaration puisse paraitre quelque peu teintée d'atténuation dans le montant des revenus, et d'une certaine exagération dans celui des charges, elle n'en est pas moins le document le plus complet à l'aide duquel il nous est permis d'apprécier d'une manière aussi exacte que possible, la fortune des moines si

diversement jugée et toujours si facilement exagérée. A ce titre, nous croyons utile de le rapporter ici tout entier.

Déclaration des Biens de la mense conventuelle de l'Abbaye de Notre-Dame de Thenailles faite le 25 octobre 1728.

Les biens et revenus de l'abbaye consistent en la terre et seigneurie de Thenailles et dépendances, laquelle a haute, moyenne et basse justice, comme aussi dans les lieux en dépendant.

Les biens de la dite seigneurie consistent en bois, terres labourables, prés, moulins, etc., possédés par messire Teyssier des Farges, abbé commendataire de notre abbaye, précepteur de son Altesse sérénissime monseigneur le comte de Clermont, et nous qui ne possédons que le tiers de ladite terre et dépendances, comme s'ensuit, suivant les derniers baux passés :

	L.	S.	D.
Dix jalois de bois taillis, à 50 liv. le jalois	500	»	»
Un moulin près de l'abbaye, loué 260 liv., et 84 jalois de blé, évalués année commune à 40 sols, faisant la somme de	428	»	»
Maisons, héritages, terres, prés et pâtures loués en détail à vingt-huit personnes	838	»	»
Une ferme en fief, située près de Pierrepont, appelée Caumont, relevant de la terre et seigneurie de Vesles, louée 600 jalois de blé méteil à 50 sols, et vingt jalois de sarrazin à vingt sols, le tout faisant la somme de	1520	»	»
A reporter. . . .	3286	»	»

	L.	S.	D.
Report. . .	3286	»	»
Une ferme en fief, près de Gronard et de Prisces, relevant du roi en sa qualité de comte de Marle (*Ferme de Grand-Rieux*), louée moyennant la somme de 260 liv. en argent, et 134 jalois de blé méteil, évalués comme dessus, faisant la somme de	595	»	»
Plus 28 jalois environ, tant en héritages que terres, prés et pâtures, composant autrefois la ferme appelée *Beaulieu*, sise sur Thenailles, affermés 70 liv. en argent, 15 jalois de blé et 15 jalois d'avoine, faisant la somme de	115	»	»
Plus 30 jalois de terre sur Thenailles faisant partie de la ferme d'Hary, loués en argent 50 liv, 7 jalois de blé et 7 jalois d'avoine, faisant la somme de	101	»	»
Plus 36 muids (le muid de 12 jalois), situés sur la Neuville-Housset, loués en argent 24 livres, plus 203 jalois de blé méteil, ce qui fait	531	10	»
Plus 24 jalois de terre à Champcourt appelé le *Champ de Thenailles*, loués 10 jalois de blé, ce qui fait	25	»	»
Revenus qui, par rapport à leur peu d'importance, n'ont pas été affermés (divers terrains),	14	»	»
Biens sur Prisces, Braye et Harry etc., etc.	295	»	»
Les deux tiers des grosses et menues dîmes à percevoir sur le territoire de Bosmont	140	»	»
A reporter, . .	5102	10	»

	L.	S.	D.
Report.	5102	10	»
Plus la dîme de Prisces pour les deux tiers à prendre sur lesdits lieux : Houry et Curbigny	200	»	»
Plus les grosses et menues dîmes de Châtillon	250	»	»
Surcens sur diverses terres et maisons à Montcornet, Thenailles, la Verte-Vallée et Vervins	9	»	»
La somme de 5 livres payée annuellement par M. Nique, payant les charges du comté de Marle pour le roi, sa Majesté étant chargée, en qualité de comte de Marle, de solder ladite somme, donnée par Enguerrand, seigneur de Coucy, par un acte du mois de décembre 1290, pour deux obits par chacun an, ci	5	»	»
Total des revenus	5566	10	»

Charges dont est grevée la mense Conventuelle

	L.	S.	D.
A M. Mennessier, curé de Sons-et-Châtillon, pour la moitié de sa portion, congrue et diverses charges	5	19	»
Bien que les bois aient été désignés au 1er Article comme produisant 500 liv. de revenu, il n'en demeure au plus que 100 liv., attendu qu'ils sont employés au chauffage de la maison	400	»	»
Réparations du moulin de Thenailles	100	»	»
Entretien de la ferme Dhaussy, à Thenailles	20	»	»
Entretien de la ferme de Caumont	200	»	»
A reporter.	725	19	»

	L	S.	D.
Report. . . .	725	19	»
Entretien de la ferme de Grand-Rieux et charges dont elle est grevée, telles que celle de 8 jalois de blé et de 2 jalois de pois de prestation annuelle, due au comte de Marle	280	»	»
Pour l'entretien du chœur, cancel et clocher de l'église de Bosmont, dont le revenu a été ci-dessus évalué à la somme de 140 liv., ci	15	»	»
Pour l'entretien du chœur et clocher de l'église de Prisces et le chœur d'Houry, dépendant de la même cure	20	»	»
Pour l'entretien de l'église de Châtillon	10	»	»
Pour les décimes, bien que d'après le partage des deux menses nous devrions en être exemptés, nous ne laissons pas que d'en payer	378	5	»
Entretien de l'église abbatiale et des bâtiments réguliers	500	»	»
Ornements de l'église, linges, cires, huiles, et tout ce qui regarde le service divin	200	»	»
Pour l'organiste	50	»	»
Pour deux gardes employés à la conservation des bois	300	»	»
Pour un cuisinier	100	»	»
Pour un garçon de cuisine	40	»	»
Pour un jardinier	100	»	»
Pour un garçon employé au service des étrangers	50	»	»
Pour un garçon d'écurie	80	»	»
A reporter. . . .	2848	24	»

	L.	S.	D.
Report. . .	2848	24	»
Pour deux servantes de basse-cour	100	»	»
Pour un portier	50	»	»
Pour les aumônes du jeudi qui se distribuent en pain, pour lequel on emploie 50 jalois de blé	120	»	»
Pour les aumônes dans le cours de l'année	150	»	»
Total des charges	3269	4	»

La totalité des charges se monte donc à la somme de 3269 liv. 4 sols, sur laquelle M. des Farges, possédant les deux tiers de notre abbaye, nous paye par chaque an, tant pour charges énoncées dans la présente déclaration que pour la desserte de notre paroisse, la somme de 940 livres, laquelle somme est à déduire de la totalité de nos charges, partant reste la somme de 2329 liv. 4 sols dont nous sommes lézés.

Total des revenus de la mense conventelle	5566	10	»
Total des charges dont elle est grevée	3269	4	»
reste pour revenu net, la somme de	2297	6	»

Lheroguel, prieur, Sauvage, sous-prieur et Arnoux chanoine, certifient sincère et véritable cette déclaration de nos biens et revenus, sous les peines énoncées en la déclaration du Clergé du 12 décembre 1726.

A Thenailles, le 25 octobre 1728,

signé · Lheroguel, Sauvage et Arnoux (1).

(1) Archives de l'Aisne. Chambre des comptes du Clergé. 3, G. 28 à 30

Déclaration fournie par la mense Abbatiale de Notre-Dame de Thenailles, le 18 octobre 1728, abbé M. Teyssier des Farges (Jean-Joseph).

Tous les biens de la mense abbatiale sont affermés savoir :

	L.	S	D.
La grande ferme, proche l'abbaye, affermée pour 9 ans à la veuve Fouquet et consorts, par bail du 10 février 1725, à la redevance de 128 livres d'argent, 80 jalois de froment à 3 livres, 70 jalois de méteil à 50 sols, et 100 jalois d'avoine à 20 sols, en totalité	493	»	»
La ferme d'Eraucourt affermée pour 9 ans, le 25 mars 1725, à Jean-Quiche et consorts, à la redevance de 30 jalois de froment, et 130 de méteil, le tout estimé à la somme de	415	»	»
La ferme de Champcourt, louée pour 9 ans à François Ancelot, suivant le bail du 1er août 1725, à la redevance de 238 liv. d'argent et 120 jalois de méteil, le tout estimé	538	»	»
La ferme de Harbes, louée pour 9 ans à Jean Viéville, le 3 février 1725, à la redevance de	968	»	»
Le petit bois de la Bouloie, dont il est coupé tous les ans 4 jalois	120	»	»
Le bois de Bouconville, dont 3 arpents se coupent chaque année	120	»	»
La ferme de Fay, affermée pour 9 ans à Adrien Brasseur, moyennant 200 livres d'argent et 86 jalois de méteil	448	»	»
A reporter	3102	»	»

	L.	S.	D.
Report. . . .	3102	»	»
La ferme de Coquibus, louée le 23 mars 1719, moyennant 200 liv. d'argent, 46 jalois de blé et 45 jalois d'avoine	383	»	»
La ferme de la Tortue, louée le 26 janvier 1726, moyennant la somme de 550 liv. d'argent et 30 jalois d'avoine, le tout estimé	656	»	»
La ferme de Crève-Cœur (*la Cense Langlet*), louée 203 liv. d'argent, 63 jalois et demi de méteil et 30 jalois d'avoine	391	»	»
La Petite Denteuse, louée en 1723	191	»	»
La Grande Bouloie, affermée le 10 février 1726, à la redevance de 18 livres d'argent, 55 jalois de méteil et 40 jalois d'avoine	195	»	»
La ferme de Caillaumont, louée le 4 mai 1725	152	»	»
Le moulin de Prisces, avec quelques terres et prés, affermés 55 liv. d'argent et 40 jalois de blé mouture, le tout estimé	150	»	»
La ferme de St-Gobert, louée 225 liv. d'argent, 32 jalois 1/2 de blé méteil	306	»	»
La ferme d'Hary	145	»	»
Les droits de dîmes sur Vesles, affermés au curé du lieu, le 17 février 1725, à la redevance de 10 liv., ci	10	»	»
Le droit de dîmes sur La Neuville-Bosmont et Rogny	190	»	»
Quelques portions de terres et prés sur Thenailles	175	»	»
A reporter, . .	6046	»	»

	L.	S.	D.
Report. . . .	6046	»	»
Autres portions de terres au même lieu	175	»	»
Autres portions de terres au même lieu	124	»	»
Autres portions de terres au même lieu	137	»	»
Droits seigneuriaux sur les particuliers du village de Thenailles, montant à	317	»	»
Maisons, jardins et héritages loués à divers	1541	»	»
Les deux tiers de la coupe de 20 ardents de bois-taillis, estimés à raison de 60 liv. l'arpent	1025	»	»
Total des revenus	9365	»	»

Charges de la mense Abbatiale

	L.	S.	D.
Rente de 400 liv. due à M. Branche, de Laon	400	»	»
Gages des gardes-bois et gardes-chasse	200	»	»
Somme due à la maison conventuelle	110	»	»
Prestation de 102 jalois de froment et 30 jalois d'avoine due à l'abbaye de St-Vincent, de Laon,	336	»	»
Autre prestation due à l'abbaye de Montreuil	42	»	»
Réparations des bâtiments et des fermes	250	»	»
Total des charges	1338	»	»
Le montant total des revenus étant de	9365	»	»
Le revenu net restant à l'abbé se trouve être de	8027	»	»

Bien que ces deux documents paraissent se valoir,

c'est-à-dire qu'ils ne semblent pas plus l'un que l'autre empreints d'un caractère d'exactitude bien rigoureux, la Commission du Clergé les jugea différemment, elle approuva la déclaration de l'abbé et décida que le revenu de sa mense serait porté au pouillé du diocèse pour la somme de 8027 liv.

Quant au revenu déclaré par le prieur, elle crut devoir l'augmenter d'une somme de 1596 livres, ainsi que nous l'apprend la note suivante, inscrite au bas de la déclaration :

« Les députés au bureau diocésain, après avoir vu « le présent compte, montant à 5566 liv., et les char- « ges à 3269 livres, laquelle dernière somme déduite « sur le revenu, il reste 2297 livres. Vu ensemble un « extrait qui a été fait de la présente déclaration, sur « lequel le revenu de la mense conventuelle monte à « 5868 et les charges à celle de 1975 liv., lesquelles, « déduites du revenu, il reste 3893 livres. Le bureau « arrête que les revenus seront employés dans le pouil- « lé du diocèse, à la somme de 3893 liv. (1).

Les événements deviennent de plus en plus rares dans l'histoire du monastère rentré dans une vie calme et régulière, et nous n'avons guère à signaler que quelques faits sans grande importance d'ici à la fin de la commende de l'abbé des Farges.

Dans l'hiver de 1730 à 1731, les bois de la réserve furent de nouveau dégradés par les cavaliers des régiments de Stanislas, roi, et d'Anjou, en garnison à Vervins, qui venaient par bandes couper le bois pour le vendre en ville et dans les villages voisins, comme l'avaient fait déjà les soldats de la garnison de la même ville, en 1721, en 1722 et dans les années suivantes. Des procès-verbaux constatant ces délits furent rédigés par l'administration forestière les 12 et 28 septembre 1730,

(1) Archives de l'Aisne. Chambre des comptes du Clergé. S. 3. G. 28 à 30

19 janvier et 8 février 1731, et un état des dédommagements dûs à l'abbaye fut dressé le 15 septembre 1733; sur les plaintes portées en cour par le procureur du roi, de la maitrise et par le prieur Lheroguel, des ordres sévères, adressés au commissaire provincial du département de Soissons, eurent peine à mettre un terme à ces dégradations

En 1733 et en 1734, de vives inquiétudes agitèrent les habitants du village de Thenailles au sujet de leurs maisons, bâties toutes sur un fond appartenant soit à l'abbé, soit aux religieux, et pour lesquelles ils payaient néanmoins les tailles au vingtième, indépendamment des taxes exigées par les propriétaires. Les agents de l'abbé, afin d'augmenter ses revenus, réclamèrent une redevance beaucoup plus élevée que celle qu'ils avaient payée jusqu'ici. Ils résistèrent, on voulut alors les obliger à démolir leurs maisons, il y eut même à ce sujet un jugement rendu par les officiers de la justice. Mais les habitants en appelèrent au grand conseil qui, par un arrêt du 1er octobre 1738, les maintint dans la possession et jouissance de leurs habitations à condition d'en payer la redevance à l'abbé ou aux religieux. Ce jugement fit loi jusqu'au moment de la révolution, époque à laquelle les habitants furent autorisés à racheter les clos et héritages au milieu desquels leurs maisons étaient construites.

En 1734, un arrêt du grand conseil, en date du 28 juillet, avait ordonné de renfermer tous les titres et papiers dans un coffre du chartrier, plus tard en 1736, une décision du lieutenant général de Marle, prescrivit d'en faire l'inventaire, et ce travail fut confié aux soins des sieurs Lehault et Carré, notaires royaux au baillage de Vermandois, en résidence à Vervins, qui l'exécutèrent le 11 décembre 1736, en présence du prieur Jean-Joseph L'heroguel et de Génébaud Larsonnier,

receveur de la mense abbatiale et fondé de pouvoir de l'abbé Teyssier des Farges.

Ce document, dont malheureusement il ne nous est resté qu'un fragment, nous fait connaitre que l'abbaye possédait alors deux cartulaires, dont il fait ainsi la description.

« Un ancien cartulaire en latin sur parchemin, dont « la première feuille, après celle de la table, commence « par ces mots : *incipiunt privilegia romanorum pon-* « *tificum*, et l'avant dernière page finit par une charte « qui commence par ces mots *ego : R, dei gratia The-* « *noliensis abbas et capitulum*, et finit à la dernière « page par la date de ladite charte, en ces termes : « *actum anno ab incarnatione DM. millesimo centesimo* « *nonogesimo*. Contenant 151 feuillets cotés et parafés « quant au premier et au dernier feuillet .

« Un autre cartulaire latin en parchemin, dont la « première feuille commence par ces mots : *quandiu* « *vixerit dicta Emelina*, et la dernière finit par une « charte qui commence ainsi : *in nomine sanctissimæ* « *et individuæ trinitatis. Henricus rhemorum Dei gra-* « *tia dictus episcopus*, et finit par ces mots : *solidorum* « *que* ; contenant 116 feuillets parafés et cotés quant « au premier et au dernier. »

Nous voyons par cet inventaire que malgré les désastres dont leur maison fut si souvent la victime, les religieux surent mettre à l'abri et conserver une grande partie de leurs archives; il nous donne l'indication de diverses chartres du XIIe et du XIIIe siècle, ainsi que de quelques bulles pontificales octroyées en faveur du monastère; nous y trouvons également la mention d'une foule de traités, ventes, baux, comptes, mémoires, plans, arpentages, procès, transactions, sentences, arrêts du parlement, etc.

Il est fâcheux que la plupart de ces documents ne soient indiqués que d'une manière sommaire et sur-

tout qu'ils soient trop souvent réunis en liasses et mentionnés seulement par leur nombre et leur sujet. Néanmoins on peut encore y recueillir ça et là quelques détails intéressants qui font vivement regretter la perte de ces vieilles archives monacales dont quelques pièces seulement ont échappé à la destruction et qui eussent été dans leur ensemble si précieuses pour notre histoire locale.

L'abbé Teyssier des Farges mourut à Versailles, dans l'année qui suivit la confection de cet inventaire, le 11 mars 1737. Il avait possédé la commende de Thenailles pendant 13 ans.

XLIX. — ARMAND-GASTON-FÉLIX D'ANDELEAU (1737 à 1785).

Armand-Gaston Félix d'Andeleau, qui fut choisi pour remplacer l'abbé Teyssier des Farges, était un jeune ecclésiastique du diocèse de Strasbourg, sa nomination fut signée par le roi le 5 juillet 1737, cinq mois après la mort de son prédécesseur. Grâce à de puissantes protections, il joignit bientôt à la commende de Thenailles, les titres d'aumonier et de conseiller ordinaire du roi, et la charge importante de vicaire général de l'église cathédrale de Toul.

Ce nouvel abbé, pendant une commende qui dura près d'un demi-siècle, n'eut pas avec les religieux des rapports plus suivis que n'en avaient eu les deux commendataires qui l'avaient précédé, il se contenta de toucher les revenus qu'il tirait de l'abbaye, ne participa aux charges dont il devait prendre sa part qu'autant qu'il ne pouvait faire autrement et laissa au prieur le soin d'une administration intérieure dont il ne prenait aucun souci.

Le prieur claustral était toujours François-Joseph Lheroguel, qui avait pour le seconder dans sa charge, le sous-prieur François Sauvage. Ces deux hommes déployèrent une grande activité dans l'intérêt de la maison, ils l'administrèrent avec beaucoup de sagesse et y introduisirent de nombreuses améliorations.

L'abbé Teyssier n'était pas encore remplacé que le P. Lheroguel résolut d'opérer la rectification et l'élargissement du grand chemin de Vervins, vers Rozoy, Château-Porcien et la Champagne, qui traversait le bois de Gergny. Ce chemin, mal tracé et mal entretenu, était impraticable pendant une grande partie de l'année, de sorte que les voituriers étaient obligés de s'en écarter et de créer de nombreux passages soit à droite soit à gauche, au grand détriment de la forêt Le prieur profita de la présence à Thenailles des officiers de la maîtrise, le 20 mai 1737, pour leur faire voir les inconvénients qui résultaient du mauvais état du chemin, et obtint l'autorisation de percer à travers la forêt une nouvelle voierie de 200 perches de longueur sur 24 pieds de large, avec empierrement et fossés de chaque côté, de 4 pieds de largeur sur autant de profondeur.

On ne tarda pas à s'apercevoir des nombreux avantages que présentait le nouveau chemin, aussi Joseph Lheroguel n'eut il rien de plus pressé que d'exécuter la même opération à travers le grand bois de Thenailles, parcouru par la route de Guise et de Vervins vers Charleville et Mézières. Cette fois ce fut de concert avec l'abbé commendataire qu'il en sollicita l'autorisation, qu'on lui accorda le 11 novembre 1738, avec un délai de deux ans pour en achever la construction. Cette nouvelle chaussée traversait le grand bois sur une longueur de 583 toises et une largeur de 40 pieds, compris les fossés.

Des travaux beaucoup plus sérieux allaient bientôt

fournir un nouvel aliment à l'activité du prieur de Thenailles. La vieille église du monastère dont on n'avait pas osé entreprendre la restauration, dans la crainte de la voir s'effondrer tout entière, avait encore vu sa situation s'aggraver davantage par l'abandon dans laquelle elle avait été laissée depuis une douzaine d'années. Son état de délabrement était arrivé à un tel point qu'il y avait danger d'y célébrer la messe par le moindre vent, et que les religieux et les habitants du village à qui elle servait de paroisse se trouvaient à la veille d'être privés de service divin.

Cette église datait des premiers temps de la prospérité des moines, elle avait été bâtie vers la fin du XIIe siècle, avec le goût et l'élégance qui constituaient alors les constructions de ce genre, mais abîmée par le temps et surtout par la guerre, elle ne présentait plus que l'ombre de ce qu'elle avait été autrefois.

Lorsque les religieux réparèrent leur maison après les désastres de 1650 et de 1652, ils furent obligés de supprimer 15 toises de la nef ainsi que les collatéraux qui l'accompagnaient et qui avaient plus particulièrement soufferts de l'incendie. Ils ne conservèrent à la nef que 6 toises de longueur sur 4 toises 4 pieds de largeur pour servir, avec la croisée, aux nécessités paroissiales des habitants. Le transept du midi fût également conservé parce qu'il servait en grande partie au soutient de ce qui restait de l'église. On l'utilisa comme sacristie, La place du collatéral septentrional fut employée à former un des côtés des galeries du cloitre, et celui du midi ne fut pas relevé, on voyait encore, en 1739, ses fondations sortir de terre, ainsi que celles de l'ancien portail.

Le Sanctuaire et le chœur, donnant ensemble une longueur de 12 toises sur 6 de large dans œuvre, étaient les seules parties de l'église qui à force de soins et de réparations, avaient conservé quelque chose de

leur physionomie première, mais leurs murs calcinés par l'incendie tombaient en poussière et s'affaissaient sous le poids de leur vétusté. Les pilliers butants qui avaient été réparés en briques, se détachaient de la muraille par la poussée des anciens matériaux, les cintres des fenêtres étaient lézardés et les voûtes sillonnées de crevasses en tous sens, ne se maintenaient plus qu'à l'aide de quatre traverses en bois vermoulu, enfin les deux tourelles placées aux angles du sanctuaire menaçaient d'une ruine inévitable et prochaine qui devait nécessairement entraîner celle de toute la voûte.

Quant à la charpente, qui portait encore des traces de l'incendie de 1652, elle était hors d'aplomb et presque toutes ses pièces étaient sorties de leurs mortaises, les sablières étaient réduites en poudre, et toutes les enrayures du clocheton placé sur le sanctuaire tombaient également en pourriture, on avait été obligé, depuis longtemps déjà, d'en retirer la petite cloche qui servait aux religieux.

Le triste état du principal édifice de l'abbaye, préoccupait vivement le P. Lheroguel, et depuis longtemps il désirait pouvoir y apporter remède; mais les travaux exécutés sous le dernier abbé, tant aux lieux réguliers qu'au logis abbatial, qui avait fortement entamé les finances de la maison et l'avait déjà obligé d'avoir recours à l'exploitation de la réserve, ne lui permettaient guère de demander un nouveau sacrifice à cette ressource exceptionnelle que l'administration des forêts n'accordait que dans de rares circonstances. Mais en présence du danger qui menaçait l'église, le prieur n'hésita plus, profitant de la nomination d'un nouvel abbé à la commende de Thenailles, il lui exposa la situation des choses dans toute leur vérité, et n'eut pas de peine à le convaincre que la reconstruction de l'église n'était pas une satisfaction donnée au luxe ou

à la vanité des moines, mais bien la conséquence d'une nécessité absolue.

Dans le courant de l'année 1738, l'abbé et le prieur au nom de la communauté, adressèrent au roi leur supplique pour obtenir l'exploitation d'une partie de la réserve, plus celle des arbres formant le restant de la bordure du grand bois, et en employer le produit à la reconstruction de l'église

Les motifs allégués à l'appui de la demande étaient trop justes pour que celle-ci ne fut pas accueillie, aussi le 13 septembre 1738, un ordre du conseil de sa majesté était transmis au grand maître des eaux et forêts portant mandement de faire procéder à la visite du quart en réserve, distrait dans les grands bois de Thenailles et du restant des bordures, et de dresser en même temps, avec l'aide d'un expert, un état de la situation actuelle de l'église et un devis estimatif et détaillé des travaux à exécuter pour la reconstruire.

En vertu de cet ordre et d'une commission du grand maître, le sieur Leroy, de Rocquemont, maitre particulier à Laon, se transporta à Thenailles le 19 juin 1739, accompagné de Jean Busquin, procureur du roi, du greffier de la maitrise et de Protais Calame, dit Beaupré, architecte à Bucilly. Après avoir visité les bois de la réserve, il estima qu'elle pouvait valoir 160 liv. par arpent, soit pour 186 arpents et 51 perches, la somme de 29.841 liv. 12 sols. Les arbres des bordures, au nombre de 1.277 pieds, d'essences diverses, furent portés à la somme de 8.939 liv., ce qui donna pour le tout un prix de 38.780 liv. 12 sols.

Pendant que le maître particulier se livrait à cette opération, Protais Calame procédait à la rédaction du devis estimatif et détaillé des travaux de l'église. Nous rapportons ici les principaux articles du procès-verbal de l'architecte, qui donneront du nouvel édifice une idée

beaucoup plus exacte que ne pourrait le faire la meilleure description.

L'église aura la forme d'une croix latine et se terminera par une absyde arrondie, le chœur et le sanctuaire comprendront ensemble 11 toises de longueur sur 5 toises moins un pied de largeur dans œuvre. La croisée ou transept aura 14 toises 4 pieds de longueur et 5 toises moins un pied de largeur ; la nef 13 toises 2 pieds de longueur et 5 toises moins un pied de largeur comme le chœur. Le sanctuaire et le chœur seront destinés au service des religieux, la nef et la croisée serviront d'église paroissiale et il sera établi en avant un porche de 5 toises 1/2 de longueur sur une toise 1/2 de largeur, pour la commodité des habitants qui viennent à l'église des hameaux éloignés.

Les fondations seront établies avec les matériaux provenant de la démolition de l'ancienne église, elles auront 7 pieds d'épaisseur, les murailles, à partir du niveau du sol, seront diminuées de 6 pouces de chaque côté, de sorte que jusqu'à 15 pieds de hauteur, à l'endroit des pilastres, elles n'auront que 6 pieds d'épaisseur qu'on réduira insensiblement à 4 pieds 1/2 jusqu'à la naissance des voûtes, et à 3 pieds 1/2 sous les entablements.

Les murailles auront 9 toises 1/2 de hauteur, elles seront construites en fortes briques avec bases en grès taillés, leur entablement en pierres de Bossus (1) aura 2 pieds de hauteur et 2 pieds 1/2 de saillie, il sera fait avec gouttes, congés et filets.

Les pilliers butans ou contreforts, en briques comme les murailles, auront 5 pieds de saillie et 3 pieds d'épaisseur avec plinthe régnant aussi autour des murs, leurs larmiers et recouvrements seront en pierres dures.

(1) Village du canton de Rumigny (dép. des Ardennes), renommé depuis longtemps par ses belles carrières de pierres dures,

Les voûtes de l'église et celles du porche et de la coupole seront en briques avec pendants et lunettes entres les arcs doubleaux et les branches d'ogives qui seront en pierres de tailles, les briques seront enduites au-dessous d'un quart de pouce d'épaisseur et blanchies à la chaux. Les pilastres, qui devront recevoir la retombée des voûtes, seront en pierres dures avec base corinthienne et chapiteaux du même ordre.

Il y aura, tant au chœur qu'au sanctuaire, à la croisée et à la nef, dix-sept baies de croisées, de 30 pieds de hauteur sur 10 de large, une dix-huitième baie au fond méridionnal de la croisée aura 26 pieds de largeur sur 36 de hauteur, deux autres fenêtres de petite dimension éclaireront, l'une la tribune de l'orgue, et l'autre les fonds baptismaux, toutes auront leurs montants, leurs appuis et leurs cintres établis en pierres de taille.

Le portail ou frontispice et le porche seront en murs de briques avec deux encoignures en bas. La porte du porche, précédée d'un escalier de cinq marches en pierres du Hainaut, aura 2 toises 4 pieds de hauteur sur 8 pieds de largeur, elle sera surmontée d'un trophée avec une corniche régnant au-dessus qui aura un pied de saillie, les panneaux en briques et la porte seront entourés de pierres de taille avec un mur d'appui en forme de balcon. Au-dessus de la corniche seront établis quatre pilastres avec leur ordre ionique, une niche et une petite rose au-dessus de 18 pieds de diamètre. La porte qui donnera du porche dans l'église aura 9 pieds de largeur sur 15 de hauteur, avec ornementation à la clef du cintre.

Il sera construit, sur la croisée de l'église, deux clochers en bois, recouverts d'ardoises, l'un pour l'usage des religieux, l'autre pour celui des habitants, ils auront 40 pieds de hauteur à partir de la plate-forme qui sera garnie d'une balustrade en fer à huit pans

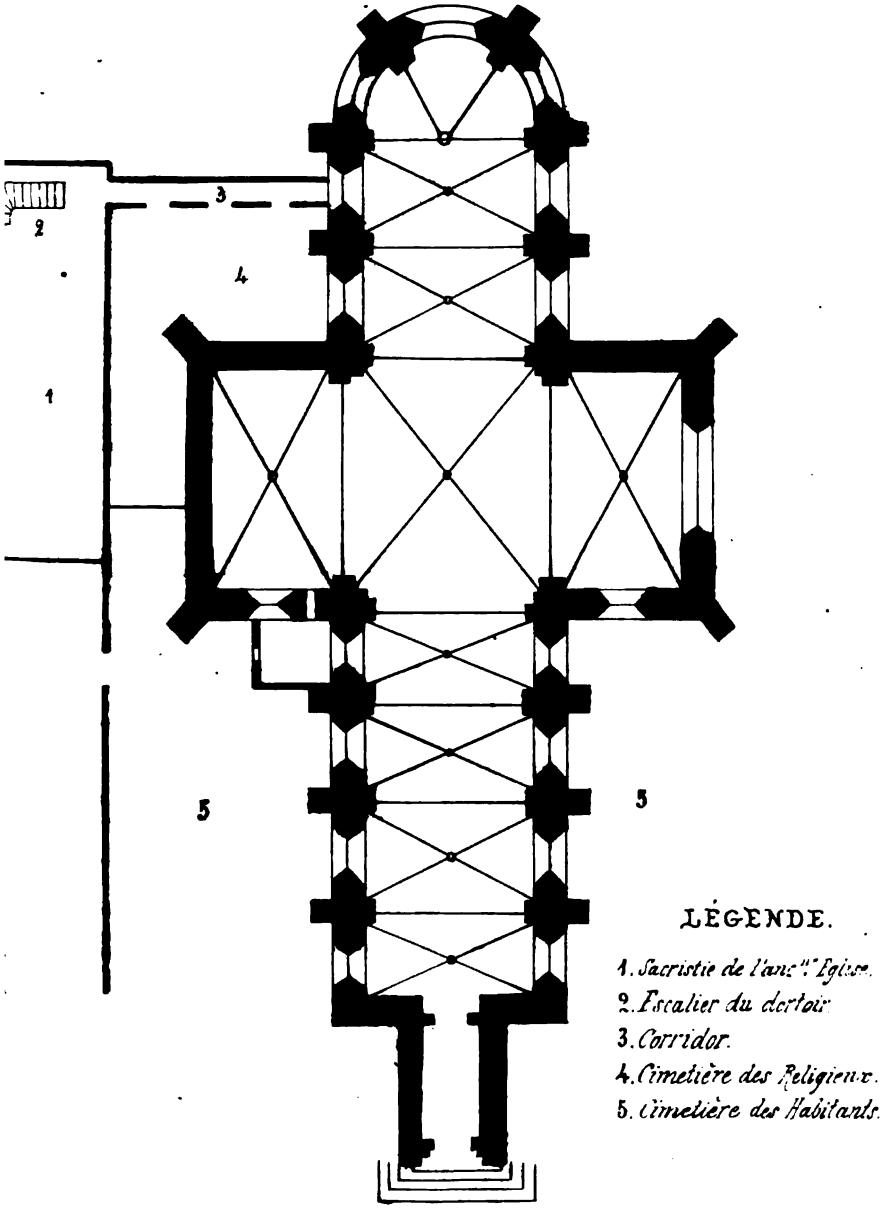

EGLISE DE THENAILLES
d'après le devis de la Reconstruction en 1739.

ornés de boules de cuivre et surmontée d'un dôme, au-dessus du quel s'élèvera la croix haute de huit pieds.

Telles furent les principales dispositions du devis dressé par Protais Calame pour la reconstruction de l'église de Thenailles, ce n'était pas, comme on le voit, un monument remarquable par le luxe de son architecture qu'on voulait élever, c'était un édifice simple et digne à la fois, tel qu'il devait convenir à une communauté modeste et d'une fortune médiocre.

Néanmoins l'estimation de la dépense, malgré toute la modération qu'on tenta d'y apporter, s'éleva à la somme de 83.506 livres 10 sols, que nous résumons ci-après en groupant les chiffres par nature des travaux.

	LIV.	S.	D.
Démolition de l'ancienne église	1924	»	»
Construction de la nouvelle (maçonnerie)	52750	»	»
Etablissement des voûtes	8130	»	»
Charpente, compris les clochers et la tribune de l'orgue	7357	10	»
Couverture, feuillets et ardoises	5995	»	»
Plomberie	1398	»	»
Vitraux avec leurs armatures en fer	5130	»	»
Balustrade en fer des clochers, avec 16 pommes de cuivre	400	»	»
Deux croix en fer de 8 pieds de haut	100	»	»
Les portes de l'église, de l'orgue et de la sacristie	322	»	»
	83506	10	»

Cette somme de 83.506 livres qui dépassait de beaule produit présumé de la vente des réserves estimée par la maitrise, ne s'appliquait cependant qu'à l'église dans sa nudité absolue. L'appropriation de son intérieur devait encore exiger des dépenses considérables,

surtout si on suivait à cet égard les premiers projets des moines. Le prieur s'effraya des charges qui allaient peser sur les finances de la maison, il déclara que les travaux déterminés par le devis lui paraissaient suffisants pour la célébration des offices des religieux et ceux de la paroisse, et qu'il était inutile de procéder à l'estimation de l'ameublement intérieur, attendu que la communauté s'en chargerait et qu'elle espérait y parvenir avec le temps, les épargnes et l'économie, et en utilisant toutes les parties de l'ancien mobilier encore en état de servir.

Le Conseil du roi, après avoir examiné les procès-verbaux de l'architecte et des agents de la maitrise, ordonna, le 21 octobre 1740, la mise en adjudication de la réserve qui fut fixée au 5 décembre suivant, il autorisa en même temps les religieux à couper à leur profit la superficie de la voie qu'on leur avait permis d'ouvrir dans le grand bois pour la rectification du chemin de Vervins à Mézières. Il les exempta en outre, en raison des dépenses qu'ils allaient faire, de la formalité des lettres patentes prescrites par l'ordonnance des eaux et forêts du mois d'août 1669. Mais il fut arrêté que sur le prix principal des bois, il serait prélevé par le receveur général de la généralité. un dixième pour être employé au soulagement des pauvres communautés de filles religieuses. et les moines furent, comme en 1727, obligés de s'engager par un acte capitulaire à subvenir, au moyen de leurs propres ressources et dans le délai de 10 ans, à toutes les dépenses qui excèderaient les sommes obtenues par la vente des bois.

L'adjudication qui eut lieu au jour fixé, c'est-à-dire le 5 décembre 1740, donna un prix qui, sans atteindre le montant du devis des travaux, dépassa sensiblement l'estimation faite par la maitrise, il s'éleva à la somme totale de 76.168 livres, compris le sol pour livre, dont

69.716 liv. pour la réserve et 6 452 liv. pour les bordures.

Toutes ces formalités remplies, il ne restait plus à déterminer que le jour de l'adjudication des travaux qui ne put avoir lieu que près d'un an plus tard. Les religieux, dans leur impatience, n'attendirent pas ce moment pour préparer et disposer les matériaux nécessaires. Dès le mois d'août 1741, ils avaient réunis dans les chantiers voisins de l'abbaye, 3.000 pieds cubes de pierres de taille du pays, 300.000 fortes briques de neuf pouces de long, sur deux et demie d'épaisseur, 100 toises de moëllons pour faire de la chaux, 50 cordes de bois pour la cuire et 300 solives pour la charpente de l'edifice.

Le jour tant désiré arriva enfin, l'adjudication des travaux de la nouvelle église eut lieu devant la maîtrise de Laon le 28 septembre 1741, au rabais et à l'extinction des feux. Après divers rabais proposés par Protais Calame, auteur du devis, Gilles Boulanger, constructeur de Foigny, et François Housset, entrepreneur de bâtiments demeurant à Laon, Protais Calame fut déclaré adjudicataire au prix de 77.000 livres avec la condition de parfaire tous les travaux avant le 1er janvier de l'année 1746. Le même jour il présenta pour caution Nicolas Lecocq, maître menuisier à Laon, et pour certificateur le sieur Gilles Boulanger, en apparence son concurrent, mais très-probablement son associé.

Malgré les inconvénients d'un hiver rigoureux et les grandes neiges qui couvrirent la Thiérache pendant une partie de la saison et retardèrent les travaux, Protais Calame ne perdit pas un instant pour activer son entreprise. Dès le mois d'avril, de nombreux charrois de pierres de Bossus étaient arrivés dans les chantiers de l'abbaye, on avait extrait une grande quantité de pierres du pays, les fours à chaux avaient

marché avec activité, les ateliers pour la fabrication des briques s'organisaient, les bois pour les échafaudages étaient arrivés et la démolition allait commencer. Mais auparavant on enleva des croisées de l'église treize vitrages des plus forts avec leurs armatures, et on les plaça dans treize arcades du cloître dont on fit une chapelle pour célébrer les offices religieux pendant la durée des travaux. On retira également de l'église toutes les parties du mobilier qui pouvaient être utilisées; le grand autel encore décent, les stalles et les deux autels qui y étaient adossés, le parquet du sanctuaire, les lambris, enfin tout ce dont on prévoyait pouvoir tirer parti, et on livra le vieil édifice aux ouvriers.

Malgré la bonne volonté de l'architecte et des religieux, les travaux ne se menaient pas avec activité à cause de la grande misère qui régna dans la contrée pendant les années 1741, 1742 et 1743. Les adjudicataires des bois de Thenailles et de Foigny furent obligés de demander une prorogation de trois ans pour l'exploitation de leurs coupes, elle leur fut accordée en raison de la disette qui arrêtait les ventes, de sorte que l'église qui, d'après le cahier des charges devait être terminée avant le 1er janvier 1746, n'était pas encore achevée le 5 septembre 1747. Une déclaration signée par les religieux à cette date et délivrée au sieur Calame pour qu'il puisse toucher la somme de 10.200 liv., montant de son sixième paiement, atteste que l'architecte a considérablement avancé les ouvrages de l'église et qu'ils sont sur le point d'être terminés.

Tout porte à croire que les travaux de construction entrepris par Calame furent achevés dans les commencements de l'année suivante, car un bordereau des recettes et des déboursés faits pour la reconstruction de l'église, tant par le sieur Lemarchant, receveur géné-

ral des domaines et bois de la généralité de Soissons, que par le sieur Legendre de Tillemont, son successeur, constate à la date du 9 juillet 1748, la recette et l'emploi des 76.618 liv., produit de la vente des bois destiné à la reconstruction de l'église de Thenailles et qui avaient été soldés à l'entrepreneur à mesure de l'achèvement des travaux.

Si les murailles de l'église étaient enfin sorties de terre, si les deux clochers surmontant la toiture s'élevaient dans les airs et indiquaient au loin la maison du Seigneur, c'était déjà beaucoup mais ce n'était pas assez ; il restait encore à procéder à son appropriation intérieure, à son ameublement et à son ornementation, et ces diverses exigences n'allaient de nouveau marcher qu'avec une extrême lenteur, au milieu des soucis et des préoccupations des moines, à cause du mauvais état de leurs finances. Cette situation, cependant, ne les empêcha pas de se rendre acquéreurs, moyennant 7.000 liv. de la papeterie de la Tortue qui appartenait alors à Nicolas Vrayet, chirurgien, et à Elisabeth de Marly, sa femme. Le contrat, passé le 28 janvier 1749 devant Belmer et Lehault, notaires royaux à Vervins, comprend tout le matériel de l'usine, qui travaillera pour le compte des acquéreurs à partir du 1er janvier de ladite année.

Francois Lheroguel, qui s'était consacré tout entier à la restauration de l'église abbatiale, n'eut pas la satisfaction de voir son œuvre complètement achevée, il disparaît des annales de l'abbaye vers l'année 1750 sans que nous ayons pu connaître s'il avait été enlevé par la mort ou éloigné de la maison par suite des exigences de la vie religieuse.

Son successeur, Jean-Baptiste Douart, en héritant de sa charge, hérita aussi de l'obligation d'apporter tous ses soins et tous ses efforts à l'achèvement de l'église. Ce nouveau prieur nous apparaît pour la pre-

mière fois dans les titres de l'année 1750. En janvier 1756 il fut obligé de donner, à la Chambre du Clergé, la déclaration des revenus et des charges de l'abbaye; dans cette pièce, signée par le prieur et par Ignace Levasseur, sous-prieur, nous voyons figurer le revenu de l'abbé pour une somme de 10.040 liv. 15 sols et ses charges pour celle de 1,775 liv. La mense conventuelle y est indiquée pour un revenu de 7,139 liv. avec des charges s'élevant à 1,597 liv. 5 sols. Si l'on compare les chiffres fournis par ce document avec ceux de la déclaration faite vingt-huit ans auparavant dans une circonstance semblable, on trouve sur l'ensemble des revenus des deux menses une augmentation de 2.248 liv, et une diminution de 1,335 liv. sur les charges.

Le prieur et le sous-prieur n'oublient pas, dans leur déclaration, d'appeler l'attention des membres de la Chambre ecclésiastique sur les charges énormes que leur occasionne une église commencée à bâtir et qui coûtera encore pour la finir au moins quarante mille livres.

Cette pauvre église n'avait pas encore de sonnerie au 4 novembre 1756 ; à cette date, Jean-Baptiste Douart s'adresse à la maitrise des eaux et forêts pour obtenir l'autorisation de prendre quelques arbres dans les bois, afin de construire le beffroi qui doit contenir les cloches dont la bénédiction vient d'avoir lieu. Il insiste vivement sur la nécessité de monter promptement ces cloches qui seules peuvent faire connaître l'heure des offices aux habitants des hameaux éloignés de l'abbaye.

Une dizaine d'années s'écoule à partir de ce moment, pendant lesquelles nous ne rencontrons rien à signaler pour l'histoire de Thenailles et nous ignorions que le moulin situé près de l'abbaye et le pavillon formant l'angle gauche du monastère ont été construit

dans cette période, s'ils ne nous montraient pas leurs dates inscrites sur leurs murailles.

C'est vers le même temps que fut établie la dernière réforme de l'ordre qui, tout en maintenant une discipline sévère et régulière dans l'institut de Prémontré, n'en était pas moins, dans certaines de ses parties, empreintes de l'esprit de l'époque. La fameuse commission, dite des réguliers, avait déjà pris quelques dispositions peu favorables à l'ancien ordre monastique lorsque fut rendu l'édit de 1768 qui faisait intervenir l'autorité civile dans diverses questions règlementaires. L'abbé Manoury, qui était alors à la tête de l'ordre, réunit au mois de septembre 1770, dans l'abbaye de Prémontré, un chapitre national où furent rédigées de nouvelles constitutions. Des lettres patentes du 23 juillet 1772 confirmèrent les nouveaux Statuts ; tant ceux de la commune, que de l'étroite observance, et le 21 août elles furent enregistrées au Parlement. Prémontré, Clairfontaine, La Val-Dieu, Saint-Martin de Laon, adoptèrent le nouveau règlement, plus tard Bucilly s'y soumit également. Thenailles persévéra dans ses vieux usages et se contenta de ce qui restait de l'ancienne observance.

Malgré dix années passées depuis le moment où les cloches avaient été suspendues dans les tours, les moines n'avaient trouvé ni le temps ni les moyens de mettre la dernière main à l'œuvre de leur église, car nous voyons encore, en 1765, leur prieur Pierre Douart avoir recours de nouveau à l'administration forestière pour obtenir plusieurs coupes dans les bois de Thenailles, du Différent et de Bouconville, afin de compléter l'intérieur de leur temple. Ce ne fut qu'en 1767 que cet édifice, qui avait coûté tant de peine et qui devait durer si peu, fut entièrement achevé, et que le 28 octobre de la même année, M. Faucon de

Ris, archidiacre et vicaire de l'évêque de Laon, put procéder à sa consécration.

Cette nouvelle église, malgré l'habileté de l'architecte, malgré les soins et les précautions des religieux ne fut pas établie dans des conditions de force et de stabilité qui pouvaient lui assurer de longs jours ; elle était à peine élevée qu'elle laissa apercevoir des défauts graves de nature à amener sa ruine dans un temps plus ou moins rapproché. D. Lelong, qui écrivait en 1783, la signale comme peu solide bien que construite depuis peu d'années seulement (1) ; mais quelque peu solide qu'elle ait été, elle devait durer assez longtemps pour voir se former et éclater l'orage sous les efforts duquel l'abbaye allait bientôt s'anéantir avant qu'elle même s'affaissât sous ses propres ruines.

Le prieur Jean-Baptiste Drouart qui l'avait achevée mourut vers 1770, laissant à son successeur Joseph-Augustin Hurtrel le soin de rétablir les finances de la maison, obérées par des dépenses considérables continuées pendant si longtemps.

Il y avait déjà treize ans que le P. Hurtel dirigeait l'abbaye avec une grande habileté, lorsque l'abbé Gaston d'Andeleau déposa entre les mains du roi sa démission de la commende de Thenailles (1780) après l'avoir possédé pendant 43 ans.

Les religieux, malgré la tranquillité dans laquelle il les laissa, malgré la part financière, mais obligée qu'il prit à leurs travaux de restauration et de reconstruction, ne regrettèrent son éloignement qu'autant qu'ils pouvaient regretter l'absence d'un supérieur qui ne les avait jamais visité, qu'ils ne connaissaient pas et qu'ils auraient si facilement oublié s'il n'avait pas

(1) Histoire du diocèse de Laon, p. 246.

fallu détourner chaque année, à son profit, la plus belle partie de leurs revenus. Ils étaient loin de prévoir que bientôt ce ne serait plus une portion de leurs biens qu'on leur enleverait, mais leurs habitations, leurs institutions, enfin leur fortune toute entière, pour les rejeter dans le monde, pauvres comme ils y étaient entrés.

THENAILLES pendant l'Economat

(1783 à 1790).

Contre toute attente, l'abbé Gaston d'Andeleau ne fut pas remplacé à Thenailles. Le roi voulant surseoir à la nomination de son successeur, décida que les revenus temporels de la mense abbatiale seraient administrés exceptionnellement et assujettis à la régale, c'est-à-dire qu'ils seraient perçus pour le compte de sa majesté par le receveur des économats.

Tous les baux renouvelables furent passés par les agents de la nouvelle administration avec une rigueur dont les habitants de Thenailles eurent surtout à souffrir. Les terrains appartenant à l'abbaye et sur lesquels leurs maisons étaient contruites subirent une forte augmentation de redevance qu'ils furent obligés de supporter, dans l'impossibilité où ils se trouvaient d'abandonner leurs demeures et qui devint pour eux une charge très-lourde.

L'administration de l'économat, après avoir régularisé la situation de tous les revenus de la mense abbatiale, en fit la location générale à un sieur Antoine Regnault pour sept années, à partir du 1er janvier 1787, moyennant la somme de 27.150 liv. Le bail fut

passé, le 10 juin 1786, devant Me Bounomel, notaire à Paris (1).

La rigueur déployée par l'économat dans la location des biens, particulièrement des terrains attenant aux maisons, ne fut peut-être pas étrangère aux délits qui, à partir de ce moment, furent commis dans les bois de l'abbaye. Les habitants de Thenailles, accompagnés de ceux des localités voisines s'y portèrent par bandes de jour et de nuit et y commirent des dégâts considérables qu'on eut beaucoup de peine à faire cesser malgré les efforts du prieur, dévoué sans réserve à l'administration de la communauté et au soin de ses intérêts. Grâce à son zèle, à sa persévérance et à son économie, bien entendue, une certaine régularité, peu sévère il est vrai, régna dans la maison; l'église complètement achevée fut ornée convenablement, les bâtiments claustraux, réparés et entretenus, ne présentèrent plus comme autrefois l'aspect de la misère et de l'abandon, les dettes s'étaient en grande partie éteintes et les religieux semblaient pouvoir encore rêver de longs jours de calme quand déjà tout s'ébranlant autour d'eux présageait une catastrophe prochaine.

(1). Le 19 juin 1793 le sieur Augustin Philibert Ancelot au lieu et place du sieur Regnault, fermier général de la Mense Abbatiale, rendait devant les officiers du district de Vervins, le compte suivant :

	L.	S.	D.
Revenus de la Mense Abbatiale suivant le bail du 11 juin 1786	27150	»	»
Recettes diverses	1710	»	»
Total des Recettes	28860	»	»

DÉPENSES	L.	S.	D.
Payé à l'Économe général	2151	»	»
Payé à Dorigny, receveur de la régie suivant quittance du 9 mars 1793	15680	»	»
Pour les réparations faites à Champcourt	1017	»	
Pour impositions à divers Collecteurs	2707	7	2
Suppléments de gages payés aux Gardes	87	»	3
A l'Arpenteur de la Maîtrise de Laon	22	10	»
Total	21,667	17	5

Le district décide que les 7,192 27 dont le receveur se trouve reliquataire resteront provisoirement dans ses mains jusqu'à ce que le dixième des deux années de son bail restant à courir lui auront été payés par la nation.

Parmi les travaux exécutés par le P. Hurtrel dans ces derniers jours heureux, il faut ranger le plan parcellaire du territoire de Thenailles, qu'il fit dresser par le sieur Demante, arpenteur royal à Vervins. Cette grande opération fut terminée en 1787, et donna pour résultat une contenance totale de 3.695 jalois 66 verges pour les terres, prés et héritages, et de 709 arpents 75 perches pour les bois, divisés par grandes masses ou sections ainsi qu'il suit :

	JAL.	VERG.
I. Canton de la Tortue, à Coquibus	1057	19
II. Canton de Lugny, des Carrefours à la Grand'Maison	398	20
III. Canton des Ninelles, à la Cense Lenglet jusqu'au bois du Différent	261	35
IV. Le Canton au-dessous de la réserve	288	31
V. Le canton de la Verte-Vallée	170	57
VI. Le canton de la Denteuse, au chemin des rouliers	120	76
VII. Le canton vis-à-vis de l'abbaye allant au Petit Vervins	60	76
VIII. Le village, depuis l'abbaye jusqu'au Carrefour	220	44
IX. De la fontaine du Fay jusqu'à Blayebel	399	31
X. De la ferme du Fay jusqu'à Rabouzy	395	76
XI. Canton du chemin du Marquis	100	45
XII. Canton de la Feuillie	221	36
	3.695	66

		ARP.	PERCH.	ARP.	PER.
Le grand bois	1/4 en réserve	184	80	537	»
	en coup. ord.	352	20		
Bois de Gergny				118	»
Bois du Différent				54	75
				709	75

Le nouveau régime auquel l'abbaye se trouvait soumise, nécessitait pour les moines quelques formalités indispensables, dont le prieur s'empressa de solliciter l'accomplissement, afin de mettre sa responsabilité à l'abri de toute revendication. C'était principalement la constatation de l'état des bois et des bâtiments abbatiaux. Le 9 août 1783, le lieutenant général au baillage de Vermandois et siége présidial de Laon, nomma à cet effet, pour expert, le sieur Jean Cottenet, architecte à Brunehamel, pour représenter M. de Saincy, économe général des bénéfices vacants, à la nomination du roi, et Pierre Terlon, maître maçon à Prisces, qui fut chargé des intérêts des religieux. Ces experts se livrèrent à leurs opérations le 13 novembre, et constatèrent le bon état, non-seulement du logis abbatial, mais aussi celui de la basse-cour et des bâtiments qui en dépendaient ; les réparations qu'ils crurent nécessaire de signaler ne s'élevèrent qu'à la somme insignifiante de 27 liv. 15 sols. Nous rapportons ici la description qu'ils nous ont laissée de l'abbatiale pour faire voir que ce n'était pas par le luxe et le confortable que se distinguait ce principal bâtiment de l'abbaye.

« Nous avons commencé, disent-ils, par le logis ab-
« batial qui fait face au couchant, que nous avons
« trouvé être de 105 pieds de longueur sur 25 pieds 4
« pouces de largeur hors-d'œuvre, consistant en murs
« de briques, avec socles en grès, il comprend un rez-
« de chaussée avec un étage, séparés par un plancher
« et couvert en charpente de comble en bois de chêne
« revêtu d'ardoises Au rez-de-chaussée se trouvent
« un vestibule avec cuisine à gauche d'icelui, à droite
« une sellerie et deux écuries. En haut, existent éga-
« lement un vestibule avec deux chambres à droite au-
« dessus des cuisine et fournil, et à gauche trois autres
« chambres au-dessus de la sellerie et des écuries, dont

« l'une d'un bout au midi est divisée en trois par-
« ties. »

La visite des bois eut lieu beaucoup plus tard, ce ne fut que le 3 juillet 1785 que André-Philippe Cadot, de Villemomble, conseiller du roi et maître particulier à Laon, vint à Thenailles pour établir leur situation. Il constata que depuis deux ou trois ans, c'est-à-dire depuis que l'abbaye était en économat, 5.730 perches ou pieds d'arbres de toutes essences, portant depuis 8 huit à neuf pouces jusqu'à trois pieds de circonférence, avaient été coupés en délits, et que les menus bois enlevés pouvaient former la quantité de 850 fagots, le tout estimé en argent à la somme de 2.466 livres.

Malgré la surveillance de la maîtrise, les délits de ce genre se perpétuèrent dans les bois de l'abbaye.

Sous l'influence des idees nouvelles, les religieux avaient depuis longtemps perdu tout prestige aux yeux des populations. Les habitants du pays avaient oublié leurs bienfaits et leurs aumônes qu'ils leur distribuaient encore tous les jours, ils leurs reprochaient leur vie oisive, les enveloppaient de sentiments hostiles, portaient envie à leurs propriétés, et à l'exemple de l'Etat qui, en s'emparant d'une partie des biens ecclésiastiques au moyen de l'économat, semblait en quelque sorte préluder à la spoliation que la violence devait achever plus tard. Ils se croyaient aussi des droits sur les propriétés des moines et ils ravageaient leurs bois en attendant qu'une plus grande licence leur permit de faire davantage.

Les religieux s'apercevaient-ils de l'état des esprits? Soupçonnaient-ils les dangers dont ils étaient menacés? On serait tenté de croire que non. Après avoir régularisé leur situation vis-à-vis de l'économat, les cinq ou six Prémontrés qui se trouvaient dans l'abbaye retrouvèrent une sorte d'indépendance, et sans préoccu-

pation de ce qui pouvait survenir un jour, ils tournèrent tous leurs efforts vers l'amélioration matérielle de leur maison bien plutôt que vers les réformes morales dont elle pouvait avoir besoin.

Délivrés des soucis que leur avait donnés la restauration de l'abbaye et la réédification de son église, possesseurs d'une fortune plus que suffisante à leur petit nombre et qui s'accroissait de jour en jour par de sages économies, ils menaient une existence calme et heureuse, partageant leur temps entre des excercices religieux qu'ils savaient rendre peu assujettissants et les distractions d'une vie en quelque sorte civile.

L'esprit du siècle se faisait sentir sur toutes les congrégations religieuses, et le chef-lieu de l'ordre de Prémontré n'y avait pas plus échappé lui-même que les plus simples monastères. L'abbé Lécuy, qui fut le dernier supérieur général de l'ordre, disait un jour au rédacteur du journal *l'Ami de la religion*, qui lui parlait de la vie menée par les disciples de St-Norbert : *Nous avions une vie de Château* (*1*). Vie douce, il est vrai, exempte de scandale et toujours remplie de bonnes œuvres, mais qui chaque jour excitait davantage l'envie et la convoitise à la vue des richesses accumulées dans les mains d'un si petit nombre.

Le goût des lettres, si glorieusement relevé par la Congrégation de Saint-Maur, n'avait pas pénétré chez les Prémontrés de Thenailles, l'étude n'était pour eux qu'une distraction secondaire, et pour occuper leurs loisirs, ils avaient conservé une petite culture de deux charrues qu'ils exploitaient par eux-mêmes. Les promenades chez leurs fermiers, les réunions mondaines, les plaisirs de la table et du jeux, partagés pendant de longues heures avec les laïques qu'ils recevaient chez eux ou qu'ils allaient visiter eux-mêmes, ne rappe-

(1) Dictionnaire des Ordres religieux, par le R. P. Helyot T. II, page 283.

laient guère, aux yeux du public, la vie austère de leurs prédécesseurs et la règle de leur saint fondateur.

Malgré les symptômes et les pressentiments d'une dissolution prochaine qui devait faire entrevoir aux moins clairvoyants le sort que leur réservait l'avenir, ils se faisaient illusion, s'endormaient dans une sécurité fatale, et ne voyaient pas qu'ils avaient terminé leur mission, que le rôle que la providence avait assigné aux monastères, dans l'histoire de la civivilisation, allait finir pour ne plus renaître.

Ce fut par une pente insensible, au milieu d'une existence à demi religieuse, à demi mondaine, que le temps les amena au seuil de la révolution. Quand elle vint ouvrir les portes de leur monastère elle les trouva moins occupés du service de Dieu que de jouir en paix des riches revenus déposés entre leurs mains par la piété des siècles passés et pour un autre usage.

THENAILLES pendant la Révolution.

(1790 à 1800.)

L'histoire des derniers temps de l'abbaye, comme la fin de tous les ordres monastiques de l'ancien monde religieux en France, se trouve résumé dans les décrets de l'Assemblée nationale de 1789 à 1792. Leur suppression fut ordonnée par la loi du 13 février 1790 et leurs biens mis à la disposition de la nation.

Il avait été un instant question, en vertu d'un arrêt du mois de février 1790, de conserver dans chaque département une maison de chaque ordre, afin de servir de refuge aux religieux qui voudraient continuer leur existence commune. Le 9 octobre, le district de Vervins, en conformité des arrêts du département des 10 et 30 septembre, rendus à ce sujet, envoya, dans

les maisons religieuses de son enclave, des commissaires chargés de prendre des informations sur celles de ces maisons qui pouvaient être conservées avec le plus d'avantage. M. Not, président du district, se chargea de visiter Bucilly. M. Joveneau fut envoyé au Val-St-Pierre, M. Fontaine chez les Minimes de Guise, M. Vinchon à Bohéries, M. Huet à Foigny et à Thenailles.

Aucune décision ne fut prise et, un mois après, le district, par un nouvel arrêté du 20 novembre, envoya de nouveaux commissaires dans les mêmes établissements pour procéder à l'inventaire du mobilier et à l'enlèvement des livres, des titres et des papiers. M. Prudhomme, membre de l'administration du district, délégué pour se transporter à Thenailles, n'y trouva pas un mobilier d'une grande richesse, car la maison avait perdu depuis longtemps toute espèce de luxe et l'église ne possédait que les objets indispensables au culte. M. Prudhomme, comme tous les autres commissaires envoyés dans les maisons religieuses du district, connaissait les moines, il avait eu avec eux des relations fréquentes, aussi accomplit-il sa mission avec une grande modération en leur laissant, autant que possible, la faculté de se mettre en mesure contre la confiscation qui les frappait.

Quelques jours après, on vint signifier aux religieux d'avoir à évacuer le monastère. A cet ordre, qu'ils attendaient pour ainsi dire d'heure en heure et qui allait les rejeter dans le monde sans abri et sans fortune, plus d'une larme sortirent de leurs yeux, car ils n'étaient guère rassurés, par la petite pension qu'on leur promettait, de la sombre perspective qui s'ouvrait devant eux. Ils se soumirent avec résignation et quittèrent sans murmures cette retraite où les premiers disciples de St-Norbert étaient entrés, il y avait de cela 600 ans.

Les religieux qui se trouvaient alors dans la maison, étaient au nombre de six ; c'étaient les Pères :

Hurtrel (Pierre-Joseph), prieur, né à Arras ;

De Harveng (Pierre-Joseph), procureur, né au Pont-de-Pierre (près Mons).

Beving (Théodore).

Langlet (Hyacinthe), né à Arras.

Vannier (Noël-Remy), desservant de la paroisse, né à Brimont (près Reims).

Saugnier (N.), né à St-Quentin.

On ignore ce que devinrent la plupart de ces hommes de Dieu ; on sait seulement que le P. Hyacinthe Langlet se retira à Fontaine où il mourut dans un âge avancé. Un seul d'entre eux, Théodore Beving, effrayé sans doute d'une situation désormais privée de revenus et exposée à la persécution, se présenta le 30 avril 1791 devant l'administration du district de Vervins et prêta le serment en conformité des décrets de l'assemblée nationale.

Avant de s'éloigner de leur demeure, le 3 mars 1791, les religieux demandèrent une indemnité de 150 liv. pour se procurer des habits laïques ; le district de Vervins la leur accorda immédiatement comme le district de Laon l'avait fait pour leurs confrères, les religieux de Cuissy.

Le prieur sollicita en outre l'autorisation d'enlever les objets composant sa chapelle, estimés 700 liv. L'administration s'empressa de satisfaire à ses désirs en appuyant sa décision sur les motifs suivants : « Considérant que le ci-devant prieur de Thenailles « mérite les plus grands éloges et qu'il s'est acquis « l'estime et la reconnaissance de l'administration, « par les services essentiels rendus par lui, depuis « 1769 qu'il est supérieur de ladite maison, par « lesquels il a amélioré les biens de la mense con-

« ventuelle, consistant notamment dans l'extinction « de 54.000 liv. de dette exigible dont la dite mai- « son était chargée lorsqu'il en a été nommé supé- « rieur; dans 40.000 liv. montant des réparations « de toute espèce qui ont été faites dans la dite « maison et dans les fermes qui en dépendent; dans « les sommes par lui employées pour achever la « construction et les embellissements de l'église; « dans la conservation d'une précieuse réserve dont il « a constamment refusé l'exploitation depuis 10 ans, « et qui, dans ce moment, procure à la nation un « gain assuré de 100.000 liv., s'empresse de faire droit « à sa demande. »

Il n'était plus question alors de la conservation de quelques établissements destinés à recevoir les religieux qui n'auraient pas voulu abandonner la vie commune. La confiscation des biens du Clergé, dont le principe était fixé par la loi du 2 novembre 1789, avait été consommé par les décrets des 9 et 21 juillet 1790, qui ordonnèrent l'aliénation de tous les domaines nationaux.

La municipalité de Vervins, prévoyant que les grandes et belles constructions religieuses, si nombreuses dans l'arrondissement, allaient se trouver exposées à périr, sans profit pour personne, se préoccupa de leur conservation et du parti qu'on pouvait en tirer pour l'utilité générale.

Le 30 août 1790, elle s'adressa à l'administration du district et demanda que les magnifiques bâtiments de Foigny fussent affectés au logement des troupes à pied et à cheval pour la surveillance de la frontière; elle réclama en même temps la conservation de l'abbaye de Thenailles afin d'y créer un établissement de charité où les pauvres pourraient être recueillis et occupés d'une manière utile, soit à la filature de la laine, soit à celle du chanvre et du coton, et où, dans

le cas de maladie ou d'infirmité, ils pourraient recevoir tous les secours accordés aux hôpitaux. Le directoire du district fut d'avis qu'il y avait lieu de transmettre la demande au département ; mais l'heureuse idée de la municipalité de Vervins fut bien vite oubliée au milieu des graves évènements qui se multipliaient chaque jour avec tant de rapidité.

Les habitants de Thenailles, de leur côté, entrevoyant également les conséquences fâcheuses que pouvait avoir pour eux la vente des propriétés ecclésiastiques, sur lesquelles toutes leurs maisons étaient construites, s'étaient déjà adressés à l'administration pour être maintenus dans leur jouissance, en payant la redevance annuelle qu'ils avaient contume de payer avant 1780, ou pour être autorisés à en faire l'acquisition au capital du denier 20 de la redevance de 1780. Dans leur pétition du 9 août 1790, ils firent valoir la nécessité où ils s'étaient trouvés de prendre à bail certaines parties de terrain environnant leurs habitations, afin de les cultiver en légumes pour leur usage, ou en pâturages pour leurs bestiaux. Ils déclarèrent que de tout temps ils avaient été compris sur le rôle des tailles et vingtièmes de la paroisse en raison de ces terrains présumés leur appartenir. Ils rappelaient le jugement du grand Conseil du 1er octobre 1738, qui les avait maintenu dans la jouissance de leurs maisons, malgré la décision des officiers de l'abbé commendataire qui voulaient les contraindre à les démolir parce qu'ils ne pouvaient obtenir la redevance excessive qu'ils exigeaient. Enfin ils signalaient les nouvelles tracasseries auxquelles ils avaient été en but en 1783, de la part des agents de l'Economat, et demandaient avec instance que le directoire voulut bien prendre les mesures nécessaires pour les soustraire désormais aux inconvénients d'une servitude

aussi fâcheuse dont ils souffraient depuis si longtemps.

Cette demande était trop juste pour ne pas être écoutée. Le Conseil du district fut d'avis que les habitants de Thenailles devaient être admis par le décret de l'Assemblée nationale qui interviendra, sur la proposition du département, à acquérir tous les terrains ou héritages dépendants de leurs maisons, ou qui y étaient attenants, en payant pour chaque jalois de jardin ou pâture, à la caisse extraordinaire, le capital au denier 22 de la redevance de huit livres, prix commun des redevances portées aux baux qui ont précédé l'année 1780.

Les experts chargés de l'estimation de l'abbaye pour sa mise en vente, se livrèrent à cette opération dans les premiers jours de janvier 1792. Leur procès-verbal daté du 8 janvier, en porte la valeur à la somme de 7800 liv. Il donne en même temps une description des bâtiments tellement confuse, qu'il est assez difficile, en la lisant, de se faire une idée exacte de la disposition de l'ensemble des constructions; nous la reproduisons néanmoins à titre de renseignement pouvant, sinon servir à reconstruire l'abbaye, au moins aider à en deviner les principaux détails.

« L'ancienne abbaye de Thenailles consiste en un « principal corps de logis faisant face à la grande « cour d'entrée, lequel corps de logis a un rez-de- « chaussée composé de cinq places de plein-pied : savoir « une salle dans laquelle il y a une cheminée et où « se trouvait autrefois une fontaine donnant de l'eau « continuellement ; trois autres chambres, dont deux « aussi à cheminées, et une grande salle servant de « jeu de billard. Cette construction est appuyée vers « le levant d'un autre bâtiment avançant sur le « grand chemin et faisant face à la dite cour, consis- « tant en un cabinet, une grande salle à cheminée

« dans laquelle donne la porte d'un escalier pour mon-
« ter à un corridor qui règne le long de deux cham-
« bres, dont une assez vaste avec cheminée. Sous
« lequel bâtiment, qui est de niveau à la principale
« cour, sont une remise pour les voitures, une cham-
« bre à côté et une place servant autrefois au travail
« du charron pour la maison.

« Un autre bâtiment en retour d'équerre, tenant en
« devant au principal corps de logis et faisant face
« au précédent, consistant en un rez-de-chaussée com-
« posé d'une chambre où il y a une cheminée, et d'un
« cabinet ayant leurs entrées sous une grande porte
« de communication de la principale cour à une petite
« cour sur laquelle donnent plusieurs portes, savoir :
« de deux remises, d'un fruitier, d'une charbonnerie,
« d'une forge et d'une brasserie ; dans laquelle cour
« il y a un colombier à pied.

« En partant de la grande porte de communication
« allant vers le principal corps de logis, se trouvent
« une chambre obscure et une boulangerie, plus un
« escalier entre ces deux places pour monter au pre-
« mier étage composé d'un corridor qui règne le long de
« trois places, dont une à cheminée, et d'une cuisine
« à côté de laquelle est une dépense ayant une porte
« de communication avec une cave qui est sous le prin-
« cipal corps de logis.

« En montant par un escalier qui est dans la prin-
« cipale cour à gauche, se trouve un vestibule dans
« lequel est un grand escalier qui monte au dortoir
« qui compose le premier étage du principal corps de
« logis, et qui consiste en sept chambres, dont deux
« où il y a foyer, et toutes donnant sur un corridor
« règnant le long d'icelles, et qui a vue sur la princi-
« pale cour. Au bout duquel corridor qui règne le
« long de quatre chambres, ayant chacune cheminée

« et vue sur le jardin, se trouve la porte d'un escalier « pour monter au grenier qui est au-dessus.

« Un jardin derrière le principal corps de logis, « dans lequel il y a un jet d'eau (le cloître), lequel jar- « din est fermé du côté du midi par un mur, du nord « par le principal corps de logis, du levant par le cloî- « tre, et du côté du couchant par le logis abbatial; « dans lequel cloître se trouve le chapitre et réfectoire « ayant vue sur une cour à côté de laquelle est le « jardin légumier, séparé d'icelui par une grille en « bois, lequel cloître aboutit à l'église. Enfin un en- « clos de murs, contenant 6 arpents 1/2 de terrain « tenant du midi au jardin légumier de la dite mai- « son, lequel contient un arpent.

« Tous lesdits bâtiments, construits en briques, cou- « verts en ardoises, et posés sur deux arpents 1/2 « environ de terrain, y compris la cour (1). »

(1) L'église constituait naturellement le principal édifice du monastère, celle qui datait des premiers temps de la prospérité des moines, c'est-à-dire de la fin du XIIe siècle ou des commencements du XIIIe, bâtie dans de grandes proportions, n'avait pas moins de 36 toises de longueur. Elle fut en partie détruite lors des invasions espagnoles de 1650 et de 1652. Lorsque les religieux voulurent la relever les ressources épuisées de la maison ne leur permirent pas d'en entreprendre la réédification sur ses anciennes bases. ils durent en sacrifier une partie considérable et se contenter d'approprier les portions qui avaient le moins souffert

Ils supprimèrent alors, comme nous l'avons vu plus haut quinze toises de la nef ainsi que les collatéraux correspondants et ne lui conservèrent que six toises de longueur sur quatre toises quatre pieds de largeur. Le collatéral du midi ne fut pas relevé, celui du nord fut employé à former une des galeries du cloître. Le transept du même côté, conservé parce qu'il servait de soutien à l'église, fut converti en sacristie et en salle du chapitre.

La vieille église ainsi mutilée subsista jusqu'en 1742, époque à laquelle elle fut remplacée par celle dont nous avons donné le devis et qui devait périr avec le monastère lui-même dans le cataclisme dont furent victimes les établissements religieux à la fin du XVIIIe siècle.

C'est sur le flanc septentrional de cet édifice, un peu en contrebas, que se développaient les batiments. qui constituaient le monastère. Ils formaient un vaste carré au centre duquel se trouvait le cloître. espace vide entouré d'une galerie percée d'arcades à plein cintre et orné dans son milieu d'un bassin d'où s'élevait un jet d'eau.

Les bâtiments formant les côtés du cloître à l'orient et à l'occident se prolongeaient vers le nord et formaient du côté du grand chemin de la rivière une première cour dite *cour d'honneur* fermée par un mur d'appui surmonté d'une grille avec grande porte décorée dans son tympan d'un

L'église ne figure pas dans cette description, parce qu'elle ne devait pas être comprise dans la vente,

écusson aux armes de l'abbaye, *d'azur à une tenaille ouverte en forme de chevron d'argent, accompagnée de trois fleurs de lis d'or, deux en chef et une en pointe*. On pénétrait de la cour d'honneur dans le cloître par un escalier de quelques degrés et une triple rampe de vingt-sept marches, construite en 1729 donnait accès du cloître vers l'église.

Un bâtiment à gauche de la porte d'entrée et se dirigeant vers le jardin parallèlement au canal du moulin complétait les constructions de l'abbaye.

A l'exception du transept nord de la vieille église bâti en pierres avec ses contreforts et qui seul conservait quelques traces d'une architecture ancienne, toute l'abbaye était moderne et construite en briques sur bases en grès, sans aucune ornementation. L'abbatiale ne se distinguait des autres parties du monastère que par une croix acostée d'une crosse et d'une mitre en briques vernissées et grossièrement tracée sur sa façade. Vis-à-vis du logement de l'abbé, à l'ouest, se trouvait une petite cour avec jardin et bâtiment autrefois à son usage exclusif. Les religieux y avaient dans les derniers temps établi une brasserie.

Le jardin des moines était situé à l'orient du monastère ; il avait, comme le cloître, dans sa partie centrale, un bassin avec jet d'eau. Un grand enclos planté d'arbres à fruits le fermait du côté du midi

La contenance des constructions et des cours pouvait être de deux arpents et demi et celle du jardin et du verger d'environ sept arpents. Le tout était environné d'un mur de clôture en grès, briques et moëllons, soutenu de place en place, particulièrement aux angles, par des tourelles en briques.

En dehors de cette enceinte se trouvaient le moulin, placé vis-à-vis de l'angle nord-ouest du monastère, et la petite ferme des moines située immédiatement à droite après le premier pont en allant de l'abbaye à Vervins.

Il ne reste plus aujourd'hui de l'abbaye proprement dite que la partie de l'abbatiale confinant à l'église qui porte la date de 1728, les deux pavillons placés à droite et à gauche de la grille de la cour d'entrée datés le premier de 1720 et le second de 1706, enfin le bâtiment parallèle à la rivière sur lequel sont figurées des tenailles et le millésime de 1.67.

Le plan que nous joignons à cette note et sa légende que nous reproduisons ici achèveront de donner une idée de la disposition des bâtiments de l'abbaye de Thenailles et suppléeront facilement à ce que peut avoir d'incomplet la description que nous avons essayé d'en donner

1° Eglise.
2° Cloître.
3° Cour principale.
4° Logement du prieur.
5° Hôtel abbatial.
6° Vestibule, salon, réfectoire; au dessus logement des hôtes.
7° Transept nord de l'ancienne église servant de sacristie et de chapitre.
8° Cuisines, office, dortoir au premier.
9° Buchers, Remises.
10° Cimetière des moines.
11° Cimetière des habitants
12° Cour de l'abbatiale, colombier, bâtiment à usage de brasserie.
13° Moulin.
14° Petite ferme des moines.
15° Jardin.
16° Verger

ayant été réservée pour servir de lieu de rassemblement aux habitants de Thenailles. Il en fut de même de la sacristie des religieux et du bâtiment dit le chapitre, ancien transept de l'église primitive qu'on dut aussi réserver par ce qu'il servait de soutiens à l'église nouvelle.

Les boiseries, les marbres, ornements, meubles meublants, etc., furent également réservés pour être vendus séparément.

L'adjudication des bâtiments de l'abbaye eut lieu au district de Vervins, le 17 février 1792, en présence des administrateurs : MM. Jean-Baptiste Prudhomme Alexandre Leradde et Gential de Lasagne, sur la mise à prix de 7800 liv. fixée par l'expertise. Aucune enchère ne fut portée ce jour là, et l'on fut obligé de remettre l'opération à quinzaine, c'est-à-dire au 19 mars suivant.

L'immeuble, crié et publié à somme de 7800 liv. comme la dernière fois, fut porté à 10.000 liv. par le sieur Meuret ; on alluma un premier feu, pendant la durée duquel l'enchère fut élevé à 10.400 liv. par le sieur Boutillier, et à 10.500 par le sieur Jouette. Le premier feu éteint, il en a été allumé un second, pendant lequel le sieur Meuret porta le bien à 12.000 liv.; à l'expiration de ce second feu, un troisième fut allumé, puis un quatrième et ainsi de suite jusqu'à vingt-cinq, pendant la durée desquels, et après différentes enchères, la propriété montée à 22.500 liv. fut définitivement adjugée à Jean-Baptiste Poyart, cabaretier à Thenailles, dernier enchérisseur qui s'engagea immédiatement et conformément à la loi du 16 octobre, à verser entre les mains du receveur du district la somde 5.500 liv. pour les 20 0/0 du prix de la vente, dans la quinzaine à partir du jour de l'acquisition, et à s'acquitter du surplus dans le délai de 12 ans, avec intérêt à 5 0/0.

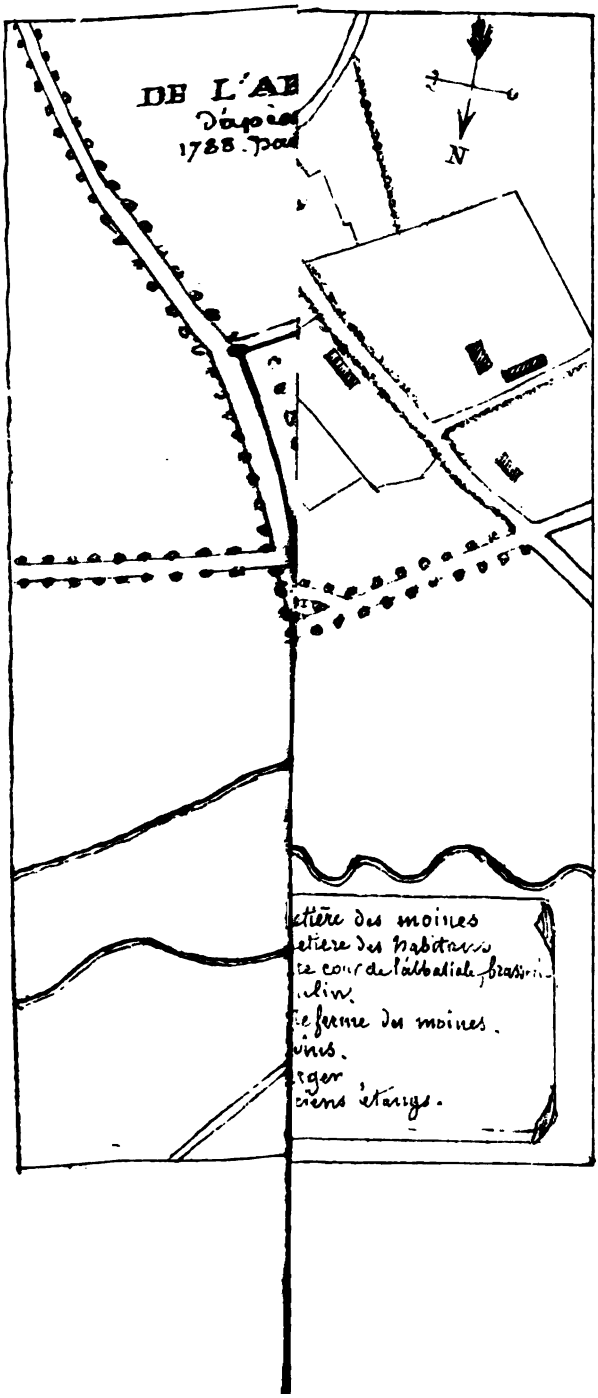
DE L'AB
d'après
1788. par
N
ctière des moines
etière des habitants
te cour de l'abbatiale brassri
lin.
e ferme du moines.
inis.
rger
ciens étangs.

Le 11 avril suivant, les sieurs Jean-Louis Hallez, papetier à la Tortue, Jean-Baptiste Mien, aubergiste à Thenailles, et Pierre Dubuf, manouvrier au même lieu, comparurent devant l'administration du district, déclarèrent avoir pris communication de l'acte d'adjudication, fait le 19 mars dernier, de la ci-devant maison conventuelle de Thenailles au sieur Jean-Baptiste Poyart, et se constituèrent solidairement ses cautions et principaux payeurs.

Les fermes, tous les grands et beaux domaines des religieux furent vendus vers le même temps, sur une mise à prix de vingt-deux fois la valeur des fermages. La plupart fut achetée par les tenanciers même de l'abbaye, qui devinrent ainsi les principaux propriétaires du pays.

Les bois de Gergny et du Différent, aliénés avec l'autorisation de défrichement, disparurent bientôt sous la hache du bûcheron, le grand bois seul resta entre les mains de l'Etat qui ne s'en déssaisit qu'en 1831. Trois ans après, en 1834, la culture s'était déjà emparée de toute la partie située à droite du chemin de Vervins à Plomion, les défrichements gagnèrent peu à peu les autres parties, et il n'en restait plus trace en 1840. Au centre de leur emplacement, s'éleva bientôt la ferme dite du *Bois de Thenailles*, dont le nom seul rappelle aujourd'hui l'existence des masses forestières qui occupaient autrefois une grande partie du territoire.

Le sieur Poyart et ses cautions, en faisant l'acquisition de l'abbaye n'avaient eu d'autre but que le profit qu'ils espéraient en tirer par la démolition des bâtiments et la revente des matériaux et des terrains. Aussi dès qu'ils eurent payé l'acompte du vingtième du prix de l'acquisition et qu'ils furent mis en possession, Poyart n'eut rien de plus pressé que de commencer son œuvre de destruction.

Le Directoire du district de Vervins, informé que chaque jour il vendait les matériaux, bois, charpentes, couvertures, et craignant qu'en continuant de la sorte il ne fît disparaître le gage de sa créance avant d'en avoir acquitté le montant, prit un arrêté à la date du 13 juillet 1792, par lequel il interdisait au sieur Poyart toutes démolitions, à moins qu'il ne fournisse immédiatement une caution solvable

La destruction s'arrêta et l'abbaye demeura pendant plusieurs mois dans un état d'abandon et de solitude que des événements graves ne devaient pas tarder à faire disparaître.

La Convention avait déclaré la guerre à l'empereur d'Autriche, et au printemps de 1793 l'ennemi envahissait les frontières du Nord de la France et pénétrait dans le département de l'Aisne. Dumouriez rassembla ses forces à la hâte, marcha à sa rencontre et le refoula devant lui. Un peu plus tard, les fâcheux résultats de la bataille de Nerwinde forcèrent à leur tour nos troupes à évacuer la Belgique. De nombreux soldats malades ou blessés affluèrent alors sur nos frontières où rien n'avait été préparé pour les recevoir. On organisa les secours sur tous les points avec le plus vif empressement. Déjà les somptueux bâtiments de Foigny avaient été transformés en hôpital, et une grande ambulance avait été établie dans le vaste château d'Etréaupont, mais ils devinrent bientôt insuffisants.

Le 9 août, le citoyen Acloque, directeur principal des hôpitaux de l'armée du Nord, se présenta devant la municipalité de Vervins, et demanda qu'on mit à sa disposition les bâtiments de l'ancien château pour y établir un nouvel hôpital. Ces bâtiments, les seuls dont la ville pouvait disposer pour un service public, étaient déjà en grande partie occupés par la commission de la guerre pour le dépôt des objets de campe-

ment, ils servaient en même temps de magasins pour les denrées destinées à l'approvisionnement de l'armée. La ville en avait aussi utilisée une portion pour l'installation de la bibliothèque du district, formée de tous les livres enlevés aux abbayes.

Les officiers municipaux s'appuyèrent sur ces circonstances pour répondre par un refus à la demande qui leur était faite et indiquèrent l'abbaye de Thenailles comme présentant des conditions d'établissement et de salubrité beaucoup plus avantageuses que celles qu'on pourrait rencontrer dans l'intérieur de la ville. Le Directoire approuva l'avis de la municipalité, et le sieur Acloque, après avoir visité l'emplacement qu'on lui désignait, se détermina à y établir ses malades.

Le nouvel hôpital n'était pas organisé, il manquait encore de la plupart des objets de première nécessité, que les malades y arrivèrent en si grand nombre que moins d'un mois après la prise de possession de l'abbaye par l'ambulance, on était obligé d'en évacuer une partie sur Laon. Le 13 septembre, en vertu d'une réquisition du 11, dix charriots couverts, garnis de paille, et attelés de quatre chevaux, se trouvaient dès quatre heures du matin à la porte de l'abbaye et emmenaient vers Laon les malades qu'on pouvait transporter. Treize jours après, le 25 du même mois, un nouveau convoi de dix charriots partait encore de Thenailles pour la même destination (1).

La mort faisait de nombreuses victimes dans cette agglomération d'hommes fatigués, blessés et accablés par la maladie. On les enterra dans le cimetière de la paroisse, mais les habitants s'inquiétèrent bientôt de ce nouveau genre d'invasion qui menaçait de les

(1) Registre des délibérations du district de Vervins, n° 7. D.D. F° 163 à 181 (Arch. de l'Aisne).

priver, dans un temps très-court, de leur future et dernière demeure ; et sur les observations transmises au district par le directeur de l'hôpital, le conseil décida, le 15 septembre, que les inhumations auraient lieu désormais *dans le ci-devant Cloître de la ci-devant Abbaye*. Cet emplacement fort mal choisi, puisqu'il était situé au milieu du bâtiment occupé par les malades, apppartenait à un sieur Mayeux qui en était devenu propriétaire en deuxième ou troisième main, il s'opposa à la prise de son terrain et le conseil, par un arrêté du 15 septembre, protestant contre l'intention qu'on aurait pu lui supposer de vouloir porter atteinte à la propriéte du citoyen Mayeux, annula sa délibération du 15 et indiqua, pour recevoir les morts, un terrain national non vendu, situé derrière la grange et le colombier de la basse-cour de l'abbatiale.

Dans le mois de novembre 1793, les malades étaient si nombreux que l'abbaye ne suffisait plus pour les contenir, on fut obligé d'en placer dans l'église. Les habitants, à qui on avait laissé l'usage de cet édifice pour leurs réunions publiques, firent quelques difficultés pour l'abandonner, il fallut encore avoir recours à l'administration du district. Deux commissaires : MM. Meunier et Duchâteau, envoyés sur les lieux le 14 novembre, déterminèrent les officiers municipaux à se prêter à cet arrangement, et 40 à 50 lits furent installés dans le chœur de l'église.

On pourvoyait aux nécessités matérielles de l'hôpital au moyen de réquisitions de toute nature. Le 31 décembre 1793, le directeur, nommé Laroche, demandait pour les besoins de son service la fourniture de 400 pièces de cidre, aussitôt le conseil du district envoyait cinq commissaires dans les cantons de Plomion, de Vervins et de Marly, pour assurer la fourniture sinon de 400 pièces, du moins de 250.

En janvier 1794 c'était des poteries communes qu'on requerrait pour l'usage des malades.

En juillet on obligeait les négociants de St-Quentin à envoyer immédiatement six barriques de savon à Thenailles, et un mois plus tard, le 22 août, les cantons du Nouvion et de Wassigny étaient sommés de faire parvenir à la même destination 15 quintaux de cendres, les communes voisines de Vervins n'en pouvant plus fournir à cause de l'épuisement produit par la fabrication du salpêtre.

Pendant que les réquisitions se multipliaient ainsi en faveur de l'hôpital de Thenailles, l'ancienne abbaye elle-même eut à en subir une d'un tout autre genre. Elle dût livrer les cordes de ses cloches en vertu d'une decision du conseil permanant du district de Vervins datée du 11 février 1794, rendue sur un arrêté du représentant du peuple en mission dans le département de l'Aisne et prescrivant d'utiliser au service et à l'armement des vaisseaux de la république *les cables et cordages qui se trouvaient dans les ci-devant maisons de culte, où l'on s'en servait pour faire mouvoir les instruments sonores de la superstition.*

L'hôpital de Thenailles subsista jusqu'au mois de septembre 1795. Depuis le mois de juin la diminution du nombre des malades avait permis de rendre aux habitants l'usage du chœur de l'église. Peu de temps après, les acquéreurs de l'abbaye purent reprendre aussi possession de leur immeuble et en disposer suivant leur volonté. La plupart des bâtiments furent vendus en détail, les uns démolis, les autres divisés en différentes habitations particulières. Parmi ces dernières on remarque encore le logis abbatial, formant un des côtés de l'abbaye vers le couchant, d'un aspect triste et des plus modeste ; il nous montre encore sur sa facade lézardée : une crosse d'abbé, une croix et une mitre grossièrement exécutées en bri-

ques vernissées, dernier témoignage de son ancienne destination.

Le corps de bâtiment qui lui était parallèle du côté du levant ne fut détruit qu'en partie, on réserva la portion la plus rapprochée de la rivière dont la construction datait de 1766. Celui qui unissait ces deux grandes ailes du côté du Nord et séparait le cloître de la cour d'entrée, parallèlement à l'église, disparût complètement et fut remplacé par des cours et des jardins. Il en fut de même des arcades du cloître dont il ne reste plus de traces.

L'église, du côté du midi, dominait toujours les restes de l'abbaye formant un vaste carré qui s'appuyait sur son flanc septentrionnal. Mais désolée, profanée, et déjà vieille malgré le peu d'années écoulées sur sa tête, elle semblait ne pas vouloir survivre longtemps à l'abbaye déserte et mutilée.

Le 26 décembre 1797, les habitants de Thenailles demandèrent que des réparations importantes y fussent faites, le conseil du district envoya sur les lieux un architecte avec mission de dresser le devis estimatif des changements, réductions et réparations qui pourraient y être exécutés. La démarche de l'architecte n'eut aucune suite à cause des grands frais que la restauration et la consolidation devaient entraîner, on se demanda même s'il ne valait pas mieux vendre l'église ou la démolir plutôt que de laisser peser sur les habitants la charge onéreuse de l'entretien d'un bâtiment si peu solide et hors de proportion avec leurs besoins.

L'église resta abandonnée pendant huit ou dix mois, mais la municipalité de Thenailles en réclama de nouveau l'usage et la conservation, et sur ses instances le district rendit, le 3 septembre 1798, l'arrêté suivant :

« Considérant que la population de Thenailles, dissé-

ABBAYE DE THENAILLES

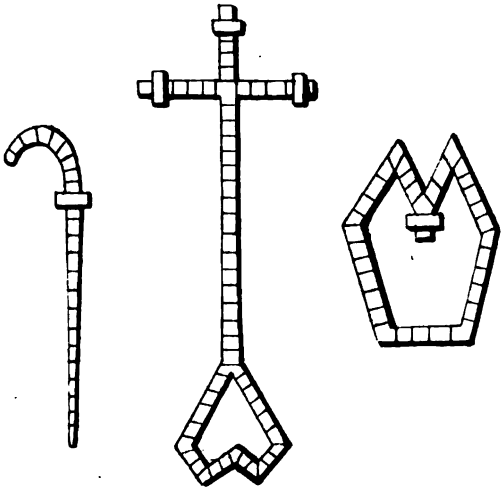

Insignes figurées en briques émaillées sur la façade occidentale de l'abbaye servant autrefois de logement à l'Abbé.

« minée sur un territoire de 2650 arpents, n'a aucun « bâtiment dans lequel une assemblée communale « puisse se tenir, que pour célébrer les décades et les « fêtes républicaines, il est nécessaire d'avoir dans « chaque commune un bâtiment assez vaste pour con- « tenir tous les citoyens en cas de mauvais temps et pour « y conserver la cloche destinée aux convocations et « aux appels en cas d'incendie, décide que la ci-devant « église ne sera pas vendue et qu'elle restera à l'usage « des habitants aux conditions portées par la loi du 11 « prairial, an III. »

Malgré les vœux de la municipalité et l'arrêté du conseil du district, l'église de Thenailles ne devait pas échapper à sa destinée. Compagne inséparable de l'abbaye, elle devait naturellement périr avec elle. Bientôt, les vices de sa construction s'aggravèrent, la sécurité publique exigea sa démolition, et dans la dernière année du XVIIIe siècle, ses ruines amoncelées se confondirent avec celles du vieux monastère.

Après le rétablissement du culte, on éleva la nouvelle église paroissiale sur l'emplacement même de l'église abbatiale, mais dans des proportions beaucoup moindres. La première pierre fut posée le quatrième dimanche après Pâques, le 26 avril 1807, par M. Dussart, curé archidiacre de Vervins, assisté de M. Pillon, curé de Thenailles, et en présence de M. Meuret, maire, et de M. Lamarée, adjoint, entourés de toute la population du village et d'une partie de celle des localités voisines.

Une note inscrite sur le registre des comptes de la fabrique, nous apprend que le curé Pillon eut la bonne pensée, pendant la construction de l'édifice, de placer dans la muraille du chœur, à droite de l'autel et à un mètre environ au-dessus du sol, *les monuments avec*

inscriptions de l'ancienne église des Prémontrés (1). Aucune trace extérieure n'indique aujourd'hui la place de ces monuments que le curé Pillon indique d'une manière si vague, et qui, cependant, pouvaient être d'un grand intérêt pour l'histoire de l'abbaye.

Le 22 septembre 1807, huit mois après la pose de la première pierre, l'église était complètement terminée, et le curé archidiacre de Vervins, qui avait posé la première pierre, en faisait la consécration sous le vocable des saints martyrs, anciens patrons de la paroisse, St-Côme et St-Damien, en présence d'un grand concours de peuple, du doyen de Marle, des curés de Plomion, d'Etréaupont, d'Autreppes, de Voulpaix, et du vénérable Charles Augustin Theru, ancien procureur de l'abbaye de Foigny, devenu curé de La Bouteille.

La nouvelle cloche présentée par M. Charles Meuret et Marie-Anne Beaudier, fut bénite le même jour et appelée Marie-Anne, du nom de sa marraine.

Tels sont les principaux faits qui constituent l'histoire de Thenailles et que nous avons essayé de faire sortir de l'oubli pour relier le passé au temps présent et faire voir ce qu'étaient autrefois les établissements monastiques dans nos campagnes.

Cette grande abbaye, après avoir eu ses époques de gloire et de prospérité, après avoir rempli le rôle que lui avait imposé la providence, devait avoir, comme toute institution humaine, ses jours de décadence et

(1) Le 22 mai de la même année (1807), ont été replacés par moi prêtre soussigné, les monuments avec inscriptions de la ci-devant église des religieux Prémontrés et servant aussi d'église paroissiale, en présence de M. Camet, entrepreneur et Lorrion, maçon en chef, à côté de l'autel, à droite, à la hauteur d'un mètre, pour servir de monument à la postérité et sous l'invocation de Saint Côme et de Saint Damien, anciens patrons de cette paroisse.

En foi de quoi j'ai signé :

PILLON, prêtre.

de ruine, qui sont aussi dans les desseins de Dieu.

Il n'en reste plus aujourd'hui que quelques bâtiments méconnaissables qu'animent seules les préoccupations grossières de la vie. Rien ne rappellerait plus le Seigneur, dans ce lieu qu'il s'était choisi, si de la modeste église du village assise sur les ruines de l'ancienne, ne s'élevaient encore parfois quelques chants religieux, écho bien affaibli des pieux cantiques qui retentissaient autrefois dans cette enceinte.

PIÉCES JUSTIFICATIVES.

N° I. — PAGE 22

Barthélemy obtient de l'abbaye St-Michel l'emplacement où il doit élever l'abbaye de Thenailles.

Ego Bartholomeus dei gratia sanctœ Laudunensis ecclesiœ minister humilis.

Notum fieri volumus tam posteris quam modernis, quia cum territorium quod Thenolium vocant et casa etiam ecclesiœ, ad ecclesiam sancti Michaëli, antiquo pertineret, prœdicti loci fratres, singulis annis monachis sancti Michaëlis dimidiam marcam argenti ex constituto censu persolvabant. Nos vero quieti fratrum illorum in posterum providentes, abbati et monachis sancti Michaëlis pro censu illo recompensationem gratam impendimus, et ipsorum concessione Thenoliensem ecclesiam omnimodœ et perpetuœ libertati donavimus et canonicum ordinem ad tenorem ecclesiœ sancti Martini Laudunensis, à qua prœdicta ecclesia institutionis et religionis suœ sumpsit exordium, in ea perpétuo tenendam statuimus. Actum Lauduni, anno 1135.

(La vie de St-Norbert, par le P. Hugo, abbé d'Estival, p. 134.)

N° II. — PAGE 25.

Gossuin, abbé de Foigny, cède à Thenailles le territoire de Tubiis, sur la route de Marle à Guise.

Ego Gosvinus sanctœ Mariæ Fusniacensis dictus abbas, notum sit omnibus quoniam cum territorium de Tubiis ad

nostram pertinet ecclesiam, ego Gosvinus ejusdem ecclesiœ abbas, assensu capituli nostri, partem illius territorii fratribus ecclesiœ Tenoliensis quiete et libere in perpétuum possidendam in recompensatione accepta concessimus. Terra autem illa divisa est per viam qua à Marla ducit ad Guisiam, si vero in posterum aliqua calompnia adversus fratres Tenoliensis ecclesiœ de terra illa orta fuerit, ecclesia Fusniacensis in omni audientia pro ipsis satisfaciendo pacificabit. Porro aisentiæ ustriusque partis tam in silvis quam in pascuis, in exitibus et ingressibus, excepto fundo terrœ communes erunt. Quod in perpetuum ratum permaneat presenti pagina inscribi fecimus, ipsam que sigilli nostri impressione muniri precepimus. Actum incarnationis divinœ anno 1139.

(Cartulaire de Thenailles).

N° III. — PAGE 28.

Charte de Barthélemy qui constate la donation de quelques dîmes, accordées à Thenailles par Mathieu, seigneur de Voulpaix.

Ego Bartholomeus dei gratia Laudunensis minister humilis, ad nos pertinet ea quœ in nostra prœsentia fiunt attestari. Proinde notum fieri volumus tam prœsentibus quam futuris quod Matheus de Wopaix et Wido frater ejus, decimam quam a Bartholomeo de Bomont in feodo tenebant et pro qua ei hominium debebant, hanc petitione meâ et per manum meam confirmatam pro anima patris eorum Widonis et pro receptione matris eorum Beatricis, annuente memorato Bartholomeo de Bomont et Ingelranno domino de Marla, de cujus feodo descendebat ecclesiœ Tenoliensis perpetuo possidendam tradiderunt et Bartholomeus hominium quod et pro decima debuerunt assensu Alberti filii sui et cœterorum liberorum suorum coram honestis personis absquerpivit, decimam que ab eis recepit et ecclesiœ in elemosinam tradidit. Ut autem hœc rata et inconvulsa permaneant sigilli nostri impressione corroborari prœcepi-

mus et in eos qui temerare prœsumpserint, anasthematis sententiam interposuimus. Actum Lauduni anno dominicœ incarnationis, 1144.

(Cartulaire de Thenailles.)

N° IV. — PAGE 28.

Bathélemy donne aux religieux de Thenailles l'autel d'Eraucourt (Ariardicurtis)

Bartholomeus Laudunensis ecclesiœ, minister humilis... notum esse volumus quod cum altare de Ariardi-curte ad ecclesiam Fidemensem beati Stéphani, antiquo jure pertineat nos paupertati ecclesiœ Thenoliensis, consulentes abbati Gerardo et monachis Fidemensi grata recompensatione impendimus et ipsorum concessione, hoc ipsum altare et quidquid juris in eadem villa habebant in sustentationem fratrum Thenolensium pie transtulimus. Actum Lauduni, anno 1143..

(Cartulaire de Thenailles).

N° V. — PAGE 29.

Donation à Thenailles de la ferme de Grandrieux.

In nomine sanctœ et individuœ trinitatis. Ego Bartholomeus dei gratia Laudunensis episcopus, notum facio prœsentibus et futuris, quod Joannes prepositus de Marla et Nicolas filius Gerardi Judœi, pro remedio animœ suœ eti predecessorum suorum, fratribus Magni rivi mansum, in quo ipsi manent, sicuti divisum est fossatis et bundis, in elemosinam et allodium donaverunt, et in presentia nostra se hoc donum fecisse recognoverunt. Hoc concesserunt Ingelrannus de Marla et Reginaldus de Roseto, de quorum feodo predictus mansus erat, hoc autem ut ratum permaneat sigilli nostri impressione et testium subscriptione muniri prœcepimus.

S. Petri Decani de Veanna, S. Fulberti presbiter, S. Gilberti prœpositi, S. Goberti de Roseto, S. Petri de Hispania, S. Radulphi de Usel. Actum Lauduni, anno incarnationis Verbi MCXLVII. Angotus Cancellarius relegit, scripsit et suscripsit.

(Cartulaire de Thenailles et aux preuves de l'histoire de la maison de Coucy et de Guisne, par Duchène, p. 359.

N° VI. — PAGE 33.

Odon, abbé de St-Remy de Reims, et prévot de Corbeny, donne à Thenailles la terre de Gerigny.

Notum sit tam presentibus quam futuris quod ego. Odo S. Remigi Remensis abbas, Petrusque Corbiniacensis tum prepositus, totius assensu capituli nostri, fratri Gerardo sibi que in ecclesia Telonia successoris, terram de Gerignis, prece domini Bartholomei Laudun. epi. in cujus episcopatu eadem terra habetur, concessimus; ita ut uno quoque anno, ecclesia Teloniœ Corbiniacensi prœposito persolvat in média quadragesima sex solidos, talis scilicet monetœ qualem Laudunensis episcopus pro suis redditibus et constuetudine accipere videbitur. Ut vero hœc conventio inconvulsa permaneat, hanc cartam sigillo ecclesiœ nostrœ roborari et quarumi dam fratrum nostrorum nomina subter annotari prœcipimus .... (1147).

(Cartulaire de Thenailles).

N° VII. — PAGE 30.

Donation à Thenailles d'une terre inculte située près de Harbes par l'abbé de St-Denis et le prieur de St-Gobert.

Notum sit tam futuris quam presentibus, quod ego Odo de gratia, sancti Dionisis abbas et Henricus tunc provisor ecclesiœ sancti Goberti, assensu capituli nostri, terram incul-

tam et quid quid juris in ea habebamus in confinio territorii de Harbis. ecclesiœ Tenoliensi perpetuo possidendum concessimus, ea conditione quatenus eadem ecclesia pro supra dicta terra quatuor galetos frumenti ad mesuram de Marla, usque ad festum omnium sanctorum apud sanctum Gobertum annuatim persolvat. Si vero supra dicta ecclesia postea calumpiam ab aliquo de predicta terra sustinuerit qui ante episcopum ad justitiam velit accedere, provisor sancti Goberti defendet eam, justitia dictante. Ne autem hœc pactio a posteris valeat immutari litteris annotavi et sigillo capitulis nostris confirmavimus. Actum anno domini 1149.

(Cartulaire de Thenailles).

N° VIII. — PAGE 36.

Gauthier, évêque de Laon, reconnaît la donation d'un pré donné à Thenailles en 1147 par Hugo, curé de Ste-Geneviève, moyennant un cens de 6 sols

Ego Gualterus dei gratia Laudunensium episcopus, notum fieri volumus universis tam futuris quam prœsentibus, quod tempore decanatus nostri, assensu Laudunensis capituli et Hugonis tunc sacerdotis sanctœ Genovefœ, quoddam pratum apud Buirueles de jure sanctœ Genovefœ quod ad sacerdotem pertinet, ecclesiœ Tenoliensi perpetuo possidendum concessimus sub censu VI nummorum bonœ monetœ sacerdoti ecclesiœ, singulis annis in syondo persolvendorum. Tempore autem episcopatus nostri, in presentia nostra idem reagnitum fuit et ne deinceps ab aliquo infringi vel imminutari possit, utriusque sigilli tam nostri quam ecclesiœ nostrœ impressione munire fecimus. Actum Laudini incarnatione verbi 1147, recognitum in presentia nostra, anno domini 1160.

(Cartulaire de Thenailles).

N° IX. — PAGE 34.

Exemption de droits de péage accordée à Thenailles par Bouchard, seigneur de Guise.

Ego Buchardus dominus Guisiœ, notum facio presentibus et futuris, assensu conjugis meœ Alidis et Godefridi fratris mei, concessisse me fratribus Thenoliensis ecclesiœ si quid ducere aut reducere, vendere aut comparare voluerint per totam terram meam ingressus aut egressus a Winagio et Theloneo et omni penitus exactione liberos in perpetuum. quod ut ratum permaneat, etc... Actum anno verbi incarnationis 1155.

(Cartulaire de Thenailles).

N° X. — PAGE 37.

Hugues, abbé de Saint-Vincent, donne à Thenailles, moyennant une redevance annuelle, tout ce que son chapitre possède à Lehérie-la-Viéville.

Ego Hugo dei gratia sancti Vincentii abbas, quod ad notitiam presentium et presentibus succedentium volumus pervenire ad evitenda in posterum lititiam, querelam et importunitates litteris curamus mandare. Notum sit igitur modernis et modernorum successoribus, quod nos anno incarnationis divinœ 1164, quidquid apud Lanherisi in terris cultis et incultis in nemore et terragiis, in majori et minuta decima habebamus, exceptis hominibus si quos ibi aliquandiu manere contigerit et excepto quodam prato quod Malgarde vocatur, abbati et fratribus ecclesiœ Thenoliensis sub annuo trecentu septem modiorum frumenti qui post semen apud Eraucort melius provenerit et quinque modiorum avene ad mensuram de Marla, in festo sancti Martini persolvendorum, assensu capituli nostri, possidendum dedimus. Supra quo eis garandiam contra omnes qui jus exequi voluerint feremus.

Ipsi vero monachum nostrum vel fratrum servientes quoque nostros et vecturas quotiens ad prœdictam annonam adducendam perrexerint procurabunt. Quod ne aliquâ deleatur oblivione, sigillorum utriusque ecclesiœ impressione et cyrographi incisione testium que subscriptione roboravimus.

(Cartulaire de Thenailles).

N° XI. — PAGE 38.

L'abbaye de Saint-Corneil, de Compiègne, donne à Thenailles la terre de Estraon, sauf les droits de décime et de terrage.

Ego Ansoldus dei gratia Compendiensis abbas, notum facio omnibus tam futuris quam presentibus quod communi assensu capituli nostri, terram nostram de territorio de Estraon quam ecclesia Thelonensis excoleat, eidem ecclesiœ Thelonensi in perpetuum libere possidendam consessimus. Salvo debito decimœ et terragii ejusdem terrœ. Ut autem ratum sit, etc... Actum anno dominicœ incarnationis, 1164.

(Cartulaire de Thenailles).

N° XII. — PAGE 39

Charte de Haoul de Coucy, qui confirme aux moines deux parties du territoire de Thenailles et l'avouerie d'Lraucourt qui leur avaient été données par son père, il leur accorde, en outre, la moitié du moulin de Prisces, des droits de franchises et de pâturage, et une maison à Vervins.

Notum sit tam futuris quam presentibus quod ego Radulphus de Marla ob remedium animæ meæ et predecessorum meorum, fratr.bus ecclesiæ Thenol, libere in perpetuum possidenda concesserim quæcumque ex dono et concessione patris mei Ingelranni eis provenerant, videlicet duas partes

territorii de Thenoliis, advocatiam de Aralcurt et quiquid juris ibi habebam, et quiquid ibi prædictæ fratres ecclesiæ possidebant. De nemore autem, quod ibidem erat, concessi eis tres modios extirpare. Mantionem etiam unam in Vervin liberam ab omni exactione et consuetudine civium. Decem quoque carratas vini in propria collectione singulis annis transire concessi, communem etiam pasturam in omni terræ meæ ad quæcumque eorum animalia. Præterea mediam partem molendini de Preces quæ mea erat, cum aissentiis molendini, in elemosinam dedi eis. Alteram medietatem si ulterius erat ab eis adquiri concessi, si forte mea, vel si eam adquirerem, ipsam quoque dedi eis. Hæc autem ut rata et inconvulsa permaneant, sigilli mei impressione et testium qui interfuerunt subscriptione communivimus. Testes vero sunt Agnès uxor mea, Ada filia mea, Robertus decanus, Fulbertus, Hubertus, Hugo, presbiteri; magister Nicolaus, Segardus, Brustinus, monachi; Odo, Radulphus, clerici; Hector, Henricus dapifer, Arnulphus de Marfontanis, Hulardus, Henricus, Godefridus filii ejus, Guippinus de Hussel, Matheus de Terain, Joannes prepositus, Joannes Cornez, Petrus camerarius, Godefridus buticularius, Arnulphus jannuarius, Guido maior de Vervin, Bernardus de Ostremoncourt et Henricus frater ejus. Actum Marlæ anno ab incarnationis domini MCLXVI.

Cartulaire de Thenailles. — Duchesne histoire de la maison de (Coucy et de Guisne, p. 347. — Ordi, premonst, anna, proba).

N° XIII. — PAGE 42.

Acte par lequel Hugues de Pierrepont reconnait les torts qu'il a eu envers Thenailles et les sœurs de Comont, et prend le monastère sous sa protection.

Ego Hugo, dominus de Piereponte, provida futuræ pacis consideratione litterarum munimen absentium presentium que notitiæ transmitto quod paci et requici sororum de Colmont congruum utile postmodum fore pernosco. Igitur quoniam pravorum persuasione à curia de Colmont qua in terra

mea est et à me servanda auxilium debitæ prostitutionis quondam aliquantulum subtraxisse fateor, pro spe perpetuæ salutis quam mediante sororum suffragio loco manentium tandem spero adipisci, ad laudem Dei et honorem divini cultus ibidem celebrandi, præfatam curiam cum omnibus rebus suis ab omnium impugnantium mihi subditorum vi, malo et injuria libere perpetuo tueri polliceor, ita quod si quis eadem curiam in querelam traxerit in presentia mea secundum consuetudinem abbatis Sancti Martini sive abbatis Sancti Vincenti Lauduni lege ecclesiasticâ justitiam equitatis et concordiæ tenebo, quod si memoratæ curiæ impugnator concepta justitia mea indicium curiæ meæsequi contradixerit, supradictæ curiæ protector et abbatis fratrumque Thenoliensium in omnibus ad eamdem curiam pertinentibus adjutor omni calidiose fraudis amotâ jugiter existam. Si quis autem de tota gente mea in vinea vel pratis prœfatæ curiæ palam sive occulto violenter intrasse ad rapiendum quiquam deprehentas fuerit, si fratrum questio ad me pervenerit, quinque solidos laudunenses pro emendatione violentiæ ab ipso raptore mihi solvi constituo. Ne igitur series promissæ veritatis ab aliquo infringi voleat, assensu uxoris meæ Clementiæ cui terram pierponsensem sub nomine dotis tradidi, filiorum que meorum Roberti, Galteri, Guillelmi, Hugonis gestum est, dominum que de Bomont cum fratribus suis Renero, Clarembaldo, similiter quoque dominum Johanem de Bussy et Radulphum de Ostremoncourt favore uxorum liberorum que suorum adversus Theloniensem ecclesiam pro conservatione hujus pactionis plegios que posui, ut si in aliquo ego vel heredis mei neglexerimus ab ipsis eorum heredibus perpetuâ stabilitate compleatur. Si vero per aliquem occasionem a prædictâ curiâ sorores discedere et alibi admonendam contigerit proficisci, ego et heredes mei soluti erimus a sponsione presentis scripti, salvis tamen pactionibus et privilegiis inter me et ecclesiam Theloniensem sigillatis. Actum anno domini incarnationis 1177.

(Cartulaires de Thenailles).

N° XIV. — PAGE 47.

Bulle du Pape, Lucius III, en faveur de Thenailles.

Lucius episcopus servus servorum dei, dilectis filiis Gregorio abbati sanctæ Mariæ Thenoliensis ejus que fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis in perpetuum; religiosam vitam aliquentibus apostolicam convenit adesse... ea propter dilecti in domino filiis vestris justis postulationibus clementer annuimus et prœfatam ecclesiam sanctœ Mariæ Thenoliensis in qua divino mancipati estis obsequio, sub B. Petri et nostris protectione suscipimus et presentis scripti privilegio communerimus. In primis siquidem statuentes ut ordo canonicus qui secundum Deum et B. Augustini regulam at que institution m Prœmonstratentium fratrum in eadem ecclesia institutus esse dinoscitur perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Prætera quascumque possessiones, quœcumque bona eadem ecclesia in presentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione Regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, procurante dnô, poteri adipisci, firma vobis, vestris que successoribus et illibata permaneant in quibus propriis duximus experimenda vocabulis.

Locum ipsum in quo prœfata ecclesia sita est cum omnibus pertinentiis suis ex dono Rainaldi de Roseto, molendina de Bansiegnis et de Plumione quotquot ibi esse poterunt ad medietatem perpetuo libere possidenda sine impedimento cum eorum appendiciis et tres modios frumenti singulis annis de propria parte ejus dem Rainaldi vel heredis ejus a Rogero Laudunensi episcopo fratri suo, de cujus feodo dessenderant concessa et firmata sicut in eorum scripto antiquo continetur. Ex dono Arnulfi de Marfontanis molendina loci illius qui dicitur Chantraine absque impedimento cum eorum appendiciis liberis, et pratum ibi contiguum et etiam prata illa apud sanctum Gobertum quæ memorata ecclesia concessione prœdicti Arnulfi et Henrici filii sui precio ab homini-

bus suis acquisivit, sicut in antico scripto Laudunensis episcopi exinde facto continetur. Medietatem decimœ quæ ad casam ecclesiœ de Rogeris pertinet. Ex elemosina Symonis de Monteacuto molendinum de Buconvilla cum vivaria et molituram ipsius villœ cum rebus ceteris sicut in scripto autentico episcopi Laudunensi continetur. Ex dono et elemosina Hugonis comitis de Roseto assensu Buichardi filii sui et omnium liberorum suorum vinonagium et omnes exactiones seculares totius terræ suœ et dominatui suo subjectam ad proprias commoditates præfatœ ecclesiœ necessarias, sicut in autentico ejus scripto exinde facto continetur. Ex dono et concessione Rogerii Laudun, epi, vineas quas habetis apud Lierevallem sicut in scripto autentico continetur. Ex dono Agnetis de Buirueles assensu Radulfi filii sui et liberorum suorum, Dimidium modium sigali singulis annis in molendino de Buirueles. Terragium et decimam Gualteri Hauvart de toto territorio sancti Goberti quœ tenetis sub trerensu perpétuo possidenda et decimam Gerardi de Gonesse de toto territorio sancti Gobberti quam accepistis pro uno modio frumenti singulis annis. Dona et elemosinas quœ Radulfus de Ostremoncourt et uxor ejus Oliva et antecessores sui vobis concesserant et semitam euntem de Erolcurt ad Colmont cum rebus ceteris et totam molituram domus suœ et totius villœ. Sane novalium vestrorum que quœ propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis animalium vestrorum, nullus a vobis decimas exigere presumat. Liceat quoque vobis clericos vel laicos é sæculo fugientes liberos et absolutos ad conversionem recipere et eos absque contradictione aliqua Retinere. Prohibemus insuper ut nulli fratrum vestrorum post factam in eodem loco professionem fas sit absque abbatis sui licentiâ de eodem loco discedere, discedentem vero nullus audeat retinere. Cum autem generale interdictum terræ fuerit, liceat vobis clausis januis, exclusis excommunicatis et interdictis, non pulsatis campanis, supressâ voce, divina officia celebrare. In parochialibus vero ecclesiis quas habetis, liceat vobis quatuor aut tres ad minus de canonicis vestris ponere, quorum unus diocesano episcopo presentetur ut ei curam animarum committat, ita quidem, quod ei de spiritualibus vobis

autem de temporalibus et de ordinis observantia debeat respondere. Pro crismate autem, oleo sancto, consecrationibus ecclesiarum, ordinationibus clericorum qui ad sacros ordines sunt promovendi, sine abbate deducendo ad sedem vel quibus libet aliis ecclesiasticis sacramentis, nullus a vobis aut sub obstensa consuetudinis aut quolibet aliomodo quisquam audeat postulare. Si quis autem contra hoc venire presumpserit portionem cum Gyezy se noverit habiturum, cujus factum exactione muneris imitatur. Inhibemus etiam ne ecclesias aut terras seu quodlibet beneficium ecclesiæ vestræ collatum liceat alicui personaliter dari sive aliomodo alienari sine consensu totius capituli aut majoris aut sanioris ejusdem. Si quæ vero donationes vel alienationes aliter quam dictum est factæ fuerint, eas irritas esse censemus. Ad hæc autem adjicimus ne aliqui canonici seu conversi sub professione domus vestræ astricti sine licentia et consensu abbatis et majoris et sanioris partis capituli vestri pro aliquofide jubeant vel ab aliquo pecuniam mutuo accipiant ultra precium capituli sui providentia provisum, nisi pro manifestâ domus vestræ utilitate. Quod si facere presumpserit non teneatur conventus sine cujus licentiâ et consensu hoc egerant pro hiis aliquatenus respondere. Præterea licitum sit sit vobis, in causis vestris fratres vestros idoneos ad testificandum adducere, atque ipsorum testimonio si rectum fuerit et propulsare violentiam et justiciam vendicare. Sepulturam videlicet ipsius loci liberam esse decernimus ut eorum devotioni et extremæ voluntate qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat; salva tamen justitiâ illarum ecclesiarum a quibus mortuorum assumatur. Paci quoque et tranquillitati vestræ paternæ sollicitudinæ providere volentes autoritate apostolica prohibimus ut infra clauturas locorum seu grangiarum vestrarum nullus violentiam vel rapinam furtum committere, ignem apponere, seu hominem capere vel interficium audeat, decernimus ergo ut nulli hominum fas sit præfatam ecclesiam temere perturbare, aut ejus possessiones auferre vel ablatas retenere, minuere seu quibus libet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur, eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt usibus omnis modis pro-

futura, salva sedis apostolicæ autoritate et diocesani episcopi canonica justitia. Si quæ igitur in futurum ecclesiastica secularis vel persona, hanc nostræ constitutionis paginam sciens contra eam temere venire presumpserit etc... Datum Lateraui per manem Alberti S. R. E. presbiteri cardinalis et cancellarii, XV kalendis Martis, indictione XV, incarnationis domini 1181, pontificatus vero domini, Lucii pp. tertii, anno primo.

(Cartulaire de Thenailles).

N° XV. — PAGE 48.

Arbitrage de l'évêque d'Amiens entre l'abbaye de Thenailles et celle de Montreuil.

Theobaldus dei miseratione ambianensis espiscopus universis sanctæ ecclesiæ filiis in perpetuum noverint presentes et futuri quodem causa Theloniensis et Monstorelensis a summo pontifice nobis esset delegata supra scriptis confirmationis decimæ cujus dam prædiorum de Berlaincurt quæ juxta compositionis inter ipsas ecclesias factæ tenorem. Sanctimoniales reddere debebant canonicis. Nos autoritate apostolica et sapientum virorum consilio causam, deo volente terminavimus in hunc modum. Si quidem tres conversi de ecclesiâ Monsterolensi ab abatissa et conventu missi, scriptum confirmationis præfatæ decimæ et prædiorum quale habebant in manu nostra reddiderunt et pro abbatisse et toto conventu et se ipsis tactis sanctorum reliquiis juraverunt ecclesiam Monsterolensem nullum aliud scriptum super hoc habere prœter privilegium apostolicum quod etiam nobis ostenderunt. Nos autem indempnitati uniusque ecclesiæ providentes propter alia multa que in eodem privilegio continebantur, capitulum illud abradere nolumus, scilicet illud nullius, nullas vires deinceps habere apostolica autoritate scripto presenti stataimus.

Apostolica igitur autoritate que in hac parte fungimus compositionem inter præfatas ecclesias factam approbamus et confirmamus, ut videlicet ecclesia Thenoliensis decimam

prædictæ ecclesiæ de Berlaincourt cum prædiis de quibus controversa erat possideat et duos modios frumenti ad mesuram Guisiensem ecclesiæ Monsterolensi annuatine reddat, hoc modo ut pro ecclesia Monsterolensi quatuor galetos ad mesuram Landunensem ecclesiæ sancti Johanus de Burgo reddat et quatuor decim galetos ad mesuram de Marla frumenti melieris post sementum ipsi ecclesiæ Monsteroliensi persolvat de granario Thenoliensi accipendos et a fratribus Monteroliensi ecclesiæ suis vecturis asportandos. Actum ex hoc verbi incarnati anno 1186.

(Cartulaire de Thenailles).

N° XVI. — PAGE 49.

L'abbaye de Cuissy cède à Thenailles un bois situé au delà de l'Ailette.

In nomine domini, ego Guido Cuissiacensis abbas et ego Gregorius Thenoliensis abbas, notum facimus pre-entibus et futuris, quod boscum ultra Ailam quem Simon de Monteacuto sub censu 10 solidorum Remensis monetæ tenebat ab ecclesia cuissiacensis, eumdem boscum assensu prædicti Simonis, concessit prædicta, sub eodem censu ecclesiæ Thenoliensi. Ecclesia vero Thenoliensis Remisit ecclessiâ cuisniacensi duos solidos remensis monetæ quos ei super eudem boscum annuatim solvere consueverat, ut autem hoc scriptum ratum et inconvulsum permaneat, sigillis utrius que et testium subscriptione et cyrographo, munire fecimus. Actum anno domini 1188.

N° XVII. — PAGE 49.

Raoul, de Coucy, constate la donation de huit muids de fromeat faite à Thenailles, par Robert d'Englancourt pour l'établissement d'une chapelle dans la ferme de Champcourt.

Quoniam per scriptorum vivacitatem præterita tanquam præsentia solent memoriter retineri, ego Radulphus Cou-

ciaci dominus, per hoc scriptum meum omnibus facio et testimonium perhibeo, quod Robertus de Emblencourt dedit in elemosynam fratribus Thenoliæ octo modios frumenti ad mesuram de Marla de meo feodo descendentes, Quorum quinque modios debebant monachi Fidemensis ecclesiæ apud Hondevillam, quam donationem et elemosynam predictus Robertus Miles assensu matris suæ Mathildis et fratrum pariter que heredum suorum et uxoris suæ Elisabeth, annuentibus liberis suis, supra dictis fratribus ea conditione contulit.

Quod in grangia ipsorum quæ dicitur *Chans*, capella instituetur in qua pro eodem Roberto et uxore sua et etiam omnibus antecessoribus et successoribus suis, divina officia perpetuo celebrabuntur. Notandum autem quod unus modius memorati frumenti pro luminari ipsius capellæ est integer deputatus. Quod ut perpetuæ stabilitatis robur obtineat, ad recognitionem istius dominationis annuente uxore mea Adelide et liberis meis, presenti scripto, sigillum meum apposui et testes idoneos feci inferius annotari.

S. Arnulphi de Chais avunculi prædicti Roberti. S. Iacheri et Guidonis fratris ejus, nepotum ejus dem Roberti. S. Simonis de Crecy, prepositi de Marla. Actum Couciaci anno domini 1188.

(Cartulaire de Thenailles. — Duchesne aux preuves de la maison de Guisne et de Coucy, p. 351. — Annales prémonstratenses, prob. p. DLXXXII).

N° XVIII. — PAGE 49.

Charte par laquelle Raoul, de Coucy, donne à l'abbaye de Thenailles, la terre inculte dite La Haie de Blaincourt, afin de la cultiver et en partager les fruits avec lui.

In nomine domini. Ego Radulphus Couciaci dominus notum facio præsentibus et futuris, quod ego assensu uxoris meæ Aelidis, et liberorum meorum concessi ecclesiæ Tenol. In perpetuum terram illam incultam quæ dicta est Haya de Blaincourt, extirpandam et libere possidendam. Ita quod ego habebo et heres meus post me, medietatem frutum qui

ibi creverint, excepta prius decima et mercede messorum. Terram illam colet ecclesia bona fide et fructus ducet in horreum suum de Campis et poni faciet separatim. Si voluero ponam ibi famulum meum qui facta mihi et ecclesiæ fidelitati, fructus dum in agro fuerint bona fide custodiet, et similiter in horreo tempore excusationis, si voluero. Excussione autem facta, ducet ecclesia meam medietatem grani usque ad Mariam, vel si maluero usque Marsi. Medietatem straminis si eam habere voluero faciam apportari. Curiam vero totam de Campis in protectione mea suscipio, nec queram occasionem super hac participatione, unde ecclesia sæpe dicta debeat damnum aliquod sustinere. Feram etiam ecclesiæ prætextatæ legitimam garandiam et heres meus in perpetuum. Hoc igitur ut sit ratum in perpetuum, feci veraciter hic inscribi, et tam sigillo meo quam ecclesiæ sigillari. Ne factum istud patiatur alicujus malitiæ recidivum. Testes sunt, Radulphus Canis, Arnulphus de Moacieus, Joannes prepositus de Thiernut, milites, Petrus Camerarius, Robandus de Vervino, Herbertus præpositus de Maria. Hoc autem scriptum magister Petrus Cancellarius, relegit, et approbavit. Actum anno graciæ 1189.

(Cartulaire de Thenailles. — Duchesne aux preuves de la maison de Guines, p. 152. Annales premonstratensis ordinis. T. II, p. 578).

N° XIX. — PAGE 52.

Chartes de l'Archevêque de Reims, qui reconnait à Thenailles le droit d'établir un de ses religieux à Bouconville, pour le gouvernement de la Cure.

Willemus, dei gratiâ Remensis archiepiscopus, sanctæ Sabinæ cardinalis, apostolicæ sedis legatus, omnibus sanctæ Mariæ filiis ad quos litteræ istæ pervenerint, in domino salutem. Novit universitas vestra, quod inspectis diligenter privilegiis romanorum pontificum dilectis filiis nostris abbati et fratribus de Thenailles, tam libenter quam liberaliter indultis, pleniùs agnovimus indulgentiam eisdem fratribus factam, quâ eis licitum est et concessum, ut in singulis paro-

chis eorum, cum vacarint, unum de canonicis suis libere possint presbyterum parochialem instituere; qui secundum privilegium domini papæ episcopo diocesano de spiritualibus respondeat et abbati suo de ordinis correctione, vacante ergo parochiâ de Bouconvilla, cujus donatio ad præfatos fratres pertinebat tam propter generalem indulgentiam, quam propter speciale mandatum quod a domino papa recipimus super hoc, volontate et assensu venerabilis fratris nostri Rogeri episcopi Lauduensis autoritate apostolica supra dicta parochia, ecclesiam de Thenailles investivimus et curavimus. Ita quod de cætero parochiam illam in perpetuum per unum de canonicis suis faciat procurari, salvâ canonicâ justitiâ diocesani episcopi et salvo jure ordinis. Ut ergo hoc ratum permaneat, presentis scripti paginam communivimus et sigilli nostri impressione confirmamus. Statuentes et sub interminatione anathematis inhibentes ne quis hanc nostræ confirmationis paginam audeat infringere, aut in aliquo temere contravenire, salvâ in omnibus apostolicæ sedis autoritate. Actum anno incarnationis domini 1198. Datum per manum Lambini cancellarii.

(Annales premont ordinis, v. II, preb.)

N° XX. — PAGE 53.

Beaudouin, Comte Flandre, accorde des droits de franchises à Thenailles.

Ego Balduinus Flandrorum et Hain... Comes notum fieri volo, tam futuris quam presentibus quod Iherosolimam profecturus, volens memoriam mei reliquere ecclesiæ Tenolii, pro salutæ animæ meæ et M. comitissæ consortis meæ et antecessorum meorum ac deinceps successorum, fratres ecclesiæ predictæ liberos penitus et quitos dimisi per totam terram meam eundo et transeundo quantum ad me pertinet, ab omni exactione thelonei, winagii et pedagii de vino suo et de omnibus rebus suis quas vendiderint vel emerint in terra mea quæ pertinent ad proprios usus suos. Ut autem hoc ratum et stabile maneat in perpetuum, presentem super

hoc ecclesiæ predictæ contuli paginam, sigilli mei appensione munitam. Actum apud Hamonis quercetum anno domini incarnationis 1202.

(Cartulaire de Thenailles).

N° XXI. — PAGE 53.

Confirmation par Engerrand, de Coucy, seigneur, de Marle, des alleux de Hary et du bois de Gergny.

Ego Ingelrannus Dominus de Marla, quoniam hominum vita brevis est, labilis que memoria, sanctorum patrum sanxit aut horitas ea litteris commendare quæ quisque perspexit dignum ad posterum memoriam pervenire. Ea propter notum sit universis tam futuris quam presentibus, quod sicut a predecessoribus meis concessa et confirmata sunt ecclesiæ Thenoliensi allodia de Aheries et boscus de Gerignis, ita ego eorum volontati volontarium præbens assensum, concedo etiam ecclesiæ ut libere et quietê possideat quidquid in allodiis supradictis actenus possedit et in presenti possidet. Concedo etiam eidem ecclesiæ et confirmo quidquid ab antecessoribus meis concessum est et quidquid temporibus possedit et quidquid in præsentiarum nossitur possidere. Actum anno verbi incarnationi 1201. Ego Ernaldus capellanus scripsi.

(Cartulaire de Thenailles).

N° XXII. — PAGE 55.

Engerrand III, confirme aux religieux le droit accordé par Thomas son frère, de posséder librement et paisiblement tout ce qu'ils ont ou pourront avoir sur Piz, Dagny et la seigneurie de Vervins.

Ego Engelranus de Couciaco, Comes Perticensis presentibus et futuris notum facio, per hoc scriptum, quod dilectus frater meus Thomas dominus Vervini, de consilio et assensu

meo abbati et fratribus Thenoliensis ecclesiæ quitavit in perpetuum et in pace possidere concessit, quid quid emptione, dono vel elemosinâ acquisierunt in territorio de Piz et de Agnies (Dagny) et in omni posse et dominio Vervini. Ita quod inde perpetualiter quietê et libere et sine aliqua vexatione gaudebunt Ego vero super hec firmiter tenendo erga memoratos abbatem et fratres ad preces dicti fratris mei me plegium constitui et presentem paginam testem sigilli mei munimine roboratam ipsis fratribus deliberavi. Actum anno dominicæ incarnationis 1205 mense septembri.

(Cartulaire de Thenailles. — Duchêne aux preuves de la maison Guisne et de Coucy, p. 358. — Annales premonst. ord., t. II.

N° XXIII. — PAGE 56.

Intervention d'Engerrand, de Coucy, entre les habitants de Vervins et les religieux de Thenailles.

Ego Ingelranus de Couciaco, Comes Perticensis, notum facio omnibus presentem paginam inspecturis, quod cum burgenses de Vervino, primo die maii nemus Fageti Thenol. Ecclesiæ resecavissint, abbas Thenol. Ecclesiæ et conventus fecit burgenses predictos propter hoc foris factum excommunicationi subjacere, et quia volebam pacem confirmare inter homines prædictos et ecclesiam prædictam, hoc modo confirmavi : Quod quidquid esse factum in tempore preterito neutri partium aliquod prejudicium generaret Nec de cetero homines de Vervin nemus prædictam debent resecare, nec possunt, donec bona inquisitio veritatis proborum vicinorum concedat vel auferat, et super hoc presentem paginam sigilli mei roboravi. Actum anno domini 1207 mense julio.

(Cartulaire de Thenailles).

N° XXIV. — PAGE 79.

Confirmation par Engerrand, de Coucy, de la donation d'un étang et d'un pré faite à Thenailles par Thomas, de Vervins, son cousin.

Je Enjorrans, sires de Coucy, fait savoir à tous ciaus qui, ces lettres verront que tel païs commes chiers cousins me sires Thoumas, de Coucy, a faite à l'église de Thenailles, del viviers dessous Thenailles de la clôture de l'abbie par devers Vervins et del preit enclos dessous l'abbie, je loe et octroie comme sires tout si comme ele en contenne es lettres monseigneur Thoumas et sa femme sans mes droits et les droits à mes hommes et à mes bourgeois et pour que ce soit ferme chose et estaule je en ay ces lettres scellé de mon scel en l'an de l'incarnation notre Seigneur MCCLV au mois de decembre.

(Histoire de la maison de Guisnes, preuves du livre VI, p. 374).

N° XXV. — PAGE 72.

Le maire et les jurés de Bruyères, accordent à Thenailles, remise de la moitié des droits de Vinage.

Nous maire et li jures de la commugne de Bruieres faisons savoir à tous ciaux qui sont et qui à venir sont, qui ces presentes lettres verront et orront que se il avenait en aucune maniere fust par oubliance ou par négligence que li moiniers l'abbet et le couvent de Thenailles, de l'Ordene, de Premonstreit ne paissent le roaige des vins que il chercheraient à Bruieres pour laus. Cest à savoir la moitiet dou roaige des vins de lor quiencon de Bruieres et des autres vins entier roiage. Cius que ensi len menrait sans payer serait tenus à dire en bonne foi que il laurait laissies a paier par oubliance ou par négligence et pour ce ne serait il mie quittes d'ou roaige ains le renderoit en la maniere devant

dit et amenderoit, et s'li abbet devant dis ou aucuns de par l'abbet nous prioit que nous le quitissenimez ou denissienimez lamende de la defaute dou paiement de ce roaige, nous serions tenus a quitter ou a donner cele amende permanablement, toutes les fois que il inche roient si com il est devant dit. En remembrance de la quele chose nous maire et li jureit devant dit en avons dounné à l'abbet et au couvent devant dis ces presentes lettres scelez de notre scel. Ce fut fait l'an de lincarnation MCC. soissante et mois de juillet.

(Cartulaire de Thenailles).

N° XXVI. — PAGE 78.

L'abbé de Thenailles emprunte une somme de CCXXIIII livres parisis à Baude Crespin d'Arras.

Penchars par la souffrance de Dieu abbé de Thenailles et tous li couvent de ce même lieu de l'ordene de Premontré, diocèse de Laon, a tous ciaus qui ces presentes lettres verront et erront salut en notre Seigneur. Sachent tuit que nous devons en no propre dette pour nous et notre église à no bon ami en Dieu Baude Crespin d'Arras CCXXIIII livres de parque il nous preta et deirra de son propre catel en warde et en commandize en boins deniers et bien comptés sauf cour sans frais et sans nule vilaine convenance, a ma priere et a no requeste et a no grant besoigne destraingnant lesquels deniers devant dis nous reconnaissons que nous les avons tous eu et recus et mis et converti il comm n profit apparant de nous et de notre église. Et les quels deniers devant dis nous sommes tenus et prometons loiaument en bonne foy pour le veu de la religion de notre ordene à rendre et a pay r a Arras là où il amera miex au devant dit Baude Crespin s'il avait ceste lettre, ou a celui qui ces lettres aura par devers lui et tient a autrui, au wilesime jours devant tenu ée dou mois d'avril, le premier qui est a venir. Et si nous en defailliemes fust en tout ou en partie que ja n'aviegne, nous le renderiemmes pour chacun jour de retard dont nous seriemmes en defaute d'ou paiement de ceste

dette puis le terme devant dit passé, XX deniers pour chacune cent livre et dou surplus à la raison de bonne dete et loial en non de painne en toute la dette devant dite sauve et ce le renderiemmes avec tous cous, tous domages, tous frais et tous depens que li aurait et ferait et le valeur dou quint de la dette et de la painne devant dite et tous autres frais quil i meterait en quelconque maniere que ce fut par la defaute de no paiement seur son dit ou seur le dit de celui qui ces lettres aura par devers lui sans autre preuve avec toute la dette le paiement et les convenances devant dite. Et à ce tenir formement metons nous et obligeons en abandon envers toutes justices tous nos biens temporeux et tous les biens de nos successeurs et de notre eglise moebles et non moebles héritages et autres que nous avons presens et ciaus qui sont a venir quelque il soient et quel part que il soient pour prendre et faire prendre saisir et arreter par tout et com les puits trouver par quelconque justice que li devant dit Baude Crespin ou cieus qui ces lettres aura par devers lui tant que le dit Baude Crespin ou cius qui ces lettres aura par devers lui sera plainement paies de toute la dette et le painne et les convenanches toutes ensi com deseure est dit et devisé.

Se nous estiemmes defaillans en tout et en partie que ja n'aviegne et tant comme a tout avons nous renonchiet et renonchons a toute de droit et de fait a toutes grasses lettres privileges, indulgences et répit de notre pere Lapertoile vice légat. Et specialment au répit et à la grasse no seigneur le roi de France atroiée et a atroier et à toutes les autres choses generalement et specialment con pourrait dire et mettre en avant alleghier et proposer contre ces presentes lettres et contre aucune des convenances et des paroles devant dites les quelles convenanches toutes nous avons promis et prometons en bonne foy bien et loiaument a tenir et a emplir sans ja riens dire ne faire en contre par nous ne par autrui et que nous ne lairons pour ost ne pour deffense ne pour arrest pour saisine ne pour destrainte de personne qui soit de Saincte Eglise ou mondaine ne pour autre aquison nule. Et prions et requerons tant comme nous paons à notre reverend pere monseigneur l'abbet de Saint-Martin

de Loon comme à notre souverain que il en veille donner ses lettres pendans scellées de son seel au devant dit Baude Crespin pour nous contraindre et faire contraindre par sen tence descommuniement si neus estiemmes defaillans de paier en tout ou en partie la somme des deniers deseur dis et de tenir les convenances deseur dites et pour ce que ce soit ferme chose et estaule, nous Ponchars, abbé de Thenailles et tout li couvent de ce mesmes lieu avons ces presentes lettres scellés de nostre scel. Ce fut fait l'an de lincarnation MCCC au mois de mars.

(Cartulaire de Thenailles).

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, De la Prairie.

Le Secrétaire, l'abbé Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

TROISIÈME SÉANCE.

Lundi 5 Mars 1877.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° Collection *Caranda*, par M. Frédéric Moreau.

2° *Bulletin de la Société académique de Brest*, 2e série, t. 3, 1876-1877.

3° *Bulletin de la Société Linéenne du Nord de la France*, t. 1er, 1872-1873, février et mars.

4° *Société des Antiquaires de la Morinie*, *Bulletin*

Historique, 25e année, 99e livraison. Juillet, août et septembre.

5° *Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai*. t. 33, 2e partie, 1876.

6° *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, 57e vol., années 1874-1875, nos 1 et 2.

7° *Annales de l'Académie Ethnographique de la Gironde*, 1877, janvier et février.

8° *Mémoires de la Société Esduenne*, t. 5 de la nouvelle série.

9° *Société Malacologique de Belgique*, t. 5, 1876.

Nomination de Membres

M. Labarre, président du Tribunal de Commerce de Soissons, est nommé membre titulaire.

Communications et Travaux

MM. Férus, Périn, Laurent, Watelet et Choron, sont nommés délégués de la Société à la réunion des Sociétés savantes qui se tiendra à la Sorbonnne, les 5, 6 et 7 avril prochain.

M. le Président fait hommage à la Société, de la part de M. Frédéric Moreau (de Fère), l'un de ses membres, d'un exemplaire du magnifique album intitulé *Collection Caranda*, et qui contient une multitude de dessins des objets antiques que M. Moreau a fait reparaître à la lumière après leur enfouissement pendant un grand nombre de siècles. L'âge de la pierre et l'âge du fer sont largement représentés dane les fouilles de *Caranda*. La Compagnie en votant, sur la proposition de son Président, des félicitations particulières et una-

nimes à M. Frédéric Moreau, s'est applaudie de voir revivre en lui ces temps heureux où la fortune savait donner la main à la science. Un membre de la Société rendra compte de cette belle publication.

M. Choron continue la lecture de son *Histoire de l'Instruction Primaire* dans le département de l'Aisne, et expose particulièrement dans cette séance les origines et la fondation des écoles et des colléges de Presles et de Dormans

M. Michaux, donne lecture de sa dissertation remaniée, conformément aux désirs de la Société, et enrichie de nouveaux arguments, sur la disgrâce de Jean Racine. La matière paraît avoir été épuisée par l'honorable membre.

La vérité sur la disgrâce de Racine.

La légende, qui se plaît à travestir les choses les plus simples, dénature trop souvent l'histoire et, à l'aide d'un fait absolument faux, bâtit une théorie que beaucoup de personnes acceptent sans contrôle et que le raisonnement logique, les recherches sérieuses ont beaucoup de peine à détruire

Parmi ces légendes il s'en trouve une qui touche à notre plus grand poète, à notre illustre compatriote : Jean Racine, ce merveilleux génie qui sut, dit Boileau,

Surpasser Euripide et balancer Corneille.

Nous voulons parler de sa disgrâce qui, selon ses biographes, fut cause de sa mort.

Nous avons cherché à connaître la vérité et à éclair-

cir, s'il est possible, ce point historique encore douteux.

Trois versions ont circulé, donnant chacune une cause différente à la disgrâce de Racine.

1° Selon Louis Racine, la disgrâce de son frère serait due à un mémoire sur les misères du peuple, mémoire qu'il aurait remis à Mme de Maintenon.

2° Si l'on en croit Sant-Simon, elle serait due à des plaisanteries qu'il aurait faites sur Scarron.

3° Enfin, d'après Voltaire, on aurait tout simplement soupconné Racine de Jansénisme.

Avant d'aller plus loin, citons les termes des auteurs; nous examinerons ensuite quelle foi il faut y ajouter.

Voici comment Louis Racine, l'auteur des poèmes de la religion et de la grâce, dans ses mémoires sur la vie et les ouvrages de son père Jean Racine (p. 271, édition 1747):

Mme de Maintenon qui avait pour lui (Racine) une estime particulière ne pouvait le voir trop souvent et se plaisait à l'entendre parler de différentes matières parce qu'il était propre à parler tout. Elle l'entretenait un jour de la misère du peuple. Il répondit qu'elle était une suite ordinaire des longues guerres, mais qu'elle pourrait être soulagée par ceux qui étaient dans les premières places, si on avait soin de leur faire connaître. Il s'anima sur cette réflexion et comme dans les sujets qui l'animait, il entrait dans cet enthousiasme dont j'ai parlé, qui lui inspiraient une éloquence agréable, il charma Mme de Maintenon qui lui dit que, puisqu'il faisait des observations si justes sur le champ, il devrait les méditer encore et les lui donner par écrit, bien assuré que l'écrit ne sortirait pas de ses mains; il accepta malheureusement la proposition, non par une complaisance de courtisan, mais parce qu'il conçut l'espérance d'être utile au public. Il remit à Mme de Maintenon un mémoire aussi solidement raisonné que bien écrit. Elle le lisait lorsque le roi, entrant chez elle, le prit et après en avoir parcouru quelques lignes lui demanda avec vivacité quel en était l'auteur.

Elle répondit qu'elle avait promis le secret. Elle fit une résistance inutile. Le roi expliqua sa volonté en termes si précis qu'il fallut obéir. L'auteur fut nommé.

Le roi en louant son zèle parut désapprouver qu'un homme de lettres se mêlât de choses qui ne le regardaient pas. Il ajouta même, non sans quelqu'air de mécontentement :

— Parce qu'il sait faire parfaitement des vers, croit-il tout savoir? Et parce qu'il est grand poëte, veut-il être ministre ?

Si le roi eût pu prévoir l'impression que firent ces paroles, il ne les eût point dites. On n'ignore pas combien il était bon pour tous ceux qui l'environnaient. Il n'eût jamais intention de chagriner personne, mais il ne pouvait soupçonner que ces paroles tomberaient sur un cœur si sensible.

Mme de Maintenon fit instruire l'auteur du mémoire de ce qui s'était passé, lui fit dire en même temps de ne pas la venir voir jusqu'à nouvel ordre. Cette nouvelle le frappa vivement. Il craignit d'avoir déplu à un prince dont il avait reçu tant de marques de bonté. Il ne s'occupa plus que d'idées tristes et quelque temps après il fut attaqué d'une fièvre assez violente que les médecins firent passer à force de quinquina. Il se croyait guéri, lorsqu'il lui perça à la région du foie une espèce d'abcès qui jetait de temps en temps quelques matières. Les médecins lui dirent que ce n'était rien. Il y fit moins d'attention et retourna à Versailles, qui ne lui parut plus le même séjour, parce qu'il n'avait plus la liberté d'y voir Mme de Maintenon.

Louis continue quelques pages plus loin (p. 284), et raconte, pour compléter ce qu'il vient de dire, l'incident suivant.

Ses inquiétudes augmentèrent par le chagrin de ne plus voir Mme de Maintenon à laquelle il était sincèrement attaché. Elle avait aussi une grande envie de lui parler. Mais comme il ne lui était plus permis de le recevoir chez elle, l'ayant aperçu un jour, dans le jardin de Versailles, elle s'écarta dans une allée pour qu'il put l'y rejoindre. Sitôt qu'il fut près d'elle, elle lui dit :

— Que craignez-vous ? C'est moi qui suis cause de votre malheur, il est de mon intérêt et de mon honneur de réparer ce que j'ai fait. Votre fortune devient la mienne. Laissez passer ce nuage, je ramènerai le beau temps.

— Non, non ! madame, répondit-il, vous ne le ramènerez jamais pour moi.

— Et pourquoi, répondit-elle, avez-vous une pareille pensée ? Doutez-vous de mon cœur ou de mon crédit ?

Il lui répondit :

— Je sais, madame, quel est votre crédit et je sais quelles bontés vous avez pour moi. Mais j'ai une tante qui m'aime d'une façon bien différente. Cette sainte fille demande tous les jours à Dieu pour moi des disgrâces, des humiliations, des sujets de pénitence ; et elle aura plus de crédit que vous.

Dans le moment qu'il parlait, on entendit le bruit d'une calèche :

— C'est le roi qui se promène s'écria, Mme de Maintenon. Cachez vous.

Il se sauva dans un bosquet.

. . . . . .

C'est précis, on croirait qu'un sténographe était là pour recueillir les paroles prononcées par les deux célèbres interlocuteurs

A l'appui du récit de Louis, on cite comme preuve irrécusable une lettre même de Jean Racine, adressée à Mme de Maintenon le 4 mars 1698, et que nous rapporterons tout-à-l'heure.

Ainsi étayée, cette légende fit son chemin, se répandit partout, s'établit solidement et eut un succès complet. Tous les cœurs sensibles s'apitoyèrent jusqu'à nos jours sur la disgrâce imméritée du poète !... On ne trouvait pas de termes assez sévères pour blâmer la rigueur de Louis XIV, ce monarque absolu qui ne pouvait souffrir la plus légère contradiction.

Nous en sommes fâché pour la légende, mais la disgrâce de Racine nous semble apocryphe, nous pensons

que jamais le poète n'a encouru la colère ou les reproches du roi.

Nous allons chercher la preuve de ce que nous avançons.

D'abord la lettre de 1698, que l'on prend pour base irrécusable, a pour motif principal une demande en dégrèvement d'impôt, ce que l'on appellerait aujourd'hui une pétition en décharge de contribution.

Racine avait acheté, en février 1696, un office de secrétaire du roi. Toutes les charges ayant été frappées d'une taxe assez onéreuse, l'auteur d'Athalie écrivit à Mme de Maintenon et la pria d'intercéder en sa faveur pour obtenir la dispense de payer. Il se fait pauvre et humble, mais ne tient pas le langage d'un homme disgracié.

Voici, au surplus, la lettre entière qui nous a été conservée par Louis Racine :

Marly, le 4 mars 1698.

MADAME,

J'avais pris le parti de vous écrire au sujet de la taxe qui a si fort dérangé mes petites affaires. Mais n'étant pas content de ma lettre, j'avais dressé un mémoire que M. le maréchal de Noailles s'offrit généreusement de vous remettre entre les mains... Voilà tout naturellement, comme je me suis conduit dans cette affaire, mais j'*apprends* que j'en ai une autre bien plus terrible sur les bras...

(Quelle est cette affaire terrible? Ce ne peut être sa disgrâce, causée par le mémoire remis à Mme de Maintenon, il aurait dû l'apprendre depuis plus d'un an, puisque, d'après Louis, cette dame lui avait fait part immédiatement du mécontentement du roi, et il avoue lui-même qu'il ne fait que l'apprendre. Qu'est-ce donc alors? De faux rapports sans doute sur la sincérité de ses sentiments religieux; mais continuons, la lettre nous édifiera complètement sur ce point.)

Je vous avoue que, lorsque je faisais chanter dans *Esther : Rois chassez la Calomnie,*

Je ne m'attendais pas que je serais moi-même un jour attaqué par la calomnie. Ayez la bonté de vous souvenir, madame, combien de fois vous avez dit que la meilleure qualité que vous trouviez en moi, c'était une soumission d'enfant pour tout ce que l'Église croit et ordonne, même dans les plus petites choses ; j'ai fait par votre ordre plus de 3,000 vers sur des sujets de piété. J'y ai parlé assurément de l'abondance de mon cœur et j'y ai mis tous les sentiments dont j'étais le plus rempli. Vous est-il jamais revenu qu'on y ait trouvé un seul endroit qui approchât de l'erreur ?...

Pour la cabale, qui est-ce qui n'en peut point être accusé, si on en accuse un homme aussi dévoué au roi que le suis, un homme qui passe sa vie à penser au roi, à s'informer des grandes actions du roi et à inspirer aux autres les sentiments d'amour et d'admiration qu'il a pour le roi ? J'ose dire que les seigneurs m'ont plus recherché que je ne les recherchais moi-même ; mais dans quelque compagnie que je me sois trouvé, Dieu m'a fait la grâce de ne rougir jamais, ni du roi ni de l'Evangile. Il y a des témoins encore vivants, qui pourront dire avec quel zèle, on m'a vu souvent combattre de petits chagrins qui naissent quelquefois dans l'esprit des gens que le roi a le plus comblés de ses grâces. Hé quoi, madame, avec quelle conscience pourrais-je déposer à la postérité que ce grand prince n'admettait point les faux rapports contre les personnes qui lui étaient le plus inconnues s'il faut que je fasse moi-même une si triste expérience du contraire ? Mais, je sais ce qui a pu donner lieu à cette accusation. J'ai une tante qui est supérieure de Port-Royal et à laquelle je crois avoir des obligations infinies. C'est elle qui m'apprit à connaître Dieu dans mon enfance et c'est elle aussi dont Dieu s'est servi, pour me retirer de l'égarement et des misères, où j'ai été engagé pendant quinze années... Elle m'a demandé, dans quelqu'occasion, mes services. Pouvais-je, sans être le dernier des hommes, lui refuser mes petits secours ? Mais à qui est-ce que, je m'adressai pour le secourir ? J'allai trouver le père de la Chaise qui paraît très-content de ma franchise, et m'assura, en m'em-

brassant qu'il serait, toute sa vie, mon serviteur et mon ami...? Du reste, je puis vous protester devant Dieu, que je ne connais ni ne fréquente aucun homme qui soit suspect de la moindre nouveauté. Je passe la vie le plus retiré que je puis dans ma famille et ne suis, pour ainsi dire, dans le monde, que lorsque je suis à Marly. Je vous assure, madame, que l'état où je me trouve est très-digne de la compassion que je vous ai toujours vue pour les malheureux. Je suis privé de l'honneur de vous voir. Je n'ose presque plus compter sur votre protection qui est pourtant la seule que j'aie taché de mériter. Je cherchais du moins ma consolation dans mon travail, mais jugez quelle amertume doit jeter sur ce travail la pensée que ce même grand prince, dont je suis continuellement occupé me regarde peut-être comme un homme plus *digne sa colère que de ses bontés.*

Je suis avec un profond respect, etc.

RACINE.

N'y a-t-il pas une contradiction entre les faits du mémoire et les réflexions dont Louis Racine fait suivre la lettre de son père à Mme de Maintenon.

Cette lettre, dit Louis, quoique bien écrite ne fut point approuvée de tous ses amis. Quelques-uns lui représentèrent qu'il y annonçait des frayeurs qu'il ne devait point avoir et qu'il se justifiait lorsqu'il n'était même pas soupçonné.

Et il ajoute :

Et de quoi soupçonner en effet un homme qui marche par des voies si unies?

Eh bien! si Racine ne devait pas avoir de frayeur, s'il n'était même pas soupçonné, ne peut-on en conclure que la disgrâce n'existait pas?

La présentation du mémoire, l'observation assez sévère du roi, l'ordre de ne plus voir Mme de Maintenon, l'aventure du bosquet. tout cela ne se trouve-t-il pas singulièrement amoindri? On s'est même demandé si tout cela n'était pas imaginaire.

Le mémoire, qu'est-il devenu ? où en sont les traces ? a-t-il été brulé, anéanti par le roi ?

Personne ne l'a vu. A-t-il même jamais été fait ? Il semble qu'un travail de cette importance, destiné au roi, commandé par Mme de Maintenon, n'aurait pas dû être entièrement perdu. Racine, dans ses papiers, aurait dû en conserver, sinon peut-être une copie, du moins un brouillon, un canevas, des notes, quelque chose enfin qui en prouvât l'existence.

Consultons maintenant les historiens spéciaux qui se sont occupés de Racine.

Après avoir rapporté le passage de Louis Racine, que nous venons de citer, M. le duc de Noailles, dans son ouvrage sur la vie de Mme de Maintenon, IV, p. 638, fait les réflexions ci-après :

Il se peut que qu'il y ait du vrai dans ce récit, mais malgré l'autorité dont il émane, nous doutons fort que les circonstances en soient exactes ; que l'aventure du bosquet, la défense de voir Mme de Maintenon et les paroles mises dans sa bouche soient bien conformes à la vérité. Cela du moins est très-peu vraisemblable. Il faut qu'on sache d'abord que Louis Racine, né le 6 novembre 1692, n'avait que 6 ans 1/2 quand son père mourût, que par conséquent ce n'est pas de lui qu'il tenait ces détails. Peut-être même a-t-il lui-même confondu le mémoire dont il s'agit avec un autre mémoire remis à la même époque par Racine à Mme de Maintenon pour qu'elle le présentât au roi et qu'elle obtint pour lui d'être relevé d'une taxe qu'on venait d'imposer sur différentes charges dont la sienne ferait partie.

Il ne put obtenir la faveur qu'il sollicitait et Racine, sensible à ce refus, crût y voir un refroidissement du roi à son égard.

Un savant auteur, James Gordon, qui a étudié à fond cette question, regarde la disgrâce de Racine comme une vieille fable :

Il faut, dit-il, faire justice de cette anecdote controuvée, lieu commun qui passe aujourd'hui pour vérité acquise à l'histoire et qu'on retrouve toutes les fois que l'occasion se présente d'écrire une phrase à effet sur l'orgueil du grand roi ou sur la faiblesse du grand poëte.

Ed. Fournier (*Esprit dans l'Histoire*, page 279), affirme :

Ce ne fut pas un mécontentement de Louis XVI qui causa la mort du poëte. Il y avait eu entre Racine et le roi un peu de froid, mais qui n'a point duré et dont le poëte tout sensible qu'il fut, n'avait pu s'affecter jusqu'à en mourir de douleur.

Lock, dans *l'Ami de la Maison*, t. 2, p. 239, adopte cette même opinion.

En admettant, dit encore M. de Noailles, même comme vrai le fait du mémoire sur la misère du peuple, l'humeur qu'en put avoir le roi fut assurément bien passagère et la disgrâce, si disgrâce il y eût, fut de bien courte durée, et, en effet, ni le mémoire, ni la disgrâce, ni même le chagrin n'ont laissé de traces dans les nombreuses lettres qu'il écrivit à son fils pendant les dernières années de sa vie, lettres intimes, confidentielles, pleines d'épanchement et des plus petits détails de famille.

Afin de compléter nos recherches et d'épuiser pour ainsi dire toutes les preuves, nous avons consulté même les lettres inédites de Racine, publiées récemment par son arrière petit neveu, M. de la Roque.

Dans la préface, l'honorable descendant du poète croit devoir adopter le récit assez romanesque de Louis Racine, mais il ne s'appuie sur aucun document, et il n'en est aucunement question dans les lettres.

Cependant, il en est de toutes intimes et qui sont

(1) Une vieille fable, *Athenæum français* n° 32, t. 1. p. 751.

postérieures à l'époque de la remise du fameux mémoire.

La 22e est du 24 mai 1697.

La 23e, du 8 septembre 1697, est adressée à sa sœur Mme Rivière, de la Ferté-Milon.

La 24e, du 22 février 1698, à son beau-frère, M. Rivière.

Css lettres n'en contiennent pas un mot.

Dans une autre du 16 janvier 1697 (p· 310), il écrit à sa sœur :

Je suis fâché de l'argent qu'on vous a encore nouvellement fait payer au grenier à sel. Il faut espérer que la paix, qu'on croit qui se fera bientôt mettre fin à toutes ces taxes qui reviennent si souvent.

En note à cette dernière lettre, M. de la Roque ajoute : — « on entrevoit ici quelque trace des sentiments qui à cette époque même inspirèrent à Racine ce mémoire, cause de la disgrâce. »

Nous n'y voyons rien touchant le mémoire, mais simplement une plainte amère, à raison de la taxe qui le frappait lui-même, ainsi que son beau-frère.

Assurément, ajoute encore M. de Noailles, si l'anecdote dudit mémoire et du bosquet de Versailles eût été véritable ou même eût circulé alors, elle n'eût pas échappé à Saint-Simon qui n'en dit pas un mot et qui cependant parle aussi de la disgrâce de Racine, mais lui donne une tout autre cause.

C'est la deuxième des versions dont nous avons parlé, et voici dans quels termes la raconte le duc de Saint-Simon :

Un soir que Racine était entre le roi et Mme de Maintenon, chez elle, la conversation tomba sur le théâtre. Le roi s'informa des pièces et des acteurs et demanda à Racine pourquoi, à ce qu'il entendait dire, la comédie était si fort tombée de ce qu'il l'avait vue autrefois. Racine lui en donna

plusieurs raisons et surtout, parce que faute d'auteurs et de bonnes pièces nouvelles, les comédiens en donnaient d'anciennes et entre autres ces pièces de Scarron qui ne valaient rien et rebutaient tout le monde. A ce mot la pauvre veuve rougit d'entendre prononcer ce nom devant le successeur.

— Le roi s'embarrassa, le silence qui se fit tout à coup réveilla le malheureux Racine qui vit le puits dans lequel sa funeste distraction venait de le précipiter. Il demeura le plus confondu des trois sans plus oser lever les yeux ni ouvrir la bouche... La fin fut que le roi renvoya Racine, disant qu'il allait travailler... Oncques depuis le roi ni Mme de Maintenon ne parlèrent à Racine ni même le regardèrent. Il en conçut un si profond chagrin qu'il en tomba en langueur et ne vécut pas deux ans depuis (1).

Comment Saint-Simon a-t-il connu ces détails? En supposant même que la scène fut exacte, aucun des personnages n'avait intérêt à la divulguer. Comment serait-elle parvenue aux oreilles de Saint-Simon? Il n'était point là pour écouter la conversation, et on peut la mettre en doute : Racine, le principal intéressé, n'en parle nulle part, jamais il n'y fait la moindre allusion.

Ce récit n'est bien plutôt qu'une invention du duc qui cherchait évidemment tous les bruits plus ou moins scandaleux, plus ou moins malveillants, touchant Mme de Maintenon qu'il ne pouvait souffrir.

Nous pensons que Saint-Simon, en recueillant ce trait, a commis une erreur, et une erreur qu'il nous importe de relever; en effet, le propos offensant sur Scarron a été tenu, mais par Boileau et non par Racine.

Il n'y a rien d'étonnant alors à ce que le duc, entendant raconter cette piquante histoire, n'ait joui de la confusion de Mme de Maintenon et n'ait attaché d'importance qu'à cette confusion qu'il rapporte avec

(1) Saint-Simon, t. IV, ch. 66.

plaisir, en appuyant même, en l'accroissant autant qu'il le pouvait. Pour lui, le reste importait peu ; il a confondu Racine avec Boileau, et c'était facile puisque tous deux étaient présents.

Voici, au surplus, comment Louis Racine raconte le fait :

Mon père et Boileau s'entretenaient un jour avec Mme de Maintenon de la poésie et Boileau déclamant contre la poésie burlesque qui avait régné autrefois dit dans sa colère : « Heureusement que ce misérable goût est passé, et on ne lit plus Scarron même dans les provinces. » — Son ami chercha promptement un autre sujet de conversation et lui dit quand il fut seul avec lui : — Pourquoi parlez-vous devant elle de Scarron ? Ignorez-vous l'intérêt qu'elle y prend ?

— Hélas ! non, reprit Boileau, mais c'est toujours la première chose que j'oublie quand je la vois.

« Malgré la remontrance de son ami, il eût encore la même distraction au lever du roi. On y parlait de la mort du comédien Poisson : c'est une perte, dit le roi, il était bon comédien. — Oui répondit Boileau, pour faire un don Japhet. Il ne brillait que dans ces misérables pièces de Scarron. » Mon père lui fit signe de se taire et lui dit en particulier : — « Je ne puis donc paraître avec vous à la cour si vous êtes toujours si imprudent. » (1).

Voilà, comme le fait remarquer M. de Noailles, le trait que Saint-Simon a travesti dans la scène tragique et grotesque dont il nous présente le tableau aux dépens de Mme de Maintenon.

En effet, Racine n'aurait point commis la sottise qu'il reprochait à Boileau d'avoir faite. Il ne faut pas donner à Racine les distractions du bonhomme Lafontaine.

(1) L. Racine, Mémoire sur la vie de Jean Racine, p. 108.

En résumé, que conclure de ce que nous venons de dire ?

Les deux versions, celle de Louis Racine et celle de Saint-Simon, se combattent l'une par l'autre.

L'anecdote de Saint-Simon est controuvée et l'aventure du mémoire ne nous paraît pas mieux établie.

Mais, objectera-t-on, Louis devait être mieux informé lorsqu'il écrivit la *Vie de Jean Racine*, il avait ses papiers de famille et pouvait invoquer ses souvenirs personnels et ceux qu'il tenait de son père.

Cette objection n'est que spécieuse et nous allons en discuter la valeur.

Sans doute Louis Racine, dans cet ouvrage, a fait preuve d'un grand respect pour la mémoire de son père, il a écrit des pages charmantes, véritable monument d'amour filial, et à cause de cela on les lit toujours avec plaisir.

Mais on y a relevé un certain nombre d'erreurs matérielles que nous n'avons pas à signaler en ce moment.

Or, Louis a pu se tromper aussi bien dans la circonstance de la disgrâce que dans d'autres qui ont été constatées ailleurs.

Et ici cette erreur peut facilement s'expliquer sans nuire en rien à a renommée ni à la délicatesse de l'auteur.

D'abord il n'avait que six ans et demi lorsque son père mourut, comme nous l'avons déjà dit, par conséquent les confidences paternelles lui ont fait complètetement défaut.

Il dit lui-même, dans les *Mémoires sur la Vie de Jean Racine* (p. 4,) « Je ne faisais guère que de naître quand il mourût et ma mémoioe ne peut me rappeler que ses caresses. »

Sa mère ne pouvait pas beaucoup le renseigner non plus ; pieuse et bonne, cette mère de famille ne s'occu-

pait que de son intérieur ; elle poussait l'indifférence des choses mondaines jusqu'à ne iamais vouloir lire les chefs-d'œuvre de son mari, elle n'en connaissait même pas les titres et bornait sa gloire à élever chrétiennement ses sept enfants.

Restent les papiers de famille. Mais nous avons vu que les lettres les plus confidentielles de Racine sont muettes sur sa disgrâce.

Enfin Boileau, dira-t-on, a pu lui faire des confidences.

Cela est possible, mais on peut encore émettre un doute. Boileau survécut 11 ans à Jean Racine. « Ce furent, dit Louis, onze années d'infirmités et de retraite. » Il recevait Louis quelquefois. Pourtant, nous pensons que si le récit du *Mémoire sur la misère du Peuple* avait été raconté par Boileau, Louis l'aurait dit. C'était une source sûre qu'il n'eut pas oubliée, et il n'en parle pas. Cependant, en d'autres endroits moins importants, il n'oublie pas de citer ses preuves, de donner des pièces justificatives. Il cite même (p. 78,) la copie textuelle de l'ordre de Colbert de 1668, accordant une gratification de 2.000 liv. au poète.

Ce témoignage de Boileau manque donc à Louis Racine. Ce dernier, dans la préface de son poême de la *Grâce*, l'avoue lui-même en ces termes :

> Je puis dire de Boileau ce qu'Ovide dit de Virgile : *Virgilium vidi tantum*. Je n'ai fait que le voir et je n'étais pas en âge de mettre à profit la conversation d'un pareil maître.

D'un autre côté, Boileau est mort en 1710, et ce n'est qu'en 1747, 37 ans après, que Louis écrivit ses *Mémoires sur la Vie et les Ouvrages de Jean Racine*.

Cet intervalle de temps a dû nécessairement affaiblir les souvenirs du fils et, sans mettre en doute sa bonne foi, a bien pu lui faire commettre une erreur à propos d'un fait, important il est vrai, mais qui ne s'appuie sur

aucun autre document qu'un souvenir vague peut-être et déjà si ancien.

On conviendra qu'il est assez singulier qu'un fait comme celui-là, la disgrâce d'un poète aimé et célèbre, n'ait été connu que par la révélation qui en a été faite par le fils, environ 60 ans après la mort de celui qui en fut l'objet et que les contemporains, Dangeau, Boileau, Mme de Maintenon, tous ceux, enfin, qui auraient dû en entendre parler, gardent sur cet évènement un silence complet.

Seul, Saint-Simon en parle, et nous avons vu comment.

Il nous semble que dans une cour comme celle de Louis XIV, la disgrâce du poète, si elle eût été réelle, n'aurait pu passer inaperçue.

Dans sa lettre à Mme de Maintenon, du 4 mars 1698, sauf dans la dernière phrase, Racine ne fait aucune allusion à sa prétendue disgrâce, et encore, la phrase soulignée n'est peut être,qu'une humilité exagérée, dans le but d'attendrir sa protectrice et d'obtenir plus facilement ce qu'il demandait.

Ce n'est pas tout, la vie même de Racine, avant et après cette lettre, vient aussi démentir la disgrâce qu'il aurait encourue.

En effet, celui qui est disgrâcié ne fréquente plus la cour.

Or, Racine n'a jamais cessé d'y aller; il faisait partie de tous les voyages, à Marly et à Fontainebleau.

Il écrit à son fils aîné, le 24 juillet 1698 :

Je ne crois pas que je fasse le voyage de Compiègne, ayant vu assez de troupes et de campements en ma vie pour n'être pas tenté de voir celui-là. Je me réserverai pour le voyage de Fontainebleau...

Le 1er août, il écrit au même :

J'ai résolu de ne point aller à Compiègne, où je n'aurais

guère le temps de faire *ma cour ;* le roi sera toujours à cheval et je n'y serais jamais.

Ainsi tombe, par l'affirmation de Jean Racine lui-même, cette assertion de Louis Racine, son fils, que l'auteur *d'Athalie* « avait peu d'empressement de se montrer à la cour, parce qu'il n'y paraissait plus avec cet air de contentement qu'il avait toujours eu.... Qu'il n'avait plus d'autre plaisir que celui de mener une vie retirée dans son ménage et de s'y dissiper avec ses enfants. »

Donc, Racine continue d'aller à Versailles, de faire sa cour au roi et à Mme de Maintenon, et il est si peu disgrâcié, que Louis XIV lui donne un appartement dans son palais même, appartement somptueux qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée le 31 avril 1699.

Ce n'est qu'après la mort du poète qu'on donne son appartement à une princesse du sang.

Le roi, dit Danjeau, 27 octobre 1699, a donné à la petite mademoiselle de Charolais le logement dans le château qu'avait Racine.

Souvent le soir, quand le roi ne dormait pas, Racine était appelé et lui lisait la vie des hommes illustres de Plutarque.

Nous pourrions multiplier nos citations. A quoi bon ?

Tout ce que nous avons dit suffit à prouver que Racine a toujours été en faveur à la cour, qu'il voyait souvent le roi, que par conséquent, la disgrâce, l'interdiction de voir Mme de Maintenon, le chagrin de Racine, etc., ne nous paraissent que des anecdotes sans valeur.

Bientôt le grand poète tombe malade : le souverain s'intéresse toujours à lui et fait fréquemment demander de ses nouvelles.

Dangeau écrit le 15 avril 1699 :

Racine est à l'extrémité ; on n'en espère plus rien. Il est fort regretté par les courtisans, le roi même paraît affligé de l'état où il est et s'en informe avec beaucoup de bonté.

Sa Majesté, dit Perrault (hommes illustres) envoya très-souvent savoir de ses nouvelles pendant sa maladie.

Il meurt, et le lendemain de son décès le roi ne cache pas son chagrin et dit à Boileau :

— Despréaux, nous avons perdu, vous et moi, à la mort de Racine.

La faveur du roi continua à s'étendre sur la famille du grand homme que la France venait de perdre; nous le voyons accorder à la veuve et aux enfants de Racine une pension de 2.000 livres.

Nous avons établi que, dans aucune de ses lettres intimes, Racine ne parle de sa disgrâce, ce qu'il aurait fait certainement si elle eut été réelle, si elle l'eut préoccupé vivement, si enfin elle eut été la cause de sa mort.

A ce propros, nous citerons une dernière fois M de Noailles (IV, p, 640) :

S'il y eut un nuage entre Racine et le Roi, dit-il, il fut très passager et la cause en fut, non le pretendu mémoire sur la misère du peuple, ni celui relatif à la taxe, mais un soupçon de jansénisme venu de quelque rapport fait au Roi et d'une plus grande fréquentation de Port-Royal.

C'est ce qui paraît bien par la lettre du 4 mars 1698, à Mme de Maintenon, où il cherche à se justifier de l'accusation de Jansénisme, qu'il regardait évidemment comme le seul grief que l'on eût contre lui.

Aussi pourrait-on croire que Voltaire avait raison en donnant une troisième version sur la mort de Racine.

Dans une lettre qu'il écrivait à la Harpe, le 27 janvier 1773, Voltaire dit :

Racine mourut parce que les jésuites avaient dit au roi qu'il était janséniste.

La douloureuse épitre de Racine semble justifier cette assertion.

Mais voici qu'un auteur moderne, un chercheur érudit, M. Edouard Fournier, vient aussi combattre l'opinion du philosophe de Ferney et affirme sans hésiter :

Et de deux ! une erreur, à ce qu'il paraît ne suffisait pas.

Il aurait pu dire : — Et de trois !

Un historien, M. C. Gaillardin dans son histoire de Louis XIV, dont le 6e volume est paru en 1876, et qui fait autorité à cause de ses consciencieuses recherches (cet ouvrage a obtenu en 1875 et 1876, le grand prix Gobert, à l'Académie française), va encore plus loin au sujet de la prétendue disgrâce de Racine.

Nous lisons en effet (tome 6, page 3, en note), sur le point qui nous occupe :

On s'est complu à faire de Racine une victime de son dévouement au bien public et d'une disgrâce capricieuse du roi. Selon la tradition, Racine avait rédigé un mémoire éloquent sur les souffrances du peuple et Louis XIV mécontent que le poëte prétendit se faire homme d'État, l'aurait pour toujours écarté de sa vue. Ni l'une ni l'autre assertion n'est vraie :

Le prétendu mémoire pour le peuple était une réclamation personnelle et, si l'on veut, quelque peu égoïste. Racine était trésorier de France à Moulins, beaucoup moins pour en remplir les fonctions que pour en toucher les revenus. Tous les ans même, par la faveur du prince de Condé, il recevait quittance de la Paulette (1), sans payer ce droit. Après la

(1) La *paulette* était un impôt prélevé sur les charges de judicature ; il fut établi par Sully en 1604, sous le nom de *droit annuel*. Pour devenir propriétaire de leurs offices, les magistrats devaient payer chaque année le soixantième du prix de leur charge. Le premier qui paya cet impôt fut le financier Paulet ; d'où lui est venu le nom « *la paulette.* »

paix de Ryswick, il fut compris, dans une mesure commune à tous les officiers de finances, qui leur demandait un sacrifice pour le service du roi et taxé à 10,000 livres selon les uns, à 4,000, selon les autres. Cette taxe dérangea *fort ses petites affaires*, comme il l'écrivait à Mme de Maintenon (4 mars 1698). Il rédige un mémoire qu'il confie au maréchal de Noailles et que celui-ci fit remettre au roi par l'archevêque de Paris, son frère. Au bout de quelques jours, impatienté de ne pas recevoir de réponse, il fit agir la comtesse de Grammont auprès de Mme de Maintenon, dans l'espérance que celle ci agirait auprès du roi ; c'est encore lui qui le raconte. C'était beaucoup d'insistance et au moins assez pour indisposer Louis XIV.

Joint à cela l'accusation de jansénisme. Il n'en faut pas plus pour amener « un refroidissement qui, pendant quelques jours, priva Racine de voir le roi et même Mme de Maintenon. Il dépeint lui-même dans la lettre citée le chagrin qu'il en ressentit ; mais l'épreuve ne dura pas. »

Voilà, dit en terminant M. Gaillardin, voilà, tirée de la correspondance même de Racine, la véritable histoire de cette disgrâce. Il semble difficile, devant ces faits positifs, de soutenir encore le roman ou le mélodrame populaire.

M. Feuillet de Conches, dans les notes dont il accompagne le journal de Dangeau, dit à ce sujet, à la date du 15 mars 1699 (tome 7, page 47,) :

La lettre (du 15 mars 1698), est le prétendu mémoire sur la misère du peuple, mémoire qui aurait été la cause de sa disgrâce.

Cette lettre à Mme de Maintenon nous donne toute la vérite sur cette affaire... La longue et chaleureuse défense de Racine contre l'accusation de jansénisme atteste que telle était la cause unique du mécontentement passager de Louis XIV, Racine avait écrit une lettre à Mme de Maintenon, au sujet de la taxe de sa charge.

N'étant pas content, de ma lettre, dit-il, j'avais simplement dressé un *mémoire*, etc

L'archevêque de Paris, M. de Noailles, soupçonné de jansénisme avait été chargé, par son frère le maréchal, du mé-

moire de Racine. Il n'en fallut pas davantage pour le faire soupçonner de jansénisme, comme il le dit dans sa lettre. Voilà la vérité sur cette disgrâce

La lettre de Racine le justifia ; elle est du 13 février ; le 27 de ce mois, il alla à Versailles, demanda au roi d'être du prochain Marly et le roi lui accorda cette insigne faveur.

Quant au chagrin d'avoir été disgrâcié, chagrin si violent qu'il a tué Racine, tout cela est aussi faux que la disgrâce elle-même.

L'auteur rappelle les lettres de Racine, imprimées partout, ne contenant pas trace de chagrin ou de désespoir, mais pleines des marques les plus signalées de la faveur royale.

En juin il est question de faire son fils aîné, Jean-Baptiste, gentilhomme de la manche de Mgr le duc de Bourgogne.

On le voit, les auteurs modernes les plus sérieux mettent en doute non seulement le *Mémoire sur la misère du Peuple*, mais aussi la disgrâce même.

Pénétrons encore plus avant dans la question et examinons là sous toutes ses faces.

Allant plus loin que M. de Noailles, M. Edouard Fournier, de même que M. Feuillet de Conches, dément la disgrâce, pour quelque cause que ce soit, et s'appuyant sur la dissertation de M. James Gordon, que nous avons citée plus haut (une vieille fable), sur un article de M. Avenel, publié dans le *Journal des Savants*, en décembre 1861, M. Edouard Fournier soutient hardiment :

Une maladie des plus graves, bien plus que l'ennui exagéré d'une disgrâce imaginaire, fut la cause de la fin de Racine.

Mais, dira t-on, quoi donc a pu altérer la santé du poète et le faire mourir jeune encore ?

Nous trouvons dans les travaux de MM. James Gor-

don et Feuillet de Conches (note du *Journal de Dangeau*.) une réponse concluante :

La correspondance prouve que dès le milieu d'avril 1698, sa santé se dérangea par suite d'une violente émotion. Le jour de Pâques, la fille de Racine avait été frappée subitement d'une congestion et le pauvre père avait tenu pendant plus d'une heure dans ses bras, une fille qu'il chérissait, inanimée et sans pouvoir la rappeler à la vie.

On comprend que cela suffit pour ébranler un homme, si robuste qu'il soit, et Racine, dont on connaît l'exquise sensibilité, a dû en être très-douloureusement affecté.

Quelques jours après (le 25 avril), il donnait ainsi à son fils des nouvelles de l'état de sa santé :

J'ai été fort incommodé depuis la dernière lettre que je vous ai écrite (le 14), ayant eu plusieurs petits maux dont il n'y avait pas un seul de dangereux, mais qui étaient tous assez douloureux pour m'empêcher de dormir la nuit et de m'appliquer durant le jour... Cela a donné occasion à votre mère et à mes meilleurs amis de m'insulter sur la paresse que j'avais depuis si longtemps à me faire des remèdes.

A cette époque il plaisantait sur sa maladie qu'il ne jugeait pas sérieuse, et ne voulait pas se soigner. Il eut tort, certainement, puisque le mal fit des progrès et le conduisit au tombeau. — Mais on ne voit pas dans tout cela l'indice d'un chagrin qu'il n'aurait pu s'empêcher de formuler s'il eut été réellement en disgrâce

Nous terminerons ici cette étude.

D'après ce que nous venons de voir il nous paraît péremptoirement démontré :

Que Racine n'a pas écrit de *Mémoire sur les misères du Peuple ;*

Que ce mémoire, n'ayant jamais existé, n'a pu être cause d'une disgrâce ;

Que Racine n'a même jamais été disgracié, puisque, sans interruption, il a toujours été à la cour de Louis XIV ;

Que par conséquent sa mort ne peut être attribuée au chagrin d'avoir déplu au roi ;

Que, par suite encore, les trois versions données par Louis Racine, Saint-Simon et Voltaire, se combattant l'une par l'autre, ne sont exactes ni l'une ni l'autre.

Nous avons pensé qu'il ne s rait pas sans int rêt de faire part à la Société Archéologique de Soissons du résultat de nos recherches, de mettre sous vos yeux les pièces mêmes, afin d'appeler ainsi, ne fut-ce qu'un instant, votre attention sur le sublime poete tragique qui porta si haut la gloire littéraire de la France et que nous nous honorons tous de compter parmi nos compatriotes.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, De la Prairie.

Le Secrétaire, l'abbé Pécheur

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

QUATRIÈME SÉANCE.

Lundi 9 Avril 1877.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° Les cinq premiers volumes de la *Société des sciences et arts* de Vitry-le-Français, du 19 février 1861 au 10 octobre 1872 qui manquaient à la collection de la Société de Soissons.

2° *Bulletin de la Société d'Agriculture, sciences et arts* de Poligny (Jura) 17e année, nos 10 et 11 octobre et novembre.

3° L'agriculteur du Centre; *Bulletin de la Société d'agriculture des sciences et arts* de la Haute-Vienne, t. 16 et 17e de la troisième série.

4° Société des antiquaires de la Morinie. — *Bulletin historique,* 25e année, 10e d'octobre à décembre 1876.

5° *Romania*, janvier 1877.

6° *Annales de l'Académie ethnographique* de la Gironde, 1re année, 1877.

7° L'*Investigateur,* 43e année, septembre, octobre, novembre, décembre 1876 et janvier-février 1877.

8° *Revues des Sociétés savantes,* 6e série, t. 3, mai-juin 1876.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Sur la proposition de M. le Président, la Compagnie examine les questionnaires du ministère des beaux-arts relatifs à la confection d'un état des objets d'art que possède la France et qui se trouvent dans les musées, les bibliothèques, les églises et même chez les particuliers. Après une discussion sérieuse on a pris des mesures pour donner la nomenclature de ceux qui existent dans l'arrondissement de Soissons.

MM. De la Prairie et Piette se sont chargés de la rédaction d'un questionnaire unique qui simplifierait les recherches et qui serait communiqué aux membres titulaires et aux correspondants.

M. Choron donne ensuite quelques détails sur les séances de la Sorbonne auxquelles il a assisté comme délégué de la Société, en attendant, le rapport écrit qu'il se propose de rédiger.

A cette occasion, la Société adresse des félicitations à M. Paul Laurent pour le titre d'officier d'Académie

qui lui a été conféré comme correspondant du Comité des travaux historiques

M. le Secrétaire, au nom de l'un de ses collègues, donne lecture d'un mémoire de M. Brayer Wilhem, ancien conservateur de la bibliothèque communale *sur les rues de Soissons*, mémoire qui fait partie d'une histoire manuscrite de cette ville, par le même.

Quoique es recherches de cet crivain soient de beaucoup dépassées par les renseignements nombreux que fournit aujourd'hui l'h stoire locale, elles peuvent être d'une véritable utilité pour ceux qui traiteraient ce sujet, et l'on a pu voir, par la discussion auxquelles il a donné lieu, qu'il acquerrait un sérieux intérêt en faisant mieux connaître l'antique ville de Soissons.

M. Michaux donne lecture du compte rendu qu'il a fait de l'album des objets trouvés à Caranda et à Sablonnière, par M. Frédéric Moreau.

CARANDA ET SABLONNIÈRE.

Notre honorable collègue, M. Frédéric Moreau a bien voulu faire hommage à la Société du magnifique album qu'il vient de publier sur ses découvertes aux nécropoles de Caranda et de Sablonnière.

Par leur importance, ces découvertes ont été un véritable événement dans l'archéologie et partout, en France, comme à l'étranger, les savans ont dû s'en occuper.

La Société archéologique de Soissons, l'une des premières, s'en est émue, et il y a deux ans elle choisissait Caranda et Fère-en-Tardenois, comme but de son excursion annuelle.

Ceux de ses membres qui ont pu y prendre part ont vu les nombreux spécimen de toutes sortes recueillis par M. Frédéric Moreau et se sont ainsi rendu un compte exact de l'immense variété d'armes, d'ustensiles, d'outils, de vases exhumés par l'infatigable explorateur. Le bref récit de cette excursion, publié dans notre avant dernier volume, contient une indication succincte de l'œuvre d'exhumation entreprise avec tant de zèle par M. Moreau, et donne une idée du résultat obtenu.

Nous n'y reviendrons pas.

Pour aujourd'hui, nous voulons seulement dire un mot des albums parus et donner quelques vues qui nous ont été suggérées par l'ensemble des objets trouvés et par la situation particulière de ces lieux de sépultures antiques.

La Sablonnière est située tout près de Fère-en-Tardenois, à la sortie de la ville ; elle formait une petite éminence sablonneuse, et comprenait environ trois hectares.

Un chemin fait récemment coupe ce terrain et conduit au calvaire.

Pendant deux ans qu'ont duré les fouilles, plus de 2,000 tombes ont été mises à découvert

Elles appartiennent aux populations gauloises, romaines et franques qui se sont succédées dans le pays.

Jusques et y compris la période mérovingienne, les époques précédentes s'y trouvent comprises.

Les silex ont été trouvés par milliers.

Les torques, les armes, les ornements se présentaient par centaines ; il en était de même des vases en terre rouge et noire, plusieurs avec des inscriptions particulières ; l'une de ces inscriptions est rouge sur fond rouge, chose très rare, car elles sont toujours blanches sur fond rouge, presque tous se rapprochent du type, dit de la Marne et quelques-uns ne le cèdent en rien,

pour l'ornementation, à la belle céramique de Chassemy. La période romaine on gallo-romaine est surtout très-riche en échantillons.

La verrerie offre de curieux spécimen Une sorte de bouteille porte le mot : FRALI, sans doute le nom du fabricant.

Les bijoux, quelques-uns en or, délicatement ciselés, plusieurs émaillés — preuve irréfutable que l'émail était, comme le dit M. de la Borde, connu dès la plus haute antiquité.

Les médailles et monnaies romaines, en bronze et or, peu en argent, offrent la série presque complète depuis Marc-Antoine (43 ans avant J. C.) et Auguste, jusque Justinien (565 ans après J.-C.).

Quelques monnaies gauloises.

Une planche double est consacrée à une sépulture, dont la notice donne une description entière :

« Le 27 janvier 1876, à l'extrémité est du cimetière de la Sablonnière, et à une profondeur de 0m60 à peine, on signalait une sépulture isolée et orientée vers le Levant. C'était celle d'un chef gaulois inhumé sur son char. Sa tête était entourée d'un groupe de vases en terre, de formes et de dimensions remarquables. Très-fatigués par suite de leur rapprochement du sol, ils ont été depuis habilement restaurés. Bientôt, on apercevait les cercles de fer de deux roues, placés verticalement dans des tranchées, en contre-bas, de 0m40 du fond de la fosse dans laquelle était étendu un corps, à peu près au niveau des ensevelissements ordinaires.

Ces cercles ont une largeur de 0m03, sur 0m006m d'épaisseur; le poids de la terre les avait rompus en plusieurs morceaux, mais chaque cercle est complet, et les clous qui les rattachent aux jantes sont encore adhérents.

Les roues présentent un diamètre de 0m90. Elles étaient placées de chaque côté du corps, à une distance (exactement relevée) de 1m30 l'une de l'autre.

On recueillait sur la poitrine du guerrier une forte fibule en fer, et le long de son corps plusieurs morceaux de fer de formes et grandeurs diverses que l'on croit être des crochets, des boulons et des pitons d'attelage. Quatre petites tiges rondes en fer, de 0m30 de long sur 0m015m d'épaisseur, faisaient, sans doute, partie de la caisse du char. Deux petits vases en terre, assez élégants et intacts, un couteau-poignard et deux anneaux en fer se trouvaient à la hauteur de la ceinture, côté droit au-dessous, le long de la jambe droite, une forte lance en fer, la pointe en bas. Enfin, à l'extrémité de la fosse, un mors de cheval et son filet en fer. »

Caranda est situé à 10 kilomètres de Fère, sur le territoire de la commune de Cierges.

Nous empruntons à la notice qui accompagne les albums, la description de cet endroit :

« Le lieudit porte dans le pays le nom de l'Hommée et forme l'extrémité d'un petit plateau triangulaire dont la pointe est circonscrite, au nord, par un affluent de l'Ourcq, appelé le Rû-de-Jéyeux, au sud, par cette rivière même. Au confluent de ces deux cours d'eau, c'est-à-dire à une centaine de mètres du versant ouest de l'Hommée, et un peu en contre-bas se trouve le moulin de Caranda.

« L'étendue de cette nécropole est de trois hectares environ. Une ancienne voie qu'on suppose gauloise-romaine reliait Caranda, d'une part à Fère-en-Tardenois, et de l'autre à Dormans. Puis un chemin, dit de Châtillon conduisait à l'ancien château des seigneurs de Châtillon, dominant la vallée de la Marne.

« Le cimetière de Caranda contenait 2.600 sépultures : 300 de Gaulois, 100 de Gallo-Romains et 2,200 de Francs-Mérovingiens Les corps étaient orientés de la manière suivante : les Gaulois et les Mérovingiens, la tête à l'Ouest, les pieds à l'Est, et les Gallo-Romains, la tête au Sud, les pieds au Nord. »

Bien que les fouilles des deux nécropoles n'aient pour ainsi dire pas fourni d'objets en pierre polie, ou attribue néanmoins les silex taillés de Caranda à l'âge de la pierre polie.

L'album prouve de plus la co-existence des instrumens en silex et en fer de l'époque mérovingienne, ce qui nous amène à conclure que les silex ont pu être en usage chez les Mérovingiens peut-être comme ustensiles domestiques, mais tout au moins comme pierres votives déposées dans les tombes.

Si nous jetons un coup d'œil sur l'ensemble de ces deux découvertes, nous trouvons les mêmes époques à Caranda et a Sablonnière.

L'âge de pierre est surtout largement représenté à Caranda, tandis qu'à Sablonnière c'est l'époque romaine qui tient le premier rang.

La période mérovingienne se trouve dans les deux cimetières en nombre considérable.

L'innombrable quantité de silex taillés de toutes formes prouverait à Caranda une agglomération assez importante dans les temps primitifs.

En compulsant ces planches où sont figurés de si remarquables produits de l'industrie des premiers habitants de nos contrées, nous avons été surpris de ne trouver aucun spécimen de l'âge de bronze, cette époque qui, d'après les Savants, aurait servi de transition entre l'âge de pierre et l'âge de fer.

Les sépultures de Caranda et de Sablonnière, n'ont donné aucune arme en bronze, pas une épée, pas une hâche.

Y aurait-il eu entre les deux âges de la pierre et du fer, émigration, disparition complète des habitants aux deux endroits? ce n'est guère probable.

On pourrait plutôt conclure, comme on l'a soutenu dernièrement que l'époque du bronze au lieu d'être antérieure à la découverte du fer, lui était postérieure.

Les Savants, du reste, ne divisent plus les âges préhistoriques qu'en deux grandes époques : 1° Celle antémétallique; 2° et celle métallique. (V. MM. Hostmann, Bertrand, Opert, etc.)

Si l'on n'a pas encore de preuve certaine à cet égard, on avouera au moins que c'est là déjà une forte présomption.

La période gauloise précédant la conquête de César, comprend des armes et des ornements en nombre.

Cela, pour Fère-en-Tardenois, vient à l'appui des historiens qui font remonter l'origine de cette ville bien avant l'arrivée du conquérant romain, — *Fara* était, dit-on, un des douze oppides de la *civitas suessionum*.

Les découvertes de M. Frédéric Moreau sont loin de démentir cette assertion, et viennent, au contraire, en confirmer l'existence.

Si Fère était un oppide, Caranda n'en serait-il pas également un autre ?

Pour décider cette question, il faut rechercher quelle était la population dont Caranda conservait la dépouille mortelle.

Evidemment cette population, si l'on en juge par les vestiges qu'elle a laissées, était assez importante.

Nous la trouvons nombreuse au temps celtique, décimée pendant l'occupation romaine, puis prenant une nouvel accroissement sous les Mérovingiens.

La terre nous transmet ainsi la première page, le premier chapitre de l'histoire locale. Sans doute beaucoup de points sont encore obscurs, il y a des lacunes inévitables, mais il n'en est pas moins vrai que ces débris révèlent l'origine des villages, des bourgs près desquels ils ont reposé pendant des siècles.

A Fère, le terrain exploré touche à l'ancienne voie romaine qui conduisait de Reims à Paris et aussi à la chaussée de Dormans ; il est entouré à l'est et au sud

encore aujourd'hui de gros grès qui en marquent la limite et qui devaient jadis former un cromlech.

Près de là, à 100 mètres environ, sur le bord du chemin de Coulonges, se dresse le *grès qui va boire*, pierre probablement druidique, très-curieuse par sa forme et qui, jusqu'au siècle dernier, était l'objet d'une sorte de culte. C'est là qu'au moyen-âge ou rendait la justice ; c'est là que se signaient les actes notariés.

Dans des titres de 1770, nous avons vu cette mention : — « Fait et passé sur le grès qui va boire. »

La présence d'objets mérovingiens dans le cimetière de Sablonnière suffit pour démontrer que l'on a continué les inhumations en cet endroit lors de la conquête franque et sous les rois de la première race.

A partir du IXe siècle, ce lieu de sépulture fut délaissé, comme partout et les morts furent enterrés dans l'église ou autour de ce monument.

A Caranda, nous trouvons également une voie romaine qui traverse le champ de repos, et un vrai dolmen, une allée couverte décrite et figurée dans la 2e planche de l'album. Non loin de là, sur la rive opposée de l'Ourcq, territoire de Courmont, on voyait encore du temps de Carlier, une pierre levée.

Il y a quelques années, près du moulin de Caranda qui tourne au bas de la vallée, on a recueilli des tuiles romaines à rebord et des fondations d'anciennes constructions. Etait-ce là un vestige des habitations, un reste de ce village dont Caranda était le cimetière ?

Nous ne saurions l'affirmer, quoique cela n'eut rien d'improbable.

M. Fleury pense que c'était une villa gallo-romaine. Rien ne vient confirmer cette opinion. Une villa présente souvent des débris artistiques comme des mosaïques, des fragments d'ornements, de statues, etc.

Ici, il n'y a que des tuiles ordinaires, rustiques, ce sont là les restes de constructions simples plutôt que

d'une villa luxueuse, et nous croyons que c'était tout simplement un vil age, un groupe, une station, enfin, comme il en existait souvent alors le long des grandes routes.

Sur le cadastre, nous voyons le nom de Caranda s'étendre jusque près de Sergy et comprendre tout le terrain situé sur le territoire de cette commune depuis le moulin jusqu'aux premières maisons : Ainsi, on a le bois de Caranda, le grand Caranda, le petit Caranda, etc.

Près de ces habitations passait la chaussée allant de Fère à Dormans et à Port à Binson.

Une chose remarquable, le moulin de Caranda et la nécropole sont sur le territoire de Cierge et tous les divers lieux dits qui ont conservé le nom de Caranda sur le territoire de Sergy. Cette particularité nous ferait supposer que l'agglomération ancienne devait être plus près de Sergy que de Cierge.

Ici, comme à Sablonnière, les sépultures ont continué jusqu'aux carlovingiens, époque à laquelle les inhumations ont cessé dans la nécropole habituelle, pour avoir lieu autour de l'église.

Si nous rapprochons tout ce que nous venons de dire, de ce que nous lisons dans les auteurs qui se sont occupés de l'histoire du passé, nous sommes amené à conclure que le cimetière de Caranda et les fondations antiques découvertes auprès, appartiennent ou font partie de Sergy.

En effet, au Xe siècle, Sergy était un bourg assez fort, qui portait le nom de ville.

Dans une charte de 877, Sergy est appelé *Cerciacus*.

En 1169, Henri, comte de Troyes, établit à Sergy un marché qui se tient le samedi de chaque semaine.

Malheureusement cet état prospère ne dura pas longtemps.

En 1172, « la ville de Sergy, » fut prise, pillée, détruite entièrement par Nicolas Ier de Bazoches. Cet

événement amena bien entendu la dispersion des habitants qui se réfugièrent où ils purent et la décadence du bourg.

Il n'en résulte pas moins que jusque-là Sergy fut, non pas une cité florissante, sans doute, mais un centre assez populeux, dont l'origine doit remonter aux premiers temps historiques.

Telle est du moins l'hypothèse que nous croyons devoir déduire des découvertes intéressantes faites par M. Frédéric Moreau.

En tout cas, on ne peut que le féliciter vivement de la tâche qu'il a entreprise avec tant de bonne volonté et qu'il a conduite avec tant de soin et d'intelligence. Les merveilleux résultats qu'il a obtenus seront pour lui la plus douce récompense de ses travaux.

Nous avons été heureux d'apprendre que des médailles d'or lui avaient été décernés au congrès archéologique de Senlis et à la Sorbonne. Cette distinction était certainement méritée à tous égards et parfaitement justifiée. Le splendide album que nous avons sous les yeux restera comme un monument élevé à l'archéologie et servira de modèle aux chercheurs de l'avenir.

En terminant nous devons aussi féliciter M. Pilloy, dont les dessins, si fins, si exacts, si bien réussis, si scrupuleusement exécutés, montrent les objets eux-mêmes, dans leurs formes, et dans leur couleur.

M. Moreau continue aujourd'hui ses recherches non plus dans les deux nécropoles dont nous venons de parler où tout est épuisé, mais à Arcy-Sainte-Restitue, nouvelle mine aussi féconde et non moins intéressante dont nous aurons peut-être à parler un jour.

La séance est levée à 5 heures.

Le President : De la Prairie.

Le secretaire : l'abbé Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

CINQUIÈME SÉANCE.

Lundi 7 Mai 1877.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Mémoires et documents de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. 15, 1re partie, 1875 et 2e partie 1876.

2° *Table des Annales de la Société d'agriculture, sciences et arts et de commerce du Puy*, 1876.

3° *Histoire de l'Académie de Marseille*, par M. l'abbé Dassy, 1877.

4° *Société industrielle de Saint-Quentin*, bulletin,

n° 13, décembre 1876. Statuts de la même Société, déclarée d'utilité publique par décret du 22 novembre 1876.

5° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, t. 12, 1874-1876.

6° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts* de Poligny (Jura), 17e et 18e année, 1876 et 1877, numéro du 1er janvier,

7° *Publications de l'Université royale de Norwège*, à Christiania.

8° *Jules César, ses itinéraires en Belgique d'après, les chemins anciens et les monuments*, par Peigné Delacourt, 1876.

9° *Société Linnéenne du Nord de la France*, n° 58, 1er avril 1877 (6e année, t. 3).

CORRESPONDANCE.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle la Société archéologique d'Ile-et-Vilaine, demande un échange de publications (adopté).

Et d'une autre lettre par laquelle M. Combier président de la Société académique de Laon, lui donne avis qu'il lui envoie une appréciation du 5e volume de la Société historique de Soissons (2e série).

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Férus signale à l'attention de ses collègues une *Histoire des comtes de Soissons* par M. E. de Barthélémy, laquelle est d'un vif intérêt pour la Société. Ce travail inséré dans les bulletins de la Société académique de Saint-Quentin, a été honoré d'une médaille d'or par cette savante compagnie.

M. l'abbé Corneaux offre pour le musée une figurine en argent qui a paru d'abord représenter un suisse du

XVIe siècle, mais qui doit-être un saint et peut-être un martyr. Il tient un livre d'une main et de l'autre une hallebarde, instrument de son supplice.

M. le Président donne lecture du rapport de M. Combier sur le 5e volume de la 2e série des bulletins de la Société. La Compagnie remercie M. le Président de la Société académique de Laon, de lui avoir donné cette nouvelle marque de confraternité scientifique qu'elle a accueillie avec la plus grande faveur.

M. Michaux communique à la Société la note suivante :

Une Lettre de Bossuet.

En 1685, après la mort de Mgr Charles de Bourbon, Huet, abbé d'Auny, qui était pour ainsi dire suppléant de Bossuet, comme précepteur du Dauphin, fut nommé à l'évêché de Soissons.

Bossuet s'empressa de le féliciter par la lettre suivante que nous trouvons dans une étude sur Huet, évêque d'Avranches, publiée dans le correspondant par C. Trochon :

Meaux, 13 novembre 1685.

Ce fut pour moi, Monseigneur, une agréable journée que celle où j'appris votre promotion à l'évêché de Soissons. Votre mérite reconnu, vos travaux couronnés, votre dignité augmentée, le voisinage qui vous unira à l'amitié, l'agrément du siége, la satisfaction de mon frère qui sera ravi de vivre avec vous dans tout le temps que le roi lui fera l'honneur de se servir de lui à Soissons : tout cela fait le sujet d'une joie bien vive. Je vous prie d'en être bien persuadé et de croire que je suis avec un respect et une cordialité parfaite, Monseigneur, votre très humble et très-obéissant serviteur.

† Bénigne, évêque de Meaux.

Le frère de Bossuet était intendant à Soissons.

Huet n'occupa point le siége épiscopal de cette ville. Il fut nommé plus tard à l'évêché d'Avranches et le successeur de Charles de Bourlon fut Fabio Brulard de Sillery.

La Société a cru devoir reproduire dans son bulletin cette lettre de Bossuet quoiqu'elle ne soit pas inédite par la raison qu'elle se rattache à l'histoire de Soissons, au moins dans ses détails.

M. le Président raconte à ce sujet que se trouvant à la campagne, en Bourgogne, il y a quelques années, un des prêtres les plus distingués du clergé parisien à cette époque, hôte comme lui du château de... lui dit un jour : « Votre soissonnais est un bien beau pays ; je ne l'ai pas vu, mais, je n'en doute pas d'après l'anecdote que voici et que vous ne connaissez peut-être pas.

Tout le monde sait que Huet, avant d'aller à Avranches, avait été nommé à l'évêché de Soissons. On lui demanda pourquoi, il avait refusé l'évêché de Soissons, on prétend qu'il répondit: «J'ai été visiter le pays et j'ai trouvé qu'il était trop joli pour y faire facilement son salut. »

M. De La Prairie fait ensuite la communication ci-après :

Note sur Robespierre.

Parmi les nombreux objets qui étaient réunis au Palais Bourbon à Paris et qui formaient une magnifique exposition au profit des Alsaciens et des Lorrains, se trouvait une curieuse collection de manuscrits et d'autographes, un autographe me frappa ; c'était une lettre de Robespierre, qui contenait le passage suivant :

Monsieur,

Le patriotisme est au-dessus de tout éloge, les entreprises de l'aristocratie soissonnaise contre les droits des citoyens sont un scandale pour tous les amis de la liberté.

Cette cause doit infailliblement triompher, etc.

14 février 1790.

La lettre de Robespierre parait faire allusion à des *querelles* qui s'étaient élevées entre la municipalité de l'époque et le *Club patriotique*, composé de la haute bourgeoisie de Soissons et non de l'aristocratie.

En rédigeant ces quelques lignes, je me suis rappelé une appréciation, à laquelle on ne s'attend pas, du caractère du terrible conventionnel par un de ses camarades de collège.

Au moment de la révolution, mon père habitait une petite ville de la Picardie, où se trouvait une collégiale fondée par les seigneurs du lieu, et il avait des relations de Société avec un des chanoines de la collégiale. Un jour, c'était à l'époque, où Robespierre commençait à jouer un rôle important, le chanoine, sur une question de mon père lui répondit : « J'ai fait au collège d'Arras, le camarade de Robespierre, c'était ce que l'on appelle un bon enfant. »

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, De la Prairie.
Le Secrétaire, l'abbé Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

SIXIÈME SÉANCE.

Lundi 4 Juin 1877.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Jehan le coupeur* ou *siége de Soissons en 1414*, par MM. Bigot et Michaux.

2° *Annuaire des sciences historiques*, par M. De Caix, de Saint-Aymour.

3° *Recherches sur les établissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer*, par L. Deschamps de Pas (1877). *Société des antiquaires de Morinie.*

4° *Recueil des publications de la Société nationale havraise d'études diverses* (1874-1875), années 44e et 45e.

5° *Annales de la Société historique de Château-Thierry*, année 1875.

6° *Bulletin de la Société des antiquaires de la Picardie*, année 1877, n° 1.

7° *Chevreuse, recherches historiques*, par Auguste Montié, 1876.

8° *Société linnéenne du Nord de la France*, n° 60, 1er juin 1877, 6e année, t. 3.

NOMINATION DE MEMBRES.

M. Delorme, notaire, à Soissons, M. Tisserand, juge de paix et M. Wolff, commissaire-priseur, sont nommés membres titulaires de la Société.

CORRESPONDANCE.

M. le Préfet de l'Aisne fait connaître que, sur sa proposition, Mgr l'évêque de Soissons a bien voulu adresser aux ecclésiastiques du département des recommandations ayant pour objet de faciliter aux membres des sociétés savantes qui se sont chargés de dresser l'inventaire des richesses d'art que contiennent les églises, et qu'en conséquence ils peuvent se mettre immédiatement en rapport avec eux pour commencer cet important travail.

M. le Président met en discussion l'itinéraire que suivra la Société dans son excursion de juin, elle a arrêté qu'on visiterait, le 13 juin, le Chartreuse de Bourgfontaine, le château de Passy-en-Valois, Marisy-

Sainte-Geneviève et Marisy-Saint-Mard, lieux qui ont tous un passé historique.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : De la Prairie.
Le secrétaire : l'abbé Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

SEPTIÈME SÉANCE.

Lundi 2 Juillet. 1877

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Société académique de Laon*, compte rendu des travaux de la Société (séance de février 1877), par M. Combier, président.

2° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny* (*Jura*), 18e année, 1877, n° 3, février-mars.

3° *Les monuments mégalitiques de Thimécourt près*

Luzarches (*Seine et Oise*), par M. G. Millescamps 1877).

4° *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, séance du 11 juillet 1876 au 13 mars 1877 inclu.

5° *Bulletin de la Société des sciences historiques, etc. de l'Yonne*, année 1877, 30e vol. (10e de la 2e série).

6° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. 24, 2e de la 2e série 1876.

7° *Romania* (avril 1877).

CORRESPONDANCE.

Lecture par M. le Président, d'une circulaire du ministère de l'instruction publique et des cultes, demandant des renseignements bibliographiques aux sociétés savantes des départements, sur leurs publications. Celle de Soissons a déjà fourni au ministère une nomenclature détaillée de ses travaux depuis son existence. Il est néanmoins décidé qu'elle s'empressera de répondre à la demande.

A la suite d'un entretien sur la dernière excursion archéologique du mois de juin, auquel prennent part la plupart des membres, M Piette pour en consacrer le souvenir fait passer sous les yeux de ses collègues une suite de charmants dessins, dont il avait levé les croquis avec une rapidité et une précision surprenantes. Ils ont donc revu dans toute leur exactitude plusieurs parties de ce qui existe encore de la Chartreuse de Bourfontaine, la vieille église de Marisy-Sainte-Geneviève, l'église et le donjon du prieuré de Marisy-Saint-Mard, les fossés et les murs extérieurs, et les tours du

château historique de Passy-en-Valois, son ancienne chapelle, un grand bâtiment a formes ogivales et d'autres parties du corps de logis où les excursionnistes avaient trouvé l'hospitalité la plus gracieuse.

M. De La Prairie donne une nomenclature intéressante des excursions faites dans le département de l'Aisne et dans les pays limitrophes, par la Société depuis son origine.

La Société archéologique de Soissons a été fondée, en 1847, et elle s'est réunie pour la première fois, le 10 février. Dans une de ses premières séances, elle a décidé qu'elle ferait chaque année une ou plusieurs promenades archéologiques, qui auraient pour but d'étudier les monuments si nombreux et si intéressants de notre département, de les faire connaître et contribuer, par là, à leur conservation.

La décision qu'elle avait prise a été fidèlement exécutée. Je crois, messieurs, que vous me saurez gré de mettre sous vos yeux le tableau de tous les lieux que nous avons visités dans ces promenades. dont on pourrait dire qu'elles ont té pour nous de véritables parties de plaisir et qu'elles ont contribué a entretenir la cordialité entre tous les membres de la Société.

1847. — 1re Excursion, au Mont-Notre-Dame, à Sermoise, Vasseny, Limé et Braine. Rapporteur M. l'abbé Poquet. Dessins de M. Victor Petit (2e vol., p. 43).

1847. — 2e Excursion, à Quierzy, Blérancourt, Manicamp et Vezaponin (2e vol., p. 58). Rapporteur, M. l'abbée Poquet.

1850. — 3e Excursion, au rayon d'Arlaine. Rapporteur, M. l'abbé Pêcheur. Dessins de M. Gencourt (t. 5, p. 36).

1851. — 4e Excursion, à Fère-en-Tardenois et à

Nesle. Rapporteur, M. l'abbé Poquet Dessins de M Delbarre (t. 6, p. 113).

1852 — 5e Excursion, à La Ferté-Milon, Villers-Cotterêts et Bourgfontaine.

1853. — 6e Excursion, à Pierrefonds, Saint-Jean-au-Bois, Saint Pierre-en-Chatre et Cuise-la-Motte. Rapport succinct de M. De La Prairie (8e vol., p. 10).

1854. — 7e Excursion, à Armentières, Oulchy-le-Château et Vierzy. Rapporteur, M. l'abbé Poquet (8e vol., p. 96)

1855. — 8e Excursion, à Ambleny, Laversine, Cœuvres, Valsery, Longpont. Rapporteur, M. l'abbé Poquet (p. 156, 192, vol. 9).

1856. — 9e Excursion, à Ursel, Laval, Nouvion, Presles, Vorges et Bruyères. Rapporteur, M. l'abbé Poquet (10e vol., p. 156).

1857. — 10e Excursion, à Vailly, Presles, Cys, Saint-Mard, Pont-Arcy et Vieil-Arcy. Rapporteur, M. l'abbé Pêcheur (11e vol., p. 82).

1858. — 11e Excursion, à Vasseny, Bazoches et Saint-Thibaud. Rapporteurs, MM. Poquet et Decamp (12e vol., p. 121).

1859. — 12e Excursion, à Hartennes, Grand Rozoy, Beugneux, Cramaille, Abbaye de Val-Chrétien, Château de Givray. Rapporteur, M. l'abbé Pêcheur (13e vol., p. 51).

1860. — 13e Excursion, à Glennes, Condé, Chavonne, Bourg-et-Comin, Barbonval et Révillon. Rapporteur, M. l'abbé Pêcheur (14e vol., p. 97).

1861. — 14e Excursion, à Attichy, Tracy-le-Mont, Tracy-le-Val, Saint-Crépin-au-Bois, couvent de Sainte-Croix, château d'Offemont. Rapporteur, M. l'abbé Pêcheur (15e vol., p. 51).

1862. — 15e Excursion, au Camp-de-Mauchamp. Rapporteur, M. l'abbé Poquet (17e vol., p. 316).

1863. — 16e Excursion, à Villers-Cotterets, Largny,

Longpré, Vez, Lieu-Restauré, Crépy-en-Valois. Rapporteur, M l'abbé Pêcheur (17e vol., p. 240).

1864. — 17e Excursion, à Nogent, Nicolas-au-Bois, Coucy, Prémontré et au Tortoir. Rapporteur, M. l'abbé Pêcheur (18e vol., p. 95.

1865. — 18e Excursion, à Vailly, Aizy, Filain, Chapelle de Sainte-Berthe et Soupir. Rapporteur, M. l'abbé Pêcheur (19e vol., p. 231)

1866. — 19e Excursion, au Plessier-Huleux, Saint-Remy, Blanzy, Billy-sur-Ourcq, Chouy, Rozet-Saint-Albin et Vichel. Rapporteur, M. l'abbé Poquet (20e vol., p 143).

1867. — 20e Excursion, à Coincy, au Charme, à Latilly. Rapporteur, M. l'abbé Pêcheur (21e vol., p. 209).

1868. — 21e Excursion, en commun avec la Société académique de Laon, à Vauclerc, Bruyères, Neuville, Pancy, Crandelain, Trucy, Presles. Rapporteur, M. l'abbé Poquet (22e vol., p. 161).

1869. — 22e Excursion, avec la Société académique de Laon, à Villers-Cotterets, Bourgfontaine, La Ferté-Milon.

1870. — 23e Excursion, au Mont-de-Soissons, Arcy-Sainte-Restitute, Maast-et-Violaine, Muret, Droizy et Hartennes. Rapporteur, M. l'abbé Poquet (23e vol., p. 250).

1872. — 24e Excursion, à Comin (Creutes), Bourg, Moulin, Paissy, Geny, Pargnan. Rapporteur, M. Fleury (24e vol., p. 273).

1873. — 25e Excursion, à Chaillevois, Chailvet Saint-Julien, Mons-en-Laonnois, Chivy. Rapporteur, M. Piette (25e vol., p. 162).

1874. — 26e Excursion, au Mont-de-Soissons, Cuiry-Housse, Lesges, Maast-et-Violaine, Crouttes, Muret, Droizy, Hartennes. Rapporteur, M. De La Prairie (25e vol., p 358).

1875. — 27e Excursion, avec la Société de Com-

piègne, à Vic-sur-Aisne, Confrécourt, Berny-Rivière, Autreshe. Rapporteur, M. Biscuit (26e vol., p. 00).

1876. — 28e Excursion, à Fère-en-Tardenois, cimetière de Caranda. Rapporteurs, MM. Michaux (27e vol. p. 00).

1877. — 29e Excursion, à Bourfontaine, Passy-en-Valois, Marizy-Sainte-Geneviève et Marizy-Saint-Mard. Rapporteur, M. l'abbé Poquet (28e vol., p. 00).

L'année 1877, est la 31e de l'existence de notre Société. L'excursion que nous venons de faire (13 juin), devrait donc être la 31e. Si nous n'avions pas laissé écouler d'année sans en faire au moins une. Mais, si en 1847, nous en avons fait deux, nous nous sommes abstenu en 1848, 1849 et 1871. Je n'ai pas besoin de rappeler les événements politiques qui faisaient alors une loi de n'organiser aucune réunion où la distraction et le plaisir prouvaient entrer pour quelque part.

L'énonciation seule de nos 29 excursions archéologiques suffit pour montrer quelle est la richesse monumentale de notre pays.

Dans toutes nos promenades nous n'avons pas eu toujours, il est vrai, à admirer des ruines comme celles de Longpont, de La Fert-Milon et de Pierrefonds (1853), — mais aucune n'a manqué de nous présenter un grand intérêt ; aucune, enfin, ne nous a fait dire que notre journée avait été mal employée. C'est qu'outre les vieux châteaux et les grandes églises qui sont l'objet de l'admiration générale, il y a dans notre département une multitude d'églises, qui, bien que cachées dans les lieux les plus retirés, n'en méritent pas moins d'être visitées et même étudiées, soit à cause de leur ancienneté, soit à cause de leur style et de leur ornementation.

Avec le répertoire archéologique, que nous avons publié, il y a quelques années, et les rapports sur nos excursions ; tout homme, qui en aura le désir pourra se

faire une idée exacte de ce que vaut notre pays au point de vue des antiquités et des monuments des autres contrées.

Ce résultat a son importance ; aussi la Société est loin de vouloir renoncer à ces promenades archéologiques où se sont produit si souvent des discussions utiles et intéressantes.

Avant la levée de la séance la plupart des membres présents ont visité les nouvelles additions faites aux salles du musée et ont témoigné leur vive satisfaction pour l'intérêt que l'administration municipale continue de porter à cet utile établissement.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : De la Prairie.
Le Secrétaire : l'abbé Pécheur

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

HUITIÈME SÉANCE.

Lundi 13 Août 1877.

Presidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres*, numéro de 1877. — *Bulletin* de 1873-1877.

2° *Bulletin de la Société de Poligny*, avril-mai 1877.

3° *Société des Antiquaires de la Morinie*, 26e année, nouvelle série, 101e livraison, janvier-mars 1876.

4° *Mémoires de la Société centrale d'agriculture de France*, 1876, t. 3.

5° *Bulletin de la Société académique du Var*, nouvelle série, t. 7, fascicule, n° 2,

6° *Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne*, avril 1877, *Bulletin*, n° 14.

7° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 2e série, t. 16, 24e de la collection, 4e trimestre de 1876.

8° *Société académique des sciences et arts de Saint-Quentin*, 3e série, t. 4. Travaux de juillet 1875, juillet 1876, où se trouve une histoire des comtes de Soissons, par M. E. de Barthélemy.

9° *Annual report of the Bourdof regents of the Smitsonian institution, etc.*, 1876.

10° *L'Investigateur*, mars-juin 1877.

11° *Le Havre avant l'histoire*, par M. L. Charles, juin 1876.

12° *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, t. 9, 13e série.

13° *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, t. 4, 1877.

14° *Catalogue du Musée d'archéologie de la ville de Rennes*, par M. André, 1868.

15° *Société Linéenne du Nord de la France*, 1877, 6e année, t. 3, 1er juillet et 1er août.

16° *Notice sur l'abbé Bicheron*, prêtre soissonnais, curé de Saint-Remy et chanoine d'Amiens, restaurateur de l'enseignement dans cette ville, par l'abbé Pêcheur.

Nomination de Membres

M. Ledieu (de la Somme), membre de la Société des antiquaires de la Picardie, est nommé membre correspondant.

Correspondance

M. Frédéric Moreau, par une lettre du 11 août, informe la Société qu'il a entrepris des fouilles au cimetière mérovingien d'Arcy-Sainte-Restitute. La Société applaudit à cette nouvelle entreprise scientifique de M. Moreau, avec d'autant plus de raisons qu'elle a déjà, à plusieurs reprises, exploré cette nécropole.

M. le Président lit une lettre en date du 19 juillet 1877, par laquelle M. le ministre de l'instruction publique, l'informe qu'il a alloué une somme de 300 francs à la Société. Des remerciements sont votés à M. le ministre.

Communications et Travaux

M. l'Abbé Poquet donne lecture du Compte-Rendu de l'excursion faite dans le mois de Juin dernier :

Messieurs,

Le 13 juin 1877, la Société Archéologique de Soissons représentée par douze de ses membres faisait son excursion annuelle. Son but était de visiter cette fois l'ancienne Chartreuse de Bourgfontaine, puis Pacy-en-Valois et les deux Marisy, Marisy-Sainte-Geneviève et Marisy-Sainte-Mard, trois localités voisines et très-rapprochées l'une de l'autre.

Une partie de l'itinéraire de Soissons à Villers Cotterêts devant se faire en chemin de fer, la Société put saluer sur sa route les belles églises romanes de Courmelles et de Berzy-le-Sec ; cette dernière perchée sur le haut d'un mamelon isolé où se dressent les débris intéressants d'un chateau-fort, bâti probablement au XIIIe siècle, mais remanié en grande partie et dans le cours du XV^{e}siècle.

La Société avait à peine perdu de vue ces curieux monuments qu'elle apercevait dans un vallon solitaire, les domaines de Charentigny et de Chazelle, le hameau de Léchelles avec sa chapelle rurale, abritée dans une gorge profonde. C'est au milieu de ces déchirures de terrain que s'ouvre le tunnel qui débouche à Vierzy presqu'en face d'une galerie dont l'arcature s'appuye contre une maison seigneuriale ayant appartenue aux anciens seigneurs de Cœuvres, mais transformée en ferme depuis longtemps déjà.

Vierzy et sa place publique sont aujourd'hui traversés par la voie ferrée qui vous laisse voir sa vieille église, renfermant beaucoup de pierres tumulaires et un tableau très-original, et sur la pente d'une colline abrupte une jolie habitation moderne, jetée là d'une façon originale sur un terrain tout mamelonné par de nombreux ravins ; site agreste et sauvage s'il en fut, bien qu'il touche aux belles terres du soissonnais, et aux grandes fermes de la Grange, de Vaux-Castille et de Beaurepaire.

Après Vierzy et l'étang du Luchet, dont on longe les bords, Longpont ne tarde pas à se montrer avec ses admirables ruines, émergeant du milieu d'un épais massif de verdure et dont la vaste forêt de Retz, avec son impénétrable profondeur, forme comme le décor ; débris majestueux d'une des plus puissantes abbayes cisterciennes, dressés là comme d'imposants menhirs

nt le vent, la pluie et la tempête frappent en vains fronts dénudés.

C'est à Longpont que commence la forêt qu'on traverse en écharpe l'espace d'environ 12 kilomètres, au milieu de sites variés, de bouquets d'arbres gracieux, de splendides futaies, ombrageant les étangs de la Ramée, où, jadis le cerf ne manquait pas de se faire entendre, quand les princes y chassaient la grosse bête. Aussi le nom de *Fontaine des Princes* est-il resté à une petite source voisine d'une Garderie, située non loin de là, entre les villages de Corcy et de Fleury.

Bientôt le train arrive en face de Villers-Cotterêts *Villam ad costam, vel ad collum Resti.* Villers-Cotterêts ne fut en effet dans l'origine qu'une espèce de côttage ou de métairie taillée en pleine forêt de Retz pour le plaisir des rois qui en firent un manoir à leur convenance pour le *déduit de la chasse et autres agrements.* L'existence de ce palais champêtre y avait appelé aussitôt une maison religieuse qui vint s'établir à proximité, dans la plaine Saint-Remy. Peu à peu cette localité, dont le berceau fut des plus modestes, finit par prendre, avec le temps, les allures d'une petite ville; ville aujourd'hui des plus agréables et à laquelle il ne manque qu'un cours d'eau pour en faire une résidence de premier ordre.

A son arrivée en gare, la Société quittait le chemin de fer pour monter dans un vaste omnibus qui emportait les excursionistes vers Bourgfontaine, toujours à travers cette magnifique forêt dont on apercevait à chaque instant les nombreuses clairières et leurs lointaines perspectives. Après un trajet de quelques kilomètres, au milieu de cette ravissante nature. La plantation forestière disparaît, laissant la place, occupée jadis par elle, à une étroite et profonde langue de terre qui s'ouvre en plein massif d'arbres pour aboutir à deux établissements agricoles, l'un à gauche de la

route de Villers-Cotterets à La Ferté-Milon, appelé Baisemont ; l'autre à droite plus enfoncé sous bois et comme caché dans un pli de terrain, porte le nom de Bourgfontaine. Grande et belle Chartreuse, disent les anciens historiens, placée là dans une immense solitude couronnée par de grands bois de tous côtés.

C'est là, en effet, un des caractères les plus saisissants de cet établissement ; son isolement complet de toute autre habitation, le voisinage des grandes futaies qui le dérobent à tous les regards. Aujourd'hui encore une longue avenue de pommiers encadrant un pavé défoncé, indice d'un accès solennel, conduit à l'entrée principale d'un immense enclos enfermé de murs et dans lequel se trouvait d'un côté un moulin à vent, dont il ne reste plus que la cage, c'est-à-dire une grosse tour en pierre privée de ses ailes, et de l'autre côté, un petit édifice abritant la fontaine qui a donné son nom à la Chartreuse nommée successivement *Bonnefontaine*, *Bordfontaine*, *Bourgfontaine*.

C'est de cette fontaine ou réservoir que venaient autrefois par des conduits souterrains voûtés, les eaux abondantes qui desservaient le couvent et qui sont à présent emmagasinées dans un large bassin versant partie de son trop plein sur une verte pelouse où paissent de nombreuses génisses, tandis qu'une autre partie coule dans les rigoles d'un jardin potager qui remplace, sans doute, l'étang des moines,

C'est donc à l'ouest de ce petit vallon, sur un léger relief que forme le sol déprimé, en cet endroit, à l'extrémité de ce vaste enclos qu'était située la Chartreuse bâtie, comme on le sait, vers le commencement du XIV• siècle, par Charles de Valois et Mahaud de Châtillon, son épouse, avec le dessein d'avoir près du couvent qu'ils fondaient, un manoir seigneurial, pouvant leur servir de lieu de retraite contre le bruit

du monde et d'édification, par les exemples de vertus que leur offriraient ces saints anachorêtes.

De cette double construction princière qu'on dit avoir été surveillée et exécutée par le comte de Valois lui-même; puis achevée et dotée par ses successeurs, Philippe de Valois, Jean, Charles VI, Charles VII, ainsi que par une foule de personnages importants, il ne reste plus qu'une assez triste métairie qu'on voit encore au nord du monastère. Il faut convenir, en effet, que les bâtiments hybrides qui composent la ferme actuelle ne donneraient qu'une assez pauvre idée de ce palais champêtre, qu'on avait dû élever cependant avec une certaine élégance, et même un certain appareil de défense militaire dont on constate l'existence par les machicoulis qui surmontent en certains endroits les murailles extérieures. Il est vrai, d'un autre côté, que la présence d'une chapelle domestique de 1480 adossée au rempart nord, une porte à plein cintre qui s'ouvre sur la forêt attestent des remaniements successifs qui ont dû modifier avec le temps les dispositions primitives, et lui laisser, peu à peu, avec les exigences de ses appropriations nouvelles, l'aspect que nous lui trouvons, car cette porte,avec ses vantaux en caissons, ornée de cloux à tête ronde et ses ferrures en fleurs de lys, n'accuse guères que la fin du XVIe siècle.

On remarque pourtant, au sud-ouest,un magnifique fragment de rempart, d'une belle élévation et d'une grande solidité de construction, bordé, sans doute, aussi de plusieurs rangs de machicoulis et défendu en avant par un large fossé. De l'autre côté apparaissent les pierres d'attente qui soutenaient le *hourd* ou pont volant, sur lequel s'établissaient les guerriers chargés de tenir tête à l'ennemi.

Quant au couvent proprement dit, les guerres désastreuses du XVe et XVIe siècles qui ravagèrent le Valois, lui furent des plus funestes. Pris et pillé en 1567, par

un détachement de Huguenots, il avait vu ses monuments les plus précieux mutilés, ses prêtres et ses frères égorgés jusque dans le lieu saint. Vendue, en 1790, comme bien national, la Chartreuse fut divisée par lots et démolie. Les bâtiments claustraux ont tous disparu successivement, sauf le squelette de l'Eglise qui se dresse là debout avec ses ouvertures béantes, ses murs dénudés comme une protestation toujours vivante contre le vandalisme moderne, son portail, style Louis XIII, porte aussi toujours sa sérieuse et mélancolique inscription :

Hic præteritos dies meditare et æternos meditare.

La ruine de ce grand établissement a été si complète qu'il n'en subsiste plus ni une cellule, ni une seule pierre des cloîtres, ni même une indication qui puisse vous aider à en reconstruire le plan. La charrue y passe aujourd'hui silencieusement, comme aux temps anciens. Mais étonnée pourtant de ramener parfois à sa surface, la cendre oubliée des morts ou la pierre qui recouvrait leurs ossements.

En quittant Bourgfontaine, la Société continuait sa route en forêt, se dirigeant sur Pacy-en-Valois, petit village situé entre La Ferté-Milon et Neuilly-Saint-Front. Pour effectuer ce trajet, elle avait à franchir la dernière partie de ces grands bois qui s'étend au sud jusqu'en vue de La Ferté-Milon, dont elle revoyait en passant les ruines imposantes et la statue de Racine, placée comme une sentinelle gelée à la porte de la Mairie, où elle semble monter une garde éternelle.

Toutefois, on ne traverse pas cette petite cité, où, se retrouvent tant de souvenirs d'un autre âge, sans se sentir ému à la voix des choses qu'ils rappellent. Ce vieux donjon dont la fière silhouette semble encore menaçante, ces débris de tours et de remparts qui jonchent le sol de côté et d'autres, sont bien propres à en réveiller la pensée. Il n'est pas jusqu'à l'antique église

mutilée de Saint-Waast, dans laquelle fut baptisé Racine, en décembre 1639, qui ne vous oblige à des réflexions sérieuses sur le passé et sur les événements dont ces monuments furent souvent les témoins impassibles.

A la sortie de La Ferté-Milon, notre véhicule eut à gravir lentement et presqu'au pas une interminable côte, que nos ingénieurs modernes n'ont eu le talent d'adoucir qu'en la prolongeant indéfiniment, et presque sans autre profit pour le voyageur que d'augmenter ses ennuis en doublant la longueur de son chemin. Cependant, il faut être juste, il y a ici un véritable dédommagement; car la montée de la colline offre une vue gracieuse sur la vallée de l'Ourcq et un splendide aspect sur la forêt de Retz, dont on embrasse les immenses contours et les sommets lointains avec leurs dômes de verdure.

Enfin, nous voici, au point le plus élevé du plateau, à la jonction des routes de Neuilly et de Chezy-en-Orceois, au lieudit le Sépulcre, sans doute, parce que cet endroit était anciennement consacré à la sépulture des villages environnants. Le fait est qu'on y a découvert, il y a quelques années, des cercueils en pierre qui justifient sa dénomination. Des fouilles exécutées sur ce terrain pourraient offrir de l'intérêt et amener des découvertes utiles. Nous quittons là, la route de Neuilly, pour descendre vers Pacy, éloigné à peine de quelques centaines de mètres.

Pacy n'est qu'un maigre et insaisissable village, tirant probablement son ancien nom de *Paciacum*, des paturages en bois et prairies qui existaient jadis en se lieu. Mais en revanche, nous y retrouvons les restes encore bien conservés d'un fort château du moyen-âge, ayant appartenu à la famille des Tristan, rendue célèbre sous Philippe-Auguste, par le courage et le dévouement d'un de ses membres, Pierre Tristan, qui,

au péril de sa vie, sauva celle du roi à la bataille de Bouvines en 1214. Il parait que le prince lui aurait donné le fief de Pacy, en reconnaissance de ses services. C'est probablement à ce seigneur qu'on doit le château actuel de Pacy, ainsi que l'église qu'on voit en dehors de la forteresse. C'est certainement de ce vaillant chevalier qu'une ferme du village de Chouy, la *Loge Tristan*, a pris son nom.

Le château de Pacy, comme la plupart des châteaux de cette époque, placé en plaine et dans un but de défense du domaine féodal, fut bâti sur un plan rectangulaire avec des tours pour cantonnement aux angles, tandis que d'autres tours espacées régulièrement flanquaient les courtines. Ici, cependant, on n'a pas observé cette exacte symétrie ; car la courtine méridionale bien que faisant face au versant de la colline dans lequel est pratiqué le fossé, en est dépourvue ; mais, c'est la seule, puisque la porte d'entrée, elle-même, était défendue par deux tours saillantes, armées de bosselages en pierres, en forme de boulets de canons noyés dans la muraille. Ces figures d'instruments de guerre ne font pas mauvais effet au milieu des trous de biscayens qui ont criblé les murs dans les guerres des XVe et XVIe siècles.

Bien que cette forteresse ait perdu, principalement à l'est et au nord, une partie de ses tours et de ses courtines, dont les unes sont complétement rasées et les autres en ruines, l'aspect et les dimensions du manoir, auquel on se contentait de donner au XIIIe siècle, le simple nom de maison de Pacy, *Domo de Paceio*, parce qu'il était sans donjon, n'en étaient pas moins imposants, surtout quand on le regardait en face accompagné de ses larges et profonds fossés à fond de cuve, et de son vieux pont levis jeté en avant sur ces trois arches gothiques.

Les changements survenus à l'intérieur sont plus

considérables encore. Les logements seigneuriaux et militaires ont disparu, devant les exigences d'une nouvelle destination. En présence de ces appropriations successives, il serait difficile de se faire une idée précise de la manière dont la défense était organisée. Car de ce côté le château ne présente plus aujourd'hui qu'une cour à peu près carrée de 7 à 800 mètres de surface, flanquée de bâtiments de culture ou aménagés à cet usage. Il faut dire aussi que l'importante exploitation agricole, qui est installée dans l'enceinte de ce château, réclamait impérieusement ces dispositions modernes.

Cependant, on peut facilement reconnaître au nord ouest de la cour, le corps de logis qu'y fit élever, vers le milieu du XIIIe siècle, Jeanne de Villiers. Ces grands appartements seigneuriaux ne sont plus occupés à présent que par de vastes greniers et des pièces de remises pour différents objets. On remarque aussi, adossée à la courtine opposée, une autre construction qui ne manque pas d'élégance, flanquée d'une tourelle renfermant la cage d'un escalier et qu'on prendrait volontiers pour une ancienne chapelle domestique ou une salle d'audience.

L'église qu'on voit en avant du château n'a rien de remarquable. Ce n'est qu'une simple nef que termine une abside polygone, surmontée d'un modeste clocher carré. Cette église dont le gros œuvre date du XVIe siècle, ayant beaucoup souffert ainsi que la forteresse dans les guerres du XVIe et XVIIe siècle exigeait des réparations considérables que Jeanne de Pacy fit exécuter à ses frais. Voilà pourquoi, on la regarda comme la fondatrice. Aussi, par son testament de 1542, elle demandait à y être inhumée, devant le grand autel, où l'on voit encore sa pierre tumulaire, et celle de Robert de Lenoncourt son petit-fils, mort en 1569.

Outre ces pierres tombales qui ne sont pas sans intérêt, on y retrouve aussi celle d'un seigneur de Quincampoix, tué au siége de Metz. Malheureusement, cette dalle est fruste et l'inscription qui était gravée autour incomplète, en sorte, qu'on ne peut plus déchiffrer le nom de ce brave chevalier. Une chose vous frappe, c'est de voir, à côté des sépultures titrées de ces hauts et puissants personnages, le petit morceau de pierre qui recouvre le corps d'un modeste régisseur du domaine, Claude Bernier, décédé le 2 mars 1624, on dit que les Bernier se sont succédés à Pacy en qualité de régisseurs et de fermiers pendant plus de 200 ans; cette famille s'est éteinte à Soissons, il y a environ 40 ans.

L'église possède une sonnette assez curieuse, portant sur ses parois des scènes religieuses en relief formant des médaillons. La sacristie renferme de son côté une foule d'inscriptions gravées sur des plaques de marbre et cuivre qu'il importerait de reproduire, parceque ces légendes sont l'histoire de toute une famille. Ces plaques ou tablettes sont dues au chevalier de Thuisy qui les avait fait graver et placer dans la chapelle du château de Châlons-Vergeur, commune de Bouvancourt du canton de Fismes (Marne) en 1822. Mais cette propriété ayant été vendue, il y a quelques années, l'héritier des Thuisy à qui appartient le domaine de Pacy, a fait déposer dans l'église de ce village ces divers souvenirs de famille. Nous nous proposons de donner ailleurs cette série d'inscriptions, que nous avons fait relever avec le plus grand soin.

A notre sortie de l'Église un spectacle nouveau attendait la Société. Aux abords du château qui fait encore grand air de ce côté avec ses tours crénelées, ses larges escarpements, ses longues courtines construites en grés du pays ; se trouvait installé sous un vaste hangar tout un système nouveau d'artillerie agricole, réu-

nissant une foule d'instruments aratoires, simples et compliqués. Tels que semoirs, extirpateurs Croskils articulés, brabants, charrues, herses en fer, tombereaux de toutes sortes, rangés dans un ordre parfait avec tous leurs accessoires. Il en est de même dans l'enceinte du fort où sont les cours, les écuries, les bergeries, les granges et les greniers. Tout y est l'objet d'un soin particulier jusqu'aux fumiers que l'on voit enlacés de treillis comme les parterres d'un jardin bourgeois. On peut dire qu'ici tout intéresse, on sent qu'on est en présence d'un établissement modèle, donnant une grande idée du fermier et de son œuvre, et qu'une prime d'honneur, comme on en distribue dans les congrès, serait bien placée chez un agronome de cette trempe. Au reste, M. Bataille est déjà lauréat de plusieurs concours et une grande médaille de l'Exposition montre qu'il est un cultivateur de bonne souche et dont on peut dire : *Bon sang ne saurait mentir.*

Si donc Pacy fut jadis un manoir redouté de la chevalerie, il est devenu aujourd'hui une résidence pacifique où règne dans un haut degré le calme, l'intelligence, et la civilisation des champs, et nous pouvons ajouter aussi les charmes d'une hospitalité généreuse si bien traduite, du reste, par cette engageante devise qu'on lit sur le cadran solaire placé au beau milieu de la cour :

Amicis quælibet hora.

A toutes heures pour les amis.

On peut donc entrer en tout temps et en toute confiance chez le fermier de Pacy, sûr d'y être accueilli avec une politesse exquise par le maître du logis et par sa gracieuse compagne, d'une façon charmante, on

pourrait inscrire ici comme à la porte de l'ancien évêché de Noyon :

Porta patens esto nulli claudatur honesto.

Porte toujours ouverte, a personne honeste.

De Pacy à Marizy, la distance est peu considérable à peine 1,800 mètres et la route est belle. Il est bien certain, que cette localité quoique située à l'extrémité d'un plateau élevé qui domine la rivière d'Ourcq, tire son nom des marais qui l'environnent.

Mais l'existence de ce village ne se révèle qu'au IXe siècle, il est cité dans une bulle d'Eugène II, de 824, comme appartenant à Saint-Médard de Soissons. Mais sur la fin de ce siècle, il sortit de ses mains et passa dans celle de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, à l'occasion des reliques de cette Sainte apportées à Marizy, lors de l'invasion des Normands, vers 884. Il y avait déjà en ce lieu un manoir seigneurial avec une chapelle relevant des chevaliers de La Ferté-Milon qui l'avait probablement usurpé sur Saint-Médard.

A l'occasion du séjour de ces reliques qui fut de cinq à six ans, un pélerinage très-fréquenté s'était établi à Marizy, pélerinage qui subsista après le départ de ces ossements vénérés dont on avait laissé quelques parcelles dans la chapelle du château. La donation qu'on fit aux religieux de Ste-Geneviève du domaine seigneurial les ayant obligés à détacher quelques membres de la maison Mère, pour en faire valoir les biens, cette résidence donna lieu à la formation d'une espèce de prieuré qui avait à sa tête un chanoine régulier avec le titre de doyen.

Cette installation provisoire dans la chapelle du château réclama bientôt la construction d'une église qu'on

se hâta de batir vers 1040, et qu'on dédia sous le vocable de Sainte-Geneviève. Quelques années plus tard en 1085, cette église devint paroissiale, grâce à la bienveillance d'Hilgot, évêque de Soissons qui avant de monter sur ce siége, avait été élevé à l'abbaye de Sainte-Geneviève dont il était devenu abbé.

Cette église de campagne a bien conservé la physionomie romane des églises du XIe siècle, malgré des additions postérieures au nord, où on a établit une espèce de bas côté qui en a modifié le plan, consistant dans une seule nef fort étroite, surmontée d'un grand clocher à double étage avec corniche et modillons carrés, recouvert d'un toit en batière. C'est donc un de nos plus vieux monuments, et, bien qu'il ne fut pas remarquable, il n'en était pas moins accompagné de bâtiments spacieux, qui situés en bel air, dit l'historien du Valois, étaient aussi agréables de la vue que commodes pour la santé.

Nous avons pour admirateur de cette position pittoresque et hygiénique le célèbre Étienne, abbé de Sainte-Geneviève, puis évêque de Tournai, Il suffit de lire quelques-unes de ses lettres pour voir toute l'affection qu'il conservait pour cette résidence, dont il rappelle fréquemment le gracieux souvenir. Aussi demanda-t-il a y revenir, lorsqu'il fut nommé évêque, dans la vue d'y rétablir sa santé altérée par le chagrin que lui avait causé son élection ainsi que ses finances obérées par le fait de sa nomination et des dépenses qu'elle avait occasionnées.

Au XVIe siècle, Marizy comme le reste du Valois avait eu beaucoup à souffrir, ses fermes furent ruinées et dévastées, le hameau de Villette avait disparu sous les flammes de l'incendie. Une chose précieuse lui est restée, c'est une magnifique source qui s'élance en contre-bas du tertre élevé où est placé le cimetière, et qui apporte dans de grands bacs en pierre une eau

aussi limpide qu'abondante, le trop-plein de cette eau ou *sourçon* comme dit le titre de concession a été cédé en 1616, à une habitation voisine appartenant à Claude de Poignan, écuyer de la grande-écurie du roi, maréchal de bataille et des armées, Claude de Poignan occupait déjà une autre maison appelée de fief Chesnelay.

De la haute colline où est située Marizy-Sainte-Geneviève, la vue s'étend sur une large vallée, presque plane au nord et se terminant en amphithéâtre à l'est et au sud. C'est à l'extrémité de ce dernier relief qu'on aperçoit les deux petits villages de Marizy-Saint-Mard et de Montron dont il nous reste à dire un mot.

La première de ces localités a sans aucun doute la même étymologie que Marizy-Sainte-Geneviève dont elle n'a été distraite qu'au IXe siècle, pour les raisons que nous avons indiquées; aussi était elle toujours restée entre les mains de l'abbaye de Saint-Médard-lès-Soissons, qui y avait fondé une église paroissiale et une prévoté dont dépendent la cour Saint-Mard d'Essonne et une partie de la seigneurie d'Espieds.

L'église qu'on aperçoit à mi-côte de la colline, en en dehors de toute habitation, se présente d'une façon fort pittoresque.

Son portail, percé d'une triple ouverture et d'un oculus central surmonté d'un pignon avec baies, ses contreforts saillants et énergiques, sa tourelle qui flanque un des angles de la muraille lui donnent une physionomie mouvementée et agréable. Son plan est cependant celui d'une simple nef avec une abside carrée. C'est un de ces édifices du XIe au XIIe siècle, accusant presqu'une époque de transition. On pourrait être tenté de nous reprocher de donner une origine trop ancienne à ces églises; mais nous croyons sérieusement qu'il faut se résoudre à reculer les dates qu'on assigne ordinairement aux églises de cette facture. En présence

des progrès et des découvertes que fait tous les jours sous ce rapport la science archéologique. Aussi a-t-on été forcé, presque partout, par l'évidence des faits de modifier les classifications anciennes, acceptées de confiance, et dont aujourd'hui le synchronisme est en défaut, et battu en brèche de toute part. Au reste ce n'est pas un mal. Il y a longtemps que nous avons émis l'opinion qu'on retrouverait enfin, sinon des monuments entiers, du moins des portions de monuments carlovingiens, peut-être mérovingiens, dans nos vieilles églises de village, surtout dans celles que leur pauvreté ou l'éloignement de toute accointance novatrice mettrait à l'abri du vandalisme moderne ou de ces restauration inintelligentes, quand elles ne sont pas inutiles. Ajouterons nous que cette église rurale a un certain aspect grandiose et monumental que lui donne sa position solitaire sur la déclivité du terrain, et son style architectural. Elle nous a fait plaisir aussi bien par son air de propreté et de bonne tenue que par la beauté de ses chapiteaux historiés dans lesquels se jouent des oiseaux becquetant des fruits et des monstres dévorant des enroulements plantureux.

La prévôté située en contre-bas de l'église et au pied de la colline, malgré son affectation nouvelle à une exploitation agricole, offre encore l'image d'un établissement considérable, englobant un vaste périmètre, fermé de murs et dans lequel se trouvent d'importants édifice, comme nous allons le constater. Disons d'abord qu'une longue et magistrale avenue garnie de vieux tilleuls au tronc bas et noueux, à la tête touffue, conduit encore aujourd'hui à la prévôté dont l'entrée est ornée d'une belle porte cochère des derniers siècles. Au centre d'un vaste corps de logis à plusieurs étages disposé en équerre, et bâti en belles pierres de taille, sur le modèle des constructions du XVIIe siècle, s'élève un noir et massif donjon quadrilatère soutenu à ses

angles par une tourelle et des contreforts, ce donjon aussi à plusieurs étages renferme des chambres plus ou moins vastes servant aujourd'hui de pressoirs, de greniers ou de magasins. Mais toutes ces pièces sont magnifiquement voûtées et portent, à la jonction des nervures, une rosace qui donne la meilleure idée de l'architecture militaire et monastique du XIIe siècle.

Ce monument est assez bien conservé pour réclamer les honneurs de la publicité et nous les lui souhaitons dans l'intérêt de l'art qui a tout à y gagner. Plus au nord, dans un terrain vague, sont les débris d'une grosse tour éventrée qu'on prendrait pour le reste d'une tour de colombier qui aurait existé au milieu d'une ancienne ferme, aujourd'hui disparue et dont l'emplacement est maintenant occupé par quelques maisons d'ouvriers (1).

Marizy avait donc possédé pendant longtemps un chapitre de clercs réguliers, dépendant de Saint-Médard et gouverné par un prévôt avec un revenu de 8 à 10 mille livres de rente. Le prévôt était à la nomination

(1) Le Cartulaire de Saint-Médard, indique vingt-cinq chartes concernant la prévôté de Marizy-Saint-Mard ; mais il ne commence qu'à la VIe, encore est-elle incomplète. Elle sont datées de 1166 à 1275. Sept de ses chartes regardent Essome ou existait un bénéfice simple, *la Cour Saint-Mard*, avec une chapelle domestique valant 4,000 livres de revenus, sans charges connues. Cinq chartes s'occupent d'Epieds, autre dépendance de la prévôté qui en avait la seigneurie. Une charte relative à Villegruys, village de Seine et-Marne, dans l'arrondissement de Provins, canton de Villiers-Saint-Georges. Six autres chartes regardent Marizy. La I^e charte de 1173, d'Henri, comte de Troyes, donnant à l'Eglise de Saint-Médard tout le bois qui est entre Quantirant et Marizy, *a foresta Sancti Medardi usque ad magnum nemus de Nuelliaco*. La IIe chartes de 1181, au sujet d'un arrangement de serfs avec les religieux de Marizy-Sainte Geneviève. La IIIe de 1213, contient un accord entre le chapitre de Saint-Gervais de Soissons et Saint-Médard au sujet de la Grange, de la justice et des coutumes qui leur sont communes à Marizy et à Montron. VIe chartre de 1215, donation de 24 arpents de bois à la haye de Marizy, par la comtesse Blanche de Champagne V^e, 1221, charte de Beatrix, abesse de Notre-Dame de Soissons, au sujet de la chaussée et du moulin de Marizy. VIe, 1221, location d'une pièce de terre au terroir de Marizy, appelée *Delucisin* par Enguerrand, abbé de Saint-Médard. VIIe, 1275, d'Henri comte de Champagne, ratifie la vente d'une femme nommée Frandeburge qu'Hescelin de Villers-Hélon, vend à Saint-Médard avec ses enfants.

de l'abbé de Saint-Médard, mais le chapitre de Soissons présentait à la cure. Cet établissement fut conservé aux réguliers jusqu'au XVIe siècle ; puis il fut tenu en commande jusqu'en 1789.

Je ne vous dirai rien de Montron qu'on découvre à une faible distance de Saint-Médard ni de ses dépendances, les belles et riches fermes de Marcogny, de Lessart et de Monthury. Cette petite commune va, malheureusement, perdre son église si remarquable à plusieurs points de vue, mais surtout par son architecture ; on dit, que ses débris les plus précieux doivent aller chercher un asile dans le Musée établi nouvellement dans la maison de Jean La Fontaine à Château-Thierry. Au reste vous avez dans le troisième volume de votre Bulletin une notice très-complète et très-intéressante, accompagnée de dessins sur ce petit monument condamné à disparaître, vous devez même posséder dans vos cartons un plan et des autres détails de l'église qui augmenteront certainement vos regrets.

J'ai fini ma tâche, Messieurs, aussi bien notre exploration touche à son terme. Après une longue et fatiguante journée, la Société reprenait volontiers le bienfaisant véhicule qui devait la ramener à son point de départ. Ce retour s'effectua en admirant sur son passage ces belles moissons qui ondulaient sous la brise du soir, dans ces splendides cultures et ces gais villages qui ont nom Pacy, Marizy, Chouy, Ancienville et Noroy resplendissants sous un magnifique coucher de soleil.

Bientôt nous sommes à la hauteur de Troënes, en face de ces anciennes fermes de Villettes dont il ne reste plus de traces depuis 1585. Les campagnes voisines ont repris leur physionomie naturelle, sans même nous laisser soupçonner qu'il y ait eu jamais aucune habitation en ce lieu. Déplorables effets de ces funestes guerres qui ont si longtemps ensanglanté ces mal-

heureux pays, et dont les ruines encore debout de La Ferté-Milon restent comme les témoins attristés.

Nous traversons donc une seconde fois, la cité Racinienne, mais en faisant, toutefois, un moment d'arrêt à Saint-Nicolas de la Chaussée. Il faut dire que les vitraux encore si complets du XVIe siècle que possède cette église et un grand tableau sur bois de Jésus-Christ, bénissant les enfants, nous y attiraient. Nous avons revu ces intéressantes verrières et ce tableau remarquable attribué, paraît-il, à Frescinet, peintre de l'école de Fontainebleau. Nous remarquons également une statue de Saint-Benoît et de Saint-Bernard, provenant de l'établissement de Saint-Lazare, situé à quelques pas de l'église, et dont l'emplacement est aujourd'hui occupé par une élégante maison moderne.

En sortant de La Ferté-Milon, il nous reste à gravir une côte malaisée, difficile, comme dit notre bon La Fontaine, puis après avoir traversé de nouveau les frais ombrages de la forêt de Retz, nous rentrons dans notre vieille cité soissonnaise, enchantés de notre excursion et de l'accueil qui nous a été fait partout. Les journées aussi pleines et aussi agréables que celles-ci, étant rares, nous cherchons à en conserver le souvenir utile en repétant avec le poète de Mantoue.

Forsan et hæc olim memenisse Juvabit.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : De la Prairie.
Le Secrétaire : l'abbé Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

NEUVIÈME SÉANCE.

Lundi 1er Octobre 1877.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres*, 1877, Bulletin du 1er juillet 1877.

2° *La Thiérache, Bulletin de la Société archéologique et historique de Vervins*, t. 4, 1876.

3° *Bulletin de la Société historique de Compiégne*, t. 3, 1877.

4° *Recueil des actes de la Commission des arts, etc. de la Charente-Inférieure*, t. 1er, 1860-1867 et t. 2, 1876.

5° *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne*, 1875-1876.

6° *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, 2e série, 2e vol., 1876.

7° *Société industrielle de Saint-Quentin*, bulletin, n° 15, juillet 1877.

8° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1877, 31e vol. (11e de la 2e série).

9° *Annales de l'Académie de Mâcon*, t. 14 et 15, 1877.

10° *Mémoires et documents publiés par la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. 16, 1877.

11° *Bulletin de la Commission des antiquaires de la Seine-Inférieure*, 1875.

12° *Bulletin de la Société Nivernaise*, 2e série, t. 8, 1877.

13° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, 1877, n° 2, 1876.

14° *Bulletin de la Société d'Agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura)*, juin et juillet 1877.

15° *Société Linnéenne du Nord de la France*, Bulletin mensuel, 1er septembre 1877, 6e année, t. 2.

16° *Société des antiquaires de la Morinie*, Bulletin historique, 26e année, nouvelle série, 102e livraison, avril-juin.

17° L'*Investigateur*, 34e année, juillet-août 1877.

18° *Bulletin des Sociétés savantes*, 6e série, t. 4, juillet-septembre 1876.

19° *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1875.

20° *Mémoires de la Société académique d'agriculture, sciences et arts de l'Aube*, t. 13, 3e série, 40e de la collection, 1876.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. l'abbé Delaplace raconte que, dans un voyage qu'il a fait à Chaumont, il a vu un portrait en buste peint sur toile de Jean de Montmirail. Ce tableau est placé dans l'église de cette ville, où il y a encore aujourd'hui un pélerinage très-fréquenté. Il porte cette inscription : *Jean de Montmirel, natif de Chaumont, en considération duquel Sixte IV, érigea cette église en collégiale et accorda le pardon de la Saint-Jean, l'an 1475.*

Un membre fait observer que tous les historiens de Jean de Montmirail le font naître en 1165 au château de Montmirail en Brie, dont il porta toujours le nom.

M. Michaux donne lecture d'un mémoire, où il a résumé d'une manière succincte toutes les découvertes archéologiques faites dans la forêt de Villers-Côtterets et qui se rapportent aux temps les plus anciens.

DÉCOUVERTES DANS LA FORÊT DE RETZ

La forêt de Villers-Cotterêts, dont nous avons essayé d'écrire l'histoire, recèle, sous ses hautes et antiques futaies, une quantité considérable de richesses archéologiques enfouies depuis les temps les plus reculés.

Malheureusement, il faut laisser le hasard seul faire les découvertes : sur un sol d'une aussi grande étendue, les fouilles et les recherches sont impossibles, et ce n'est qu'en creusant des fossés, en perçant un puits, en construisant un chemin, en extrayant des pierres, en arrachant des arbres, que l'on parvient à trouver des

objets curieux, des médailles antiques, des tombes, mille débris du passé, recueillis pieusement à notre époque.

Il nous a paru intéressant, après avoir parlé de l'historique de la forêt de Retz (1), de résumer, en quelques pages, les découvertes faites dans son sein jusqu'aujourd'hui.

Nous diviserons notre travail en deux parties : la première comprenant les tombeaux — la seconde concernant les ruines, médailles et autres objets.

I. — TOMBEAUX.

Il y a quelques années, l'administration forestière faisait planter des pépinières de jeunes arbres. Les ouvriers, en creusant des trous pour ces plantations mirent à jours plusieurs sarcophages en pierre, les uns près du carrefour appelé le Rond de Châtillon, sur la route Coquetière et les autres au lieudit le Puits des Sarrasins.

Ces cercueils avaient la forme d'un carré long, plus étroit aux pieds qu'à la tête. Leur longueur est généralement de 2 mètres environ ; la largeur est de 0m70 centimètres à la tête et de 40 au pieds ; l'épaisseur varie entre 0m40 et 0m50 centimètres.

La pierre est un calcaire grossier, tendre, friable et se brisant facilement.

Les squelettes étaient entiers, mais n'étaient pas accompagnés de poteries, de vases, ni d'ornements quelconques, de sorte qu'il n'est guère possible d'en déterminer exactement l'époque, toutefois, leur forme nous fait présumer que ces sépultures doivent être mérovingiennes.

(1) Vid. bullet. de la Soc. arch. de Soissons, vol.

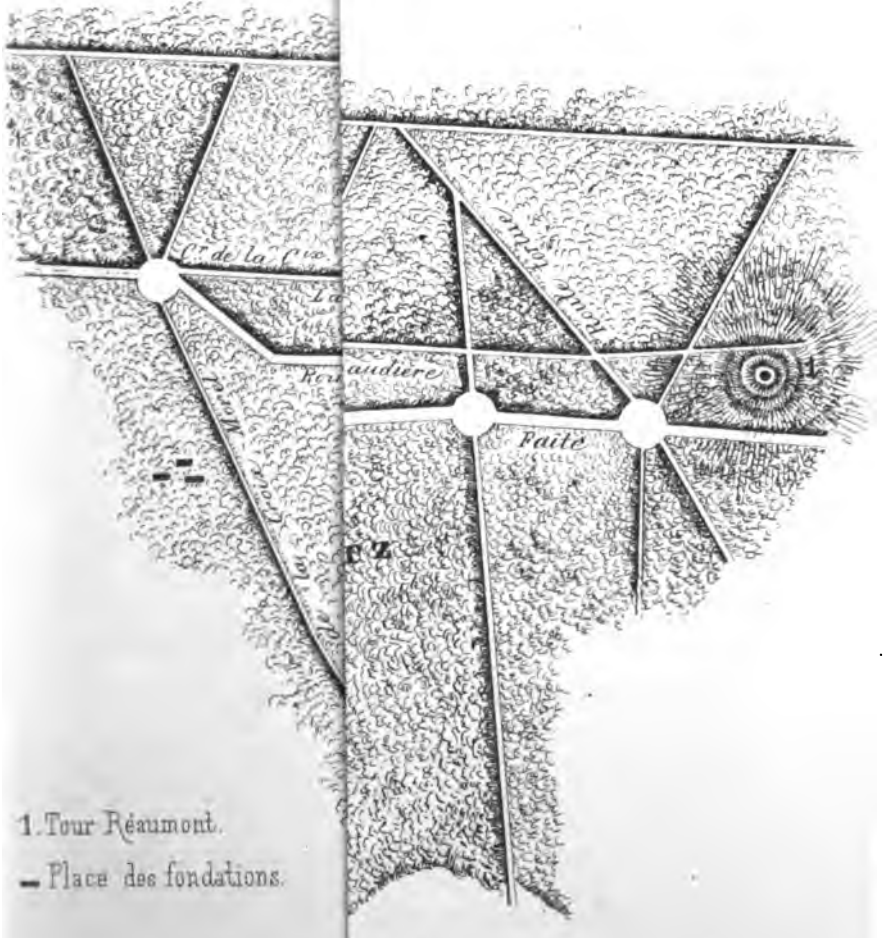

1. Tour Réaumont.

— Place des fondations.

Ce n'était pas la première fois que de semblables découvertes avaient lieu dans la forêt de Retz.

Les vieillards se rappellent toujours le terrible ouragan du 18 février 1808. Une trombe s'abattit sur la forêt et déracina des chênes plusieurs fois séculaires.

Près de Pisseleux, dans un endroit appelé la Vente des Tombes, les racines des arbres, arrachés par la tempête, mirent au jour une quantité de cercueils également en pierre, creusés dans la masse et de la dimension de ceux que nous venons de décrire.

Les personnes contemporaines de cet événement et que nous avons consultées, se rappellent fort bien avoir vu longtemps les tombes ouvertes. Plusieurs même, enfants alors, jouèrent avec les ossements, mais aucun n'a pu nous donner de renseignements de nature à indiquer l'âge ou l'espèce de ces sépultures.

Tout ce que nous avons pu savoir, c'est que, sous un gros chêne, se trouvaient trois cercueils de pierre : deux grands contenant les squelettes d'un homme et d'une femme, et un plus petit, au milieu, contenant le squelette d'un enfant.

Six autres cercueils entiers gisaient encore sous d'autres arbres.

Sur les anciens plans de la forêt remontant au XVIIe siècle, cet endroit figure déjà sous le nom de *Vente des Tombes*. Ce qui indiquerait que d'autres sépultures avaient depuis fort longtemps été trouvées au même lieu.

Nous nous sommes demandé si ce n'était point là une nécropole antique, comme à Caranda, à Sablonnière, à Arcy-Sainte-Restitute. Nous n'avons pu résoudre cette question quoique les probabilités militent en faveur de l'affirmation.

Il est reconnu maintenant que les cimetières étaien près d'un centre de population et au bord des routes.

Or, près de Pisseleux, on a trouvé, il y a une quarantaine d'années des charpentes carbonnisées, de nombreux fragments de tuiles romaines, des urnes et des poteries gallo-romaines; à l'endroit appelé en Bury, on a recueilli aussi des tuiles, et de plus, on a vu des vestiges de fondation.

D'un autre coté, une chaussée brunehaut passait près de Pisseleux et Carlier nous apprend que, de son temps, ce chemin était soumis à un droit de péage.

Voilà donc les deux conditions exigées, et cela nous amène à penser que la Vente des Tombes pourrait bien être le cimetière primitif des habitants de Pisseleux.

Dans ce même village de Pisseleux, lors de la démolition de l'église, sous les fondations, on a découvert aussi un cercueil de pierre renfermant un squelette.

Ce squelette offrait cette particularité que la mâchoire possédait une dent en ivoire attachée avec un fil d'or.

Une quantité de sarcophages ou tombes ont été recueillis à Vaumoise, non loin de la route de Crépy au nord de la ferme de Fontenoy, près du sentier qui conduit de Saint-Mard au pont l'Abbé, le lieu se nomme le Fonds des Bières.

A Bonneuil, on en a découvert pendant longtemps à la carrière Lormelet, au-dessous du Berval.

A la tour du Grain, au milieu des bruyères de Gondreville, M. Héricart de Thury a constaté l'existence d'un tumulus antique, à 30 mètres environ à droite de la route nationale de Paris à Soissons, Reims et Maubeuge.

C'est sur ce tumulus, élevé au milieu des sables, qu'à poussé un chêne qui, selon la tradition rapportée par M. de Thury, a été abattu, à l'âge de plus de mille ans, sous Louis XIII, et a donné naissance à quatorze rejetons connus, dans le pays sous le nom des quatorze frères.

Non loin de là, dans le même désert s'élevait la Tour du Grain dont il ne reste plus que deux étages souterrains.

En 1866, plusieurs tombes, découvertes au lieudit les Champs ou la chapelle Mentard, ont été décrites par M. De La Prairie (v. Bulletin de la Société 20e vol., 1re série, p. 116), et lui ont fourni l'occasion de constater l'emplacement de la chapelle dédiée à Saint-Bandry.

Ainsi a été confirmée l'opinion de M. l'abbé Pêcheur (*Annales du Diocèse*, 1 volume, page 137), que le miracle attribué à Saint-Bandry avait été opéré à peu de distance de Longpont, contrairement au dire de MM. Henri Martin et Paul Lacroix, qui l'attribuent à Arthèse (aujourd'hui Saint-Bandry).

Sur le chemin de Haut-Wison, lieudit la Grotte, on a trouvé une hachette en silex parfaitement conservée et qui est aujourd'hui dans notre collection.

Pendant les travaux du chemin de fer, dans la tranchée ouverte, au lieudit le Carrefour des Allemands, on trouva avec des ossements les fragments, malheureusement brisés, d'un torques en bronze. Ce torques n'est pas, comme celui trouvé à Marsal en mai 1838, ciselé, orné de rosaces et d'ornements en émail et rehaussé d'or, ni même en torsade comme ceux de Caranda. Il est très simple, composé d'un fil uni de bronze assez mince. Il n'a pour tout ornement qu'une espèce de cassolette qui devait renfermer quelque pierre plus ou moins précieuse. Une telle simplicité prouve que le propriétaire était plutôt pauvre qne riche; en effet, si l'on en croit Strabon, écrivain contemporain de César, tous ceux qui étaient revêtus de quelque dignité portaient des ornements d'or, tels que des colliers, des bracelets et des habits de couleur, travaillés en or.

La forêt de Villers-Cotterêts, on le voit est assez riche en sépultures antiques. Chaque année amène de nouvelles découvertes archéologiques depuis l'âge de pierre jusqu'au moyen-âge.

Et l'on en trouverait très-probablement encore au pieds de ces grès immenses dont la forêt abonde, variés de forme et de situation, mais toujours imposants par leurs dimensions colossalles.

Si l'on pouvait creuser sous la pierre Clouïse, au lieudit la Grotte, nous pensons qu'on serait largement récompensé de ses peines en exhumant de nombreux spécimen de sépultures, de poterie, d'ornements ou d'ustensiles du passé.

II. — DÉCOUVERTES PRÈS LA ROUTE DU FAITE.

En dehors des sépultures, d'autres découvertes qui méritent d'être signalées, ont encore été faites dans la forêt.

Bien qu'elles aient eu lieu à diverses époques, dont la première est déjà assez ancienne, il nous a paru intéressant de les mentionner, la Société archéologique de Soissons devant être tenue au courant de tout ce qui touche à l'histoire du pays, à quelque titre que ce soit. Dans le courant du mois de juin de 1860, des ouvriers occupés à extraire des pierres meulières au lieudit le Bois Hurier et le Houssois, près Vivières avaient trouvé un vieux vase rempli de pièces romaines au nombre d'environ 1,300, aux effigies de Antonin le Pieux, Commode, Faustine, Posthumus, Victorin, Tetricus, etc.

Aussitôt tout le monde est en émoi, les ouvriers crûrent mettrent la main sur un trésor immense. Ce trésor ne se composait que de monnaies de cuivre sans valeur pour les numismates et la plupart assez frustes.

Mais à côté de ces médailles, on trouva divers ustensiles, mutilés il est vrai, de l'époque gallo-romaine, plusieurs petites meules en grès, un petit bac creusé dans une seule pierre et une infinité de débris de poteries, de tuiles plates et creuses.

Cela commençait à attirer sérieusement l'attention. Les visiteurs prenaient en foule le chemin du bois Huriez. Toutes ces trouvailles étaient dues aux ouvriers cherchant des pierres pour les routes Les ouvriers ne trouvaient pas ces pierres au hasard sur le sol ; ils étaient obligés de faire de fouilles et chose remarquable, ces fouilles formaient des carrés parfaits, des losanges, des angles droits. En présence des débris de constructions et d'ustensiles trouvés, on arriva tout naturellement à penser que les pierres extraites de ces fouilles provenaient des fondations de quelques habitations.

L'extraction se faisait sur une assez grande étendue presque tout le long de l'ancienne voie romaine appelé aujourd'hui la route du Faite, depuis la tour Réaumont jusqu'à la Croix Morel, et en largeur depuis le sommet de la montagne de Vivières, jusqu'au pied de cette montagne ; partout le même caractère se représentait ; quelques personnes crûrent être sur les traces d'une ville entière détruite par les barbares.

Ce qui paraissait donner créance à cette supposition, c'est l'existence encore visible à cent mètres environ du chemin et du côté de Vivières, par conséquent sur le versant de la colline, d'une sorte de retranchement ou de fortification, entouré de fossés, comme les romains en construisaient.

Ce terrain est d'une longueur d'environ 100 mètres il forme un carré long et commande la vallée. Pour y arriver, du bas de la montagne, il fallait escalader trois fossés étagés. Comme la rampe est rapide en cet endroit cette opération ne devait pas être sans danger.

Le lieu, du reste, est bien choisi pour un travail de ce genre et, malgré les ravages du temps, les tranchées apparaissent encore. On s'est demandé s'il y avait là une agglomération importante, de plusieurs kilomètres de long sur un de large environ ; — ou si seulement ce n'étaient que des habitations isolées, éparses, les unes longeant la route et formant pour ainsi dire une station, une halte, — les autres disséminées çà et là sur les flancs du Mont-au-Fait.

Le lieudit de ce canton n'apprend rien à cet égard, on le nomme aujourd'hui le *Houssois*, vieux mot qui signifie endroit où il pousse beaucoup de *houx*, — de hous, vallon et vieux germain.

Nous croyons devoir joindre ici le plan de cette partie de la forêt indiquant l'endroit où les fondations ont été découvertes.

Déjà près Pierrefonds, dans la forêt de Compiègne, on avait trouvé de nombreux restes de constructions antiques et l'on appelait cela la « ville gauloise. »

L'imagination aidant, on crût que la forêt de Retz avait également possédé sa cité celtique et que l'on en découvrait les vestiges.

Quelle était cette cité ? — Personne n'en savait rien : les anciens historiens n'en parlaient point.

Selon toute probabilité, la cité était gallo-romaine, on en avait la preuve dans les monnaies aux effigies des empereurs Antonin, Conmode, Maximien, Gallien et autres ; — dans la forme des tuiles dont les plates portaient 30 centimètres de large sur environ 6 de long et les creuses sont un demi-cercle de plus d'un décimètre de diamètre, nous nous sommes procuré des tuiles entières de chaque espèce et nous les avons trouvées assez semblables à celles dont Vitruve couvrait son Temple toscan, dans ces fragments de vase en terre où l'on reconnaît l'urne large, ventrue, rétrécie à l'entrée munie de deux anses et qui servait à contenir

et transporter souvent sur la tête une certaine quantité de liquide ; enfin dans les ustensiles que nous n'avons pu voir, les ouvriers, pour qui ils ne présentaient aucun intérêt, les ayant détruits.

A la gauche du chemin, au versant de la montagne, on voit encore l'ouverture d'un puits comblé presqu'entièrement aujourd'hui et dont les pierres intérieures ont été enlevées pour être converties en cailloux.

Ce puits remonte sans doute à la même époque que les constructions et vient à l'appui de ceux qui voient ici l'emplacement d'un centre d'habitations. On a objecté que ce pouvait bien être tout simplement une villa gallo-romaine, comme celles que l'on a découvertes en en 1847, à Saint-Médard-des-Prés (Vendée), en 1850, à Jurençon (Basses-Pyrenées). Cette opinion est assez difficile à soutenir. D'abord dans nos fouilles de la forêt, il n'y a pas le moindre vestige de mosaïque, les vases sont grossiers et sans ornements, et les habitations petites et étroites composées d'une ou deux pièces au plus, sont assez distancées les unes des autres et n'offrent pas cet ensemble régulier qui distingue la villa.

Sans sortir des conjectures, puis qu'aucun monument, aucun indice n'a pu nous guider pour donner un peu de certitude à nos recherches, nous allons présenter notre opinion personnelle, heureux si nous pouvons attirer l'attention de plus compétents sur ce point et celle de l'administration qui seule pourrait faire continuer les fouilles avec intelligence et rendre ainsi peut-être un grand service à l'histoire et à l'archéologie.

A notre avis, on n'a point déterré les restes d'une villa luxueuse, ni d'une grande cité : nous pensons qu'on a trouvé seulement une partie, un quartier si l'on veut de l'ancienne Viviers, *Vivarium*. Ce bourg

était autrefois populeux (4 à 5,000 habitants, dit-on), et s'étendait jusque dans l'intérieur de la forêt.

On a des indices de son existence dès les premiers rois mérovingiens; ce qu'il y a de de certains, c'est que lors de l'invasion des Normands, cette cité était protégée par une forteresse flanquée de tours formidables et que les habitants du voisinage s'y réfugièrent en cachant ce qu'ils avaient de plus de précieux. Il ne reste plus de cette forteresse qu'une petite tourelle pleine qui devait servir à défendre les encoignures de la muraille; on voit encore un fossé qui vraisemblablement entourait les murs extérieurs. Vers la fin du IXe siècle, les Normands ayant pénétré jusque là, et trouvant les maisons ouvertes, firent ce qu'ils faisaient partout, pillèrent et incendièrent les bâtiments.

Nous avons trouvé au fond d'une fouille, à 50 centimètres au-dessous du sol, des cendres et des charbons. Nous supposons que ces constructions qui peuvent bien remonter à l'époque de la Gaule romaine ou peu après, ont été détruites vers la fin du IXe siècle.

On nous objectera que les monnaies romaines viennent détruire notre thèse. Nous répondrons que loin de la détruire, ces médailles nous servent de jalons et d'indices.

Les monnaies de cuivre au type romain étaient tellement nombreuses dans la Gaule, surtout depuis la fin du IIe siècle, que l'on s'en servit fort longtemps. Les Mérovingiens ne frappèrent que des monnaies d'or et d'argent et les Carlovingiens, ainsi que les premiers capétiens n'employèrent que l'argent. On se servait donc encore lors de l'invasion normande des monnaies de cuivre; or, les monnaies trouvées sont toutes frustes comme les anciens sous démonétisés, il y a une vingtaine d'années. On peut en conclure que ces médailles n'ont pas été cachées aussitôt frappées, mais beaucoup

plus tard après avoir servi assez longtemps pour être usées.

Eh bien! selon nous, ces monnaies auraient été cachées dans les dernières années du IXe siècle, c'est-à-dire après 4 ou 500 ans de circulation.

Telle est l'opinion qui nous semble la plus rationnelle; nous la formulons en nous étayant des hypothèses les plus vraisemblables.

Il serait à désirer que les fouilles fussent continuées avec soin; nul doute que ces travaux poursuivis avec persévérance et sous une direction habile et intelligente n'amenassent la découverte de quelque monument important qui jetterait la lumière vive de la certitude au milieu du sombre crépuscule des conjectures (1). La continuation des fouilles auraient beaucoup de chance de succès puisque, sans chercher, chaque coup de pioche du casseur de pierres mettait à jour un débris curieux. Ces débris nous ont paru pleins d'intérêt pour notre histoire locale, c'est ce qui nous a déterminé à en faire part à la Société, non point pour faire prévaloir notre système, mais tout simplement pour constater l'existence des fragments exhumés et ouvrir la voie à d'autres plus savants qui pourront éclairer ces ténèbres du flambeau de la sience.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : De la Prairie.

Le Secrétaire : l'abbé Pécheur.

(1) En ouvrant des fossés, il y a quelques années, dit M. de Thury, « Histoire d'un vieux chêne, » publiée en 1839, à peu de distance de cette tombelle, on trouva des ossements brûlés, des haches, des casse-tête de pierre, des lames, des fers de flèches et de lances, avec des débris ou fragments d'armes de fer et de bronze, des médailles romaines plus ou moins bien conservées dont, entre autres, des Trajan, des Antonin, enfin d'anciennes monnaies françaises, allemandes, bourguignonnes, espagnoles, etc., de différents siècles.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

DIXIÈME SÉANCE.

Lundi 5 Novembre 1877.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Essai historique sur la forêt de Villers-Cotterêts et ses divers démembrements*, par M. Michaux, 1876.

2° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille*, t. 37, 2e de la 8e série.

3° *Mémoires de la Société Dunkerquoise*, 1874-1875, t. 19.

4° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. 6, n° 89-92, 1877.

5° *Romania*, juillet, 1877, n° 23.

6° *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. 4, octobre-décembre 1876.

7° *Rapport sur l'activité de la commission archéologique*, pendant l'année 1874, publié par ordre suprême 1877 (Russie).

CORRESPONDANCE.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Frédéric Moreau, datée de Fère-en-Tardenois du 4 novembre 1877, bien propre à fixer l'attention de la compagnie. L'infatigable antiquaire qui explore en ce moment le vieux cimetière d'Arcy-Sainte-Restitute a été plus heureux que tous ses devanciers, parce qu'il a fouillé et étudié le terrain d'une manière plus complète et plus méthodique que n'avaient pu le faire ses devanciers, tels que l'abbé Robert et la Société elle-même. En trois mois de travail, il n'a pas visité moins de 1,300 sépultures, dont 400 tombes en pierre, 900 en pleine terre. Il en a trouvé beaucoup de violées au rang supérieur, mais celles du second rang inférieur étaient demeurées intactes. Il y a trouvé représentées l'époque du silex, l'époque gauloise, l'époque gallo-romaine, l'époque franque et même l'époque féodale. C'est donc pendant une longue suite de siècles qu'on a enterré dans le cimetière d'Arcy. La plus curieuse découverte que signale M Moreau est celle d'un Gaulois inhumé sur son char ; il sera donné ultérieurement une description complète de cette curieuse trouvaille, ainsi que des

autres objets antiques produits par le cimetière d'Arcy.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

Un membre ayant de nouveau attiré l'attention de la compagnie sur la porte de l'abbaye de Notre-Dame de Soissons (aujourd'hui la grande caserne) qui donnait communication dans le cloître, M. De La Prairie a promis d'en faire une description archéologique.

M. Piette distribue aux membres présents le Questionnaire ayant pour objet l'Inventaire des objets d'art de la France, en ce qui concerne le Soissonnais.

M. De La Prairie, qui avait déjà donné connaissance d'un registre de baptêmes et mariages de la petite paroisse, dite de l'*Enclos de Valsery* et dépendante de l'abbaye de ce nom de l'ordre de Prémontré, près de Cœuvres, fait l'examen d'un autre registre contenant les délibérations de la municipalité de cette paroisse, et s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

Une première fois déjà je vous ai communiqué quelques notes (1) sur la paroisse de l'Enclos de Valsery, la plus petite, sans doute, du diocèse de Soissons. Mes observations avaient pour objet le registre des baptêmes, des mariages et des décès de cette humble localité. Aujourd'hui, je vous demande la permission de parler du registre des délibérations *de la municipalité de l'Enclos de Valsery*. Je vais au devant d'une objection vous, que vous pourriez me faire : Pourquoi, me diriez-

(1) Voir le *Bulletin* 1874, 5e vol., 2e série, p. 68.

nous entretenir encore d'une agglomération d'habitants si peu importante? Le motif de mon insistance, c'est que cette paroisse était dans des conditions qui, sans lui être tout à fait particulières, sont peu connues, et sont, à cause de cela, curieuses à étudier.

Quoique toutes les abbayes qui couvraient notre pays et que la foi de nos pères avait élevées aient disparu, et peut-être parce qu'elles n'existent plus, ce qui se rattache à leur histoire, à leur vie et à leur mort, même par de petits côtés, conserve le privilége de nous intéresser. C'est ce motif, qui m'a engagé à extraire de ce registre les passages, au reste peu nombreux, qui me paraissent ajouter quelque chose à ce que l'on sait de l'abbaye de Valsery.

Le manuscrit porte sur sa couverture en parchemin : *Registre des délibérations de la municipalité de l'Enclos de Valsery*, 1787, 1788, 1789, 1790, 1791, 1792, Ce registre va plus loin que 1792, mais à partir du 13 juin 1791, il n'est plus aussi régulièrement tenu; on vera pourquoi plus loin.

La première délibération inscrite sur le registre est du 19 août 1787. L'assemblée est convoquée en vertu de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant adressée aux syndics, propriétaires et biens tenant dans la dite paroisse. L'assemblée se trouve composée des sieurs Bertherand de Longpré, prieur de l'abbaye de Valsery, ordre de Prémontré ; Jean Baptiste Laurent Clement, chanoine régulier profès de la dite abbaye, chargé de l'administration spirituelle de la paroisse ; de Louis Flobert, syndic et laboureur de la Montagne (ferme) ; de Charles Dijon, laboureur de la ferme de Saint-Agnan ; François Chardonnet, voiturier-charrieur de bois, et Pierre Danger, manouvrier, tous quatre ayant voix délibérative.

On se borne dans cette séance à nommer pour syndic

municipal Louis Flobert, laboureur de la ferme de l'abbaye.

On voit que cette municipalité était composée d'éléments appartenant à l'abbaye.

Elle se réunit sous la présidence du prieur de Valsery, Bertherand de Longprès, les 27 avril, 3, 10 et 17 août, 7 et 14 septembre 1788, 9 janvier, 10 et 17 mars, 23 avril, 8 et 15 octobre, 29 novembre, 27 décembre 1789, pour entendre la lecture d'ordonnances et de déclarations du roi, de procès-verbaux de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée départementale de Soissons.

Indépendamment de la lecture de cette multitude de pièces qui lui étaient envoyées, la municipalité de Valsery s'est occupée de diverses questions: Les chemins de la paroisse qui étaient très-mauvais ont fixé son attention. Elle a opéré la répartition de la tai le; à ce sujet, il a été observé qu'il n'y avait aucun propriétaire dans la paroisse, et tous les habitants ont affirmé qu'ils tiennent de Messieurs les chanoines réguliers de Valsery les biens dont ils avaient fait la déclaration, qu'en conséquence, Messieurs les chanoines sont propriétaires des 543 arpents qui composent le territoire de l'Enclos de Valsery. Il a été rendu compte de la visite des granges et des greniers qui avait été faite pour constater ce qu'il existait de grains dans la paroisse Enfin, on a procédé à la confection des rôles pour les différentes impositions surtout pour celles qui devaient frapper les ci-devant privilégiés. Et, il a été reconnu que dans cette paroisse les chanoines de Valsery étaient les seuls privilégiés.

Dans la séance du 31 janvier 1790, il est donné lecture de diverses décisions de l'Assemblée nationale, notamment de celle qui prescrit la formation de nouvelles municipalités dans tous les bourgs et villes du

royaume, et l'admission des non-catholiques dans tous les emplois civils et militaires.

La séance du 17 février 1790 n'est plus présidée par le chanoine Bertherand de Longprés, c'est le syndic Flobert qui la préside. Il s'agit de nommer la nouvelle municipalité. Il n'y a qu'un seul nom d'ajouté aux six qui composaient la précédente administration ; les quarante sept autres citoyens, est-il dit dans le procès-verbal, ayant été déclarés non actifs. Le résultat du scrutin donne pour Maire M. Clément, pour échevins MM. Flobert et Danger, pour procureur-syndic M. Bertherand de Longprès, curé de la paroisse, ce dernier signe au procès-verbal Bertherand de Longprès, prieur curé procureur syndic. Le chanoine Clément aussi change de signature au lieu de *chargé de l'administration spirituelle*, il met seulement Maire.

Pendant l'année 1790, la municipalité de Valsery a de fréquentes réunions pour entendre la lecture de toutes les pièces qui sont envoyées, je vais rapporter ce qui me paraît présenter un peu d'intérêt :

Le 20 juin, on dénonçait les délits commis depuis la révocation du Garde, dans les bois de l'abbaye de Valsery, déclarés appartenir à la Nation.

La séance du 14 Juillet me paraît mériter d'être reproduite toute entière.

« L'an 1790, le 14 Juillet nous soussignés maire « et officiers municipaux de la paroisse de l'Enclos de « Valsery assemblés à l'effet de nous conformer à la « lettre de M. le procureur général et syndic du département de l'Aisne concernant l'ordre qu'il nous a « donné de lui rendre compte de ce qui s'est passé ce « jourd'hui dans notre commune à la prestation du « serment fédératif, certifions qu'après le messe célébrée dans l'église abbatiale et paroissiale, les habitants de la dite commune, hommes, femmes, enfants

« et religieux de l'abbaye de Valsery, ordre de Pré-
« montré, se sont rendus avec nous, officiers munici-
« paux, sur la place publique où est élevé un autel pa-
« triotique, et qu'après un discours relatif à l'auguste
« cérémonie prononcé par le maire à l'heure de midi
« précise, le serment civique a été prononcé et répété
« par tous les citoyens.

« Et ledit jour, après la prestation du serment civique
« par toute la commune, nous avons été requis par
« MM. Antoine-Victor Lallemand, chanoine régulier
« profés de l'abbaye de Valsery, vicaire et chapelain
« de Nampcel, et Charlemagne Dury, chanoine régulier
« profés de l'abbaye de Prémontré, tous deux actuel-
« lement dans l'abbaye de Valsery, d'être compris parmi
« les citoyens et à être admis avec eux à prêter le ser-
« ment civique, ce qui leur a été accordé. »

Suivent les signatures. L'ancien prieur de Valsery, procureur de la commune, signe pour la dernière fois Bertherand de Longprez ; il supprime ensuite le nom de Longprez.

Dans les procès-verbaux qui suivent, il est plusieurs fois question des dégâts qui se font sur les terres de Valsery.

A la séance du 10 octobre 1790, il a été donné lecture de la proclamation du roi sur le décret de l'Assemblée nationale pour la constitution civile du clergé et de plusieurs lettres patentes du roi, toutes pièces qui ont été publiées au prône de l'église paroissiale de Valsery. Après cette lecture, le chanoine Clément demande que sa qualité de maire à laquelle il a été nommé précédemment soit ratifiée, ce qui lui est accordé.

Ensuite : « ledit sieur curé maire ayant fait observer
« que conformément au décret de l'Assemblée nationale
« du 24 août 1790, pour la constitution civile du clergé
« et la fixation de son traitement, il était nécessaire

« qu'il prêtât devant nous et le peuple le serment pres-
« crit par le décret, avons reçu ledit serment. »

A partir de ce jour, Clément signe : maire et curé de Valsery. Ainsi il signe d'abord Clément, chanoine chargé de l'administration spirituelle ; ensuite Clément, secrétaire de l'Assemblée, puis Clément, maire, enfin Clément, maire et curé.

Le 13 juin 1791, il annonce que ses fonctions finissent, attendu qu'il a été élu curé de Champfleury, district de Reims, département de la Marne. Il remet entre les mains des officiers municipaux les clefs de l'église, celles de la sacristie où sont renfermés les vases sacrés, les ornements et le linge.

Quant au prieur Bertherand de Longprez, il parait pour la dernière fois au procès-verbal du 10 octobre 1790, qui constate la prestation par son confrère du serment à la constitution civile du clergé. Il semble s'être retiré au moment où un prêtre fidèle ne pouvait pas aller plus loin.

Le 20 mars 1791, avant son élection à la cure de Champfleury, Clément préside la séance du conseil où il est rapporté que le même jour à la messe paroissiale de l'enclos de Valsery, il a été fait lecture du mandement de de Mgr C. E. F. Marolles, évêque du département de l'Aisne.

Après le départ du curé maire de Valsery, les séances du Conseil deviennent rares et les procès-verbaux sont mal rédigés.

Je termine mon travail en donnant un extrait du procès-verbal de la séance du 13 messidor, an II. Sur une demande du commissaire du district de Soissons, il a été déclaré par les membres du Conseil : « Qu'il n'a-
« vait jamais existé de biens appartenant à la ci devant
« église qui était entretenu aux frais des ci-devant re-
« ligieux, que le tout étant vendu en l'année 1791, il

« ne restait aucune argenterie ni ornement de la ci-
« devant église. »

On sait que souvent, aux grandes abbayes, était attachée une petite paroisse se composant seulement des hommes qui, à divers titres, étaient considérés comme faisant partie de la maison.

Je ne sais comment ont fini ces paroisses, mais ce que j'ai raconté de celle de l'Enclos de Valsery est peut-être l'histoire de toutes les autres.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, De la Prairie.
Le Secrétaire, l'abbé Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

ONZIÈME SÉANCE.

Lundi 3 Décembre 1877.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts* de Poligny (Jura), 18e année, 1877, n° 9.

15° *Société Linéenne du Nord de la France*, 1877, 1er novembre 1877, 6e année, t. 3.

7° *Romania* n° 11, juillet 1874 et octobre 1877.

12° *Mémoires de la Société polymétique* de Verdun, t. 8, n° 2, 1877.

5° *Bulletin de la Société historique* de Langres, octobre 1877.

6° *Remparts* d'Arlon et de Tangres, par M. H. S. Chuesmans, conseiller à la cour d'appel de Liège.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. le secrétaire donne lecture d'une note de M. Dulac, de la Société archéologique de Compiègne, extraite du *Bulletin monumental* (n° 5, 1877), que M. le Président croit avec raison devoir intéresser la Société. Elle est relative à une monnaie féodale frappée pour Pierrefonds et elle porte le nom de *Conon*, comte de Soissons et seigneur de Pierrefonds. La Société adopte le sentiment de l'auteur quant à l'attribution de cette pièce à Conon, appelé aussi *Canon* et *Conan*. Elle porte au droit dans le champ, un petit monument (temple ou porte de châtel), au-dessus un soleil et en légende MONETA CONON ; au revers, dans le champ une croix cantonnée de deux croissants et de deux points au-dessus, une petite croix et en légende : DE PIERREFONDS.

M. Collet lit la suite de ses Mémoires qu'il intitule : *Episodes de la Révolution* et qui comprennent :

1° L'abbaye de St-Paul-lès-Soissons lors de sa suppression ; 2° Compte des religieux de l'abbaye de St-Jean-des-Vignes de Soissons ; 3° Compte du chapitre de St-Gervais de Soissons (la cathédrale) ; 4° Compte du chapitre de Berzy-le-Sec.

EPISODES DE LA RÉVOLUTION

V.

L'ABBAYE DE SAINT-PAUL

LORS DE SA SUPPRESSION.

C'est surtout au moyen des documents locaux forcément négligés par les grands historiens, que les sociétés savantes de province peuvent encore mettre en relief certains faits intéressant particulièrement leurs contrées. Par malheur pour la Société historique de Soissons, la part de matériaux de ce genre qu'elle devrait avoir sous la main est devenue bien minime depuis qu'un incendie des plus déplorables a dévoré les archives municipales de cette ville (1). Toutefois j'ai été assez heureux pour découvrir, dans l'hôtel de ville même, là où siégeait autrefois le district dont je parle si souvent, quelques pièces jaunâtres et poudreuses du temps de la révolution. Par suite, et comme épisodes soissonnais de cette mémorable époque, j'ai fait connaître des suppressions de symboles et costumes religieux, j'ai dit quelles furent les dernières bénédictines de Braine, j'ai retracé l'expulsion de France de deux émigrés du village de Tannières, et j'ai raconté comment finirent les Prémontrés de Saint-Yved.

Toujours en possession d'éléments appartenant à la même époque, je poursuis mon travail comme une tâche que je me serais imposée, et j'aborde d'autres épisodes. Celui-ci (le cinquième) a pour sujet l'abbaye de Saint-Paul au moment où elle fut supprimée ; et, pour finir,

(1) Nuit du 5 au 6 mars 1814.

d'autres viendront qui auront trait aux comptes de revenus et charges, demandés en 1791, par l'Assemblée nationale, aux membres du clergé.

Si vous sortez de Soissons par la porte de Laon, pour prendre la route de Crouy, vous apercevez bientôt, à votre droite, à l'ombre de quelques vieux ormes, une haute porte dont le fronton cintré montre un écusson en losange encadré de deux palmes et accompagné d'une plaque bleue sur laquelle on lit, tracé en lettres blanches, le nom de Saint-Paul.

Si vous franchissez le seuil de cette porte, vous avez, encore à votre droite, une maison conventuelle et abbatiale, style Louis XVI, transformée en propriété bourgeoise.

Et si vous examinez cette maison de tout près, vous retrouvez l'écu de tout à l'heure, et plus complet, car vous pouvez déchiffrer, dans son losange, les armes de l'abbaye de Saint-Paul : d'argent à un chevron d'azur chargé de onze besants d'or posés en onde.

En quittant cette maison, vous faites quelques pas en avant, vers l'extrémité de la chaussée sur laquelle vous êtes, et vous remarquez à votre gauche un portail sculpté, dans l'ogive duquel vous apparaissent de nouveau les armes de l'abbaye, cette fois avec les initiales C. M. enlacées au milieu de l'écusson.

En un mot, vous pouvez fouler le sol de l'ancien établissement religieux qui dut son nom à un échange contre un prieuré de St-Paul de l'Ordre du Val-des-Ecoliers, de Reims, et qui abrita successivement des chanoines de St-Victor, des chanoines de St-Augustin et des religieuses augustines.

Au XVIIIe siècle, il existait une abbaye de la Barre, à Château-Thierry. Cette abbaye, fondée en 1235, était aussi composée d'Augustines et tombait de jour en jour. Elle fut réunie par décret du 18 mars 1778, à celle de St-Paul. Et il fut un temps où ce dernier monastère put compter dans son sein jusqu'à vingt-quatre religieuses de

chœur; mais il en fut un autre où l'abbaye n'eut plus que onze sœurs ; puis la révolution de 1789 surgit, et elle renversa tous les ordres religieux, ne les considérant pas comme nécessaires à l'accomplissement de ses desseins.

A cette époque, l'abbaye consistait en une maison conventuelle et abbatiale, en une église, en bâtiments, cours, basse-cour, vignes, pressoir, clos d'un arpent, jardin de dix arpents, autre jardin d'environ cent quarante toises ; le tout entouré de murs, et les bâtiments nouvellement construits.

L'abbaye consistait encore en une ferme et ses dépendances, sises dans l'enceinte de la communauté, et en treize muids trente verges et demie d'héritages qui étaient loués à un sieur Duval, laboureur au Pressoir-Chevalier, moyennant une redevance annuelle de cinquante muids de seigle, un demi muid d'orge, quatre cent cinquante livres d'argent, trois cents de gluis, plus trois cochons de lait, et à la charge par le fermier de faire les différents charrois que nécessitaient les vendanges de l'abbaye.

Les revenus de l'établissement se composaient :

1° En argent, d'une somme de	1.329	livres
2° En blé, de quarante-cinq muids un quart, évalués à	7.510	--
3° En seigle, de neuf muids quatre *esseins*, évalués à	903	--(1)
4° En avoine, de quatre muids évalués à	366	—
5° En orge, d'un demi muid, évalué à	51	—
6° En pois, d'un pichet, évalué à	2	—
7° En vesces, de quinze *esseins*, évalués à	45	—

(1) La redevance Duval était de 30 muids. Je constate sa différence avec le chiffre de 9 muids 4 esseins et ne saurais l'expliquer. Ces deux quantités sont prises sur un registre qui paraît bien tenu.

Ils consistaient aussi :

1° En 27 chapons estimés à	27	—
2° En 6 cochons de lait estimés à	12	—
3° En 10 dindons estimés à	20	—
4° En 9 poulets estimés à	5	—
5° En 700 de gluis et fourrages estimés à	70	—
Total des revenus	22.040 livres.	

Les charges annuelles du couvent, c'est-à-dire les messes, surcens et rentes à payer, s'élevaient à 3.142 livres.

L'abbesse se nommait Marie-Thérèse Le Tonnellier de Breteuil de Chanteclerc. Elle était professe de St-Paul de Beauvais et sœur de l'évêque de Montauban ; elle avait été abbesse du Sauvoir-sous-Laon et abbesse du Réconfort, dans le diocèse d'Autun ; elle était installée à St-Paul depuis le 10 décembre 1774 (1).

Les religieuses de chœur, ou professes, étaient :

1° Marie-Thérèse-Colette Henry âgée de 45 ans.

2° Françoise Legros, âgée de 71 ans.

3° Cécile Fromage, âgée de 84 ans.

4° Louise-Claire Lefèvre, âgée de 86 ans.

5° Antoinette-Gabrielle-Félicité Hourdé, âgée de 62 ans.

6° Marie - Françoise - Hélène Pannier, âgée de 60 ans.

7° Jeanne-Marguerite Lefèvre, âgée de 60 ans.

8° Marie-Caroline Marmotent, âgée de 42 ans.

9° Simone-Félicité Masson, âgée de 22 ans.

10° Honoré-Victor (?) Rivière, âgée de 23 ans.

11° Et une dame Héry, qui se retira dans sa famille.

(1) Cabaret, T. II.

Les sœurs converses ou données étaient :

1° Eloi (?) Pinta, âgée de 68 ans.

2° Marie-Barbe Landieu, âgée de 70 ans.

3° Marie-Françoise Allard, âgée de 64 ans.

4° Suzanne Boucher, âgée de 78 ans.

5° Geneviève Lebel, âgée de 53 ans.

6° Marie Lévêque, âgée de 68 ans.

7° Marie Catherine-Françoise Demarle, âgée de 25 ans.

8° Et Marie-Louise Cousin, âgée de 25 ans.

De par la révolution, les vœux monastiques ayant été abolis, les biens ecclésiastiques étant devenus la propriété de la nation et les couvents ayant été anéantis, il fut fait, dans tous les établissements religieux, un inventaire de ce qu'ils possédaient. A Saint-Paul, cette dernière opération fut exécutée le 22 juillet 1790; et deux mois et demi après, — le 6 octobre, — les Augustines de l'abbaye, qui avaient présenté au district, ainsi que cela leur était prescrit, les comptes de leurs recettes et dépenses depuis la Saint-Martin de 1789, quittaient la vie commune du couvent pour se disperser dans le monde.

Comme dans les autres maisons religieuses, les titres et papiers furent enlevés à St-Paul. Son argenterie, qui pesait plus de seize marcs, eut le même sort ; ses cloches, au nombre de quatre, pesant ensemble 420 livres, poids de 16 onces, furent expédiées à Lille; et (je l'ai dit ailleurs), enlevées aussi furent les croix qui étendaient leurs bras protecteurs aux sommets de l'abbaye.

En vertu d'un décret des 8 et 14 octobre 1790, les religieuses de ce couvent avaient droit à une pension ou traitement. Sur l'avis du directoire du district de Soissons, en date du 12 septembre 1791, cette pension fut réglée ainsi le 20 de ce mois, en séance du directoire départemental, à Laon, où siegeaient les citoyens Beffroi, Guilliot, Rivoire, Ducreux, Roisel, Quinette et

Blin, savoir : à 1.500 livres pour l'abbesse, à 700 livres pour chaque sœur professe et à 350 livres pour chaque sœur converse ; au total à 12,000 livres.

Les religieuses parties, les titres enlevés, les croix disparues, il ne restait plus guère à l'autorité administrative qu'une chose à faire touchant l'abbaye, c'était l'adjudication immobilière de tout ce qui la composait.

Annoncée comme d'usage, cette vente eut lieu publiquement à l'extinction des feux, le mercredi 9 novembre 1791, à 9 heures du matin, devant le district de Soissons, à la requête du procureur général syndic du département de l'Aisne. De nombreuses enchères furent successivement portées, et enfin, après l'extinction d'une quarante-septième bougie, un sieur Nicolas Moreau, vigneron à Crouy, fut déclaré adjudicataire moyennant 71.300 livres.

Le sieur Moreau avait, en achetant, la faculté de déclarer command ; il usa de cette faculté le 3 décembre, en comparaissant au secrétariat du district et en y déclarant qu'il s'était rendu adjudicataire non seulement pour lui, mais pour quinze vignerons de Crouy qu'il nomma (1), et pour un sieur Jean-Baptiste Griffon, marchand à Soissons, — avec tous lesquels commands il avait morcelé la pauvre abbaye dès le 23 novembre, par acte de partage passé devant le sieur Bricogne, notaire à Soissons.

(1) C'étaient les citoyens Jacques Sénéchal, Louis-François Judas, dit Vadelle, Jean-Antoine Sampité, Pierre Robert, Jean-Jacques Fontaine, Antoine Thomain, Antoine Moreau, François Placet, Médard Judas, Maurice Brodin, Jean-Jacques Laneuville, Sebastien Fontaine, Jean-Claude Delaplace, Antoine Barbier et François Judas.

VI.

COMPTE DES RELIGIEUX

DE LA CY-DEVANT ABBAYE DE SAINT-JEAN-ÈS-VIGNES DE SOISSONS.

Je trouve ce titre sur un registre de comptes de bénéficiers, en tête d'une délibération prise en séance, par le directoire du district de Soissons, le 3 août 1791 ; et comme il indique parfaitement le sujet que j'entends traiter ici, je m'en empare et le reproduis textuellement.

Dans cette séance du 3 août 1791, le Directoire avait sous les yeux des registres capitulaires et autres livres, des baux et des comptes, des notes et des mémoires, le tout relatif à la maison conventuelle des chanoines réguliers de Saint-Jean-des Vignes. Il avait, en outre, une pièce très-précieuse, — l'inventaire que des commissaires avaient dressé, dans cette abbaye royale, le 1er avril 1791, comme on en dressait alors dans tous les couvents. Et, armé d'une loi qu'il datait du 15 décembre 1790, il établissait la fortune de la maison, depuis la Saint-Martin 1789 jusqu'à la Saint-Sylvestre 1790 ; il vérifiait la gestion du procureur ; il fixait les pensions des religieux de l'abbaye ; il signalait même comme pouvant avoir droit à un traitement, les domestiques de la maison, et il citait en conséquence : un nommé Bouquet, âgé de 50 ans, cuisinier depuis 20 ans, aux gages de cent livres, plus la nourriture; un nommé Merlot, aussi âgé de 50 ans, garçon de salle depuis 22 ans, aux gages de 96 livres et la nourriture ; un nommé Brot, âgé de 52 ans, domestique-

sacristain depuis 25 ans, aux mêmes gages de 96 livres et la nourriture ; un nommé Wailly, âgé de 30 ans, serpent et infirmier depuis 12 ans, une nommée Magdeleine Momet, âgée de 72 ans, lingère depuis 40 ans, et une veuve Lacroix, âgée de 66 ans, portière depuis quinze ans.

Le travail du directoire n'avait pas ou n'avait guère d'autre objet ; aussi fut-il expédié à Laon, dès qu'il fut terminé, pour être soumis au contrôle et à la discussion du district départemental.

Le directoire du département avait un comité des affaires ecclésiastiques. Ce comité fut saisi du compte dressé à Soissons et l'examina soigneusement. Un de ses membres fut nommé rapporteur.

L'œuvre de celui-ci énonça les propositions du comité, et, le 31 août 1791, le directoire, après avoir entendu le procureur général syndic, adopta entièrement ces propositions.

Les recettes se trouvèrent, par conséquent, précisées et se composèrent de trois chapitres.

Le premier réunit des prix de grain, de vin, de porcs et de chapons, vendus moyennant (fraction de sols et deniers à part) 23,956 livres.

Le deuxième accusa une somme d'argent de 15,652 —

Le troisième comprit une recette appelée extraordinaire, soit 7,945 —

et fut accompagné de cette bienveillante remarque du rapporteur :

« Il est juste de faire observer qu'un des objets de ce chapitre est un reliquat du compte rendu à la St-Martin 1789, assez considérable pour faire connaître la bonne gestion de

A reporter. 47,553 livres.

Report.	47 553 livres.
cette maison et les égards qu'elle mérite et qu'elle a droit d'attendre de la générosité de la nation. »	
A ces chapitres on ajouta une dernière recette de	403 livres.
Le total s'éleva à	47,956 livres.
On en déduisit, à titre de reprises,	5,525 —
Et il resta pour recette effective	42,431 livres.
Quant aux dépenses, elles consistèrent en treize chapitres et portèrent sur des achats divers, vestiaire, entretien de clos et vignes, nourriture de chevaux, réparations de fermes et d'églises, consommation extraordinaire de vin, honoraires de médecin, portions congrues, impositions, charité, entretien de fontaines, rentes viagères, chauffage, etc	
Le total de ces dépenses fut de	28.597 livres.
Et il se produisit un excédant de recettes de	13,834 livres.

Mais, il y avait, dit le rapporteur, « à tenir compte aux ci-devant religieux de St-Jean » des pensions de 1790, à eux dues et dont l'ensemble était de 26,950 livres. La fixation en fut alors faite. On accorda 1,000 livres à chacun de quatre d'entre eux : MM. Charles Augustin Durant, reçu à St-Jean le 3 décembre 1743, autrefois prieur-curé d'Ancienville, âgé de 65 ans, senior ; Louis-Gabriel-Henri Landon, reçu le 3 novembre 1751, âgé de 57 ans, également senieur ; René-Nicolas Galard, âgé de 56 ans, reçu le 1er septembre

1752, aussi ex-prieur-curé d'Ancienville ; et Benoist-Michel Caflisch, reçu le 10 novembre 1756, jadis prieur-curé d'Epieds, décédé à la fin de décembre 1790, dans sa 56e année. On attribua 450 livres à M. Laurent Pinta, âgé de 36 ans, admis le 24 octobre 1770, reçu le 4 décembre 1774, ancien prieur-curé de Saulchery; et l'on alloua 900 livres à chacun des autres joannistes, qui étaient messieurs :

Ferdinand Mignot, admis le 27 novembre 1776, reçu le 27 novembre 1778, nommé sous-prieur le 26 avril 1789, âgé de 33 ans;

Joseph Lefebvre, reçu le 14 mars 1762, âgé de 49 ans (1);

Nicolas-Charles Marsaux, admis le 26 septembre 1771, reçu le 27 février 1774, propastor de Puiseux, âgé de 36 ans ;

Louis-Henri Aubriet, admis le 7 novembre 1771, reçu le 25 avril 1773, propastor de Romeny, âgé de 38 ans;

Jacques-Henri-Antoine Lion, admis le 26 mars 1772, reçu le 5 mai 1773, propastor de Saint-Aignan, âgé de 39 ans ;

Louis-Nicolas Collin, admis le 20 janvier 1774, reçu le 5 mars 1775, âgé de 38 ans ;

(1) M. Lefebvre prêta le serment prescrit par la loi du 26 août 1792. Ayant ensuite modifié son serment, il fut inscrit sur un tableau de prêtres qui se trouvaient dans le cas d'être déportés. Puis, le 2 brumaire an VI, il fut arrêté par l'officier de gendarmerie d'Oulchy-le-Château, où il résidait. Il réclama alors contre la déportation qui l'attendait, se disant atteint de douleurs de goutte. Deux officiers de santé (le citoyen Michel, de Coincy, et le citoyen Raenod, d'Oulchy,) furent commis pour l'examiner et dire s'il était en effet dans l'impossibilité de sortir du territoire de la République. Les médecins lui donnèrent raison dans un certificat qu'ils rédigèrent. L'administration municipale du canton d'Oulchy se réunit le 1er frimaire, envoya le certificat à l'administration centrale de l'Aisne, plaça l'ex-joanniste sous sa surveillance provisoire et directe, lui défendit de sortir de l'enclave de la commune sous peine d'être arrêté sur-le-champ, et lui enjoignit de se présenter tous les jours devant l'adjoint d'Oulchy, en attendant la décision de l'administration centrale. Quelle fut cette décision et quand fut-elle prise ? Le registre des arrêtés et délibérations de la commune d'Oulchy, sur lequel figure cet incident, ne le dit pas.

Jean-Baptiste-Antoine-Joseph Debruyère, admis le 6 mars 1775, reçu le 28 août 1776, âgé de 34 ans ;

Michel-François Crappé, admis le 20 avril 1775, reçu le 27 novembre 1778, âgé de 32 ans ;

Charles-François-Joseph Lucier, admis le 20 avril 1775, reçu le 29 octobre 1777, âgé de 33 ans ;

Charles-François-Quentin Mascret admis le 19 sep- 1775, reçu le 13 avril 1777, âgé de 34 ans ;

Pierre-Jean-Marie Tugault, admis le 5 janvier 1778, reçu le 26 mars 1781, professeur de théologie sacrée, âgé de 29 ans (1) ;

Jean Baptiste-Charlemagne Ferté, admis le 28 février 1778, reçu le 1er mai 1781, âgé de 30 ans ;

Nicolas-Remi Couvreur, admis le 3 octobre 1778, reçu le 2 octobre 1781, âgé de 29 ans ;

Jean-André Toussaint, admis le 20 novembre 1778, reçu le 1er mai 1781, âgé de 30 ans ;

Benoît-Joseph Bertrand, admis le 4 juin 1779, reçu le 1er mai 1781, âgé de 30 ans ;

Arnoud-Jean-Médard Ailliot, admis le 27 mai 1780, reçu le 2 octobre 1781, âgé de 30 ans ;

Henri-Amable Brayer-Pinton, admis le 11 décembre 1781, reçu le 11 avril 1786, âgé de 25 ans ;

Antoine-Victor Mignot, admis le 28 décembre 1781, reçu le 28 avril 1784, âgé de 27 ans ;

Jean-Antoine-Sophie Petit de Reimpré, admis le 26 juillet 1782, reçu le 16 septembre 1783, âgé de 38 ans (1);

Louis-Isidore Warnier, admis le 20 février 1784, reçu le 11 avril 1786, âgé de 26 ans ;

(1) M. Tugault était né à Pont-Saint-Mard ; il est décédé professeur de philosophie au collége de Soissons ; il était âgé de 60 ans et 1 mois.

(2) M Petit de Reimpré a été curé de Blérancourt et chanoine titulaire de la cathédrale de Soissons ; il est né à Condé-en-Brie, il est décédé à Soissons le 4 novembre 1838, âgé de 76 ans et 11 mois.

Eustache-Benoit Dubois, admis le 11 octobre 1784, reçu le 11 avril 1786, âgé de 26 ans ;

André-Caliste-Joseph Truet, admis le 31 août 1785, reçu le 9 mai 1787, âgé de 34 ans ;

Jean Denis, admis le 29 novembre 1785, reçu le 3 février 1787, âgé de 25 ans ;

Joseph Lazare Bucaille, admis le 24 janvier 1786, reçu le 8 juillet 1787, âgé de 23 ans ;

Et Nicolas-Antoine-Louis Baligot, admis le 20 juillet 1787, reçu le 30 juin 1789, âgé de 33 ans,

Un autre religieux de St-Jean, du nom de Godefroy, admis le 25 septembre 1770 et reçu le 8 novembre 1773, était devenu bénéficier et curé de Villiers, en 1789. Il ne fut pas compris dans la nomenclature. Et quant aux employés ou domestiques de la maison, ls furent renvoyés à se pourvoir par pétition particulière.

Aucune rente perpétuelle n'existait sur l'abbaye; mais six rentes viagères étaient à sa charge. Elles se montaient annuellement à 3,570 livres, et, parmi elles, il s'en trouvait une de 400 livres due au prieur-curé de St-Jacques, qui s'appelait Alexandre-Victor Luce et qui avait été reçu le 4 mai 1738.

Le rapporteur du comité ecclésiastique trouvait bonne la gestion de la maison. Disons, de notre côté, qu'elle n'avait point de dettes. Une douzaine de créanciers seulement remirent des mémoires de fournitures, et encore ces fournitures étaient-elles toutes récentes et ne s'élevaient-elles qu'à 651 livres 16 sols 6 deniers.

A la suite de l'établissement de la situation pécuniaire des chanoines réguliers de la « ci-devant abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, » il existe sur le registre des bénéficiers, « un compte de la trésorerie de Saint Jean pour 1790. »

La trésorerie était celle de l'église abbatiale. Le

trésorier était M. Charles-Augustin Durand, élu en cette qualité le 6 avril 1775 et dénommé plus haut. Il livra ses recettes et ses dépenses au contrôle de qui de droit.

Les recettes se composèrent de quatre chapitres. Le premier portait sur des fermages en blé. Le deuxième s'appliquait à divers autres objets. Le troisième concernait une somme reçue pour cire. Le quatrième se formait d'arrérages. Et le total arrivait, avec un supplément non prévu, à 6,972 livres.

Les dépenses consistèrent en trois chapitres dont l'ensemble était de 6,953 livres, inférieur, par conséquent, de 19 livres aux recettes. Toutefois, le trésorier Durand n'eut aucune somme à rapporter. Au contraire, il lui était dû une rente viagère, et elle fut fixée à 248 livres. M. Champion, le cadet, chanoine de la cathédrale, avait droit aussi à une rente viagère ; cette rente fut inscrite pour 200 livres. Un monsieur Guilbert devait profiter d'une autre rente ; elle figura pour 500 livres. Des dettes que l'on qualifia de passives furent ensuite mises en ligne de compte. Elles s'élevaient à 2,640 livres. Le directoire de Soissons et le directoire du département les trouvèrent bien fondées. L'un les admit le 4 août 1790, l'autre les reconnut le 31 du même mois, et tous deux les laissèrent à la charge de la nation.

Nous avons nommé précédemment les chanoines réguliers de l'abbaye qui avaient droit à des pensions ; mais ils n'étaient pas les seuls religieux qui, en ce temps là, appartinssent à cette grande famille de St-Jean-des-V gnes qui vivait sous la règle de St-Augustin. Il en était encore d'autres, et accessoirement à notre sujet, nous allons les faire connaître.

Il y avait d'abord Mgr Henri-Joseph-Claude de Bourdeilles, qui avait reçu le titre d'abbé commandataire le 3 août 1778.

Venait ensuite M. Jean-Thomas Leroy, prieur-claustral depuis le 23 mai 1787, antérieurement prieur-curé de La Ferté-Gaucher et reçu en l'abbaye dès le 10 janvier 1755.

Puis figuraient, par rang d'ancienneté, messieurs :

Pierre-Jean-Baptiste Blin, prieur-curé de Vendières, dont la réception remontait au 5 novembre 1741 ;

Georges-Alexandre Scribe, prieur-curé d'Artonges, qui avait été reçu le 3 décembre 1743 ;

François-Dominique-Joseph Lhomme, prieur-curé de Rozoy, reçu le 2 février 1747 ;

Antoine-Bénédict Tripperet, prieur-curé de La Chapelle-Monthodon, reçu le 29 mai 1747, et senior ;

Claude-Jean-Baptiste Adam, prieur-curé de Louâtre, reçu le 19 septembre 1747 ;

Gabriel Duchesne, prieur-curé de Mareuil, reçu le 16 octobre 1749 ;

Nicolas-Louis Ouriet, prieur-curé de Solly, reçu le 4 novembre 1751 ;

Jacques-Antoine Watteau, prieur-curé de Saconin, reçu le 19 avril 1752 ;

Paul Petit, prieur-curé de Charly, reçu le même jour ;

Henri Leblanc, prieur-curé de Saint-Remi de Soissons, reçu le 26 octobre 1752 ;

Nicolas-Louis Thiverny, prieur-curé de St-Vulgis de La Ferté-Milon, reçu le 22 mai 1753 ;

Henri-François Delaplace, prieur-curé de Sancy, reçu le 26 juin 1753 ;

Antoine-Nicolas-Simon Carron, prieur-curé de Latilly reçu le 31 mars 1754 ;

Antoine-Joseph-Hector Malot, prieur-curé de Montlevon, reçu le 25 novembre 1755 ;

Jean-Louis-Benoît Rossignol, prieur-curé d'Ostel, reçu le 18 mai 1756 ;

François-Déodat Robert, prieur-curé de Chaudun, reçu le 25 août 1756 ;

Jean-Baptiste-Crispin Gérard, prieur-curé de Launoy, reçu le 1er novembre 1758 ;

Jacques-Antoine Cocquetaultx, prieur-curé d'Arcy, reçu le 4 novembre 1759 ;

Jean Louis Labeste, prieur-curé d'Oulchy-la-Ville, reçu le 27 avril 1760 ;

Jacques Meurice, prieur-curé de Tréloup, reçu le 2 juillet 1761 ;

Louis-Flamand, prieur-curé d'Oulchy le-Château, reçu le 8 novembre 1761 ;

Denis-Joseph Manesse, prieur-curé de Branges, reçu le 14 mars 1762 ;

Jean-Louis Laby, prieur-curé de Marchais, reçu le 12 mai 1762 ;

Jacques-Henry Guay, prieur-curé de Beaune, reçu le 8 juin 1762 ;

Louis-Adrien Perrot, prieur-curé de Pargny, reçu le 4 novembre 1762 ;

Louis-Marie Dubus, prieur-curé de Montmirail, reçu le 3 fevrier 1763 ;

Nicolas-Thomas Lépicier, prieur-curé de St-Bandry, reçu le 11 novembre 1767 ;

Nicolas Chébœuf, prieur-curé de St-Nicolas de La Ferté-sous-Jouarre, reçu le 23 mars 1768 ;

Pierre-Jean-Marie Delabarre, prieur-curé de Courbuin, reçu le 8 janvier 1769 ;

Ponce-Marie Marion, prieur-curé de Fontenelle, reçu le 25 mars 1769 ;

Jean-Michel Machet, prieur-curé de Troesne, reçu le 3 octobre 1769 ;

Pierre Lefebvre, prieur-curé d'Ancienville, admis le 9 octobre 1780, reçu le 26 mars 1782 ;

Et Victor-Isidore Blot, prieur-curé d'Epieds, admis le 3 décembre 1782, reçu le 16 juin 1784.

Pour résumer en un chiffre total le nombre des joannistes, nous dirons qu'à l'heure suprême de leur fin monastique, on comptait 70 chanoines réguliers de Saint-Jean. Et nous ajouterons que leur maison, pendant les sept siècles qu'elle dura (1) sut toujours demeurer sous la même règle, qu'elle fut une sorte de séminaire d'où sortirent les prêtres qui occupèrent ses prieurés-cures, et que son histoire fut écrite par trois de ses enfants les plus érudits, Pierre Legris, Claude Dormay et Charles-Antoine de Louen.

(1) Elle fut fondée en 1076 par Hugues de Château-Thierry.

VII

COMPTE DU CHAPITRE DE SAINT-GERVAIS.

« Le chapitre de l'église cathédrale de Soissons est un des plus anciens du royaume, » disait, en 1783, l'abbe Houllier, dans son *Etat ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons.* « Il a toujours été fort considérable par le nombre et la qualité des personnes qui l'ont composé. De cette illustre compagnie sont sortis des cardinaux, des hommes d'état élevés aux plus hautes charges, des archevêques et évêques, dont plusieurs ont occupé les premiers sièges du royaume, et les occupent encore aujourd'hui. »

Voyons donc, tout en nous occupant plus particulièrement d'un compte exceptionnel du chapitre de Saint-Gervais, ce qu'était ce même chapitre en 1790. La révolution est arrivée ; elle dissèque, pour ainsi dire, certaines situations sociales ; les districts fonctionnent activement ; ils laissent trace de leurs opérations, et quatre-vingt-sept ans après, les archives communales de Soissons se trouvent comme par miracle, en possession d'un registre de comptes de bénéfices et de fixations de traitements ecclésiastiques qui nous permet de donner incidemment quelques détails inédits sur le chapitre en question.

A la date du 20 novembre 1742, et suivant un décret de M. de Fitz-James, évêque de Soissons, décret revêtu de lettres-patentes du roi Louis XV et homologué, le 11 juillet 1743, par arrêt du parlement, le chapitre de l'église cathédrale de Soissons, autrement dit de Saint-Gervais, avait été composé de cinquante prébendes. Il possédait des dîmes dans soixante-deux

paroisses ; il ne payait néanmoins de portions congrues qu'aux cures de vingt-trois paroisses et restait décimateur de trente-neuf autres, ou plutôt de trente-deux seulement. Parmi ses biens, il y avait une manse particulière affectée directement aux frais de l'église, sous le nom de fabrique, et il y avait une autre manse qui était destinée à l'entretien de jeunes élèves qu'on désignait sous le titre de boursiers et qu'on aidait à faire leurs études au collège de Saint-Nicolas.

Par un décret des 24 juillet et 24 août 1790, article 22, l'assemblée nationale prescrivit la production, à l'autorité civile, d'un état estimatif, ou compte de tous les revenus ecclésiastiques, ainsi que des charges dont ils étaient grevés afin de fixer les divers traitements des membres du clergé.

Cet état devait être contredit ou approuvé par les municipalités des endroits où étaient situés les biens ; puis le directoire du district devait donner son avis sur l'appréciation des municipalités, et ensuite le directoire départemental devait prendre une décision.

Les chanoines composant le chapitre de Saint Gervais cessèrent leurs offices le 13 novembre 1790, après avoir résisté pendant trois mois à la constitution civile du clergé, qui avait anéanti leur corporation. Plusieurs d'entre eux, spécialement commis ou délégués, rendirent le compte de ce chapitre, conformément au décret du 24 juillet précédent. La municipalité de Soissons donna son avis sur ce compte le 9 août 1791, et le 7 septembre suivant, le directoire du district de cette ville, nanti des pièces nécessaires de recettes et de dépenses, se réunit en séance pour statuer.

Il existait, au chapitre, des offices de graineterie, d'argenterie, d'obiterie et de sous-prévôté, tous inamovibles, constitués pour faciliter la gestion et pour éviter la confusion.

L'office de graineterie consistait en blé, en méteil, en seigle, en avoine, et en une certaine somme y jointe. Son importance (fractions négligées) fût jugée être de . . . . . 115,845 liv.

L'office d'argenterie comprenait notamment des loyers ou produits de maisons canoniales. Le total en fut fixé à . . . . . 30,070 liv.

L'office d'obiterie se composait d'une somme de 12,964 livres pour biens dudit office. Il fut en conséquence arrêté à cette somme de . . . . 12,964 liv.

L'office de sous-prévôté se formait de droits casuels, de droits seigneuriaux, de droits de greffe des justices, de droits de lots et ventes, quint et requint. Il fut porté à . . . . . 4,280 liv.

On ajouta à ces sommes, sous le titre de clauses ménagères, deux produits s'élevant à . . . . . 648 liv.

Et la récapitulation genérale des revenus offrit un total de , . . . 163,807 liv.

Quant aux charges applicables aux divers offices, elles furent arrêtées à. 20,166 liv.

De sorte que le reliquat se trouva être de . . . . . , ... 143,641 liv.

Ce résultat étant connu, il appartenait au directoire du district de Soissons de fixer les traitements des chanoines et aussi les traitements de deux chapelains qu'on appelait chapelains des martyrs. Le directoire se mit en conséquence à l'œuvre.

Les chanoines et les chapelains ne jouissaient pas d'avantages égaux, ainsi qu'on va le voir.

Le prévôt (il s'appelait de Révilliasc) avait une prébende de 2,932 liv. 6 s. 4 d.

Le doyen (il se nommait Mayaudon aîné) avait une double prébende, soit 5,864 liv. 12 s. 8 d., indépendamment d'une chapelle jointe au décanat.

Le grand-chantre(un monsieur Lalliat-Dutertre) avait aussi double prébende, outre des biens particuliers attachés à la chantrerie.

L'écolâtre (un monsieur Gosset) avait également double prébende.

L'abbé de Saint-Jean (Mgr de Bourdeilles) avait la qualité de chanoine et un revenu de 2,090 liv. 12 s.

Les autres chanoines (MM. Hubert, grand-achidiacre, de Lebeau de Montour, archidiacre, Hourdé de Chavigny, trésorier, Champion aîné, archidiacre de Brie, Carrier, Lebrasseur, Racine, Aubert, Chomier, Guezet, de Saluces de la Mante, Mayaudon jeune, Capitain, de Beaurepaire, de Pontfol, d'Alefeldt, Jacques-Nique Laurent, Cousin de La Ferrière, Maiziére, Desprez, Fromage, Houllier, Fromentin, Champion jeune, Chabailles Dauvigny de Morinval, Dubois, Savart, Lévêque de Moricourt, Prousel, Godart, Chadabecq, Robert, Geoffroy, Couchot, Moranval, Maer, Desnos, de Rochefort et de Gaudin) avaient chacun une prébende de 2,932 liv. 6 s. 4 d.

Le collège de Soissons avait une prébende préceptorale du même chiffre, qui était touchée par le principal.

Et MM Deliége et Marchand, qui étaient chapelains des martyrs, n'avaient qu'un revenu de 1.866 liv. 3 s. 2 d., parce qu'ils n'avaient pas de fonctions canoniales.

Ce qui faisait au total la somme ci-dessus dite de 143,641 livres,

Déterminant alors les chiffres des traitements ecclésiastiques conformément à l'article 10 du décret du 24 juillet et en faisant des réductions obligées, le directoire décida que ces traitements devaient être fixés : pour chacun des dignitaires Mayaudon, Lalliat-

Dutertre et Gosset à 3.422 liv. 6 s. 4 d., pour M. de Révilliasc à 1,966 liv. 3 s. 2 d·, pour l'abbé de St-Jean à 2,090 liv. 12 s, (lesquels devaient être touchés par le fermier général des biens de l'abbaye), pour le collège à 2,932 liv. 6 s. 4 d., pour chacun des chapelains Deliége et Marchand à 1,433 liv. 1 s. 7 d. et pour chacun des autres chanoines à 1,966 liv. 3 s, 2 d. sauf certaines diminutions pour plusieurs d'entre eux qui étaient chargés de pensions sur leurs prébendes.

Le directoire s'occupa ensuite d'une vérification qu'il importe de constater et qui était relative à des emprunts contractés sur hypothèques pour le chapitre. Il reconnut que ces emprunts avaient eu pour cause des réparations et embellissements faits à l'église cathédrale et dont la dépense totale, montant, dit il, à plus de 540,000 livres, avait été payée, en grande partie, par les membres dudit chapitre sur leur revenu canonial, et en partie également par les bienfaits du roi, (1) la fabrique n'étant pas en état de supporter de pareilles charges. Mgr de Fitz-James avait bien, par son décret du 20 décembre 1742, supprimé places, prébendes et chapelles pour en réunir le revenu à la fabrique ; mais, malgré les avantages de cette réunion, la recette de la fabrique offrait encore un déficit annuel de près de 6,000 livres, et le chapitre était forcé de le remplir, soit par des emprunts, soit par des économies. Ainsi M. Racine avait prêté, en l'anné 1772, 2,400 livres, un M. Vernier 1,800 livres, un M. de Vassant, trésorier du chapitre, 5,200 livres, M. Champion aîné, 3,000 livres, M. Champion jeune, 2,000 livres, M. Jean Vigny, 1,300 livres et l'Hôtel-Dieu Saint-Gervais, 3,000 livres. D'autres encore, parmi lesquels se trouvait une

(1) Louis XV passant et repassant à Soissons, lors de son sacre en 1722, visita la cathédrale et fit présent de 37,500 livres.

demoiselle Rivière, ancienne religieuse de l'abbaye de Saint-Paul, avaient avancé diverses sommes.

Au cours de son travail, le directoire constata aussi que le receveur de la fabrique avait reçu de M. de La Ferrière une somme de 4,000 livres, mais n'en avait fait mention sur aucun registre capitulaire, s'était livré à des agiotages, avait dupé le chapitre de plus de 30,000 livres et avait fini comme trop de caissiers devait finir de nos jours, par prendre la fuite (I).

Le directoire fit encore le compte des dettes de l'office d'argenterie, de l'office d'obiterie et de l'office de la sous-prévôté dettes qui avaient pour origine des améliorations et des réparations à des églises et à des bâtiments.

A son tour, le directoire du département de l'Aisne, séant à Laon, rendit sa décision. C'était dans la matinée du 15 octobre 1791. Il avait au préalable, dans plusieurs séances, discuté tous les articles soumis à son examen, et il avait entendu le procureur général syndic en ses conclusions.

Juge en dernier ressort, il se trouvait maître absolu de la situation ; aussi le voit-on réformant, augmentant, retranchant et posant définitivement des chiffres au moyen d'aperçus nouveaux. Il déclare avec emphase que le « ci-devant chapitre n'a fait les emprunts de capitaux que pour faire face aux dépenses de décoration de son église qui a été effectivement portée au degré de dignité analogue à la majesté du temple. » Il ajoute qu' « il est d'ailleurs attesté, par la notorieté publique

(I) Le receveur de la fabrique était le chanoine Chomier. Il disparut le 9 août 1790 ; il fut inscrit, en l'an 5, par le district de Soissons, sur une liste d'émigrés ; il avait alors pour frère un apothicaire de Soissons et pour beau-frère M. Jean-Baptiste Brayer, juge de paix démissionnaire du canton externe de Soissons, propriétaire, demeurant à Crouy. Ces deux derniers réclamèrent contre l'inscription faite, par le motif que la cause du départ de leur frère et beau-frère était la « banqueroute frauduleuse, » et non l'émigration. Le 28 thermidor an 4 le district départemental raya provisoirement l'ex-chanoine de la liste des émigrés et renvoya l'affaire au directoire exécutif pour la radiation définitive.

et par le directoire du district, que d'un côté la dépense pour cet objet, qui mérite des éloges au ci-devant chapitre, s'est portée à p us de 150,000 livres(1) et que d'un autre, cette église est dans le meilleur état possible sous le rapport des choses nécessaires au service du culte. » Il arrive à la balance des revenus avec celle des charges. Il arrête la première à. 159,808 liv.
et la seconde à. . . . . 34,532 liv.
Partant, les revenus excèdent les ————
charges de . , ... 125,276 liv.
ce qui établit une différence en moins de 18,365 livves avec le travail du directoire du district de Soissons.

Le directoire départemental dresso ensuite la nomenclature des chanoines et chapelains ; il fait l'application, comme il l'entend, des traitements ou prébendes de chacun d'eux; il fixe la prébende de la « ci devant » abbaye de Saint Jean à 2,074 livres, celle du collège à 2,550 livres, celle de M. Deliége à 1,336 livres, celle de M. Marchand à même somme, celle de M. Racine (qui était mort le 12 mars 1791) à 1,775 livres, celle de M. de Lebeau de Montour, décédé le 8 février 1790,à une fraction de 184 livres 17 s. 6 d., celle du prévôt de Révilliasc, à 1,775 livres, celle double du doyen Mayaudon à 3,050 livres, celle du grand chantre Dutertre à pareille somme, celle de l'écolâtre Gosset à même somme encore, et celles simples des autres chanoines au chiffre uniforme de 1775 livres,sauf pour M. Desnos et M. de Gaudin, qui doivent des pensions sur leurs prébendes. Bref, le directoire du département lève sa séance, en décidant que toutes les pièces fournies par les commissaires du « ci-devant chapitre, » à l'appui de leur compte, seront réunies et resteront déposées aux archives du district pour y avoir recours au besoin.

(1) Le district de Soissons avait dit: Plus de 540,000 livres. Cabaret dit 140,000 livres.

Nous n'avons plus ces pièces, qui consistaient en tableaux et registres, en comptes et actes, mais seulement nous le répétons, un registre de bénéficiers, lequel vise ou résume lesdites pièces. Si néanmoins, à l'aide de cet unique document, nous avons mis suffisamment en lumière le compte obligatoire que rendit, sous la révolution, le chapitre de Saint-Gervais, notre but est rempli.

VIII.

COMPTE DU CHAPITRE DE BERZY-LE-SEC.

C'est l'article 20 du décret des 12 et 24 juillet 1790, sur la constitution civile du clergé, qui a supprimé les chapitres ecclésiastiques ; mais plusieurs de ces corporations ayant continué l'exercice de leurs fonctions et ayant, par cela même, méconnu la loi, il fallut une proclamation impérative du directoire du département de l'Aisne, pour mettre fin à ce qui fut appelé leur insoumission. Cette proclamation, en date à Laon du 28 octobre 1790, et signée Laurent, président, Beffroy, Loysel, de Bry, Perin, de Visme, du Creux, Rivoire, Guilliot, Quinette, Fay, administrateurs, Blin, procureur, général syndic, Debatz, secrétaire général, prononçait en effet, à nouveau, dissolution totale des chapitres, et disait que ces chapitres étant anéantis par la récente constitution du clergé, il ne devait plus en rester trace ni vestige. Aussi les chanoines de Soissons, qui, à l'instigation de leur évêque (1), résistaient à la loi, et les chanoines de Berzy, qui faisaient comme ceux de Soissons, durent-ils enfin abandonner une situation qui leur était chère. Comme conséquence, ils eurent à subir la défense de se réunir en corps et de porter les signes de leur existence religieuse, tels que aumusses, mosettes, etc. Ils subirent encore les opérations d'inventaire de leurs objets sacerdotaux, l'apposition des scellés sur les portes de leurs collégiales et la fermeture de leurs églises. Ils eurent aussi à rendre compte de leurs revenus et charges, à dresser, pour ainsi

(1) M. de Bourdeilles.

dire, le bilan de l'espèce de faillite qu'ils faisaient malgré eux.

L'église de Berzy-le-Sec, bâtie au XIIe siècle, dans ce beau style roman qui était alors à son apogée, devint collégiale environ 300 ans plus tard, par le fait du vicomte et seigneur du lieu, messire Nicolas de Louvain, qui la dota effectivement, en 1524, d'un chapitre de chanoines.

De combien de prébendes se composa ce collège de chanoines à sa fondation? Dans ses mémoires, maître Cabaret répond six, nombre que l'on comptait encore lorsque la révolution éclata. Et, dans son *Etat ecclésiastique du Diocèse*, ouvrage daté de 1783, l'abbé Houllier nous apprend, après le même auteur, que l'une de ces prébendes, jointe à la cure, était présentée, avec elle, par le chapitre de la cathédrale de Soissons, et que les autres, présentées par les seigneurs de Berzy, étaient conférées par l'évêque.

Le curé de Berzy, en 1789, était M. Augustin Mosnier. Il était né en 1734 ; il avait reçu son titre de curé de Berzy, avec ceux de chanoine et doyen du chapitre, le 16 février 1770 ; il était, en outre, receveur de ce chapitre, et l'on peut encore voir sa tombe (qui est des plus modestes) contre son église, à droite, en entrant par l'unique porte ; on peut même en lire facilement l'inscription suivante :

ICI REPOSE

Mre AUGUSTIN MOSNIER,

Ancien curé doyen
de l'église collégiale et paroissiale
de Saint-Quentin de Berzy,
décédé le 2 décembre 1828,
âgé de 94 ans.

Requiescat in pace.

Les autres chanoines étaient :

M. Pierre Chardon, chanoine de Saint-Pierre de Soissons, reçu à Berzy le 6 septembre 1763 ;

M. Pierre Godart, ancien curé de Saint-Germain, chanoine de la cathédrale de Soissons, reçu à Berzy le 23 décembre 1770, et secrétaire du chapitre de cette commune ;

M. Pierre-Louis Brayer, curé de Vierzy, vicaire épiscopal, reçu le 29 avril 1776 ;

M. Charles-Valentin Dru, curé de Villemontoire, reçu le 6 décembre 1779 ;

Et M. François Toussaint, curé (1) de Courmelles, reçu le 5 juillet 1780.

Par testament daté du 15 mai 1543, la vicomtesse de Berzy, née Jeanne de Saint-Seigne (2), épouse de Nicolas de Louvain, avait constitué à perpétuité, sur toutes les terres du château de Berzy, et au profit du chapitre de ce lieu, une prestation annuelle de deux muids de blé froment (3) à la charge, de célébrer, à l'intention de la testatrice, douze obits solennels et cinquante-deux messes basses par an.

Déjà précédemment, et lors de la fondation du chapitre, la vicomtesse de Berzy avait abandonné, au profit de ce chapitre, certains privilèges qu'elle tenait de son contrat de mariage, et lui avait donné de nom-

(1) Il fut tout à la fois curé et maire de Courmelles.

(2) Ou Saint-Saigne ou Seinseigne.

(3) Ils valaient 331 livres en 1791, époque jusqu'à laquelle ils furent successivement servis par les châtelains de Berzy, et, en dernier lieu, par Mme de Saint-Fargeau, princesse de Chimay.

Il existe aux archives de Berzy une délibération municipale, qui, à la date du 11 novembre 1792, qualifie cette dame de citoyenne, et qui procède, entre les habitants, au partage d'arbres qu'elle avait, dit-on, plantés indûment sur un terrain de la commune.

breux et riches ornements qu'elle avait élégamment travaillés (1).

D'autre part, Nicolas de Louvain lui avait fait don de sa seigneurie de Charentigny, non compris, toutefois, le droit qu'il avait, de haute, moyenne et basse justice.

Et il résulte d'un compte, rendu par M. l'abbé Mosnier à ses confrères, pour une année commencée le 1er novembre 1789 et finissant le 31 octobre 1790, compte qui porte la date du 3 novembre de cette dernière année et qui devait être produit au district de Soissons, que le chapitre possédait des terres à Visigneux, à Bérolles, au Mont-le-Gras, à Rozières, à Ploizy, à Léchelle et à Chazelles, lesquelles terres rapportaient en redevance une quinzaine de muids de blé. Le chapitre avait, par contre, des impositions, des tailles à payer, et il avait aussi la charge d'un surcens vis-à-vis du chapitre de Saint Waast, dont le receveur était M. l'abbé Delaage. Mais ce compte-là n'établissait pas complètement la situation financière du chapitre ; aussi ne doit-on pas s'y arrêter, et fut-il réformé par le directoire du district de Soissons le 20 octobre 1791. Bien plus, celui établi par le directoire du district fut redressé à son tour par le directoire départemental le 24 novembre de la même année : le directoire de l'Aisne exigea un état « bien articulé » des revenus et charges du chapitre. Cet état devait être communiqué, pour avis, à la municipalité de Berzy, qui avait à sa tête, comme maire, M. de Roucy. Ce même état devait être accompagné des comptes rendus annuellement au chapitre pour les quatorze dernières années. Il devait, enfin, être appuyé de la liste nominative des chanoines du chapitre.

Il fallut alors plus de deux mois pour réunir et voir

(1) Cabaret, t. II.

toutes les pièces nécessaires, remplir les formalités voulues et arriver à la solution cherchée. Le directoire de Soissons revint, le 12 décembre, sur son appréciation du 20 octobre, et le directoire de l'Aisne finit, le 4 janvier 1792, par décider que la masse active des revenus du chapitre était de 1908 livres 13 sols 7 deniers, déduction faite de 468 livres 4 sols de masse passive, laquelle comprenait 132 livres 15 sols 2 deniers accordés, pour traitement d'une année, au citoyen Louis-Charles Croizette, clerc, maître d'école, chantre de la ci-devant collégiale et secrétaire-greffier de la municipalité de Berzy, qui en avait fait la demande dès le mois de décembre 1790, en se disant âgé de 46 ans, d'une faible santé, chargé de six enfants, ainsi que de la mère de sa femme, et en avançant qu'il ne cesserait d'adresser des vœux au ciel pour le maintien de la nouvelle constitution, pour ceux qui l'avaient si sagement établie et pour ceux qui étaient chargés de la faire observer.

L'église paroissiale de Berzy-le-Sec subsiste toujours. Elle vient, par malheur, d'être badigeonnée intérieurement d'une manière aussi horrible que condamnable ; mais néanmoins, bien située sur la crête d'une montagne, elle s'impose encore aux regards des voyageurs que les trains de la ligne de Paris font passer tous les jours à ses pieds. Elle semble aussi protéger les nobles restes du château-fort qui lui est contigu et qui, après avoir été la résidence de seigneurs de l'endroit, n'est plus que le siège d'une exploitation agricole.

Quant au chapitre, il n'existe plus qu'à l'état de souvenir. Il a cela de commun avec le concours de grimaces qui s'ouvrait chaque année à Berzy ; avec l'adjudication de première contredanse qui se faisait le jour de la fête du village, et avec l'offrande d'un

agneau sans tâche qui avait lieu pendant la nuit de Noël, — coutumes bizarres qni se pratiquaient avant la révolution et que le XIXe siècle a laissé tomber en désuétude.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : De la Prairie.
Le Secrétaire : l'abbé Pêcheur.

ERRATA

Pages	Lignes	Au lieu de	Lisez
20	10	Valon	Vallon
20	20	Circanies	Circaries
20	29	quatorze	quinze
20	36	après Braine	ajoutez Chartreuve
22	28	1154	1151
24	27	femme	femmes
33	11	erenit	erexit
39	31	d'aisante	d'aisance
49	6	(2)	(1)
49	24	(1)	(2)
49	27	(2)	(3)
50	20	à la	de la
56	33	à Saint-Remy	à la Saint-Remy
65	21	1208	1238
65	24	terre d'Hary	terre d'Estraon
91	20	Desprée	Després
94	15	XXX	XXXI
95	19	ainsi que leur	ainsi que la durée de leur
96	2	XXV	XXXV
128	1	de Saint-Laurent	de la Saint-Laurent
149	3	liv. S. L.	liv. S. D.
151	20	revenus de	revenus des bois de
152	20	seigneurie de la justice	seigneurie et la justice
178	14	1785	1780
180	25	transept du midi	transept du Nord
181	15	qui avait	qui l'avaient
182	26	et l'avait	et l'avaient
192	22	Hurtel	Hurtrel
193	8	1783	1780
207	7	construite	construit

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

1877.

Bureau.

MM. DE LA PRAIRIE, Président.
PIETTE, Vice-Président.
PÉCHEUR, (l'abbé), Curé de Crouy, Secrétaire.
BRANCHE DE FLAVIGNY, Vice-Secrétaire-Archiviste.
COLLET, Secrétaire de la Mairie de Soissons, Trésorier.

Membres Titulaires.

1847 De la Prairie, Propriétaire à Soissons, Chevalier de l'Ordre pontifical de St-Grégoire-le-Grand.

1847 Fossé d'Arcosse, Président du Tribunal de Commerce ✻.

1847 Perin (Charles), Juge honoraire, Officier d'Académie.

1849 Branche de Flavigny, propriétaire à Soissons.

1849 Fleury (Edouard) ✻ propriétaire à Vorges.

1849 Matton, Archiviste du département, à Laon, Officier de l'Université.

1850 Auger Avoué à Soissons, Officier d'Académie.

1850 Pécheur (l'abbé), Curé de Crouy, Officier d'Académie.

1850 Watelet, Officier de l'Université à Soissons.

1855 Sieyès (le comte) au château de Chevreux.

1859 Choron, député à l'Assemblée nationale.

1859 Vuaflart, ✻, rue La Tour d'Auvergne, 36, à Paris,

1863 Laurent, Professeur de dessin à Soissons, correspondant du Ministre de l'Instruction publique, Officier d'Académie.

1864 Macé, Architecte à Soissons.

1865 Delaplace (l'abbé), Aumônier de Saint-Médard.

1867 Mignbaux, Principal du Collége de Soissons, Officier de l'Université.

1867 Deviolaine (Emile), Manufacturier à Vauxrot.

1868 Dupuy (l'abbé), Supérieur du Séminaire Saint-Léger, à Soissons.

1868 Péronne (l'abbé), Chanoine de la Cathédrale de Soissons.

1868 Piette (Amédée), Officier d'Académie à Soissons.

1869 Waddington, Membre de l'Institut, député de l'Aisne, à La Ferté-Milon.

1868 Truchy, Architecte à Soissons.

1869 Collet, Secrétaire de la Mairie de Soissons.

1869 Forzy, Notaire à Soissons.
1871 Rigaux (Eugène), propriétaire à Soissons
1871 Salingre, Artiste peintre à Soissons.
1871 Deschamps, Propriétaire à Cuffies.
1872 De Courval (le vicomte) à Pinon.
1874 Michaux, Imprimeur à Soissons.
1874 Leroy (l'abbé), Curé de Presles-et-Boves.
1874 Brancourt (l'abbé), Curé de Fluquières.
1874 Salanson, Juge de paix, à Villers-Cotterêts.
1874 Legris, Conseiller général à Vailly.
1874 Marsaux, Conseiller général à Vic-sur-Aisne.
1874 Palant (l'abbé), Curé de Cilly.
1874 Salleron (Henri), ✻, Maire de Soissons.
1874 Moreau (Frédéric), ✻, propriétaire à Fère-en-Tardenois.
1875 Ferrus, Receveur particulier des finances à Soissons, Officier de l'Université.
1875 Corneaux (l'abbé), Curé de Longpont, Officier d'Académie.
1875 Leroy (Octave), propriétaire à Soissons.
1875 Lhotte, conducteur des ponts-et-chaussées à Soissons.
1876 Monseigneur Odon Thibaudier, évêque de Soissons et Laon.
1876 De Montesquiou (Fernand), ✻, Conseiller d'Etat à Longpont.
1877 Labarre, Président du Tribunal de commerce à Soissons.
1877 Tisserand, Juge de paix à Soissons.
1877 Delorme, Notaire à Soissons.
1877 Wolf, Commissaire-Priseur à Soissons.

Membres Correspondants.

MM.

1847 Poquet (l'abbé), Doyen de Berry-au-Bac.
1847 Clouet, propriétaire à Vic-sur-Aisne.
1847 Souliac-Boileau, propriétaire à Château-Thierry
1848 Delsart (l'abbé), curé d'Aizelles.
1848 Petit (Victor), Artiste à Paris.
1848 Duchesne, maire de Vervins.
1849 Duquesnel, Membre de l'Académie de Reims.
1849 Pistoye (de), ✻, à Paris,
1851 Adam, médecin à Montcornet.
1851 Leroux, médecin à Corbeny.
1852 Parizot, (l'abbé), aumônier de l'Hôtel-Dieu de Laon.
1863 Peigné-Delacourt, ✻, propriétaire à Guise.
1853 Barbey, vice-président de la Société archéologique de Château-Thierry.
1853 Gomart, ✻, propriétaire à Saint-Quentin.
1856 Pilloy, agent-voyer d'arrondissement à Saint-Quentin,
1856 Tourneux (Joseph), directeur du Collége de Vervins.
1858 Sohier, ✻, ancien préfet à Paris.
1858 Flobert, propriétaire à Autrêches.
1859 Coutant (Lucien), propriétaire à Paris.
1860 Mazure, ancien maire, à Braine.
1863 Doublemart, statuaire à Paris.
1863 De Marcy (Arthur), propriétaire à Compiègne.

1863 De Pompery, propriétaire à Ciry-Salsogne.
1863 Plonquet, propriétaire à Coincy.
1863 Morsaline, architecte à Château-Thierry.
1865 Hachette, ✻, ingénieur en chef à Château-Thierry.
1868 Noue (de), avocat à Malmédy.
1869 Chervin, directeur de l'Institut des Bègues, à Paris.
1869 Piette (Edouard), ✻, président de la Société archéologique de Vervins.
1869 Papillon, propriétaire à Vervins.
1871 Miller, membre de l'Institut, à Paris.
1871 Montaiglon (de) professeur à l'école des Chartes
1874 Cesson (Victor), artiste peintre à Coincy.
1874 Angot (l'abbé), curé-doyen, de Villers-Cotterêts
1874 Pignon (l'abbé), curé de Mons-en-Laonnois,
1875 Jacobs (Alphonse), attaché aux Archives de la Belgique.
1876 Morillon, membre de la Société de *l'Histoire de Paris et des villes de France*, à Paris.
1877 Ledieu, membre de la Société des Antiquaires de Picardie.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SEPTIÈME VOLUME

(2e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

ANNÉE 1877.

PREMIÈRE SÉANCE.

PAGES.

Ouvrages offerts et déposés 5
Renouvellement du bureau 6
Compte des recettes et dépenses pour l'année 1876 7
Rapport de M. le président sur les travaux de la Société en 1876 8

DEUXIÈME SÉANCE.

Ouvrages offerts et déposés. 15
Instructions pour l'inventaire général des richesses artistiques de la France.. 16
Chasse de Jean de Montmirail, à Longpont. . . 17

PAGES.

Histoire de l'abbaye de Thenailles 17
Pièces justificatives de l'histoire de Thenailles. . 219

TROISIÈME SÉANCE.

Ouvrages offerts et déposés 243
M. Labarre, président du tribunal de commerce, est nommé membre titulaire. 244
La vérité sur la disgrâce de Racine, par M. Alex. Michaux 245

QUATRIÈME SÉANCE.

Ouvrages offerts et déposés. 267
Répertoire général des richesses artistiques de la France 268
Caranda et la Sablonnière, ou l'album de M. Moreau. 269

CINQUIÈME SÉANCE.

Ouvrages offerts et déposés 279
Une lettre de Bossuet 281
Note sur Robespierre. 282

SIXIÈME SÉANCE.

Livres offerts et déposés. 285
M. Tisserand, juge de paix, M. Delorme, notaire, et M. Wolf, commissaire-priseur, sont nommés membres titulaires 286
Inventaire des richesses artistiques de la France. 286
La Société décide quelle visitera cette année Bourg-fontaine, Passy-en-Valois et les deux Marizy. 286

SEPTIÈME SÉANCE.

Livres offerts et déposés 289
Demande de renseignements bibliographiques sur les sociétés savantes. 290
Indication des localités déjà visitées par la Société dans ses excursions annuelles. 291

HUITIÈME SÉANCE.

Livres offerts et déposés 297
M. Ledieu est nommé membre correspondant.. . 299
Allocation de 300 francs accordés à la Société par le ministre de l'instruction publique.. . . . 299
Rapport de M. l'abbé Poquet sur l'excursion faite à Bourgfontaine, Passy et les deux Marizy . . 299

NEUVIÈME SÉANCE.

Ouvrages offerts et déposés. 318
Portrait de Jean de Montmirail à Chaumont. . . 319
Découvertes de traces romaines dans la forêt de Villers-Cotterêts. 319

DIXIÈME SÉANCE.

Ouvrages offerts et déposés 331
Arcy-Sainte-Restitue (lettre de M. Moreau sur) . 332
Valsery (paroisse de l'enclos de). 333

ONZIÈME SÉANCE.

Ouvrages offerts et déposés. 341
Conon, comte de Soissons (médaille de).. . . 342
L'abbaye de Saint-Paul au moment de la révolution, par M. Collet 343

Comptes des religieux de la cy-devant abbaye de St-Jean-des-Vignes de Soissons. 353
Comptes du chapitre de Saint-Gervais . . . 359
Comptes du chapitre de Berzy-le-Sec. . . . 373

Soissons. — Imp. A. Michaux.